

# 2013

## Mayotte





---

**I**NSTITUT D'**E**MISSION  
DES **D**EPARTEMENTS D'**O**UTRE-**M**ER

---

ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL

| SIEGE SOCIAL  
| 164, rue de Rivoli 75001 PARIS



# Mayotte

---

Rapport annuel  
**2013**

---

*Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.*

*L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.*

# Sommaire

	Pages
Avant-propos	11
Synthèse	12
Mayotte en bref	16
<b>CHAPITRE I – LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES</b>	21
<b>Section 1 – La géographie et le climat</b>	22
<b>Section 2 – Les repères historiques</b>	23
<b>Section 3 – Le cadre institutionnel</b>	25
1. Évolution statutaire dans le paysage administratif français	25
1.1 Un long processus vers la départementalisation	25
1.2 Les changements induits par l’alignement sur le droit commun national	28
2. Évolution statutaire dans le paysage communautaire	29
<b>CHAPITRE II – PANORAMA DE L’ÉCONOMIE MAHORAISE</b>	33
<b>Section 1 – La population</b>	34
<b>Section 2 – Les principaux indicateurs économiques</b>	37
1. Les comptes économiques	37
1.1 Le PIB	37
1.2 Le PIB par secteur institutionnel	38
1.3 L’équilibre emplois-ressources	39
1.4 La valeur ajoutée par branche	40
2. L’emploi et le chômage	40
2.1 La population active	41
2.2 L’emploi	42
2.3 Le chômage	42
2.4 Les mesures d’aide à l’emploi et à la formation	44
3. Les revenus et les salaires	45
3.1 Les revenus	45
3.2 Les salaires	48
4. Les prix	49
5. Le commerce extérieur	52
5.1 Les importations de biens	52
5.2 Les exportations de biens	54
5.3 La balance commerciale	56
5.4 Les échanges régionaux	57
<b>Section 3 – Les politiques et finances publiques</b>	59
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre	59
1.1 Le 13 <sup>e</sup> Contrat de projet État-Mayotte (2008-2013)	59
1.2 Les autres dispositifs	60
1.3 Les aides européennes	62
1.4 La coopération régionale	64
2. Le système fiscal	67
2.1 Une fiscalité locale spécifique sans impôt d’État	67
2.2 Des mesures incitatives relevant de politiques spécifiques	70

3. Les finances publiques locales	72
3.1 Les comptes de l'État dans la collectivité	72
3.2 Les finances publiques locales	73
<b>CHAPITRE III – LES SECTEURS D'ACTIVITÉ</b>	<b>75</b>
<b>Section 1 – Aperçu général</b>	<b>76</b>
<b>Section 2 – L'agriculture</b>	<b>78</b>
1. Les grandes orientations pour une agriculture moderne	78
1.1 Des contraintes à la professionnalisation du secteur	78
1.2 Les zones autorisées pour l'agriculture	79
1.3 Des nouveaux dispositifs d'aides	79
2. Des ménages agricoles plus nombreux que les inscriptions à la CAPAM	80
3. Des cultures vivrières et maraîchères de petite échelle	80
3.1 Les cultures vivrières prépondérantes	80
3.2 Les cultures maraîchères et fruitières marginales	81
4. Des cultures de rente en déclin	82
4.1 L'essence d'ylang-ylang ne s'exporte plus	82
4.2 La production de vanille s'effondre	83
5. L'élevage encore peu développé	83
5.1 Les caractéristiques de la filière bovine	83
5.2 Une filière avicole embryonnaire	84
<b>Section 3 – La pêche et l'aquaculture</b>	<b>85</b>
1. La pêche	85
1.1 Une pêche thonière dynamique	85
1.2 Une pêche artisanale dynamique et peu formalisée	86
2. L'aquaculture	87
2.1 Une jeune filière concentrée autour de quelques acteurs et tournée vers l'export	88
2.2 Une filière faiblement compétitive et dépendante de l'aide publique	89
<b>Section 4 – L'industrie et l'artisanat</b>	<b>90</b>
1. L'industrie, un secteur peu développé	90
2. L'artisanat, un secteur aux prises avec des difficultés structurelles	91
<b>Section 5 – L'énergie, l'eau et l'environnement</b>	<b>93</b>
1. Une demande énergétique en forte expansion	93
1.1 La demande en électricité continue de progresser fortement	93
1.2 La croissance de la consommation d'hydrocarbures s'accélère	97
2. L'eau	98
2.1 La gestion de l'eau, une ressource limitée	98
2.2 Une consommation croissante en eau potable	99
2.3 L'assainissement, un service peu efficient en développement	100
3. La protection de l'environnement à Mayotte	101
3.1 Un territoire riche...	101
3.2 ...et fragile	102
3.3 Les mesures de protection mises en œuvre	102
<b>Section 6 – La construction</b>	<b>106</b>
1. Le secteur du bâtiment et des travaux publics	106
2. Le logement	107
2.1 L'évolution du parc de logements	108



2.2 Le financement de l'habitat	112
3. La gestion des ressources foncières	112
3.1 La régularisation foncière	112
3.2 Le marché foncier	113
<b>Section 7 – Le commerce</b>	114
1. Un secteur dense en voie de modernisation	114
2. Une activité commerciale mieux orientée en 2013	115
<b>Section 8 – Le tourisme</b>	116
1. Une activité touristique morose maintenue par le tourisme d'affaires	116
2. Des structures d'hébergement peu nombreuses et en baisse	118
3. Un secteur qui tente de se structurer grâce aux politiques de soutien	119
3.1 Le CDTM, principal acteur	119
3.2 La promotion de la destination Mayotte	120
<b>Section 9 – Les transports</b>	121
1. Un transport maritime essentiel	121
1.1 Le fret maritime soutenu par le transit de marchandises	121
1.2 Le transport de personnes en perte de vitesse	123
2. Le transport aérien se développe	124
2.1 De nouvelles infrastructures aéroportuaires	124
2.2 Un trafic aérien bien orienté	124
3. Les transports intérieurs organisés autour de Mamoudzou	125
3.1 Un trafic routier saturé, sans transports en commun	125
3.2 Un service de barge vital pour Mayotte	126
<b>Section 10 – Les télécommunications</b>	127
1. Une téléphonie dynamique	127
1.1 Une téléphonie mobile en essor	127
1.2 Une téléphonie fixe peu développée	127
2. L'essor de l'accès à internet depuis avril 2012	128
3. La télévision, presque aussi présente qu'en Métropole	129
<b>Section 11 – Les services non marchands</b>	130
1. L'éducation	130
1.1 La politique éducative	131
1.2 L'évolution du système d'éducation et de formation	132
1.3 Des progrès à confirmer en matière de qualité des enseignements	135
1.4 Le financement de l'éducation par l'État	136
2. La santé	139
2.1 L'état des lieux et la politique de santé	139
2.2 Les principales caractéristiques de l'offre de santé	141
2.3 Le financement de la santé	145
<b>CHAPITRE IV – L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE</b>	151
Introduction	152
<b>Section 1 – La structure du système bancaire</b>	153
1. Les faits marquants de l'exercice	153
1.1 Les principaux événements locaux	153
1.2 Les événements nationaux ayant un impact local	153

2. L'organisation du système bancaire	157
2.1 Typologie des établissements de crédit	157
2.2 Éléments sur la concentration et la répartition du marché	158
2.3 Ventilation des dépôts et des crédits par catégorie d'établissement	158
2.4 Les effectifs	161
3. La densité du système bancaire et les moyens de paiement	161
3.1 Le nombre de guichets bancaires et automatiques	161
3.2 Le nombre de comptes bancaires de la clientèle	162
3.3 Les cartes bancaires en circulation	163
3.4 Le volume des transactions de paiement et de retrait par carte bancaire	163
4. Le Fonds de garantie de Mayotte	163
<b>Section 2 – Les conditions d'exercice de l'activité bancaire</b>	166
1. Les taux d'intérêt	166
1.1 Les taux directeurs	166
1.2 Les taux créditeurs	167
1.3 Les taux d'usure	168
2. Les tarifs bancaires	169
<b>Section 3 – L'évolution de la situation monétaire</b>	172
1. Les avoirs financiers des agents économiques	172
1.1 L'ensemble des actifs financiers	172
1.2 Les dépôts à vue	173
1.3 Les placements liquides ou à court terme	174
1.4 L'épargne à long terme	175
2. Les crédits à la clientèle	176
3. La circulation fiduciaire	178
3.1 Les billets	178
3.2 Les pièces	180
4. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité	181
4.1 Tendances générales	181
4.2 Le risque immobilier	183
4.3 Le risque sur le secteur public local	183
5. Le surendettement	184
<b>Annexes</b>	185
Annexe 1 : Statistiques économiques	186
Annexe 2 : Statistiques monétaires et financières	193
Annexe 3 : Chronologie des principaux événements de l'année 2013	196
Annexe 4 : Liste des publications de l'IEDOM	199



## Avant-propos

L'année 2013 enregistre à Mayotte une amélioration de la conjoncture économique et du climat des affaires qui se ralentit toutefois en fin d'exercice, en raison des inquiétudes manifestées par les agents économiques à l'approche des changements institutionnels, économiques et fiscaux intervenus au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Si ces changements ne modifient en rien les fondamentaux de l'économie mahoraise dont les deux moteurs de croissance restent la commande publique et la consommation des ménages, ils sont toutefois ponctuellement porteurs d'incertitudes et de risques et se traduisent par un manque de visibilité lié à la mise en place de nouvelles règles du jeu économique. Néanmoins, certaines sociétés maintiennent un niveau d'investissement soutenu dans la perspective des projets de développement qui pourraient être financés par les fonds européens. La consommation des ménages présente de timides signes de reprise dans un contexte de hausse modérée des prix. En revanche, le marché de l'emploi demeure peu dynamique et reste marqué par une insuffisance structurelle de l'offre et des qualifications professionnelles existantes.

L'activité sectorielle est globalement bien orientée hormis dans le secteur primaire. Les services marchands, l'industrie et, dans une moindre mesure, le BTP bénéficient d'un regain d'activité. Le commerce enregistre un arrêt de la dégradation de son courant d'affaires qui s'améliore légèrement en fin d'année. L'activité touristique se stabilise mais à un faible niveau.

Le financement de l'économie par le système bancaire de la place reste dynamique, soutenu par la vive progression des crédits d'investissement consentis aux entreprises. La collecte d'épargne s'inscrit, pour la première fois depuis quatre ans, en baisse.

À l'aube de son accès au statut européen de Région ultrapériphérique (RUP), Mayotte est le territoire le plus pauvre de France et l'une des régions les plus pauvres d'Europe. Du fait de cette situation, l'évolution du Département s'inscrit dans une double problématique de développement d'une part et de rattrapage d'autre part. Toutefois, si en termes de mise à niveau des infrastructures existantes, la notion de rattrapage prend tout son sens, il convient de s'interroger sur sa compatibilité avec celle de développement dès lors qu'elle conduirait à la mise en œuvre de mesures contribuant à augmenter de façon significative le coût du travail, à accroître les inégalités sociales, à amoindrir le potentiel de compétitivité économique au niveau régional et à dégrader les situations financières des collectivités locales.

Le statut de RUP doit permettre l'accès aux fonds européens et, par là même, maintenir un niveau important de transferts publics. Ces fonds constituent une opportunité essentielle pour amplifier et accélérer la politique de mise à niveau des infrastructures et la traduire en changements économiques et sociaux effectifs propices à améliorer les conditions de vie des populations. Le bénéfice de ces fonds n'est cependant pas sans conditions préalables et, pour cela, Mayotte a besoin de projets portés par des collectivités locales aux finances assainies.

Par l'élaboration de cette monographie, qui présente la situation bancaire, économique, environnementale et sociale de Mayotte en 2013, l'IEDOM poursuit sa mission d'observatoire économique et financier et ambitionne d'apporter aux acteurs publics et privés les informations utiles à la formulation des réponses idoines aux principaux enjeux du Département de Mayotte.



**Yves MAYET**

## LA REPRISE SE RENFORCE MAIS N'EST PAS EXEMPTÉ DE FRAGILITÉS

En 2013, la croissance mondiale s'est située, selon les prévisions les plus récentes du Fonds monétaire international (FMI), aux alentours de +3,0 %, soit pratiquement au même niveau qu'en 2012 (+3,2 %). Un renforcement a été observé au second semestre de l'année, imputable au raffermissement de la demande finale dans les pays avancés, au rebond des exportations dans les pays émergents et à une demande intérieure plus dynamique en Chine. Dans les économies avancées, la croissance a été globalement favorisée par l'amélioration des conditions de financement et un regain de confiance des agents économiques. Les économies émergentes ont quant à elles été pénalisées par une séquence d'accroissement de la volatilité sur les marchés financiers qui, malgré la stabilisation qui s'est ensuite opérée, souligne la persistance d'éléments de vulnérabilité.

Au sein des pays avancés, on note toujours des écarts significatifs entre les rythmes de croissance des États-Unis, du Japon et de la zone euro. Tandis que la croissance économique des États-Unis s'est inscrite à +1,9 % en 2013, une sortie de récession s'est amorcée dans la zone euro, même si le taux de croissance moyen de l'ensemble de la zone reste négatif au cours de l'année écoulée (-0,5 %). Un léger rebond de l'activité a été observé au Japon (+1,5 %). Les pays émergents et en développement bénéficient quant à eux toujours d'une croissance soutenue, de l'ordre de 4,7 %.

Le FMI table sur une progression de la croissance mondiale de 3,6 % en 2014. La croissance économique des États-Unis devrait s'accélérer et la zone euro confirmer sa sortie de récession. Le rythme de hausse de la production des pays émergents et en développement s'inscrirait quant à lui aux alentours de 5,0 %.

## Une amélioration économique freinée par des incertitudes en fin d'année

Le début de l'année 2013 s'inscrit dans le prolongement de la fin d'année 2012 avec une orientation favorable de la conjoncture économique. En revanche, le deuxième semestre est marqué par des incertitudes et un manque de visibilité, nourris par les prochains changements institutionnels (accession au statut de RUP), économiques et fiscaux (application de la fiscalité de droit commun) qui altèrent la confiance des chefs d'entreprise. Ainsi, le climat des affaires poursuit l'amélioration amorcée en 2012, les entreprises bénéficient d'une activité bien orientée et continuent d'investir. Cependant, à l'approche de la fin d'année, certaines adoptent un comportement attentiste et reportent leurs projets. En effet, dès le troisième trimestre, malgré un niveau d'activité jugé convenable, l'indicateur du climat des affaires se dégrade sensiblement pour se stabiliser ensuite au quatrième trimestre.

### Hausse modérée des prix

Les prix enregistrent une nouvelle hausse en 2013, modérée en glissement annuel (+0,3 % à fin décembre 2013, contre +2,8 % à fin décembre 2012), mais proche de celle de 2012 en moyenne annuelle (+1,3 %, contre +1,4 % en 2012), soit une augmentation supérieure à celle de la France hexagonale (+0,9 %). Comme en 2012, les prix des produits alimentaires et boissons (+1,8 % en glissement annuel) et des services (+1,2 %) alimentent cette inflation tandis que ceux des produits manufacturés (-1,5 %) en limitent l'importance.

### Un marché de l'emploi toujours peu dynamique

Le nombre de demandeurs d'emploi enregistre une diminution en 2013 pour s'établir à 6 551 personnes à la fin de l'année, soit une baisse de 27,2 % en glissement annuel. Cette évolution, selon Pôle emploi, s'explique en partie par des sorties du fichier des demandeurs d'emploi dues aux nombreux défauts d'actualisation des dossiers. Selon le dernier recensement de la population réalisé en août 2012 par l'INSEE, l'île comptait 19 000 chômeurs déclarés pour 52 300 actifs, soit un taux de chômage estimé à 36,3 %.

## Reprise timide de la consommation des ménages et relance des investissements

Après une dégradation en 2012, la consommation des ménages peine d'abord à se redresser début 2013, avant de montrer de légers signes d'amélioration en fin d'année. Ainsi, les importations de produits alimentaires (+26,2 %) et de textiles (+7,9 %) progressent. Le nombre d'immatriculations de véhicules neufs augmente de 6,7 %, après deux années consécutives de baisse, pour atteindre 2 365 unités. Les encours de crédits à la consommation croissent de 4,1 %.

Dans le prolongement de la fin de l'année 2012, les prévisions d'investissement demeurent bien orientées en 2013. Hormis une chute au troisième trimestre, qui traduit les inquiétudes des entreprises à l'égard des changements intervenus au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le solde d'opinion des chefs d'entreprise reste positif tout au long de l'année. Les encours bancaires des crédits d'investissement (+17,2 %) et à l'habitat des entreprises (+19,5 %) s'inscrivent en nette hausse. En outre, les importations de biens d'équipement professionnel augmentent fortement (+135,2 %), stimulées par les opérations conséquentes d'investissement conduites dans le secteur de l'électricité.

### Progression des importations

Les importations progressent de 17,3 % en 2013. Elles bénéficient autant de la relance des investissements (hausse des importations de biens d'équipement professionnel) que de la légère reprise de la consommation des ménages en fin d'année (augmentation des importations de biens destinés aux ménages). Les exportations demeurent à un faible niveau et sont essentiellement composées de réexportations. En baisse de 7,5 % en 2013, elles ne représentent plus que 1,1 % des importations (contre 1,3 % en 2012).

## L'activité sectorielle globalement bien orientée

En 2013, l'activité des **services marchands** progresse jusqu'au dernier trimestre où une contraction est enregistrée. Le flux d'affaires du secteur du **commerce** arrête de se dégrader au premier semestre et progresse au deuxième semestre. Enfin, l'**industrie agro-alimentaire** reste dynamique, avec cependant une légère inflexion au deuxième trimestre.

Marquée par des fluctuations tout au long de l'année, l'**activité industrielle** (hors agroalimentaire) est plus contrastée. Ce secteur enregistre tout de même les investissements les plus importants de l'année à Mayotte. Ces derniers concernent le secteur de l'énergie où la société d'électricité investit de façon importante pour améliorer et densifier le réseau et répondre à la demande énergétique croissante sur l'île.

Les signes de redressement observés en fin d'année 2012 dans le **BTP** se confirment en début d'année 2013, caractérisés par un niveau convenable d'activité. Cependant, au cours de l'année, plusieurs éléments viennent contraindre cette évolution, notamment l'allongement des délais de paiement, les difficultés d'approvisionnement de ciment et les incertitudes relatives aux modalités futures de financement de la commande publique. Ainsi, sa progression reste limitée et se ralentit au dernier trimestre.

L'**activité touristique** enregistre toujours un faible niveau d'activité en dépit d'une augmentation du trafic aérien.

Le **secteur primaire** demeure peu développé et peu compétitif. Les exportations de produits aquacoles chutent de 6,9 % sur l'ensemble de l'année. Un projet de restructuration de la filière est en cours d'étude. En outre, les exportations d'ylang-ylang ont cessé en 2013. La faible activité de ce secteur se limite à des productions consommées localement.

## Le secteur bancaire soutenu par l'activité de crédit

### Repli des actifs détenus par la clientèle mahoraise

Malgré une hausse de 5,3 % au dernier trimestre, les actifs financiers détenus à Mayotte affichent, pour la première fois depuis quatre ans, une décollecte de 3,1 % en fin d'année 2013. Leur encours global s'établit ainsi à 416,6 millions d'euros au 31 décembre 2013.

### Progression continue de l'activité de crédit

L'encours brut total de crédits à l'économie, consentis par tous les établissements de crédit (installés ou non localement), progresse de 6,7 % et s'établit à 884,2 millions d'euros à fin 2013 (après +4,7 % en 2012). L'encours de crédits sains s'accroît dans les mêmes proportions (+7,0 %), alimenté par la vive progression des crédits aux entreprises (+16,5 %) entretenue par des crédits d'investissement (+17,2 %) et à l'habitat (+19,5 %) très bien orientés. Par contre, l'encours de crédits sains accordés aux ménages stagne en 2013 (+0,5 %, après +4,9 % en 2012) sous l'effet du repli, pour la première fois depuis quatre ans, du financement de l'habitat (-2,2 %, après +11,1 % en 2012).

### Moindre dégradation du risque

Le rythme de progression des créances douteuses brutes, portées par les établissements de crédit de la place, ralentit en 2013 (+2,6 %, après +22,3 % en 2012) pour atteindre un encours de 50,7 millions d'euros en fin d'année. Cette moindre dégradation du portefeuille bénéficie aux établissements de crédit installés localement qui affichent, pour la première fois depuis 2009, une amélioration de leur taux de créances douteuses (6,5 %, soit -0,5 point).

## 2014, une année de transition

L'accession de Mayotte au statut européen de RUP est porteuse d'espoirs pour les agents économiques qui la perçoivent comme une opportunité d'amplifier et d'accélérer le développement économique, social et environnemental de l'île. Cependant, elle engendre également des incertitudes puisque les modalités techniques et financières de mise en œuvre des fonds européens ne sont pas encore définitivement arrêtées. Les entreprises ne disposent donc pas d'une visibilité suffisante sur les projets éligibles, leurs modalités et délais de financement. Elles-mêmes ne semblent pas avoir toutes anticipé les nouvelles règles du jeu économique à respecter. Ce manque de visibilité est par ailleurs renforcé par la mise en place, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014, d'une fiscalité de droit commun, mais dont les contours ne sont pas définitivement arrêtés fin 2013, ce qui entretient l'inquiétude des agents économiques.

Les transferts publics, en partie alimentés par les nouvelles mesures d'indexation des salaires des fonctions publiques État et hospitalière prises en 2013 et par la revalorisation des prestations sociales, devraient soutenir la consommation finale. Pourtant, l'altération du climat des affaires, observée en fin d'année 2013, devrait se prolonger au moins sur le premier semestre 2014. En effet, les chefs d'entreprise prévoient, dans la majorité des secteurs, une baisse générale d'activité au cours des premiers mois de l'année 2014 faute de clarification des réformes à mettre en œuvre en 2014.

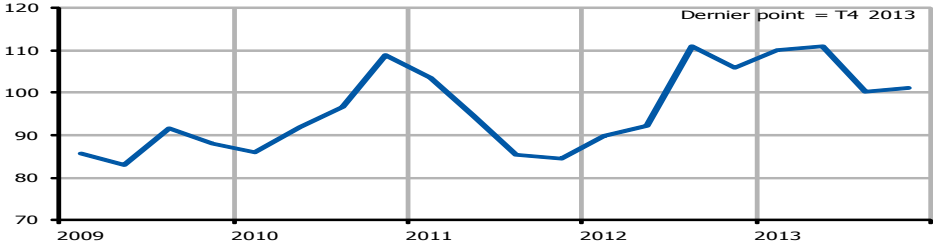
Néanmoins, pour se préparer à bénéficier des potentialités créées par les changements institutionnels, les agents économiques devraient maintenir un niveau d'investissement bien orienté qui pourrait être soutenu par un financement bancaire dynamique. L'amélioration économique, perçue en début 2013 mais ralentie ensuite, pourrait se retrouver, mais probablement pas avant la fin de l'année 2014 qui devrait donc être une année de transition.





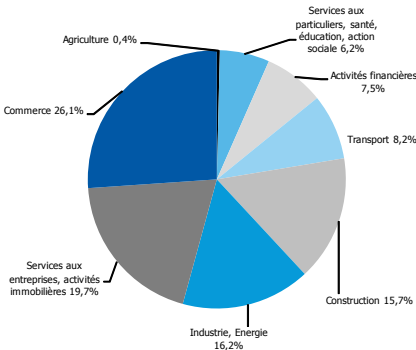
# Mayotte en bref

**Indicateur du climat des affaires à Mayotte**  
(100 = Moyenne de longue période)



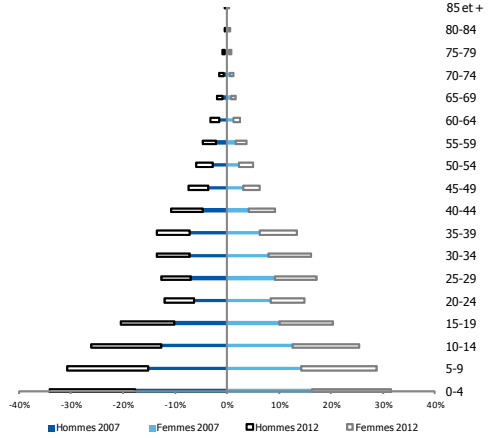
Source : Enquête de conjoncture de l'IEDOM

**Répartition de la valeur ajoutée des grandes entreprises en 2005**



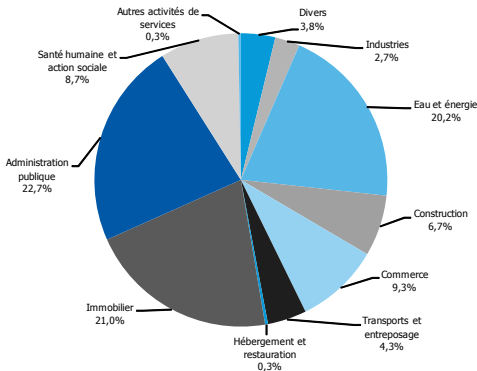
Source : INSEE

**Pyramide des âges en 2002 et 2007**



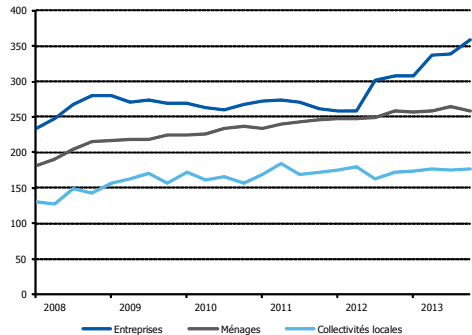
Source : INSEE

**Risques sectoriels de Mayotte au 31 décembre 2013**



Source : Banque de France - Service central des risques

**Évolution des encours de crédits de la clientèle non financière**  
(En millions d'euros)



Source : IEDOM - Crédits octroyés par l'ensemble des établissements de crédit (locaux et non locaux)

## Les chiffres clés de Mayotte

	2002	2013	Métropole 2013
<b>Population</b>			
Population totale (en milliers)	160,265	212,645 <sup>(1)</sup>	65 800 <sup>(2)</sup>
Taux de croissance de la population	4,1%	2,7% <sup>(1)</sup>	0,6% <sup>(3)</sup>
Taux brut de natalité (pour 1 000 habitants)	40,0	30,5 <sup>(1)</sup>	12,3 <sup>(2)</sup>
Taux de réussite au baccalauréat (%)	55,7% (2003)	62,6%	87,0%
Nombre de médecins généralistes pour 100 000 habitants	-	48*	156
<b>Environnement</b>			
Superficie totale (en km <sup>2</sup> )	375	375	549 087
Superficies agricoles utilisées (% de la surface totale)	-	19,0%*	49,7% (2010)
Taux de dépendance en énergie fossile	-	91,3% (2010)	-
<b>Économie</b>			
PIB à prix courants (en milliards d'euros)	0,6 (2001)	1,4 (2009)	2 032,3 (2012)
Taux de croissance du PIB en volume	nc	11%**	0,0%
PIB par habitant	3 960	6 575 (2009)	31 076 (2012)
Consommation électrique (kWh/hab/an)	667	1 225*	6 847 (2011)
Taux d'inflation	2,9%	1,3%	0,9%
Taux de chômage (BIT)	-	17,6% (2009)	10,2% <sup>(4)</sup>
<b>Secteurs d'activité</b>			
Exportations d'essence d'ylang-ylang (en tonnes)	13,4	0,0*	-
Exportations de poissons d'aquaculture (en tonnes)	129,1	62,8*	-
Importations de ciment (en tonnes)	48 974	86 478 (2012)*	-
Nombre de passagers civils à l'aéroport (hors transit)	133 686	291 869	-
<b>Éléments monétaires et financiers</b>			
Nombre d'habitants par guichet bancaire	17 807	7 333	1 653 (2011)
Nombre d'habitants par guichet automatique	6 968	3 604	1 085 (2011)
Nombre de comptes bancaires par habitant	0,3	0,6*	3,8 (2011)

(1) Données issues du recensement 2012 de l'INSEE

(2) Bilan démographique 2013 de l'INSEE

(3) Entre 2004 et 2014

(4) Chiffre provisoire au 4<sup>e</sup> trimestre 2013

\* Calculs de l'IEDOM

\*\* Taux de croissance annuel moyen du PIB entre 2005 et 2009

Sources : Aéroport de Mayotte, ARS, DAAF, DGAC Mayotte, Direction régionale des Douanes, EDM, Établissements de IEDOM, INSEE, Vice-rectorat de Mayotte





## CHAPITRE I

# Les caractéristiques structurelles

# Section 1

## La géographie et le climat

### **Un petit territoire français situé au nord du Canal du Mozambique...**

Situé dans l'océan Indien entre l'équateur et le tropique du Capricorne, à l'entrée nord du Canal du Mozambique et à mi-chemin entre Madagascar et l'Afrique, le département de Mayotte est constitué de deux îles principales, Grande-Terre et Petite-Terre et d'une trentaine de petits îlots parsemés dans un lagon de plus de 1 100 kilomètres carrés (km<sup>2</sup>). Partie orientale de l'archipel des Comores, Mayotte est distante d'environ 70 kilomètres (km) de l'île d'Anjouan.

D'une superficie totale de 375 km<sup>2</sup>, Mayotte est l'un des plus petits départements français avec Paris (105 km<sup>2</sup>) ou le Val-de-Marne (245 km<sup>2</sup>) loin derrière l'île de La Réunion (2 512 km<sup>2</sup>), dont elle est distante de 1 400 km. Elle représente 0,4 % de la Guyane, territoire le plus étendu avec 86 504 km<sup>2</sup>. Environ 8 000 km la séparent de l'Hexagone.

### **... caractérisé par un relief accidenté...**

D'origine volcanique, Mayotte, île la plus ancienne de la région, présente une altitude moins élevée que ses voisines en raison de l'érosion et de l'enfoncement de son plateau. Elle comporte cinq sommets principaux qui sont, du nord au sud, les Monts Dziani Bolé (472 mètres), M'tsapéré (572 mètres), Combani (477 mètres), Bénara (660 mètres) et Choungui (594 mètres).

Le relief de l'île est très accidenté (63,0 % de la surface de Grande-Terre se caractérisent par des pentes d'inclinaison supérieures à 15,0 % et/ou se situent à plus de 300 mètres d'altitude). La population se concentre dans les rares espaces plats, le plus souvent dans la mince bande littorale de l'île. La densité de la population (570 habitants par km<sup>2</sup>) est la plus importante de France derrière celles des départements d'Île-de-France.

### **... et par un climat tropical maritime à deux saisons contrastées**

De type tropical maritime, le climat de Mayotte possède deux saisons, l'une chaude et pluvieuse, l'autre plus fraîche et sèche. Il se caractérise par de faibles variations de températures annuelles et journalières (la température annuelle moyenne s'élève à 25,6°C) et des précipitations abondantes (la pluviosité annuelle moyenne s'établit à 1 500 mm).

L'été austral correspond à la saison des pluies et s'étend d'octobre à mars. Les températures sont élevées (entre 29°C et 34°C) avec un taux d'humidité important (environ 85,0 %). Plus des trois-quarts des précipitations ont lieu à cette période au cours de laquelle Mayotte est exposée à des tempêtes cycloniques dont la puissance est habituellement atténuée par la traversée de Madagascar. L'hiver austral correspond à la saison sèche et s'étend d'avril à septembre. Au cours de celle-ci, les pluies se raréfient et les températures sont plus fraîches (entre 22°C et 25°C) sous l'influence des vents froids de l'hémisphère sud.

Mayotte est surnommée « l'île aux parfums » pour ses senteurs de vanille, de jasmin et d'ylang-ylang ou « l'île au lagon » en référence à son lagon fermé, réputé pour être l'un des plus grands et beaux du monde, qui est délimité par un récif corallien de près de 160 km de long et dont l'ensemble comprend une biodiversité particulièrement riche.

## Section 2

# Les repères historiques

En raison de sa situation géographique, l'île de Mayotte est, depuis des siècles, un carrefour d'échanges maritimes entre l'Europe, l'Afrique et l'océan Indien. Ce qui en a fait le berceau d'un brassage culturel diversifié.

### Des origines plurielles

Selon les recherches archéologiques et linguistiques les plus récentes, le peuplement de Mayotte aurait été réalisé par vagues successives de migrations et de métissages entre civilisations d'origines et de cultures différentes. Quatre contributions principales auraient fondé l'identité actuelle de Mayotte :

- la première aurait été constituée par les migrants de civilisation bantoue venus d'Afrique de l'est vers le 4<sup>e</sup> siècle puis d'origine austronésienne (ou proto-malgache) venue d'Indonésie vers le 8<sup>e</sup> siècle,
- un deuxième apport arabo-musulman, issu du métissage entre des migrants arabes et les populations est-africaines, serait apparu à partir du 10<sup>e</sup> siècle,
- ensuite, cet apport aurait été renforcé au 15<sup>e</sup> siècle par les migrations shiraziennes (Iran actuel) en provenance d'Arabie,
- enfin, la quatrième et dernière contribution résulterait de l'arrivée des européens au 16<sup>e</sup> siècle qui a coïncidé avec des migrations malgaches, sakalaves et, ensuite, plus diversifiées.

La présence de poteries rouges, très caractéristiques de l'artisanat de Dembéni, retrouvées sur de nombreux sites de fouilles dans le sud-ouest de l'océan Indien, ainsi que la découverte de vestiges (fragments de céramiques perses, porcelaines chinoises ou encore perles d'Égypte notamment) témoignent d'échanges commerciaux dans la région et avec des contrées plus éloignées.

Au 9<sup>e</sup> siècle, l'arrivée dans l'archipel des Comores de marchands arabo-persans, venus de la péninsule arabique et de la région de Chiraz, va bouleverser l'organisation sociale : le système tribal et matrilineaire<sup>1</sup>, hérité des origines africaines, laisse place à une organisation qui va reposer sur le sultanat et les principes de l'Islam.

### L'histoire de Mayotte française débute au 19<sup>e</sup> siècle

Considérée avant tout comme un port d'escale, notamment par les Portugais dans leur quête de nouvelles routes vers les Indes, Mayotte ne va présenter un intérêt pour les Français qu'à la suite de leur perte d'influence en 1814 sur l'île de France (aujourd'hui île Maurice). L'histoire de Mayotte française débute donc au 19<sup>e</sup> siècle lorsque le dernier sultan de Mayotte, Andriantsouli, céda l'île le 25 avril 1841 au commandant Passot.

La prise de possession officielle de Mayotte par les Français se fera en juin 1843 avec la ratification du Traité de cession de Mayotte. Cette dernière est alors érigée en colonie française.

De 1880 à 1912, la France établit son protectorat sur les autres îles de l'archipel des Comores, devenues par la suite Territoire d'Outre-mer (TOM) en 1946.

---

<sup>1</sup> La famille matrilineaire est un système de filiation dans lequel la transmission, par héritage, de la propriété, des noms de famille et des titres est réalisée par le lignage féminin.

À partir des années 70, l'histoire politique de Mayotte est marquée par des tensions sociopolitiques avec les Comores et par l'hésitation de la France à lui octroyer un statut durable.

L'Islam, pratiqué par près de 95,0 % de la population, exerce un rôle de régulateur social au sein de la société. Bien que le français soit la langue officielle de l'île, les Mahorais conservent l'usage du shimaoré (d'origine africaine et dérivé du swahili) et du shibushi (d'origine malgache) qui constituent les deux principales langues vernaculaires de Mayotte.

### **La marche vers la départementalisation et l'accession au statut de RUP en voie d'achèvement**

À l'inverse des autres îles de l'archipel des Comores, qui ont réclamé leur indépendance dès les années 1950, Mayotte a affirmé à de nombreuses reprises son attachement à la France. En 1974, à la veille de l'indépendance des Comores (obtenue en 1975), la population mahoraise refuse le détachement de la Métropole à plus de 60,0 %. Elle confirmera ce choix deux ans plus tard à l'occasion du référendum d'autodétermination de 1976 en approuvant à 99,4 % son maintien au sein de la République française en tant que TOM.

En 2001, Mayotte devient une collectivité départementale et, le 29 mars 2009, la population s'exprime à 95,2 % en faveur de la transformation de Mayotte en Département et Région d'Outre-mer (DROM). Le 31 mars 2011<sup>1</sup>, la collectivité départementale de Mayotte devient le 101<sup>e</sup> département français (5<sup>e</sup> département d'Outre-mer) et exerce désormais les compétences dévolues aux DROM.

À la suite de la demande formulée par la France à l'Union européenne, le Conseil européen, réunissant les 27 chefs de gouvernement des pays membres, s'est exprimé le 11 juillet 2012 en faveur de l'accession de Mayotte, qui fait partie des Pays et territoires d'Outre-mer (PTOM), au statut de Région ultrapériphérique (RUP) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### **De la politique de rattrapage vers le développement durable de Mayotte**

Au cours des dernières années et sous l'impulsion principale de transferts publics (dotations budgétaires, relèvement des minima sociaux, nouvelles prestations...), la politique de rattrapage conduite à Mayotte s'est traduite par une croissance économique rapide et un accroissement du niveau moyen de vie de la population. Le taux d'équipement de la plupart des ménages mahorais (véhicule, logement, électroménager, téléphonie...) s'est développé malgré la persistance de disparités géographiques et de revenus importantes.

Cependant, le développement durable de l'île n'est pas encore achevé comme en témoignent les performances sociales et environnementales contrastées voire dégradées. L'accession au statut de RUP et l'arrivée prochaine des fonds structurels européens constituent à cet égard une opportunité unique à saisir pour parachever les changements économiques et sociaux en cours et les traduire en amélioration effective des conditions de vie des populations à mesurer dans les secteurs prioritaires de l'éducation et de la formation, de la santé, du logement et de l'environnement.

---

<sup>1</sup> Précisément, lors de la première réunion suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante.

## Section 3

# Le cadre institutionnel

---

Le cadre institutionnel de l'Outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République. L'ensemble des collectivités d'Outre-mer est nommément cité dans le texte de la Constitution. Depuis cette date, les Départements d'Outre-mer (DOM) sont devenus des Départements et Régions d'Outre-mer (DROM), régis par l'article 73 de la Constitution et les Territoires d'Outre-mer (TOM) ont laissé place au statut de Collectivités d'Outre-mer (COM), régi par l'article 74 de la Constitution.

Cette section présente l'évolution institutionnelle et statutaire de Mayotte à l'échelle nationale et communautaire et les changements induits par le nouveau régime juridique applicable au département de Mayotte.

## 1. Évolution statutaire dans le paysage administratif français

---

### 1.1 UN LONG PROCESSUS VERS LA DÉPARTEMENTALISATION

Le 27 janvier 2000, le secrétaire d'État à l'Outre-mer, M. Jean-Jack QUERANNE, le président du Conseil général, M. Bamana YOUNOUSSA, et les principaux partis politiques de l'île signent un accord sur l'avenir de Mayotte comprenant la fixation d'un calendrier en vue de l'accession au statut de Collectivité départementale, la tenue d'une consultation de la population, la dotation du Conseil général en nouvelles compétences, la fixation des étapes de la décentralisation et le transfert de l'exécutif au Conseil général.

La population mahoraise, consultée le 2 juillet 2000, se prononce en faveur de cet accord et Mayotte accède ainsi au statut de Collectivité départementale (loi n°2001-616 du 11 juillet 2001). Ce nouveau statut permet à Mayotte d'adopter une organisation juridique, économique et sociale qui se rapproche du droit commun national tout en l'adaptant aux spécificités de la société mahoraise.

Lors de la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, Mayotte devient une COM inscrite dans la Constitution sous l'appellation de « Collectivité départementale de Mayotte ». La loi organique du 21 février 2007 fait entrer Mayotte dans le régime de l'identité législative et y rend applicable les lois en vigueur sur le territoire national avec quelques exceptions notables :

- les impôts, droits et taxes,
- la propriété immobilière et les droits réels immobiliers, le cadastre, l'expropriation, la domanialité publique, l'urbanisme, la construction, l'habitation et le logement, l'aménagement rural,
- la protection et l'action sociale,
- le droit syndical, le droit du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- l'entrée et le séjour des étrangers et le droit d'asile,
- les finances communales.

Après consultation des électeurs mahorais le 29 mars 2009, qui approuvent en majorité la transformation de Mayotte en DOM, la loi du 9 août 2009 pose le principe de la départementalisation de Mayotte et prévoit qu'« à compter de la première réunion suivant le renouvellement de son assemblée délibérante en 2011, la collectivité départementale de Mayotte



est érigée en collectivité qui prend le nom de Département de Mayotte et qui exerce les compétences dévolues aux Départements d'Outre-mer et aux régions d'Outre-mer (DROM)<sup>1</sup> ».

Sur cette base, les lois organique et ordinaire du 7 décembre 2010 déterminent les conditions de passage de Mayotte dans le régime d'identité législative et de l'application du droit commun. Les conditions de fonctionnement des nouvelles institutions du Département de Mayotte sont également précisées.

Le 31 mars 2011, Mayotte accède officiellement au statut de DOM. Il est pourvu d'un Conseil général dont le président exerce les prérogatives des présidents de Conseil général et de Conseil régional et d'une assemblée délibérante composée de 19 conseillers régionaux dont le mandat doit expirer en mars 2014 et dont le nombre devrait s'étendre à 26 avec le redécoupage électoral. Le Conseil général est également désormais soumis au régime électoral de droit commun (scrutin uninominal majoritaire à deux tours).

Par ailleurs, le Conseil général est assisté de deux organes consultatifs : le Conseil économique, social et environnemental régional (CESR) et le Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement (CCEE). Mayotte bénéficie également d'un accompagnement spécifique avec la mise en place d'un Comité local pour l'évaluation des charges (CLEC) afin de prendre en compte les conditions particulières de la départementalisation et la situation financière difficile du Conseil général avec la création d'un Fonds mahorais de développement économique et culturel (FMDEC) et le maintien d'aides spécifiques jusqu'en 2014.

Enfin, en matière d'organisation politique, Mayotte dispose de deux circonscriptions législatives depuis la loi n° 2010-165 du 23 février 2010 portant sur la répartition des sièges et la délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés (contre une seule circonscription auparavant). L'une regroupe les cantons du Nord (Mamoudzou I et II, Koungou, Dzaoudzi-Labattoir, Pamandzi, Bandraboua, Mtsamboro, Acoua et Mtsangamouji) et l'autre les cantons du Sud (Mamoudzou III, Tsingoni, Chiconi, Sada, Ouangani, Chirongui, Bouéni, Kani-Kéli, Brandrélé et Dembéni).

L'encadré qui suit retrace les principales étapes de l'évolution institutionnelle et statutaire de Mayotte.

#### ÉVOLUTION INSTITUTIONNELLE ET STATUTAIRE DE MAYOTTE

##### *De la Colonie au Département et à la région européenne*

##### **11 décembre 1958 – Référendum sur la Constitution de 1958 : les élus mahorais favorables au statut de DOM pour Mayotte**

Les quatre élus mahorais de l'Assemblée territoriale des Comores déposent une motion réclamant la départementalisation telle que proposée par le Général de Gaulle aux populations d'Outre-mer. Elle sera rejetée.

##### **22 décembre 1974 – Référendum d'autodétermination sur l'indépendance des Comores : Mayotte vote à 65,0 % contre l'indépendance**

Les trois autres îles de l'archipel obtiennent leur indépendance en 1975.

##### **1976 – Mayotte devient une collectivité territoriale**

- Le 8 février 1976, 99,4 % des électeurs mahorais votent pour le maintien de Mayotte au sein de la République française,
- Le 11 avril 1976, la population de Mayotte rejette le statut de territoire d'Outre-mer par 97,5 % des suffrages exprimés tandis que 79,6 % des votants déposent un bulletin « sauvage » dans l'urne, donc nul, exprimant le souhait de voir Mayotte dotée du statut de département d'Outre-mer,
- La loi du 24 décembre 1976 relative à l'organisation de Mayotte crée une collectivité territoriale au statut sui generis provisoire.

**19 octobre 1986** – Le Premier Ministre, Jacques

<sup>1</sup> Au même titre que la Guyane, la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion.

CHIRAC, en visite à Mayotte, préconise que le développement de l'île soit un préalable à sa départementalisation.

**1987-2000** – Signature d'une série de conventions de développement et de contrats de plan État-Mayotte afin de permettre le rattrapage économique et social de l'île ainsi que la mise en cohérence des sources multiples du droit applicable à Mayotte.

### **27 janvier 2000 – Accord sur l'avenir de Mayotte**

Cet accord, approuvé par 72,9 % des électeurs mahorais le 2 juillet 2000, engage un mouvement de réformes législatives et d'extension du droit commun.

### **29 mars 2009 – Consultation des Mahorais sur le changement de statut**

À la question suivante : « Approuvez-vous la transformation de Mayotte en une collectivité unique appelée département, régie par l'article 73 de la Constitution, exerçant les compétences dévolues aux départements et aux régions d'Outre-mer ? », les Mahorais répondent oui à 95,2 %.

### **3 août 2009 – Loi organique relative à la départementalisation de Mayotte**

À compter de la première réunion suivant le renouvellement de son assemblée délibérante en 2011, la Collectivité départementale de Mayotte sera érigée en une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution qui prendra le nom de « Département de Mayotte » et exercera les compétences dévolues aux DROM.

### **11 juillet 2001 – L'île est dotée du statut de Collectivité départementale**

La loi du 11 juillet 2001 dote l'île d'un statut de Collectivité départementale, statut provisoire destiné à préparer Mayotte vers le droit commun départemental et permettre le transfert de compétences de l'État vers les Collectivités locales (Conseil général et communes).

### **28 mars 2003 – La loi constitutionnelle inscrit Mayotte dans la Constitution**

Elle devient une Collectivité d'Outre-mer régie par l'article 74 de la Constitution.

### **21 février 2007 – La loi organique qui prépare le changement de statut en DROM**

- L'identité législative est mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 (sauf pour 6 secteurs),
- Elle permet au Conseil général d'adopter

une résolution dès 2008 sur la modification du statut de Mayotte et son accession au régime de DROM,

- La loi aligne les compétences de la Collectivité départementale sur celles des DROM,
- L'État conserve cependant la compétence exclusive en matière de construction et d'entretien des collèges et lycées, de routes nationales et de lutte contre les maladies vectorielles.

L'échéance de l'identité fiscale est repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### **1<sup>er</sup> janvier 2008 – Mayotte intègre le régime de l'identité législative<sup>1</sup>**

À partir de cette date, les textes législatifs et réglementaires s'appliquent de plein droit. Six domaines demeurent cependant régis par le principe de spécialité législative : la fiscalité, le droit social, le droit du travail, le droit foncier et les conditions d'entrée et de séjour des étrangers. De plus, l'activité des cadis dans le domaine des biens immobiliers disparaît avec l'obligation de faire appel désormais au notaire.

### **18 avril 2008 – Adoption de la résolution sur la modification du statut de Mayotte par le Conseil général**

En séance plénière, le Conseil général adopte, à l'unanimité, une résolution permettant de demander au gouvernement l'organisation d'une consultation sur l'accession de Mayotte au statut de DROM.

### **7 décembre 2010 – Lois organique et ordinaire organisant le Département de Mayotte**

Le code général des collectivités territoriales est modifié afin d'inscrire explicitement Mayotte dans la législation française. Des dispositions particulières sont également insérées. Enfin, l'article 30 de la loi ordinaire autorise le Gouvernement, dans un délai de 18 mois à compter du 7 décembre 2010, à modifier par ordonnance les règles législatives applicables à Mayotte afin de les rapprocher de celles applicables en Métropole ou dans les autres collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.

### **31 mars 2011 – Mayotte devient Département d'Outre-mer (DOM)**

### **11 juillet 2012 – Le Conseil européen accepte que Mayotte devienne une Région ultrapériphérique (RUP)**

<sup>1</sup> Le principe de spécialité législative signifie qu'à l'exception des « lois de souveraineté », applicables sur l'ensemble du territoire national, les lois et règlements ne sont applicables dans la Collectivité que sur mention expresse. A contrario, le principe de l'identité législative signifie que les lois et les règlements sont applicables de plein droit.

## 1.2 LES CHANGEMENTS INDUITS PAR L'ALIGNEMENT SUR LE DROIT COMMUN NATIONAL

La transformation statutaire de Mayotte requiert un alignement de son système civil, juridique et règlementaire sur le droit commun régi par les principes républicains. Cet alignement implique à la fois de nouveaux droits et de nouveaux devoirs pour la population.

Mayotte se caractérise par la place majeure occupée par la religion musulmane dans son organisation sociale. Le statut personnel, droit coutumier inspiré du droit musulman et de coutumes africaines et malgaches, a connu une profonde mutation à partir de 2001 du fait de ses incompatibilités avec les principes constitutionnels d'égalité entre les citoyens et de laïcité de la République et avec la Convention européenne des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Ainsi, la loi du 11 juillet 2001 pose la possibilité de renoncer au statut civil de droit local au profit de celui de droit commun, le statut personnel étant conservé pour ceux qui le souhaitent. Puis, avec la loi de programme du 21 juillet 2003 pour l'Outre-mer et l'ordonnance du 3 juin 2010, plusieurs principes républicains sont affirmés : le champ d'application du statut personnel de droit local est limité à l'état et à la capacité des personnes, aux régimes matrimoniaux, aux successions et aux libéralités et à l'exclusion de tout autre secteur de la vie sociale ; la polygamie et la répudiation unilatérale sont interdites, le juge de droit commun est compétent en cas de conflits...

L'évolution institutionnelle de Mayotte a aussi entraîné la fin du système juridique traditionnel, la justice cadiale. Les décisions étaient rendues par un cadî et se fondaient sur la doctrine chaféiste et sur les règles coutumières d'Afrique de l'est. Le 1<sup>er</sup> avril 2011 est entrée en vigueur une nouvelle organisation judiciaire s'alignant sur le droit commun.

De manière générale, la mise en place effective du droit national suppose également la réalisation préalable d'un état-civil fiable et exhaustif, et la mise à jour du cadastre.

Par ailleurs, les Mahorais bénéficient déjà d'une partie du système des prestations sociales (allocations familiales, de rentrée scolaire, adulte handicapé, et de logement familial). Les prestations sociales, qui ne sont pas encore mises en place, le seront progressivement.

Enfin, l'inscription de Mayotte dans le droit commun national implique une identité fiscale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Les impôts locaux (taxes d'habitation, foncières, etc.) seront levés afin d'abonder le budget du Département. Les impôts, aujourd'hui collectés au profit du Conseil général (impôts sur le revenu et sur les sociétés), le seront pour le compte de l'État (Cf. *Le système fiscal*).

L'encadré ci-dessous résume le calendrier des réformes et des mesures transitoires, défini par les services de l'État et le Département dans les différents domaines, et nécessaires à la mise en place effective de la nouvelle entité administrative territoriale.

<b>FEUILLE DE ROUTE DE L'ÉVOLUTION STATUTAIRE ET DES OBLIGATIONS AFFÉRENTES</b>	
<b>Statut / Transfert de compétences</b>	
<b>2010 et 2011</b>	Les lois organique et ordinaire du 7 décembre 2010 fixent le nombre de conseillers de la nouvelle collectivité et organisent le Département de Mayotte.
	Élection de 9 conseillers généraux (sur 19) et du président du Conseil général.
	Détermination de la quote-part des ressources du budget de la Collectivité destinée à alimenter le Fonds intercommunal de péréquation (FIP) (décret n° 2010-1352).
	Organisation et missions des services de l'État (décret n°2010-1582 et arrêté du 6 janvier 2011).
	La nouvelle Collectivité pourra délibérer afin de demander les transferts de compétences dans les secteurs où la décentralisation n'a pas été poursuivie jusqu'à son terme : les routes, les constructions scolaires du second degré, la gestion des personnels T.O.S., etc.

<b>2014</b>	Élections des 23 conseillers territoriaux.
	Création d'une intercommunalité.
	Renforcement du rôle des communes dès le début de la prochaine mandature municipale.
<b>Justice / État civil</b>	
<b>2010 et 2011</b>	Mise en place des dispositions relatives au statut civil de droit local applicable à Mayotte et aux juridictions compétentes.
	Droit privé : suppression de la justice cadiale, affirmation de l'égalité des époux dans le mariage, relèvement de l'âge légal minimum des femmes pour se marier à 18 ans, suppression de toute référence au tuteur matrimonial et suppression de la polygamie.
	Nouvelle organisation des juridictions civiles et pénales : le Tribunal supérieur d'appel est remplacé par une Chambre d'appel alors que le Tribunal de première instance évolue vers un Tribunal d'instance et de grande instance. Un greffe est prévu à Sada pour faciliter l'accès à la justice des habitants du sud de l'île (décret n° 2011-338 et ordonnance n° 2011-337).
<b>Législation</b>	
<b>2010</b>	Dispositions relatives à l'actualisation et l'application du droit de l'urbanisme (décret n° 2010-1178 et ordonnance n° 2005-868).
	Application de la partie législative du code des transports (ordonnance n° 2010).
	Conditions d'entrée et de séjour des citoyens de l'Union européenne (décret n° 2010-1435).
<b>2013</b>	Adaptation / Application du code de l'urbanisme achevée en 2013.
	Alignement / Application du droit commun existant dans le code du travail, de l'emploi et de la formation.
<b>Santé / Social</b>	
<b>2010 et 2011</b>	Introduction de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et de l'allocation pour adulte handicapé (décret n° 2010-1400).
	Revalorisation des allocations familiales en 2010 et 2011 (décret n° 2010-1766).
	Revalorisation de l'allocation spéciale pour les personnes âgées dans le régime de retraite de Mayotte (décret n° 2010-1614).
	Revalorisation de l'allocation de logement (décret n° 2010-276 et arrêté du 30 décembre 2010).
	Revalorisation du plafond de ressources de l'allocation de rentrée scolaire (arrêté du 30 décembre 2010).
	Adaptation des dispositions réglementaires du code la santé publique (décrets n° 2010-765 et n° 2010-345).
<b>2012</b>	Instauration des minima sociaux (RSA, ASS) au 1 <sup>er</sup> janvier 2012 au quart du niveau de la Métropole et des DOM pour progresser ensuite pendant une période comprise entre 20 et 25 ans.
<b>Fiscalité</b>	
<b>2014</b>	Mise en œuvre effective de la fiscalité de droit commun (1 <sup>er</sup> janvier).
	Mise en place de la TVA (0,0 %).
	Mise en place du système déclaratif par la Direction des services fiscaux pour la valorisation du bâti en vue de la levée de l'impôt foncier.

## 2. Évolution statutaire dans le paysage communautaire

Pays et territoires d'Outre-mer (PTOM) jusqu'à fin 2013, Mayotte devient le 1<sup>er</sup> janvier 2014 la 9<sup>e</sup> Région ultrapériphérique (RUP) de l'Union européenne (UE), suite à la décision du Conseil européen du 11 juillet 2012. À ce titre, le territoire a désormais accès aux fonds structurels

européens<sup>1</sup> pour accélérer son développement. Ce changement de statut implique implicitement la reprise de l'acquis de l'UE. Toutefois, des dérogations et aménagements au titre de l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Europe sont possibles en fonction des spécificités de chaque RUP pour des périodes d'adaptation à évaluer. Dans ce cadre, le Conseil de l'Europe et le Parlement européen ont adopté, le 17 décembre 2013 par directives, des mesures législatives spécifiques accordant à Mayotte des périodes transitoires dans les domaines de l'environnement, l'agriculture, la politique sociale, la santé publique, la pêche, la santé animale et la fiscalité.

### LES STATUTS DE PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER (PTOM) ET RÉGION ULTRAPÉRIPHÉRIQUE (RUP)

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui de Région ultrapériphérique (RUP). Le second est celui de Pays et territoires d'Outre-mer (PTOM).

L'UE compte, en 2013, vingt-et-un **PTOM** dont sept pour la France : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF). Les PTOM, bien que faisant partie intégrante du territoire d'États membres, ne sont pas considérés comme faisant partie du territoire de l'UE et, à ce titre, le droit communautaire ne s'applique pas directement à eux. Les PTOM font l'objet d'un régime d'association fondé sur la décision du Conseil du 27 novembre 2001. Cette association leur permet de bénéficier d'un régime commercial avantageux : les importations de la Communauté en provenance des PTOM ne sont pas soumises aux droits d'importation ni aux restrictions quantitatives. Les PTOM disposent de financements européens au titre du Fond européen de développement (FED).

Par ailleurs, l'UE compte, en 2013, huit **RUP** : les Canaries (Espagne), les Açores et Madère (Portugal), la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, La Réunion et Saint-Martin. Les RUP font partie intégrante de l'UE et, à ce titre, leur régime prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du

droit communautaire mais avec des dérogations en lien avec les contraintes particulières de ces régions (insularité, éloignement, faible superficie...). Ainsi, l'UE tolère un régime fiscal particulier comme l'octroi de mer, le maintien de zones franches et d'entrepôts francs en matière de pêche, des aides d'État avec, notamment, les aides aux investissements.

Le statut de RUP permet aux DOM et COM précités de bénéficier de soutiens financiers (fonds structurels<sup>2</sup>) au titre de la politique régionale de l'UE et de son objectif de convergence qui vise à soutenir le développement structurel des régions les moins développées<sup>3</sup> de l'UE. (Cf. *Les aides européennes*). Cependant, si le statut de RUP permet de bénéficier des fonds structurels, l'application du droit communautaire peut en revanche créer des distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins (notamment par l'application de normes techniques communautaires coûteuses), pénalisantes pour le dynamisme économique de ces territoires.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de régime, pour passer de celui de RUP à celui de PTOM et vice-versa, est plus aisé. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Du côté français, Saint-Barthélemy est passée du statut de RUP à celui de PTOM au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Inversement, Mayotte accède au statut de RUP au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

<sup>1</sup> À travers le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), le Fonds européen de développement régional (FEDER), le FEDER coopération territoriale, et le Fonds social européen (FSE).

<sup>2</sup> En complément des fonds structurels, l'UE alloue une dotation de compensation des handicaps et contraintes spécifiques aux RUP.

<sup>3</sup> Les régions éligibles à l'objectif de convergence sont notamment celles qui ont un PIB inférieur à 75,0 % de la moyenne communautaire, ainsi que de plein droit les RUP. Concernant ces dernières, le but est de faciliter leur intégration dans le marché intérieur et de prendre en compte leurs contraintes spécifiques, notamment, les surcoûts liés à leur éloignement.

Depuis 2008, un processus d'information de la Commission européenne sur l'évolution statutaire de Mayotte et sur les effets de la départementalisation a été engagé et s'est concrétisé par l'extension progressive et adaptée du droit commun à Mayotte.

Mayotte bénéficie d'une enveloppe de 2,4 millions d'euros pour son action préparatoire au statut de RUP (réalisation des études préalables, lancement des formations pour les acteurs locaux...). Dans ce cadre, afin de mobiliser les différents fonds, Mayotte a réalisé un diagnostic territorial stratégique avec l'assistance du Cabinet Amnyos-Technopolis-Oréade Brèche, dont les conclusions ont été validées en décembre 2012. Les programmes opérationnels des Fonds européens pour le développement régional (FEDER), social européen (FSE), et agricole pour le développement rural (FEADER) devraient être transmis avant le 31 mars 2014 à la Commission européenne qui dispose d'un délai de six mois pour les valider auprès des autorités de gestion.

Afin de préparer la rédaction des futurs programmes européens, l'organisation, le suivi et la gestion des futurs fonds européens pour la période 2014-2020, un plan d'actions pour Mayotte a été défini et une stratégie de projets est en cours d'identification, en liaison, notamment, avec le Projet d'action stratégique de l'État (PASE) 2011-2013 de Mayotte et l'ensemble des documents stratégiques du territoire.

Les enveloppes des fonds européens pour Mayotte pour la période 2014-2020 ont été arrêtées. Leur total provisoire s'élève à 347,4 millions d'euros pour la période 2014-2020 ; il se ventile de la façon suivante :

- 150,2 millions d'euros au titre du FEDER,
- 69,2 millions d'euros au titre du FSE pour l'emploi, l'inclusion et la formation,
- 10,0 millions d'euros dans le cadre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes sur 2014-2015,
- 60,0 millions d'euros pour l'agriculture et le développement rural dans le cadre du FEADER,
- 16,0 millions d'euros de FEDER/Coopération territoriale européenne,
- 42,0 millions d'euros pour le Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI),
- le montant pour le Fonds européen pour les affaires maritimes et pour la pêche (FEAMP) n'est pas encore connu.

Enfin, Mayotte participe actuellement à la concertation nationale pour la préparation de l'Accord de partenariat<sup>1</sup> 2014-2020.

---

<sup>1</sup> L'Accord de partenariat définit, au niveau national, un socle stratégique commun aux fonds européens.

## LA RÉFORME DE L'ÉTAT CIVIL

Pendant de nombreuses années, Mayotte a possédé un double système d'état civil obéissant à des règles différentes. D'une part, l'état civil des Mahorais ayant conservé leur statut personnel de droit local, était confié aux cadis (juge musulman et notaire qui remplit les fonctions civiles et religieuses et règle les problèmes de vie quotidienne notamment en matière foncière). D'autre part, l'état civil des autres habitants de l'île, qui relève du droit commun, dépendait des mairies.

En 1999, dans le cadre du processus de départementalisation, une réforme de l'état civil a été engagée. Sa gestion (état civil de droit local comme de droit commun) a été confiée aux mairies et une Commission de révision de l'état civil (CREC) a été créée.

Mise en place initialement en avril 2001 pour une durée de 5 ans, la CREC avait pour missions de fixer les noms et prénoms des personnes de statut civil de droit local, nées avant le 8 mars 2000, et d'établir les actes d'état civil (naissance, mariage et décès) destinés à suppléer les actes manquants, perdus ou détruits... Compte tenu de l'ampleur de la tâche à accomplir, son mandat a été prorogé pour cinq années. Il a pris fin le 31 décembre 2011, période à partir de laquelle les activités de la CREC ont été transférées au Parquet civil, notamment, pour la transcription des décisions, l'édition des actes et toute autre nouvelle demande.

Grâce à la participation des Mahorais, la CREC a réalisé un travail considérable : au 31 décembre 2011, plus de 125 000 actes ont été édités avec une accélération notable entre avril et décembre 2011 (environ 34 384 actes édités). Les actes qui n'ont pas été encore édités le seront au fur et à mesure du signalement des différentes situations.

Si l'ensemble des décisions a été notifié aux bénéficiaires, un certain nombre d'entre elles est revenu non réclamé.

Le délai de recours contre les décisions rendues est de deux mois à compter de leur notification. Des recours ont déjà été introduits auprès du Tribunal de Grande Instance (TGI) contre certaines décisions rendues par la CREC. En 2013, 270 jugements ont été rendus par la chambre civile au titre de l'état civil supplétif (omission d'acte de naissance, rectification des actes d'état civil) et pour traiter les recours contre les décisions de la CREC (116 recours en 2012). Effectivement, compte tenu de l'importance de naissances d'enfants de parents en situation irrégulière (absence de documents d'identité) ou d'états civils établis à partir d'éléments verbaux donnés à l'accouchement, un grand nombre d'états civils manque de fiabilité. Par ailleurs, en raison de l'absence d'outils informatiques adaptés, de nombreux dossiers pour rectification d'erreur matérielle sont enregistrés (1 129 dossiers au 7 mai 2014) dont un certain nombre a été traité par le parquet. L'état civil reste, par conséquent, très fragile à l'heure actuelle et engendre des difficultés administratives pour une partie de la population.

L'archivage des dossiers gérés par la CREC, qui a connu quelques retards, est en cours de réalisation au TGI. Un travail de collaboration avec les différentes mairies sera développé pour compléter certains dossiers existants (actes manquants).

La réforme a donc abouti à la mise en place d'un état civil de droit commun au bénéfice de la population et de la collectivité. Le renforcement de sa fiabilité va constituer pour les mois à venir le principal enjeu.



## CHAPITRE II

# Panorama de l'économie mahoraise



# Section 1

## La population

### Une croissance démographique rapide qui se ralentit

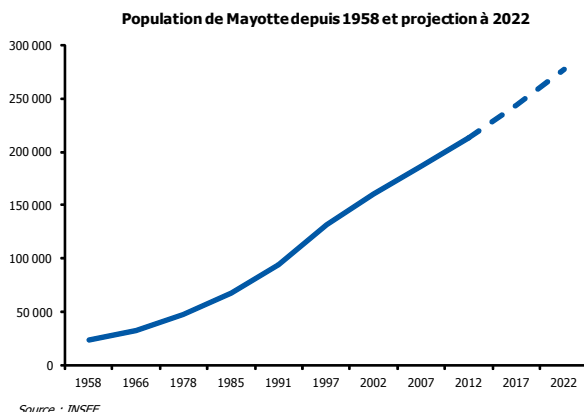
Le dernier recensement général de la population de Mayotte, réalisé par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) en 2012, montre, qu'en août 2012, l'île abrite 212 645 habitants.

La population s'est accrue de 26 200 habitants par rapport au précédent recensement réalisé en 2007, soit 5 240 habitants de plus en moyenne chaque année. Entre 2007 et 2012, le taux de croissance annuel moyen de la population mahoraise s'élève à 2,7 % contre 1,2 % à La Réunion (2012) et 0,6 % en Métropole (2012). La population mahoraise a ainsi plus que triplé depuis 1985. Cependant, sa croissance se ralentit par rapport aux périodes précédentes (5,7 % entre 1991 et 1997, 4,1 % entre 1997 et 2002 et 3,1 % entre 2002 et 2007).

Une population clandestine non comptabilisée coexiste avec les habitants recensés. Elle est entretenue par un flux régulier de migrants, en provenance principalement des Comores, dont le nombre n'est pas quantifié.

### Mayotte est le département le plus jeune de France en raison d'un excédent naturel important

La croissance démographique de l'île s'explique intégralement par un important excédent des naissances sur les décès qui, malgré une baisse entre 2007 et 2012, confère à Mayotte le statut de plus jeune département de France. L'âge médian, de 20 ans en 2007, diminue à 17,5 ans en 2012 (contre 23 ans en Guyane et 39 ans en France métropolitaine). Six Mahorais sur dix ont moins de 25 ans et trois sur dix ont moins de 10 ans. La proportion de personnes âgées de 60 ans et plus demeure faible : 4,0 % en 2012 contre 24,0 % en Métropole. Cette structure démographique particulière conduit à un élargissement plus prononcé de la pyramide des âges et un ratio de dépendance très élevé (87,8 % en 2012), parmi les plus importants au monde.



#### Principaux indicateurs démographiques

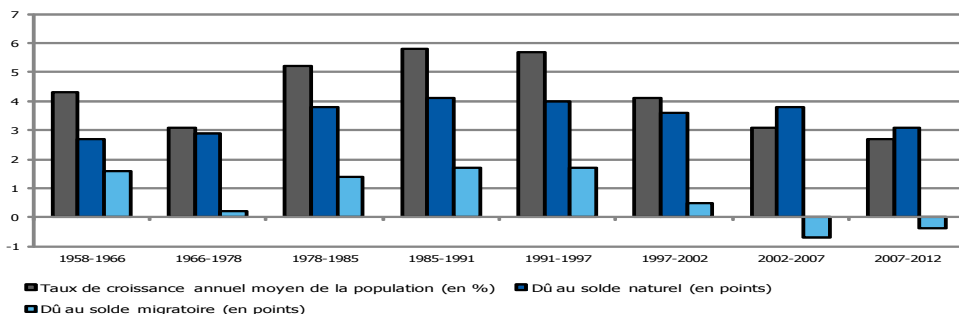
	1958/1966	1966/1978	1978/1985	1985/1991	1991/1997	1997/2002	2002/2007	2007/2012
Population fin de période	32 607	47 246	67 167	94 410	131 320	160 265	186 452	212 645
Nombre de naissances (a)	11 000	23 200	18 800	21 300	29 000	27 000	37 250	35 540
Nombre de décès (b)	5 600	9 800	4 700	3 000	4 000	2 600	3 200	4 627 <sup>(1)</sup>
Accroissement naturel (c = a - b)	5 400	13 400	14 100	18 300	25 000	24 400	34 050	30 913
Solde migratoire (d)	3 800	1 200	5 900	8 900	12 000	3 600	-7 900	-4 720
Variation totale de la population (c + d)	9 200	14 600	20 000	27 200	37 000	28 000	26 150	26 193
Taux d'évolution annuel moyen (en %)	4,3	3,1	5,2	5,8	5,7	4,1	3,1	2,7
Indicateur conjoncturel de fécondité	nc	nc	nc	nc	nc	nc	5,0	4,1

(1) L'INSEE a estimé le nombre de décès par âge et lieu de naissance selon trois hypothèses (basse, centrale et haute). L'IEDOM reprend l'hypothèse centrale de taux de mortalité privilégiée par l'INSEE (4,0 %).

Source : INSEE

Bien qu'en baisse, l'indice conjoncturel de fécondité, qui s'élève à 4,1 enfants par femme (contre 5,0 en 2007), demeure important (2,0 en France en 2012). La natalité reste donc forte dans le département, avec un nombre de naissances qui atteint 6 500 en 2012, soit un taux de natalité de 30,5 ‰ (contre 40,0 ‰ en 2007).

**Taux de croissance annuel moyen de la population et ses déterminants**



Source : INSEE

En raison de l'arrivée proche à l'âge adulte de nombreuses jeunes filles, la natalité devrait demeurer importante dans les prochaines années. Elle est également nourrie par une fécondité précoce puisque l'âge moyen des mères à Mayotte se situe à 28,1 ans en 2012 (contre 27,6 ans à La Réunion (2007) et 30,1 ans en France métropolitaine (2012)).

Avec un taux de 13,5 ‰, la mortalité infantile demeure très élevée à Mayotte comparativement à La Réunion (7,3 ‰) et à la Métropole (3,5 ‰). Toutefois, en prenant en compte l'ensemble de la population, le taux de mortalité à Mayotte est faible (4,6 ‰ en 2012 contre 4,8 ‰ à La Réunion et 8,7 ‰ en Métropole), bien qu'en croissance : un peu moins de 1 000 décès en moyenne par an entre 2007 (587) et 2012, contre 453 en 2001. Cette évolution possède plusieurs origines : d'une part, la jeunesse de la population et le développement du système de santé et des soins prodigués sur l'île (faiblesse du taux de mortalité), d'autre part, l'accroissement du nombre de personnes âgées (croissance du nombre de décès).

Sur la base de l'ensemble de ces facteurs, il apparaît que Mayotte a engagé sa transition démographique mais qu'elle reste à parachever dans les années à venir.

### **Le solde migratoire demeure négatif**

L'accroissement naturel est minoré par un solde migratoire devenu négatif lors des deux dernières périodes intercensitaires. Entre 2007 et 2012, le nombre de personnes entrées sur le territoire pour y résider (immigration) est inférieur à celui de celles qui en sont sorties (émigration), ce qui se traduit par un solde de -4 700 personnes (-7 900 personnes entre 2002 et 2007). Confrontée à un flux important d'immigration, Mayotte fait donc aussi face à un exode d'une partie de sa population d'une ampleur supérieure.

L'immigration provient de deux sources : les autres parties du territoire national, composée essentiellement de fonctionnaires venus travailler à Mayotte pour une durée déterminée avant d'être remplacés par d'autres, et les pays étrangers, alimentée principalement par les Comores. Sur les 84 600 étrangers titulaires d'un titre de séjour à Mayotte, 95,0 % sont de nationalité comorienne.

L'émigration, en dehors du départ des fonctionnaires en fin de mission sur l'île, est le fait pour les deux-tiers de jeunes Mahorais, diplômés ou non, qui émigrent pour poursuivre leurs études ou rechercher un emploi. Pour des raisons socio-économiques, cette émigration se tourne le plus souvent vers La Réunion et la Métropole qui offrent un éventail de choix professionnels

plus large qu'à Mayotte. Ainsi, le solde migratoire est positif pour les natifs des autres départements français (+6 700 personnes) et de l'étranger (+3 500 personnes) tandis qu'il est largement négatif pour les natifs de Mayotte (-14 900 personnes).

Ce phénomène se traduit par la stabilisation de la part des étrangers résidant sur l'île estimée à 40,0 % de la population. Mayotte demeure ainsi le département français où la proportion d'étrangers dans la population est la plus importante, devant la Guyane (35,0 %). Dans les communes de Mamoudzou, Koungou et Ouangani, les personnes étrangères sont même majoritaires.

### Une île densément peuplée

Après l'île Maurice (640 habitants par km<sup>2</sup>), Mayotte est l'île la plus densément peuplée du sud-ouest de l'océan Indien. Sa densité de population progresse fortement de 511 en 2007 à 570 habitants par km<sup>2</sup> en 2012 (contre 335 à La Réunion et 103 en Métropole). À titre de comparaison, la densité des Comores est de 330 habitants par km<sup>2</sup>. À l'exception des départements d'Île de France (993 habitants par km<sup>2</sup>), Mayotte présente la plus forte densité des départements français.

### Un Mahorais sur deux vit dans le nord-est de l'île

Près de la moitié de la population de Mayotte se concentre dans le nord-est de l'île, dans les communes de Mamoudzou, Koungou et Petite-Terre. Préfecture et capitale économique du Département, Mamoudzou compte 57 300 habitants en 2012, soit 27,0 % de la population totale. Cependant, elle est l'une des communes dont l'évolution moyenne annuelle est la plus faible (+1,6 %). Entre 2007 et 2012, les secteurs périphériques se sont peuplés au détriment du centre ville de Mamoudzou. Ainsi, la commune de Koungou, au nord de Mamoudzou, qui abrite la zone portuaire et industrielle de l'île, est celle dont la croissance démographique est la plus forte avec 6 700 habitants supplémentaires. Elle est la deuxième commune la plus peuplée de Mayotte avec 26 500 habitants. En troisième position, la commune de Dzaoudzi en Petite-Terre héberge 14 300 habitants. Elle est cependant la seule commune à perdre des habitants entre 2007 et 2012 (-6,7 %, soit -1 028 habitants).

## DÉFINITIONS ET UNITÉS

**L'accroissement total (ou variation totale) de la population** est la variation de l'effectif d'une population au cours de l'année, qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une diminution. C'est la somme de l'accroissement naturel, du solde migratoire et parfois d'un ajustement destiné à rétablir la cohérence entre les différences sources statistiques. Il est calculé pour 1 000 habitants.

**Le taux de fécondité** représente le nombre d'enfants par femme âgée de 15 à 49 ans (en moyenne).

**L'indicateur conjoncturel de fécondité** mesure le nombre moyen d'enfants qu'aurait une femme en fin de vie féconde si le taux de fécondité devait se maintenir durablement.

**Le taux de natalité** est le nombre de

naissances vivantes de l'année rapporté à la population totale moyenne de l'année.

**Le taux de mortalité** est le rapport entre le nombre de décès de l'année et la population totale moyenne de l'année.

**Le taux de migration réelle** est le taux net de migration pour mille habitants soit le rapport entre le nombre net des migrants pour une période donnée et l'effectif de la population vivant durant la période considérée. Il est exprimé en nombre net des migrants pour 1 000 habitants.

**Le taux de dépendance** est le rapport entre, d'une part, la population âgée de moins de 15 ans et de plus de 65 ans (les personnes à charge) et, d'autre part, la population âgée de 16 à 64 ans (salariés potentiels dans la population active).

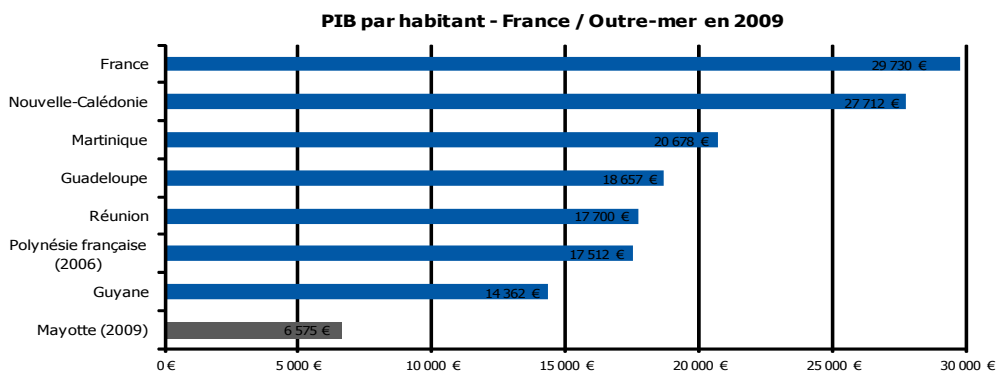
## Section 2

# Les principaux indicateurs économiques

### 1. Les comptes économiques

#### 1.1 LE PIB

Contrairement aux autres DOM, Mayotte ne dispose pas de comptes économiques régionaux (qui mesurent les agrégats économiques tels que la consommation finale, la formation brute de capital fixe...). Dans ce contexte, il est difficile de mesurer le Produit intérieur brut (PIB) de façon régulière<sup>1</sup>. Les derniers travaux de l'INSEE ont permis d'estimer le niveau du PIB à 1 396,4 millions d'euros en 2009. Il a progressé de 53,1 % en valeur entre 2005 et 2009, soit un taux de croissance annuel moyen de 11,2 %, largement supérieur à ceux de la Martinique, de la Guadeloupe, de La Réunion et de la Guyane (dont les taux de croissance annuels moyens sont, sur la même période, respectivement, de 1,6 %, 2,7 %, 4,7 % et 6,1 %).



Sources : INSEE, ISPF, ISEE, CEROM

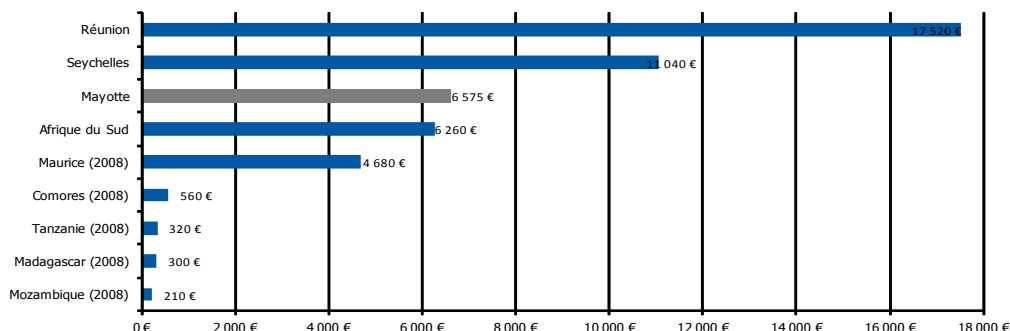
Avec une population estimée à 210 000 habitants en 2009, le PIB par habitant s'élève à 6 575,4 euros à Mayotte. Il est cinq fois plus faible que celui de la France métropolitaine et équivaut à un peu plus d'un tiers de celui de La Réunion.

Ce PIB par habitant est également moins élevé que celui des Seychelles (11 040 euros), mais est supérieur à l'une des économies les plus avancées de la zone, l'île Maurice (4 680 euros en 2008). La forte croissance de son économie ces dernières années a permis à l'Afrique du Sud (6 260 euros) de rattraper son retard par rapport à Mayotte.

Enfin, le PIB par habitant de Mayotte est presque douze fois plus élevé que celui des Comores ou du Kenya (560 euros) et représente plus de vingt fois celui de Madagascar (300 euros), de la Tanzanie (320 euros) ou du Mozambique (210 euros), tous mesurés en 2008.

<sup>1</sup> Des travaux conduits par l'INSEE sont en cours pour actualiser le PIB pour 2011 avec une réropolation en 2010.

### PIB par habitant des pays de la zone océan Indien en 2009 (En euros)



Sources : INSEE, World Bank Indicators

Avec un Indicateur de développement humain (IDH) estimé à 0,637 en 2005, Mayotte serait alors assimilée au 107<sup>e</sup> rang mondial. L'île serait classée dans la catégorie des pays ou régions à développement humain moyen, alors que les autres DOM possèdent un IDH relevant d'un développement humain très élevé. La faiblesse de l'IDH mahorais s'explique principalement par sa composante sociale (éducation et santé).

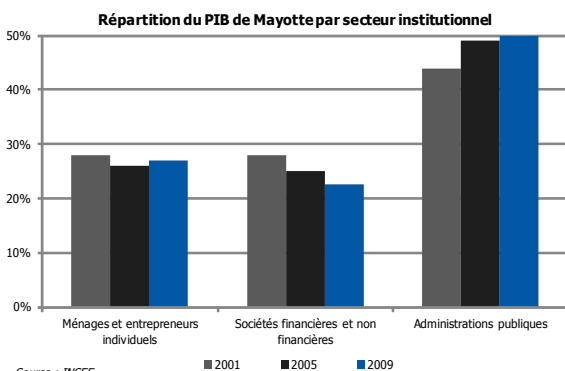
	Année	PIB/hab	IDH (rang, 2010)	IDH (2010)
<b>Guadeloupe (euros courants)</b>	2011	9 589	38	0,822
<b>Saint-Barthélemy</b>	1999	26 000	69 (2000)	0,688 (2000)
<b>Saint-Martin</b>	1999	14 500	64 (2000)	0,702 (2000)
<b>Martinique</b>	2011	21 131	39	0,814
<b>Guyane</b>	2011	15 294	73	0,740
<b>La Réunion</b>	2010	17 520	54	0,774
<b>Mayotte</b>	2009	6 575	107 (2005)	0,637 (2005)
<b>Saint-Pierre-et-Miquelon</b>	2008	28 327	66	0,762 (2008)
<b>Nouvelle-Calédonie (F CFP)</b>	2010	3 288 000	50	0,789
<b>Polynésie française (F CFP)</b>	2007	2 230 000	75	0,737
<b>Wallis-et-Futuna (F CFP)</b>	2005	1211000	53 (2005)	0,763 (2005)

Sources : CEROM, ISEE, ISPF, INSEE, AFD, IEDOM

### L'INDICE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN (IDH)

Le Programme des Nations-Unies pour le développement (PNUD) définit l'Indice de développement humain comme un indice composite sommaire qui mesure les réalisations moyennes d'un pays dans trois aspects fondamentaux du développement humain : une vie longue et saine (santé), l'accès aux connaissances (éducation) et un niveau de vie décent (revenu).

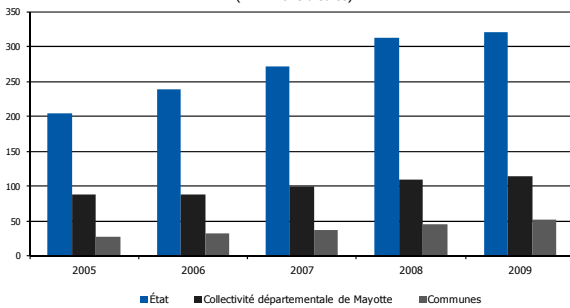
## 1.2 LE PIB PAR SECTEUR INSTITUTIONNEL



Source : INSEE

Entre 2005 et 2009, le PIB de Mayotte a progressé de 11,2 % en moyenne par an, témoignant d'une activité soutenue sur le territoire. Avec 305,9 millions d'euros, la valeur ajoutée des entreprises a crû d'un tiers entre 2005 et 2009. Les ménages et entrepreneurs individuels participent à hauteur de 363,0 millions d'euros au PIB de 2009, soit une augmentation de 54,0 % par rapport à 2005, partiellement en lien avec l'élévation des prestations sociales qui ont été multipliées par 2,8 sur la période.

**Dépenses de personnel des Administrations publiques**  
(En millions d'euros)



Source : INSEE, comptes économiques

ajoutée des administrations publiques au niveau national est de 18,0 % en 2009.

La croissance de la valeur ajoutée associée aux administrations publiques reflète l'élévation des dépenses de personnel. En effet, entre 2005 et 2009, les masses salariales de la Collectivité départementale, de l'État et des communes augmentent, respectivement, de 29,0 %, 56,0 % et 89,0 % pour atteindre 114,0, 320,0 et 52,0 millions d'euros.

### 1.3 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES

Avec un accroissement de 10,5 % en moyenne par an, la consommation finale, qui s'élève à 1 524,4 millions d'euros en 2009, est un facteur déterminant de la croissance mahoraise. La consommation des ménages progresse un peu plus que celle des administrations (+48,8 % contre +48,0 % entre 2005 et 2009) atteignant au total 798,7 millions d'euros. La progression sensible de l'investissement entre 2005 et 2009 (+64,9 %) traduit le dynamisme de l'économie mahoraise, toutefois largement tributaire du secteur public. Les dépenses d'investissement proviennent essentiellement des administrations. Leur contribution à la formation brute de capital fixe progresse de 46,0 % à 52,0 % entre 2005 et 2009 alors que celle des sociétés recule de 34,1 % à 29,0 %.

La dépendance de l'économie mahoraise vis-à-vis de l'extérieur reste forte. En dépit d'une progression plus importante des exportations que des importations (+54,0 % contre +47,3 %), le taux de couverture reste faible en 2009 et s'établit à 5,8 % : Mayotte importe 17 fois plus qu'elle n'exporte.

#### L'équilibre emplois-ressources

En millions d'euros	2001	2005	2009	Variation 2009/2005	Variation moyenne annuelle entre 2009 et 2005
<b>Ressources</b>					
Produit intérieur brut	624,0	912,2	1 396,4	53,1%	11,2%
Importations de biens et services	183,0	360,8	531,6	47,3%	10,2%
<b>Emplois</b>					
Consommation finale des ménages	357,0	536,6	798,7	48,8%	10,5%
Consommation finale des administrations	288,0	490,4	725,8	48,0%	10,3%
Formation brute de capital fixe	151,0	225,8	372,4	64,9%	13,3%
Investissement des sociétés	49,0	77,0	108,1	40,4%	8,9%
Investissement des ménages	30,0	44,8	70,8	58,0%	12,1%
Investissement des administrations	72,0	104,0	193,5	86,1%	16,8%
Exportations de biens et services	11,0	20,2	31,1	54,0%	11,4%

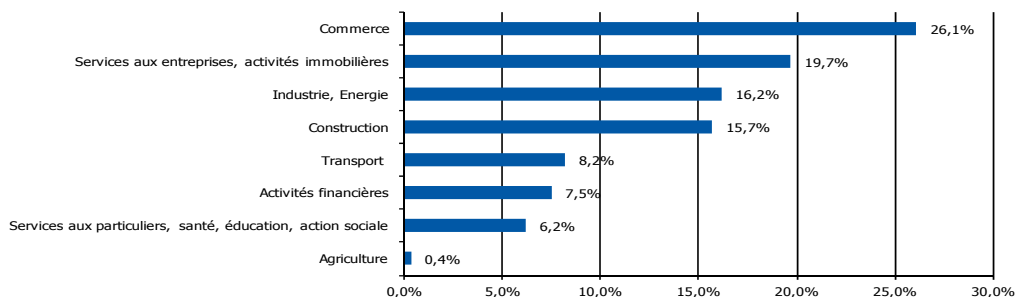
Source : INSEE

## 1.4 LA VALEUR AJOUTÉE PAR BRANCHE

L'INSEE a effectué une enquête sur l'activité des plus grandes entreprises mahoraises entre 2004 et 2005<sup>1</sup>. Le panel d'étude est constitué des entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse ou a dépassé au moins une fois 150 000 euros depuis 1995, soit 555 entités en 2005. La valeur ajoutée (différence entre le chiffre d'affaires et les consommations intermédiaires) de ces 555 entreprises a progressé de 7,3 % entre 2004 et 2005 et s'élève à 235,8 millions d'euros (hors branche unité fictive).

Selon cette étude, l'économie mahoraise en 2005 se caractérise par la prédominance de l'activité tertiaire. Les secteurs du Commerce, des Services aux entreprises et aux particuliers et des Activités financières concentrent à eux seuls 59,5 % de la valeur ajoutée des grandes entreprises. Le secteur du Commerce contribue à hauteur de 26,1 % à la valeur ajoutée des grandes entreprises avant le secteur Services aux entreprises et activités immobilières (19,7 %). Le secteur de la Construction contribue à hauteur de 15,7 % et celui de l'Industrie et énergie a participé à hauteur de 16,2 % à la valeur ajoutée totale des plus grandes entreprises mahoraises, alors que l'Agriculture (sept entreprises) est le secteur dont la contribution à la richesse est la plus faible (0,4 %).

Part des secteurs dans la valeur ajoutée totale des grandes entreprises de Mayotte en 2005



Sources : INSEE, Direction des services fiscaux

Bien qu'elles donnent des indications sur le tissu des entreprises mahoraises et sur la contribution de chacun des secteurs dans la richesse produite, les conclusions de cette étude sont à relativiser dans la mesure où elle ne concerne que les 555 plus grandes entreprises de Mayotte en 2005, et qu'elle écarte la plupart des petites et moyennes entreprises qui représentent, en volume, l'essentiel du tissu économique mahorais.

## 2. L'emploi et le chômage

Mayotte dispose de son propre code du travail depuis 1991. Le droit du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est en effet l'un des six domaines d'exception pour lesquels la loi sur les Dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer (DSIOM), qui a instauré l'identité législative de Mayotte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, ne s'applique pas<sup>2</sup>. Cependant, dans une perspective d'alignement vers le droit commun national, le code du travail de Mayotte connaît des mises à jour régulières dont la dernière est intervenue au 1<sup>er</sup> octobre 2012.

<sup>1</sup> « Les grandes entreprises mahoraises en 2005 », INSEE Infos n° 27, novembre 2006.

<sup>2</sup> À titre d'exemple, la durée légale du travail n'est pas de 35 heures mais de 39 heures par semaine.

## 2.1 LA POPULATION ACTIVE

En 2009, l'INSEE a conduit, pour la première fois à Mayotte, une enquête sur l'emploi<sup>1</sup> qui permet de disposer d'une mesure officielle de la population active et du chômage au sens du Bureau international du travail (BIT). Ces mesures sont complétées par les informations recueillies lors des recensements de la population, bien que ces données ne soient pas directement comparables dans la mesure où, entre le recensement et l'enquête emploi, les champs et les sources diffèrent<sup>2</sup>.

### Répartition de la population active à Mayotte\*

	2002 (RP)	2007 (RP)	2009 (EE-BIT)	2012 (RP)	Variation 2012/2007	Variation moyenne 2012/2007
	14 ans ou plus		15 ans ou plus	15-64 ans		
<b>Population active</b>	<b>44 558</b>	<b>51 524</b>	<b>43 181</b>	<b>51 967</b>	<b>0,9%</b>	<b>0,2%</b>
Homme	27 361	30 079	25 786	28 678	-4,7%	-0,9%
Femme	17 197	21 445	17 395	23 289	8,6%	1,7%
<b>Population active occupée</b>	<b>31 514</b>	<b>37 910</b>	<b>35 567</b>	<b>32 967</b>	<b>-13,0%</b>	<b>-2,8%</b>
Homme	22 182	24 157	23 045	20 666	-14,5%	-3,1%
Femme	9 332	13 753	12 522	12 301	-10,6%	-2,2%
<b>Taux d'activité</b>	<b>48,0%</b>	<b>47,6%</b>	<b>39,4%</b>	<b>45,9%</b>	<b>-1,7 pt</b>	<b>-0,11 pt</b>
Homme	59,3%	57,7%	48,6%	53,6%	-4,1 pt	-0,33 pt
Femme	36,9%	38,2%	30,8%	39,0%	+0,8 pt	-0,04 pt

\* Les méthodologies et définitions étant différentes, les chiffres issus du recensement de la population (RP) ne sont pas comparables à ceux issus de l'enquête emploi (EE).

Source : INSEE (Recensements de la population 2002, 2007 et 2012, Enquête emploi 2009)

Mayotte compte 43 181 actifs<sup>3</sup> en 2009. Le taux d'activité<sup>4</sup> est relativement bas (39,4 % pour les personnes âgées de 15 ans ou plus) par rapport à celui des autres DOM (60,7 % à La Réunion) ou de la France métropolitaine (72,0 %). Sur la base des recensements, la population active a légèrement augmenté entre 2007 et 2012 (+0,9 %). Le taux d'activité a cependant diminué de 1,7 point entre 2007 et 2012. Il demeure donc faible et s'explique en partie par l'importance de la population peu diplômée qui estime avoir peu de chances d'obtenir un emploi et qui, en conséquence, se positionne rarement comme demandeur officiel d'emploi auprès des organismes spécialisés. En effet, en 2012, parmi les personnes âgées de 15 ans ou plus, un habitant de Mayotte sur trois n'a jamais été scolarisé et 71,0 % ne disposent d'aucun diplôme qualifiant.

En 2009, l'écart entre le taux d'activité des femmes et celui des hommes est de 17,8 points en leur défaveur (14,0 points à La Réunion et 9,0 points au niveau national). En dépit d'une amélioration, cet indicateur demeure faible à tous les âges : le niveau de formation insuffisant, le manque de structure d'accueil des enfants, les difficultés d'organisation et d'insertion en termes administratifs conduisent bon nombre d'entre elles à demeurer « femmes au foyer ».

La population active occupée s'élève en 2009 à 35 567 personnes parmi les 15 ans ou plus. Le taux d'emploi correspondant est de 32,4 %. Comme le taux d'activité, la proportion des hommes en situation d'emploi est plus importante que celle des femmes (43,4 % contre 22,4 %). Celui des jeunes (moins de 25 ans) est particulièrement faible, à peine 7,8 %.

<sup>1</sup> Un marché de l'emploi atypique, Mayotte Infos n° 48, INSEE, décembre 2010.

<sup>2</sup> Nous porterons une analyse sur les chiffres issus de l'enquête emploi (au sens du BIT) et comparerons les données du recensement entre les deux dernières périodes intercensitaires.

<sup>3</sup> La population active au sens du BIT comprend les personnes ayant un emploi (actifs occupés) et les chômeurs.

<sup>4</sup> Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et la population correspondante (de même âge et de même sexe).



## 2.2 L'EMPLOI

Selon le dernier recensement de la population, le nombre d'emplois total à Mayotte en 2012 est de 33 000. Neuf personnes en emploi sur dix sont salariées, soit 29 700, dont 71,0 % bénéficient d'un contrat à durée indéterminée. Le secteur tertiaire reste le premier employeur de l'île et concentre 83,3 % des emplois. 53,5 % des personnes en emploi travaillent dans un établissement administratif, en augmentation de 76,6 % entre 2007 et 2012. Le nombre d'emplois dans le secteur secondaire progresse (+18,6 % pour l'industrie et +52,7 % pour le BTP). À l'inverse, au cours de la même période le secteur agricole perd plus de 1 500 emplois (-79,2 %) et représente seulement 1,4 % du total en 2012 (contre 8,0 % en 2007). Ces tendances confirment la mutation de l'économie mahoraise vers une société de services.

### Répartition par secteur des emplois salariés

	2002	2007	2012	Répartition 2012	Variation 2012/2007	Variation moyenne 2012/2007
Agriculture	2 127	2 002	415	1,4%	-79,2%	-27,0%
Industrie	945	1 251	1 484	5,0%	18,6%	3,5%
BTP	2 364	2 002	3 056	10,3%	52,7%	8,8%
Commerce	3 309	3 002	3 145	10,6%	4,7%	0,9%
Services marchands	4 254	3 753	5 697	19,2%	51,8%	8,7%
Services non marchands	7 800	9 007	15 903	53,5%	76,6%	12,0%
Activité liée aux petits boulots	2 836	4 003	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>23 636</b>	<b>25 021</b>	<b>29 700</b>	<b>100,0%</b>	<b>5,9%</b>	<b>3,5%</b>

Source : INSEE

Les « petits boulots »<sup>1</sup>, qui représentaient en 2007 (source du recensement) 16,0 % de l'emploi total (+4,0 points par rapport à 2002), n'ont pas été pris en compte en 2012, ce qui a atténué l'importance du travail à temps partiel à Mayotte (9,0 % des emplois contre 17,0 % en Métropole). Seulement 11,0 % des femmes travaillent à temps partiel, soit trois fois moins que dans l'Hexagone.

## 2.3 LE CHÔMAGE

### 2.3.1 La demande d'emploi, une notion difficile à appréhender

En 2009, le nombre de chômeurs (au sens du BIT), estimé par l'enquête emploi, s'élève à 7 614 personnes, soit un taux de chômage de 17,6 %. Ce taux peut sembler faible au regard de ceux des autres DOM (27,2 % à La Réunion par exemple). Cet écart est lié aux critères de définition du chômage au sens du BIT<sup>2</sup> qui génèrent pour Mayotte un très fort « halo » autour du chômage. Le chômage (BIT) concerne davantage les femmes, les jeunes et les non-diplômés. 64,0 % des chômeurs sont des femmes. Leur taux de chômage s'élève à 28,2 % contre 10,7 % pour les hommes. Celui des 15-24 ans atteint presque 32,0 % et celui des 25-49 ans est deux fois moindre (16,7 %). Enfin, le diplôme joue un rôle significatif puisque le taux de chômage des diplômés du supérieur est quasi-nul alors que celui des personnes sans diplôme ou n'ayant qu'un certificat d'études primaires atteint 23,3 %.

<sup>1</sup> La notion de « petit boulot » fait référence à une activité déclarée comme annexe, mais qui est en réalité la seule activité de la personne concernée. Il s'agit le plus souvent d'emplois informels, saisonniers et occupés à temps partiel. Ces petits boulots n'ont pu faire l'objet d'un retraitement complet permettant une comparabilité entre le recensement et l'enquête emploi. Il convient donc d'apprécier cette notion avec prudence.

<sup>2</sup> En effet, le BIT définit comme étant au chômage une personne de plus de 15 ans qui remplit trois conditions : elle n'a pas travaillé, ne serait-ce qu'une heure, au cours de la semaine de référence (définie par l'enquête) ; elle est disponible pour travailler dans les deux semaines suivant la date de l'enquête ; elle a entrepris des démarches actives de recherche d'emploi dans le mois précédent.

Le halo du chômage est constitué de 29 300 inactifs souhaitant travailler mais n'étant pas considérés comme chômeurs au sens du BIT. Ces personnes représentent 44,0 % des inactifs âgés de 15 à 64 ans (13,0 % à La Réunion et 3,5 % en France métropolitaine). Ce halo concerne majoritairement des femmes (60,0 %) et en particulier des étrangères (60,0 % des femmes). Il concerne aussi les jeunes (50,0 %). Quelque 88,0 % des personnes qui appartiennent à ce halo sont immédiatement disponibles pour travailler mais ne sont pas inscrites dans une démarche active de recherche d'emploi, soit pour des raisons familiales ou de santé, soit en raison d'une situation administrative non régularisée n'autorisant pas une inscription à Pôle emploi. Le total des chômeurs et des inactifs souhaitant travailler atteint donc 36 900 personnes, un chiffre légèrement supérieur à celui des actifs occupés (35 600 personnes).

En décembre 2013, Pôle emploi dénombre 7 648 demandeurs d'emploi, en repli par rapport à décembre 2012 (soit -19,7 %), en raison d'une baisse constante du nombre de demandeurs d'emploi au cours de l'année 2013. De ce fait, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A est également en baisse par rapport à 2012 (-23,9 %) et s'élève à 6 531. 72,9 % des demandeurs d'emploi de catégorie A sont des femmes et 69,0 % ont entre 25 et 49 ans. Cependant, selon Pôle emploi, une partie des sorties des fichiers des demandeurs d'emploi s'explique par les nombreux défauts d'actualisation des dossiers et non par un accès à l'emploi.

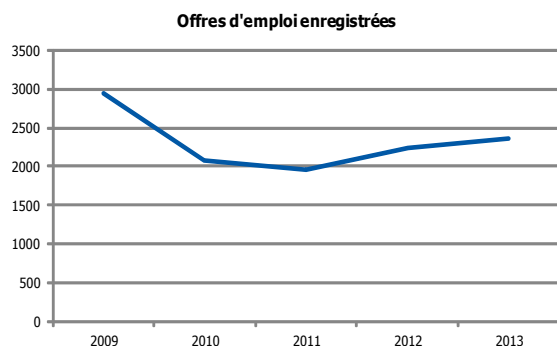
#### Demandeurs d'emplois en fin de mois de catégorie A (En fin d'année)

	2011	2012	2013	Répartition 2013	Variation 2013/2012
<b>DEFM catégorie A</b>	8 747	8 585	6 531	100,0%	-23,9%
Hommes	2 102	2 173	1 771	27,1%	-18,5%
Femmes	6 645	6 412	4 760	72,9%	-25,8%
15-24 ans	1 280	1 361	1 032	15,8%	-24,2%
25-49 ans	5 913	5 838	4 508	69,0%	-22,8%
50 ans et plus	1 554	1 386	991	15,2%	-28,5%

Source : Pôle emploi (données brutes)

### 2.3.2 L'offre d'emploi

En 2013, Pôle emploi a enregistré 2 257 offres d'emploi, en hausse de 5,0 % par rapport à 2012 (2 240 offres enregistrées). Le secteur tertiaire conforte sa prédominance dans l'emploi à Mayotte. En effet, ce dernier concentre à lui seul 79,0 % des offres enregistrées en 2013 et l'administration publique en compte 47,0 %. Les secteurs des services marchands et de la construction en comptabilisent, respectivement, 23,0 % et 10,0 %. Le secteur primaire demeure faible (6,0 %), mais enregistre une hausse exceptionnelle (+91,0 %).



Source : Pôle Emploi

Les offres d'emploi en contrat aidé ont augmenté de 78,2 % pour atteindre 1 021 (contre 573 en 2012) et représentent 43,3 % des offres enregistrées en 2013, dont 81,6 % émanent des administrations publiques (833 sur 1 021).

Le nombre d'offres d'emploi enregistrées reste faible au regard du nombre de chômeurs et d'inactifs en recherche d'emploi. Le travail clandestin, toujours répandu à Mayotte, constitue probablement un frein à l'enregistrement des offres d'emplois et à la constitution

des dossiers de demande d'emploi auprès de Pôle emploi. Malgré l'intensification des actions d'éradication conduites ces dernières années, le travail clandestin touche tous les secteurs d'activité (agriculture, BTP, employés de maison) et se nourrit principalement de la forte présence d'étrangers en situation irrégulière, main-d'œuvre malléable et bon marché pour certains employeurs.

## 2.4 LES MESURES D'AIDE À L'EMPLOI ET À LA FORMATION

Compte tenu de la place importante de la jeunesse et du faible niveau de formation des générations plus âgées, les dispositifs d'aide à l'emploi et à la formation tiennent une place primordiale à Mayotte. Plusieurs dispositifs de soutien à la création d'emplois et d'aide au retour à l'emploi de personnes en difficultés ont été mis en place. Ces mesures spécifiques, financées par l'État et le Conseil général, et mises en œuvre par la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE), ont bénéficié à 4 792 personnes en 2013, en augmentation de 5,7 % par rapport à 2012.

### Mesures en faveur de l'emploi : nombre de contrats signés

	2010	2011	2012	2013	Variation 2013/2012
<b>Emploi marchand</b>	<b>245</b>	<b>217</b>	<b>215</b>	<b>191</b>	<b>-11,2%</b>
Contrat d'Apprentissage (CAP)	233	209	211	171	-19,0%
Contrat de professionnalisation	-	-	-	20	-
Contrat de Retour à l'Emploi (CRE)	8	5	0	-	-
Prime pour l'Emploi des Jeunes (PEJ)	4	3	4	-	-
<b>Emploi non marchand</b>	<b>5029</b>	<b>5205</b>	<b>3172</b>	<b>4120</b>	<b>29,9%</b>
Contrat Unique d'Insertion (CUI CAE contrat d'accompagnement dans l'emploi depuis mi-2012)	-	-	1719	3830	122,8%
Contrat Unique d'Insertion (CUI CIE contrat initiative emploi depuis mi 2012)	-	-	-	24	-
Contrat Emploi Solidarité (CES) (mesure arrêtée mi-2012)	2785	3030	1278	0	-
Contrat Emploi Consolidé (CEC) (mesure arrêtée mi-2012)	215	179	175	0	-
Chantier de Développement Local (CDL)	2029	1996	0	0	-
Emplois d'avenir	-	-	-	266	-
<b>Soutien et aide à la création d'entreprise</b>	<b>138</b>	<b>299</b>	<b>343</b>	<b>481</b>	<b>40,2%</b>
Aide aux Chômeurs Créateurs et Repreneurs d'Entreprises (ACCRE)	46	62	56	50	-10,7%
Projet Initiative Jeune (PIJ)	92	60	82	80	-2,4%
Nouvel Accompagnement à la Création et à la Reprise d'Entreprise (NACRE)	-	177	205	351	71,2%
<b>Total</b>	<b>5412</b>	<b>5721</b>	<b>3730</b>	<b>4792</b>	<b>5,7%</b>

Source : DIECCTE

Dans le secteur non marchand, les nouveaux CUI, créés par l'ordonnance du 24 novembre 2011 et décomposés en CUI CAE et CUI CIE, ont progressivement remplacé les contrats CES, CEC et CDL qui ont été définitivement arrêtés au milieu de l'année 2012. Le CUI CAE est la principale mesure d'aide à l'emploi dans le secteur non marchand en 2013 avec 3 830 contrats signés (contre 24 CUI CIE). Les emplois d'avenir, destinés à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés, sont ouverts à Mayotte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et ont bénéficié à 266 jeunes en 2013. Les mesures d'aide à l'emploi dans le secteur non marchand représentent ainsi 86,0 % des contrats aidés signés en 2013. Dans le secteur marchand, les dispositifs en place à Mayotte sont le CAP<sup>1</sup>, la PEJ et le CRE. Le CAP est le plus sollicité et représente plus de 90,0 % des contrats signés dans le secteur marchand en 2013.

Enfin, trois dispositifs permettent de soutenir financièrement les créateurs d'entreprises : le PIJ, l'ACCRE, et le NACRE.

Le parcours d'accompagnement NACRE, effectif à Mayotte depuis le second semestre 2009, est destiné à favoriser la pérennité et le développement des nouvelles entreprises créées ou reprises. Le NACRE est le plus utilisé des dispositifs d'aide au soutien et à la création

<sup>1</sup> Il existe quatre centres de formation de contrat d'apprentissage (Kawéni, Dzoumogné, Chirongui et Kahani) dans divers domaines (restauration, coiffure, bâtiment et travaux publics...).

d'entreprise. Il a ainsi bénéficié à 351 créateurs ou repreneurs d'entreprise en 2013 (soit +71,2 % au cours des douze derniers mois).

Le PIJ, réservé aux jeunes de 18 à 30 ans et dont l'aide a été plafonnée à 7 320 euros, a été octroyé à 80 reprises en 2013 contre 82 en 2012 (soit -2,4 %).

L'ACCRES, dont l'aide est de 4 200 euros au maximum, s'adresse aux demandeurs d'emploi de plus de 30 ans inscrits depuis plus de trois mois à Pôle emploi et souhaitant créer ou reprendre une activité. 50 subventions ACCRES ont été attribuées en 2013 contre 56 en 2012 (soit -10,7 %).

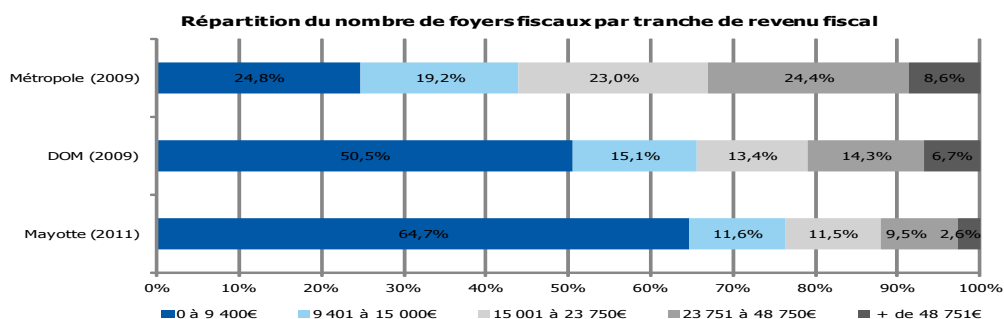
## 3. Les revenus et les salaires

### 3.1 LES REVENUS

#### 3.1.1 Les différentes catégories de revenus

##### Forte proportion de foyers fiscaux à très faibles revenus

La répartition par tranche de revenus à Mayotte diffère sensiblement de celle des DOM et de la Métropole. En effet, 64,7 % des foyers mahorais déclarent en 2011 un revenu annuel en dessous de 9 400 euros, contre la moitié dans les DOM et seulement un quart en Métropole (en 2009). La part des foyers qui déclarent un revenu annuel supérieur à 48 751 euros ne représente que 2,6 %.



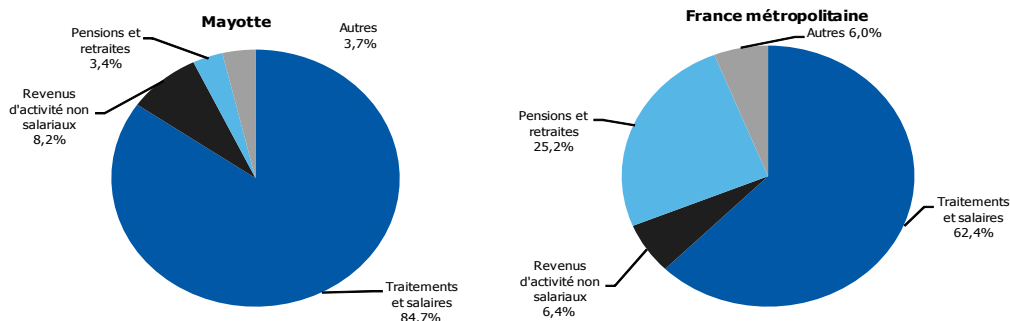
Source : DRFIP

Cette répartition témoigne de la faiblesse du niveau de vie des ménages mahorais comparativement aux autres départements ultramarins.

##### Prépondérance des revenus salariaux

En 2008, le total des revenus déclarés à Mayotte se composait à 84,7 % de traitements et salaires contre 62,4 % en France métropolitaine. Les autres revenus proviennent des revenus d'activité non salariaux, des pensions et des retraites. La jeunesse de la population mahoraise explique la faible part des pensions et retraites qui s'élève à 3,4 % contre 25,2 % en Métropole. La catégorie « Autres » englobe les revenus du capital et les revenus fonciers.

### Répartition des catégories de revenus en 2008



Source : DRFIP

L'ensemble des revenus déclarés à Mayotte en 2013, pour le calcul de l'impôt au titre de l'année 2012, s'élève à 681,4 millions d'euros, en progression de 3,5 % sur un an. Au total, 65 437 ménages mahorais ont déclaré leurs revenus (+ 8,8 % sur un an) dont 60,0 % sont non imposables. Les ménages non imposables augmentent de 21,7 % tandis que ceux qui sont imposables baissent de 6,1 %. Cette situation s'explique aussi par la taille des foyers fiscaux pour lesquels le nombre d'enfants est élevé à Mayotte. En 2012, le revenu fiscal moyen d'un ménage diminue de 4,9 % sur un an et s'élève à 10 413,1 euros après une hausse de 1,2 % en 2011.

#### Revenus fiscaux par catégorie pour le paiement de l'impôt à l'année N+1 (En euros)

	2009	2010	2011	2012	Répartition 2012	Variation 2012/2011
Traitements et salaires	493 933 684	541 516 907	569 535 428	592 634 887	87,0%	4,1%
Revenus d'activité non salariaux	40 598 900	40 232 781	41 341 070	39 094 969	5,7%	-5,4%
<i>Bénéfices industriels et commerciaux</i>	<i>27 836 908</i>	<i>26 878 049</i>	<i>26 005 955</i>	<i>24 606 524</i>	<i>3,6%</i>	<i>-5,4%</i>
<i>Bénéfices non commerciaux</i>	<i>12 688 505</i>	<i>13 289 180</i>	<i>15 116 799</i>	<i>14 381 548</i>	<i>2,1%</i>	<i>-4,9%</i>
<i>Bénéfices agricoles</i>	<i>73 487</i>	<i>65 552</i>	<i>218 316</i>	<i>106 897</i>	<i>0,0%</i>	<i>-51,0%</i>
Pensions et retraites	20 835 225	21 571 130	23 808 388	24 724 099	3,6%	3,8%
Autres	34 447 019	22 414 388	23 792 559	24 945 670	3,7%	4,8%
<b>Total</b>	<b>589 814 828</b>	<b>625 735 206</b>	<b>658 477 445</b>	<b>681 399 625</b>	<b>100,0%</b>	<b>3,5%</b>

Source : DRFIP Mayotte

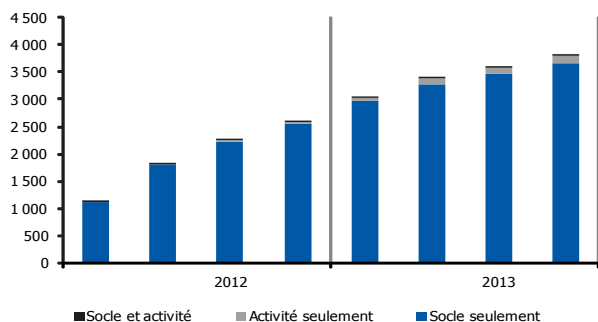
### 3.1.2 Le Revenu de solidarité active (RSA)

Instauré par la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008, le RSA est entré en vigueur en France métropolitaine le 1<sup>er</sup> juin 2009 en remplacement du Revenu minimum d'insertion (RMI), de l'Allocation parent isolé (API) et des dispositifs de soutien à la reprise de l'emploi. À la différence du RMI, le RSA propose non seulement une prestation monétaire, mais aussi un volet d'accompagnement des allocataires pour les soutenir dans leur insertion sociale et leur retour à l'emploi. Généralisé dans les DOM, à Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin au 1<sup>er</sup> janvier 2011, le RSA n'est entré en vigueur à Mayotte qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2012 suite au décret n° 2011-2097 du 30 décembre 2011. Cependant, le dispositif comprend des adaptations, notamment sur les conditions d'éligibilité et les montants forfaitaires versés qui correspondent à 25,0 % des montants nationaux (soit 119,0 euros pour une personne seule sans enfant) avec un rattrapage progressif prévu sur 25 ans. Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, ce montant a été revalorisé de 52,3 % pour être porté à 37,5 % du montant national (soit 181,22 euros pour une personne seule sans enfant).

Piloté par le Conseil général, le financement du dispositif associe le Département et l'État. Les prestations sont versées par la Caisse d'allocations familiales (CAF). Selon son niveau de revenus, un foyer peut bénéficier soit du :

- « RSA socle seul » : le foyer n'a pas de revenu d'activité ou bien au moins un de ses membres est en période de cumul intégral,
- « RSA socle et activité » : les bénéficiaires ont de faibles revenus d'activité et l'ensemble de leurs ressources est inférieur au montant forfaitaire,
- « RSA activité seul » : les bénéficiaires ont de faibles revenus d'activité et l'ensemble de leurs ressources est supérieur au montant forfaitaire.

**Nombre de foyers bénéficiaires du RSA**



Source : CAF

Au 31 décembre 2013, la CAF enregistre 3 835 foyers allocataires du RSA. Au total, en ajoutant les ayants droit, 12 969 personnes sont couvertes par la prestation. Depuis la mise en place du RSA au 1<sup>er</sup> janvier 2012, le nombre de foyers bénéficiaires croît rapidement. Ainsi, il augmente de 48,3 % entre décembre 2012 et décembre 2013 (+40,6 % pour les ayants droit). Cette évolution trouve sa source principale dans la configuration du marché du travail mahorais, caractérisé par un fort taux de chômage et un faible taux

d'activité, qui pousse les ménages à se tourner vers le RSA pour pouvoir disposer d'un revenu.

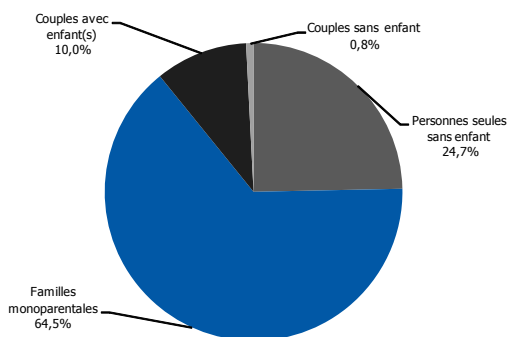
Un peu moins de 6,0 % des ménages mahorais sont concernés par le dispositif contre un tiers à La Réunion. La quasi-totalité de ces allocataires n'a pas de revenus d'activité et perçoit donc le « RSA socle seul » (95,7 % des bénéficiaires).

Le montant total alloué au titre du RSA en 2013 a été multiplié par trois par rapport à 2012 et s'élève à 9,5 millions d'euros, en progression de 214,9 %. Outre l'accroissement rapide du nombre de bénéficiaires, cette progression s'explique aussi par la revalorisation de la prestation survenue au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Les bénéficiaires du RSA perçoivent en moyenne 205,8 euros par mois (+94,1 % par rapport à 2012), 205,1 euros pour le « RSA socle seul » et 67,4 euros pour le « RSA socle et/ou activité ».

Les familles monoparentales représentent la majorité des bénéficiaires du RSA et totalisent 64,5 % des allocataires. Les personnes seules sans enfant représentent quant à elles 24,7 %. Très peu de couples en bénéficient. Enfin, plus de la moitié des allocataires du RSA ont un âge compris entre 30 et 49 ans (54,5 %). Les personnes âgées de moins de 30 ans regroupent 26,7 % des allocataires tandis que celles de 50 ans et plus en rassemblent 18,8 %.

**Répartition des foyers bénéficiaires du RSA à Mayotte en 2013**



Source : CAF

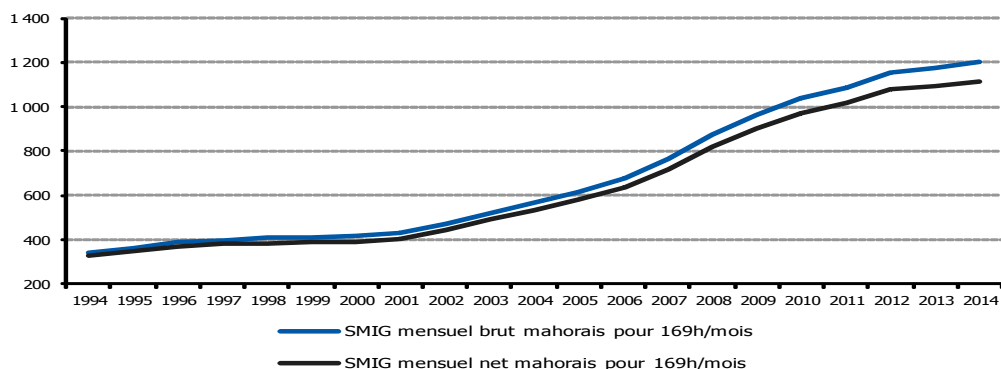
## 3.2 LES SALAIRES

### 3.2.1 L'évolution du Salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG)

Depuis 2007 et les accords signés par le Préfet et les partenaires sociaux pour fixer les paliers d'augmentation du SMIG, Mayotte est engagé dans un processus de rattrapage du SMIG par rapport au Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) national. Programmé initialement sur quinze ans, le gouvernement a annoncé à la fin de l'année 2011 sa volonté de ramener le SMIG mensuel net de Mayotte au niveau du SMIC national au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ainsi, revalorisé à deux reprises au cours de l'année 2012, le SMIG a augmenté de 1,9 % au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour atteindre 1 176,24 euros pour 169 heures de travail (6,96 euros horaire).

Le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le SMIG mensuel brut est porté à 1 201,59 euros pour 169 heures de travail (7,11 euros horaire), en augmentation de 2,2 %. Au niveau national, le SMIC mensuel brut pour 151,67 heures de travail s'élève à 1 444,38 euros. Le SMIG brut mahorais représente donc désormais 83,1 % du SMIC national. Le rapprochement est beaucoup plus prononcé pour le salaire net. En effet, le SMIG net mahorais est de 1 114,07 euros pour 1 128,69 euros au niveau national, soit 98,7 %.

Évolution du salaire minimum interprofessionnel garanti de Mayotte



Source : DIECCTE

### 3.2.2 L'évolution des principaux salaires

Les grilles salariales « Ouvriers et employés », qui fixent les salaires minima conventionnés par secteurs d'activité, et sur lesquelles le dernier accord interprofessionnel date de novembre 2012, ont été revalorisées le 1<sup>er</sup> août 2013 par un avenant signé par les syndicats et les organisations patronales. La grille se compose de douze coefficients calculés sur la base de quatre critères relatifs à la formation, l'expérience, la prise de responsabilité et l'autonomie au travail. Ainsi, le taux horaire brut plancher s'élève désormais à 6,96 euros (+1,9 %) tandis que le taux le plus élevé est de 7,20 euros (+1,4 %). La mesure concerne tous les salariés mahorais à l'exception de ceux qui disposent déjà d'une convention collective plus favorable ou d'un statut spécifique.

## Grilles salariales « Ouvriers et employés » interprofessionnelles applicables depuis août 2013

Classification	Taux horaire brut (en euros)	Formation et expérience	Responsabilité dans l'organisation du travail	Autonomie et initiative	Technicité
<b>NIVEAU 1</b>					
EMPOU 1-1	6,96				
EMPOU 1-2	6,98	Pas de qualification préalable, ou acquise par expérience	Exécution des tâches sans difficultés à partir de directives simples	Restreinte et réduite, limitée aux travaux simples de sa spécialité	Pas de connaissances préalables, ou acquise par pratique ou apprentissage
EMPOU 1-3	7,03				
<b>NIVEAU 2</b>					
EMPOU 2-1	7,05	CAP/BEP ou autre diplôme/formation reconnue par l'administration, expérience acquise au niveau 1	Organise les tâches de sa spécialité à partir de directives générales, interprétation claire des consignes écrites, organisation simple	Autonomie sur les tâches courantes et simples de sa spécialité, avec contrôles occasionnels et de bonne fin	Bonne maîtrise de sa technicité, lecture et compréhension des consignes, capacité à rendre compte par écrit
EMPOU 2-2	7,06				
EMPOU 2-3	7,10				
<b>NIVEAU 3</b>					
EMPOU 3-1	7,12				
EMPOU 3-2	7,13	Diplôme et formation professionnelle reconnus, expérience acquise au niveau 2, tutorat éventuel des apprentis et nouveaux embauchés	Organise les tâches courantes de sa spécialité mais avec toutes les initiatives nécessaires, peut conduire une équipe sous contrôle ou dans l'autonomie	Est à même de prendre des initiatives se rapportant à ses tâches, autonomie relative sur les tâches de sa spécialité et l'organisation de son travail, sens des responsabilités	Parfaite connaissance des techniques, adaptation à l'environnement de travail, capacité rédactionnelle, tuteur
EMPOU 3-3	7,14				
EMPOU 3-4	7,16				
EMPOU 3-5	7,18				
EMPOU 3-6	7,20				

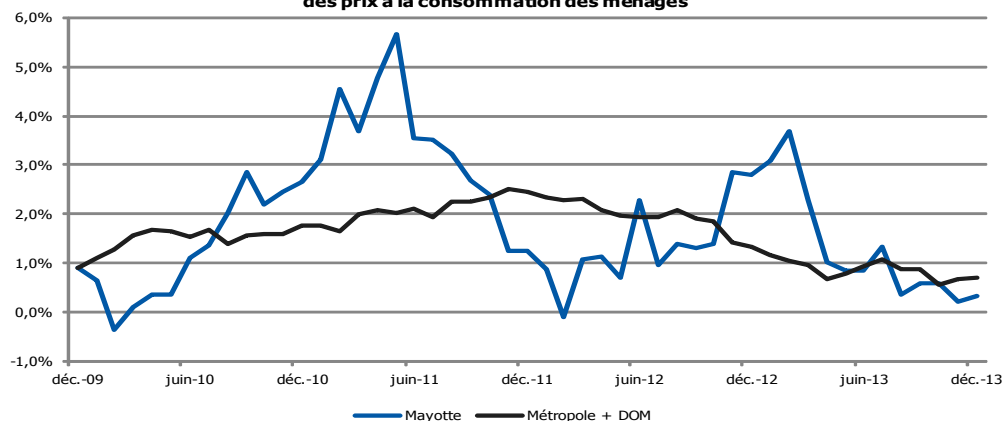
Source : DIECCTE, synthétisé par l'IEDOM

## 4. Les prix

### Une hausse des prix contenue en 2013...

Après une hausse en 2012 (+2,8 % en glissement annuel et +1,4 % en moyenne annuelle), les prix augmentent de nouveau en 2013. L'inflation est cependant contenue en glissement annuel (+0,3 %), mais se rapproche de celle de 2012 en moyenne annuelle (+1,3 %). Cette différence résulte d'une évolution mensuelle erratique des prix au cours de l'année 2013.

Évolution en glissement annuel de l'indice mensuel des prix à la consommation des ménages



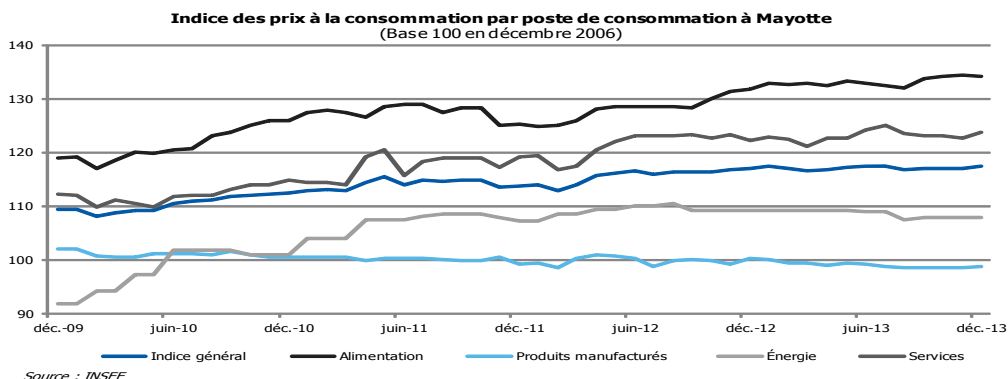
Source : INSEE

Les prix des produits alimentaires et boissons progressent de 1,8 %, soit un rythme beaucoup moins soutenu que celui observé à la fin de l'année 2012 (+5,3 %). Hormis la baisse de 3,9 % enregistrée pour les prix des produits frais, les prix de tous les autres produits alimentaires et boissons portent cette hausse.



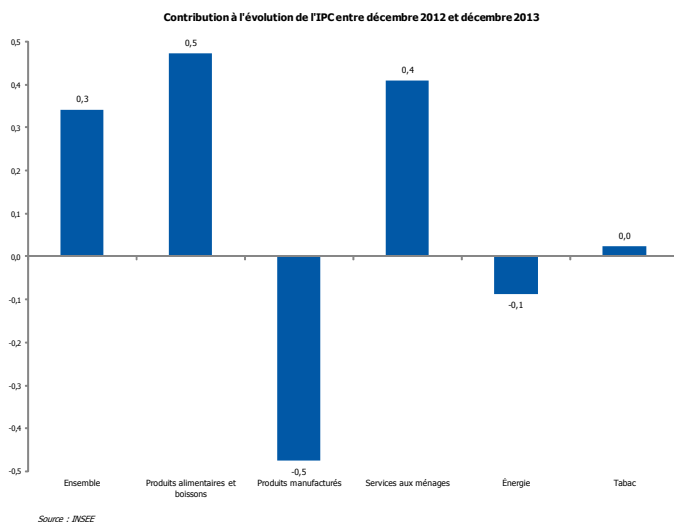
Les prix des services augmentent de 2,6 % grâce à la progression des prix des transports et télécommunications (+3,5 %) et, dans une moindre mesure, des prix des services liés au logement (+1,5 %). Le tabac enregistre une hausse de 3,4 %, nettement inférieure à celle de 2012 (+10,6 %).

Enfin, les prix des produits manufacturés et de l'énergie diminuent de, respectivement, 1,5 % et 1,2 %.



### ...et alimentée par les produits alimentaires et les services

La hausse des prix est principalement alimentée par les produits alimentaires et les boissons (+0,5 point) et les services (+0,4 point), en raison de leurs évolutions respectives, mais également de leur poids important dans le mode de calcul de l'indice des prix. L'importance de l'inflation est par contre limitée par la baisse des prix des produits manufacturés (-0,5 point) dont le poids dans la structure de la consommation des ménages mahorais est conséquent. Enfin, l'énergie contribue plus modestement à la modération de l'inflation (-0,1 point).



## Indices des prix à la consommation par poste (Base 100 en décembre 2006)

	Pondération	déc-12	déc-13	Glissement annuel (déc-13/déc-12)
<b>Indice général</b>	<b>10 000</b>	<b>117,0</b>	<b>117,4</b>	<b>0,3%</b>
<b>Produits alimentaires et boissons</b>	<b>2 712</b>	<b>131,8</b>	<b>134,1</b>	<b>1,8%</b>
Produits céréaliers	416	120,1	122,5	2,0%
Produits frais	386	155,1	149,0	-3,9%
Vandes et volailles	839	140,4	144,9	3,2%
Oeufs et produits laitiers	185	119,5	122,4	2,4%
Poissons	289	140,5	148,7	5,8%
Boissons alcoolisées	61	105,7	107,0	1,3%
Boissons non alcoolisées	223	113,6	116,2	2,3%
Autres produits alimentaires	313	110,3	110,6	0,2%
<b>Produits manufacturés</b>	<b>3 177</b>	<b>100,2</b>	<b>98,7</b>	<b>-1,5%</b>
<b>Services aux ménages</b>	<b>3 342</b>	<b>122,3</b>	<b>123,8</b>	<b>1,2%</b>
Services liés au logement	1 317	121,7	123,5	1,5%
Transports et télécommunications	943	129,0	133,7	3,6%
<b>Énergie</b>	<b>699</b>	<b>109,3</b>	<b>107,9</b>	<b>-1,2%</b>
<b>Tabac</b>	<b>70</b>	<b>182,4</b>	<b>188,6</b>	<b>3,4%</b>
<b>Indice France entière (Base 100 en déc. 1998)</b>	-	<b>126,8</b>	<b>127,6</b>	<b>0,7%</b>
<b>Indice La Réunion (Base 100 en déc. 1998)</b>	-	<b>129,5</b>	<b>130,6</b>	<b>0,8%</b>

Source : INSEE

### MESURES SPÉCIFIQUES DE LUTTE CONTRE LA VIE CHÈRE

La loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique et portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer, dite loi « contre la vie chère », a été publiée au Journal officiel de la République française (JORF) du 21 novembre 2012. Elle donne à l'État, et plus largement aux pouvoirs publics, les moyens de réguler dans les Outre-mer les marchés en situation de monopole ou qui présentent des dysfonctionnements de nature à entraver la concurrence au détriment du consommateur.

Elle institue ainsi une négociation annuelle d'accord entre le Préfet et les représentants de la grande distribution pour modérer les prix de certains produits de grande consommation qui figurent sur une liste, appelée plus communément « Bouclier qualité prix (BQP) ». En 2013, une liste de soixante-seize produits a été adoptée dont le prix a été fixé à 190,7 euros au lieu de 211,9 euros, soit une baisse de 10,0 %. Au mois de février 2014, le BQP a fait l'objet d'une renégociation qui a abouti à un nouvel accord : une liste de quatre-vingt-sept produits a été établie dont le prix, initialement fixé à 244,0 euros, a été diminué de 10,0 % à 220,0 euros. L'accord, qui ne s'applique qu'aux commerces dont la surface est supérieure ou égale à 200 m<sup>2</sup>, concerne à Mayotte vingt-cinq établis-

-sements appartenant à trois distributeurs.

Cette loi a également permis au gouvernement de publier un décret réglementant les prix des produits pétroliers ainsi que le fonctionnement des marchés de gros pour leur distribution à Mayotte. Les prix maximum continueront d'être fixés par le Préfet tous les mois. Par ailleurs, le nouveau décret prévoit la fixation des marges maximales, de gros et de détail, autorisées pour les sociétés pétrolières. Enfin, les évolutions de prix devront faire l'objet d'une présentation à l'observatoire des prix, des marges et des revenus.

Par ailleurs, les travaux conduits en 2011 par l'Unité territoriale des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (UTCCRF) sur le marché du gaz, présentés lors des réunions de l'observatoire des prix, des marges et des revenus, ont permis de constater une commercialisation de la bouteille de gaz à Mayotte à un prix très supérieur à celui pratiqué à La Réunion. Cela a conduit à la publication du décret n° 2012-968 du 20 août 2012, qui réglemente les prix du gaz et permet au Préfet de fixer mensuellement, par arrêté, le prix maximum de la bouteille de gaz et la marge maximale des fournisseurs.

## 5. Le commerce extérieur

À l'instar des économies insulaires de petite taille, Mayotte dépend fortement de l'extérieur et importe l'essentiel de ses biens et matières premières. La balance commerciale est de ce fait structurellement déficitaire. La composition des échanges évolue peu tant pour la nature des produits échangés que pour les pays fournisseurs ou clients de l'île<sup>1</sup>.

### 5.1 LES IMPORTATIONS DE BIENS

#### 5.1.1 Évolution des importations

En 2013, les importations ont augmenté de 17,3 % en valeur pour atteindre 465,9 millions d'euros, soit leur niveau le plus haut depuis 2009<sup>2</sup>.

##### Importations en valeur (En milliers d'euros)

	2011	2012	2013	Variation 2012/2011*
Autres produits industriels, dont :	115 487,4	124 423,9	nd	7,7%
<i>Textiles, habillement, cuir et chaussures</i>	10 973,8	11 177,1	nd	1,9%
<i>Bois, papier et carton</i>	11 872,5	12 759,8	nd	7,5%
<i>Produits chimiques, parfums et cosmétiques</i>	17 733,0	18 516,7	nd	4,4%
<i>Produits pharmaceutiques</i>	16 909,6	17 295,7	nd	2,3%
<i>Produits en caoutchouc et en plastique</i>	21 098,2	24 538,8	nd	16,3%
<i>Produits métallurgiques et métalliques</i>	22 490,9	27 293,0	nd	21,4%
<i>Produits manufacturés divers</i>	14 409,4	12 842,9	nd	-10,9%
Biens d'équipement	69 235,7	60 094,0	nd	-13,2%
Matériels de transport	29 971,5	29 547,7	nd	-1,4%
Produits agricoles, de la pêche et de l'aquaculture	2 999,1	3 770,5	nd	25,7%
Produits de l'édition et de la communication	3 572,3	3 610,4	nd	1,1%
Produits des industries agroalimentaires	85 316,1	101 058,2	nd	18,5%
Produits pétroliers raffinés et coke	10 355,8	74 254,0	nd	617,0%
Autres	275,1	349,3	nd	27,0%
<b>Total</b>	<b>317 212,9</b>	<b>397 108,0</b>	<b>465 939,3</b>	<b>17,3%</b>

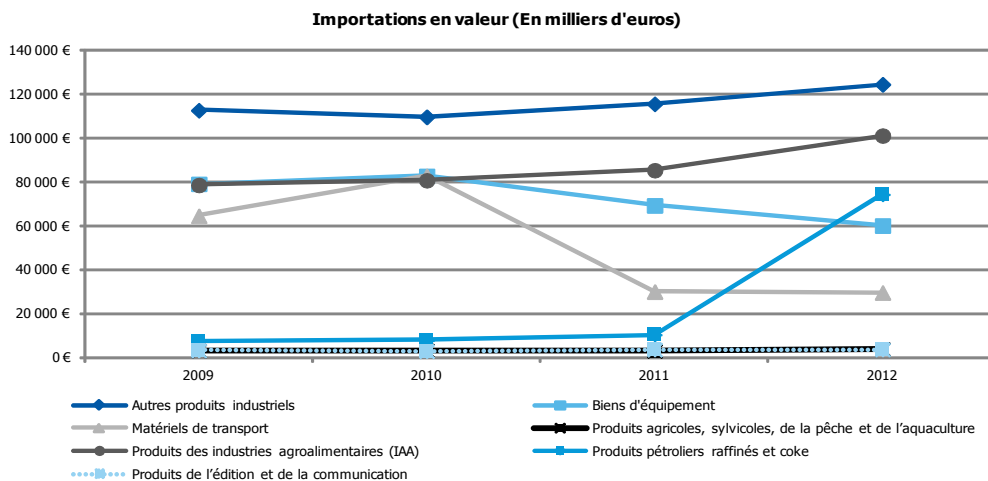
\* Sauf pour le total dont la variation correspond à 2013/2012

Source : Direction régionale des douanes

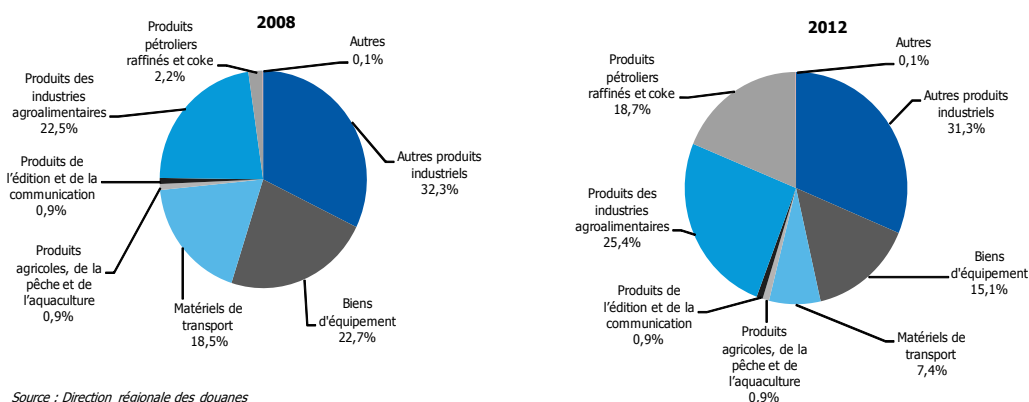
La structure des importations a peu évolué entre 2008 et 2012. Cinq groupes de produits cumulent un peu plus de 98,0 % de la valeur totale des importations mahoraises.

<sup>1</sup> Les résultats du commerce extérieur présentés dans ce rapport sont basés sur les calculs effectués par l'IEDOM avec des données et des champs différents de ceux utilisés pour la rédaction des publications « Tendances conjoncturelles » et des rapports précédents. Ils sont issus des statistiques douanières susceptibles d'être révisées par la Direction régionale des douanes après retraitement et consolidation des données, comme cela a été le cas en 2011 et 2012. Aussi, à partir de 2012, l'IEDOM change de nomenclature pour les chiffres du commerce extérieur. Jusqu'alors effectués avec la Nomenclature économique de synthèse (NES), les calculs sont désormais basés sur la Nomenclature d'activité française-Classification des produits française (NAF-CPF). Enfin, les données ne prennent pas en compte les déménagements et les opérations exceptionnelles de bateaux mais incluent dorénavant les hydrocarbures et produits pétroliers.

<sup>2</sup> La valeur des importations en 2013 possède un statut provisoire et est susceptible d'être ajustée par les services compétents de l'État au cours de l'année 2014. Pour cette raison, la décomposition par catégorie de produits et par pays n'est pas disponible. L'analyse portera donc sur les données de 2012.



Source : Direction régionale des douanes



Source : Direction régionale des douanes

Les Autres produits industriels demeurent le premier poste d'importations (31,3 %), suivis par les Produits des industries agroalimentaires (25,4 %) et les Produits pétroliers (18,7 %) dont la part a augmenté de 16,5 points. La part des Biens d'équipement chute de 7,6 points et celle des matériels de transport de 11,1 points et ne représentent plus, respectivement, que 15,1 % et 7,4 % en 2012.

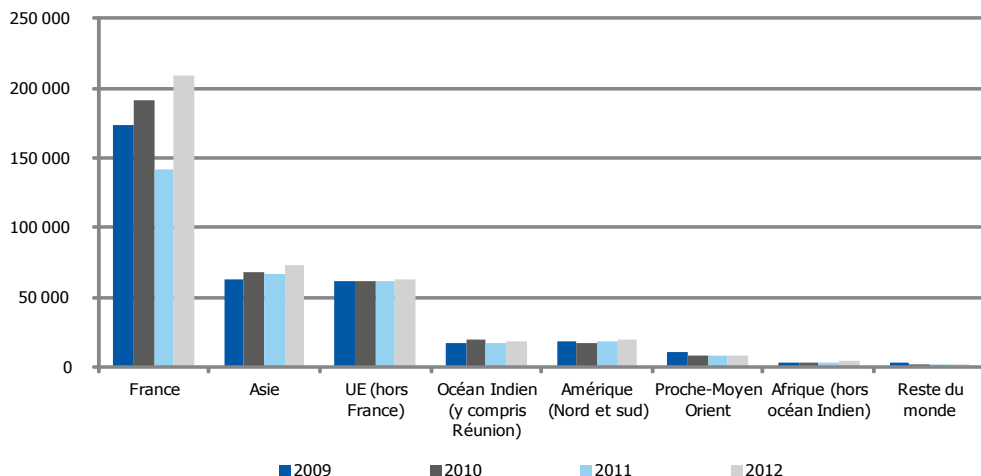
### 5.1.2 Les principaux fournisseurs

En 2012, Mayotte a importé des marchandises de 149 pays. La France métropolitaine reste son principal fournisseur avec 209,5 millions d'euros d'importations, soit 52,8 % du total.

Avec 73,2 millions d'euros de biens acheminés vers Mayotte, les pays d'Asie représentent 18,4 % du total importé. Les importations asiatiques proviennent majoritairement de la Chine (34,1 millions d'euros, soit 46,6 % du total asiatique), qui demeure le deuxième pays fournisseur derrière la France, et de la Thaïlande (12,4 millions d'euros, 17,0 % du total asiatique).

Les pays de l'Union européenne (hors France) constituent le troisième groupe de fournisseurs de biens à Mayotte avec 62,4 millions d'euros de produits importés (15,7 % du total) dont 15,7 millions d'euros en provenance d'Allemagne (un quart du total UE).

**Principaux fournisseurs de Mayotte (En milliers d'euros)**



Source : Direction régionale des douanes

En 2012, Mayotte a importé pour 18,2 millions d'euros de produits provenant de la zone océan Indien, soit 4,6 % du total des importations en valeur.

## 5.2 LES EXPORTATIONS DE BIENS

### 5.2.1 La structure des exportations

Les exportations de biens chutent en valeur de 7,5 % en 2013 et s'élèvent à 4,9 millions d'euros. La majorité des produits contribuent à cette diminution, principalement les biens d'équipement (-49,2 %) et les autres produits industriels (-47,5 %). L'ampleur de cette baisse est minorée par la hausse exceptionnelle des exportations de matériels de transport (+143,8 %).

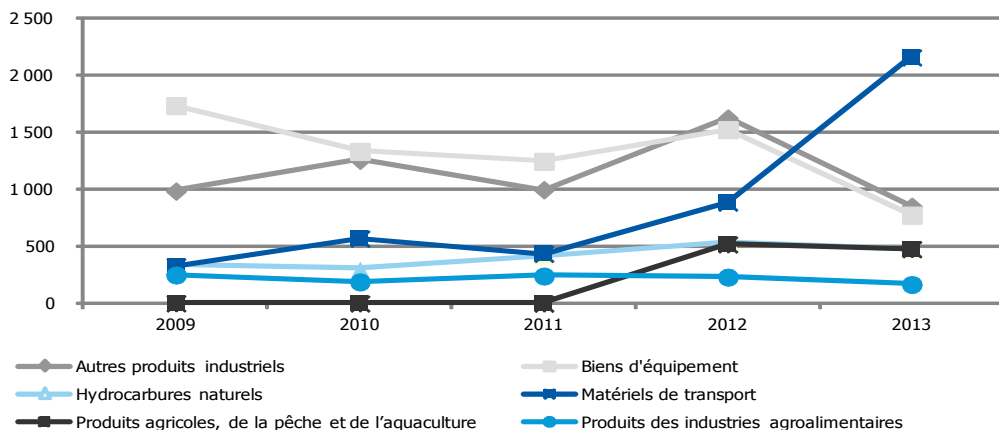
Cependant, très peu de produits exportés de Mayotte concernent une production locale, l'essentiel étant constitué par des réexportations (plus de 95,0 %). Les produits locaux exportés sont majoritairement des poissons issus de l'élevage aquacole qui représentent à peine 1,4 % des exportations globales en 2013. Le secteur a connu des difficultés d'organisation en fin d'année et a enregistré une baisse de 6,9 % des exportations de poissons. Les exportations d'essence d'ylang-ylang ont cessé en 2013. L'activité s'est considérablement réduite et la faible production conservée est commercialisée uniquement sur le marché local.

## Exportations en valeur (En milliers d'euros)

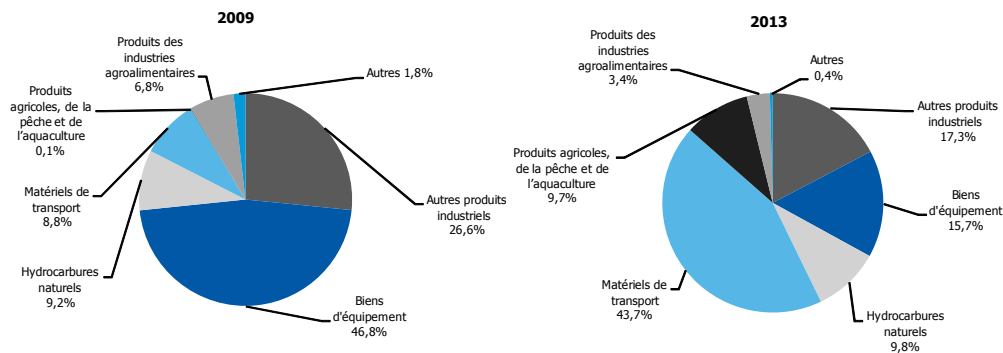
	2012	2013	Variation 2013/2012
Autres produits industriels, dont :	1 625,6	854,0	-47,5%
<i>Produits métallurgiques et métalliques</i>	771,0	269,1	-65,1%
Biens d'équipement, dont :	1 523,8	774,7	-49,2%
<i>Produits informatiques, électroniques et optiques</i>	335,5	437,9	30,5%
Matériels de transport	885,0	2 157,2	143,8%
Produits agricoles, de la pêche et de l'aquaculture	518,4	476,9	-8,0%
Produits des industries agroalimentaires	232,3	168,0	-27,7%
Hydrocarbures naturels	535,2	482,9	-9,8%
Autres	12,7	21,1	65,4%
<b>Total</b>	<b>5 333,0</b>	<b>4 934,5</b>	<b>-7,5%</b>

Source : Direction régionale des douanes

## Exportations en valeur (En millier d'euros)



Source : Direction régionale des douanes

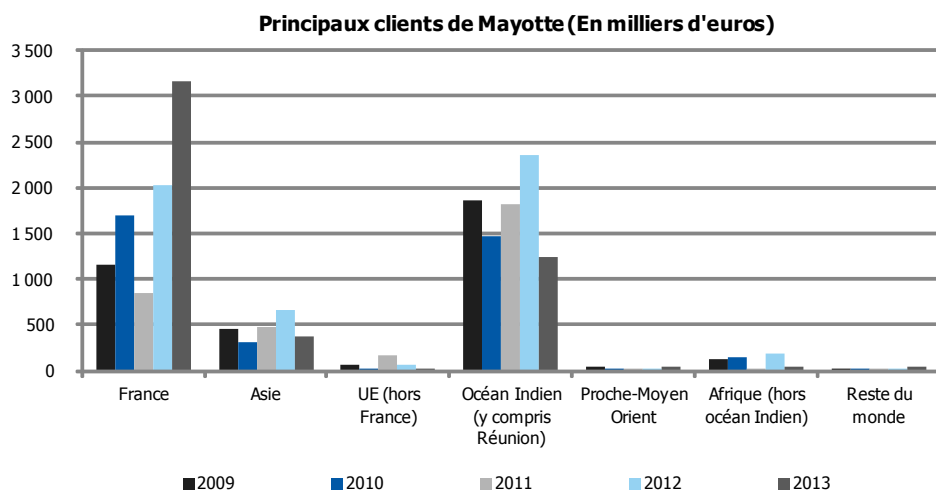


Source : Direction régionale des douanes

La structure des exportations évolue entre 2009 et 2013. Les principaux postes d'exportations restent identiques mais leurs poids sont modifiés. En effet, alors qu'elles ne concernaient que 8,8 % en 2009, les exportations de matériels de transport représentent 43,7 % du total en 2013. À l'inverse, les biens d'équipement, principal poste d'exportations en 2009 (46,8 %), chutent à la troisième position avec seulement 15,7 % des exportations en 2013. Les autres produits industriels demeurent le deuxième poste d'exportations en 2013 mais leur importance relative est réduite (17,3 % contre 26,6 % en 2009).

## 5.2.2 Les principaux clients

En 2013, Mayotte a exporté des marchandises vers vingt-neuf pays mais essentiellement vers la France métropolitaine et les pays de l'océan Indien.



Source : Direction régionale des douanes

La France métropolitaine est le principal client de Mayotte, avec des achats de 3,2 millions d'euros (soit 64,1 % du total, en hausse de 55,6 %), suivi par les pays de l'océan Indien avec 1,2 million d'euros d'exportations, soit 25,2 % du total (en baisse de 47,1 %). Ainsi, la France et la zone océan Indien concentrent 89,3 % des exportations totales mahoraises en valeur.

## 5.3 LA BALANCE COMMERCIALE

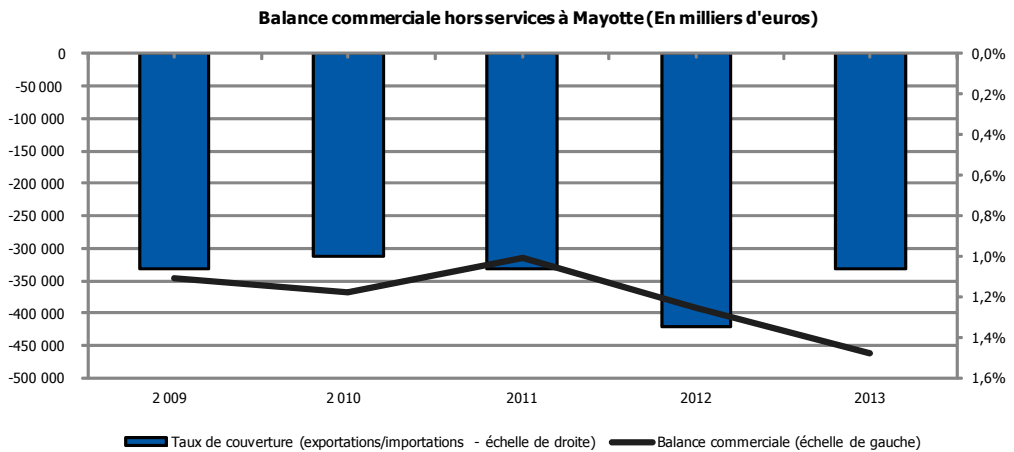
La balance commerciale mahoraise est structurellement déficitaire en raison du faible niveau des exportations par rapport à celui des importations. En 2013, le déficit de la balance commerciale est de 461,0 millions d'euros, en hausse de 17,7 %. Cette évolution s'explique principalement par la hausse des importations (+17,3 %) et, plus modestement, par la baisse des exportations (-7,5 %).

De manière parallèle, le taux de couverture, structurellement faible (autour de 1,0 %), diminue de 0,2 point et s'établit désormais à 1,1 % (contre 1,3 % en 2012).

## Balance commerciale hors services (En milliers d'euros)

	2012	2013	Variation 2013/2012
Importations	397 108,0	465 939,3	17,3%
Exportations	5 333,0	4 934,5	-7,5%
<b>Balance commerciale</b>	<b>-391 775,0</b>	<b>-461 004,7</b>	<b>17,7%</b>

Source : Direction régionale des douanes



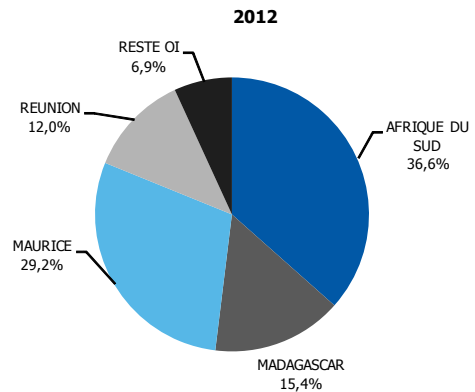
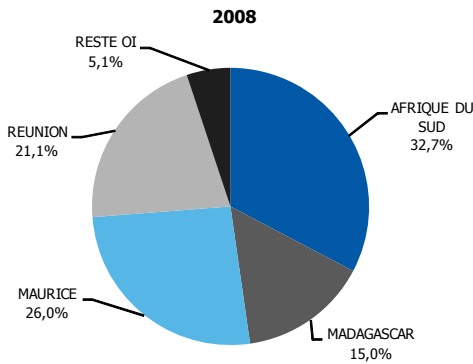
Source : Direction régionale des douanes

## 5.4 LES ÉCHANGES RÉGIONAUX

### 5.4.1 Les importations dans la région

En 2012, Mayotte a importé des biens en provenance de dix pays de la zone océan Indien pour un montant total de 18,2 millions d'euros (4,6 % du total). L'Afrique du Sud, l'île Maurice et La Réunion sont historiquement les trois principaux fournisseurs avec des parts respectives de 36,6 %, 29,2 % et 12,0 %. Cependant, La Réunion perd des parts de marché et se retrouve désormais derrière Madagascar, qui devient le troisième pays fournisseur avec 15,4 % des importations mahoraises en provenance de la région.

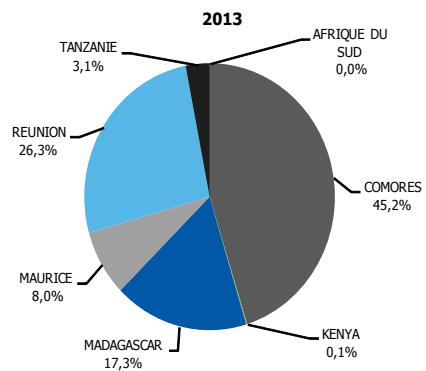
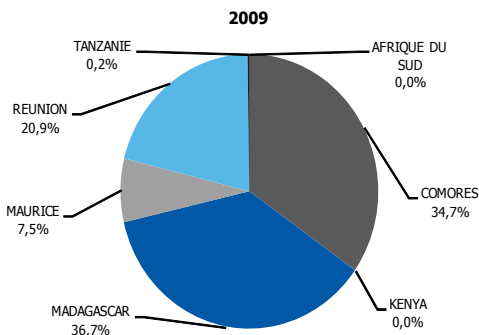




Source : Direction régionale des douanes

### 5.4.2 Les exportations dans la région

En 2013, Mayotte a exporté pour 1,2 million d'euros de marchandises vers la zone océan Indien, en baisse de 47,1 % (25,2 % du total). Les Comores restent les premiers importateurs des produits mahorais (45,2 %) suivis principalement par La Réunion (26,3 %), Madagascar (17,3 %) et l'île Maurice (8,0 %).



Source : Direction régionale des douanes

Après les conventions de coopération signées en 2012 avec trois régions malgaches, Mayotte a poursuivi en 2013 son objectif de renforcer son rôle et sa place au sein de son espace régional. Ainsi, à l'initiative du Conseil général, un séminaire s'est tenu à Mayotte au mois de septembre 2013 sur le concept « Canal du Mozambique ». Réunissant Zanzibar, la Tanzanie, les Comores, le Mozambique, Madagascar et Mayotte, le projet ambitieux de mettre en place une zone d'échanges grâce à une coopération régionale renforcée. Ainsi, les participants ont échangé autour de cinq thèmes relatifs à la coopération économique, la valorisation du tourisme et de l'artisanat, la formation professionnelle et la mobilité régionale. Au terme du séminaire, une organisation non gouvernementale a été constituée pour porter le projet.

## Section 3

# Les politiques et finances publiques

## 1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

En complément des actions exercées dans le cadre de leurs compétences respectives, l'État et le Département ont engagé, ces dernières années, d'importants programmes d'investissements pour répondre aux enjeux de rattrapage et de développement vis-à-vis des standards métropolitains et des autres DOM : contrats de plan (1994-1998 et 2000-2006), conventions de développement, etc. Les principaux besoins concernent les infrastructures, le logement, l'assainissement, l'environnement, le désenclavement de l'île, le développement économique, l'éducation et l'emploi. Au niveau européen, Mayotte fait partie des PTOM depuis 1976 et bénéficie, à ce titre, des financements du Fonds européen de développement (FED) depuis le 4<sup>e</sup> FED (Convention de Lomé I 1975-1980). Ces aides vont évoluer puisque Mayotte est devenue la 9<sup>e</sup> région ultrapériphérique le 1<sup>er</sup> janvier 2014, statut au titre duquel l'île verra la nature des fonds qui lui sont octroyés se diversifier et leur montant augmenter très sensiblement. Enfin, afin de favoriser l'intégration de Mayotte dans son proche environnement géographique, la Préfecture met en œuvre depuis 2003 un Fonds de coopération régionale (FCR).

Cette section présente les politiques mises en œuvre par l'État et dans le cadre européen.

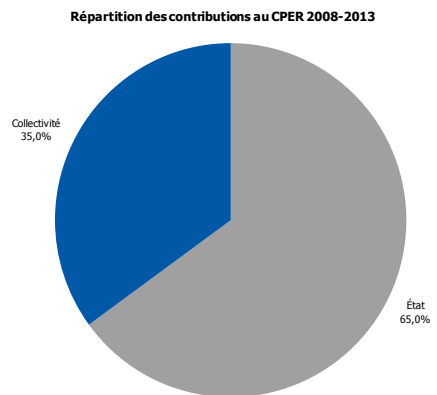
### 1.1 LE 13<sup>e</sup> CONTRAT DE PROJET<sup>1</sup> ÉTAT-MAYOTTE (2008-2013)

Le 13<sup>e</sup> Contrat de projet État-Région (CPER) s'élève à 444,4 millions d'euros dont 288,7 millions d'euros (65,0 %) sont financés par l'État et 155,7 millions d'euros (35,0 %) par la Collectivité. La participation de cette dernière a augmenté par rapport au précédent contrat de plan (44,0 millions d'euros).

Le CPER, initialement conçu jusqu'en 2014, a été réduit d'un an pour s'achever en 2013. Cela permet de l'aligner sur la période de mise en œuvre des contrats de projet en vigueur dans les autres DOM, et de préparer le futur contrat de projet en ajustant ses modalités d'exécution sur les programmations financières européenne 2014-2020.

Dans ce cadre partenarial, l'État et la Collectivité poursuivent l'objectif d'un développement économique et social durable de Mayotte et la satisfaction des besoins essentiels de la population à travers cinq axes prioritaires :

- ouvrir Mayotte sur son environnement extérieur par la mise en place du haut débit,



Source : Préfecture - Secrétariat général pour les affaires régionales

<sup>1</sup> Le contrat de projet est un document de programmation unique par lequel l'État et Mayotte s'engagent à apporter leurs concours pour financer les infrastructures nécessaires au développement économique et social durable du territoire.

- favoriser un développement économique créateur d'emplois en investissant, notamment, dans le secteur primaire (pêche, aquaculture et agriculture), dans les infrastructures portuaires, et en favorisant la formation, l'essor du tourisme, etc.,
- permettre l'égalité des chances et valoriser l'épanouissement des individus, grâce à la construction d'équipements culturels, sportifs, et la prise en charge des personnes handicapées,
- mettre en œuvre un aménagement équilibré du territoire, par l'amélioration du réseau routier, le développement des transports collectifs et la satisfaction des besoins en logement,
- consolider les bases d'un développement durable du territoire, notamment par des programmes d'assainissement, de gestion des déchets et de développement des énergies renouvelables.

Les secteurs de l'assainissement et du logement, qualifiés de prioritaires, font l'objet d'un effort financier tout particulier. Par ailleurs, deux dispositifs spécifiques ont été joints au contrat de projet.

#### Convention spécifique 2008-2014 relative aux infrastructures aéroportuaires

L'État et le Département se sont engagés à contribuer au financement d'un ensemble d'infrastructures aéroportuaires comprenant, notamment, les aménagements de la piste permettant la liaison directe entre Mayotte et la Métropole et la construction d'une nouvelle aérogare. Ces réalisations pour le désenclavement de l'île doivent favoriser son développement économique et touristique, et faire face aux perspectives de croissance du nombre de passagers (291 939 passagers hors transit à fin 2013 contre 112 575 à fin 2000).

#### Engagement de l'État dans le domaine de l'éducation 2008-2009

À Mayotte, l'Éducation nationale doit faire face à deux préoccupations sérieuses : la progression très importante des effectifs scolaires et le manque d'infrastructures scolaires. En complément de la convention spécifique relative à l'éducation (2006-2009), l'État s'est engagé à poursuivre son effort financier dans ce domaine (dépenses de fonctionnement et d'investissement).

À fin 2013, l'État a engagé 247,6 millions d'euros (contre 219,6 en 2012) et mandaté 143,3 millions d'euros au 31 décembre 2013, soit un taux d'engagement de 85,8 % et d'exécution financière de 49,6 %. En outre, le Conseil général a engagé 57,6 millions d'euros et mandaté 38,8 millions d'euros au 31 décembre 2012 (dernières données disponibles), soit un taux d'engagement de 37,0 % et d'exécution de 24,9 %.

## 1.2 LES AUTRES DISPOSITIFS

### 1.2.1 Les Plans de relance 2009 et 2012

Le Plan de relance 2009 a été initié en raison des difficultés rencontrées lors du démarrage du CPER. L'État s'est alors engagé à prendre en charge le financement des opérations d'investissements structurants à travers le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI) et le Plan de relance de l'économie d'un montant respectif de 2,7 et 13,3 millions d'euros. Sur le montant total de 16,0 millions d'euros, 14,4 ont été mandatés, soit un taux d'exécution financière de 90,0 %.

Le Plan de relance 2012 a été mis en œuvre après le conflit social de quarante-six jours qui s'est déroulé entre septembre et décembre 2011. L'intervention de l'État a permis à l'activité économique de reprendre une évolution quasi normale grâce au financement des opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage publique totale. Le Plan de relance a bénéficié des

crédits du Budget opérationnel de programme (BOP) 123, relatif aux Conditions de vie Outre-mer, pour un montant de 46,0 millions d'euros et de ceux du Comité interministériel de l'Outre-mer (CIOM) pour un montant de 6,0 millions d'euros.

Au 31 décembre 2012, pour la part BOP 123, le montant total engagé atteint 46,0 millions d'euros, soit un taux d'engagement de 100,0 %, et les mandatements s'élèvent au 31 décembre 2013 à 26,7 millions d'euros, soit un taux d'exécution de 58,0 %. Les opérations en cours de réalisation doivent voir leur durée d'exécution proroger par avenants jusqu'au 31 décembre 2014. En outre, au 31 décembre 2012 (dernières données disponibles), 4,0 millions d'euros ont été engagés pour les crédits CIOM, soit un taux d'engagement de 66,7 %. En particulier, deux projets réalisés dans le cadre du Réseau d'innovation et de transfert agricole (RITA) ont été cofinancés par le CIOM et sont relatifs au suivi zootechnique et santé en élevage et pour l'amélioration de la production fruitière et maraîchère de Mayotte.

### **1.2.2 Le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI)**

Dans le cadre de la convention de restructuration financière signée avec le Conseil général le 9 décembre 2009, l'État s'est engagé à mobiliser 18,0 millions d'euros sur la période 2010-2012, soit 6,0 millions d'euros par an, pour soutenir les investissements sous maîtrise d'ouvrage du Conseil général. En 2011, un seul projet de 1,5 million d'euros a fait l'objet d'un engagement. En 2012, les opérations FEI ont été intégrées au Plan de relance 2012. Les engagements ont atteint 13,6 millions d'euros et les mandatements 7,2 millions d'euros, soit des taux d'engagement et d'exécution financière de, respectivement, 75,5 % et 40,0 %.

### **1.2.3 Le Fonds mahorais de développement économique, social et culturel (FMDESC)**

Créé par le décret n° 2011-355 du 30 mars 2011, le FMDESC remplace le Fonds mahorais de développement (FMD). L'État s'engage à apporter un financement de 30,0 millions d'euros réparti sur trois ans (2011-2013). Il soutient à la fois l'investissement privé, en faveur de l'emploi et des filières prioritaires, et le financement d'infrastructures publiques.

Au 31 décembre 2013, le montant des opérations mandatées s'élève à 15,4 millions d'euros, soit un taux d'exécution de 51,3 %.

### **1.2.4 Les autres aides économiques de l'État**

Outre les agréments de défiscalisation (*Cf. Le système fiscal*), il existe une aide au fret destinée à compenser les handicaps des entreprises locales liés à l'éloignement. Celles-ci doivent impérativement exercer une activité de production à l'exception du secteur de la pêche. Cette aide couvre une partie des frais d'acheminement des intrants et extrants de ces entreprises. En 2012, 173 831 euros ont été mandatés au titre de cette aide, un montant 3,3 fois supérieur à celui de 2011.

Dans le cadre du développement économique et touristique de Mayotte, outre le FMDESC, le Conseil général intervient à travers le Fonds de garantie de Mayotte (FGM) (géré par l'AFD, *Cf. Le Fonds de garantie de Mayotte*), qu'il a doté de 450 000 euros. Il dispose également de dispositifs d'aides, parmi lesquels l'Aide à l'initiative des femmes (AIF) et le Fonds d'aide au conseil (FAC). Celui-ci consiste en une aide immatérielle apportée aux petites et moyennes entreprises implantées à Mayotte qui prend la forme de chèques conseils. Les structures bénéficiaires sont principalement les partenaires économiques (CCIM, Comité du tourisme, Boutique de gestion, entreprises et milieu associatif). Les principaux secteurs d'activité concernés sont le tourisme, le transport, le BTP et le secteur agricole.

## 1.3 LES AIDES EUROPÉENNES

Compte tenu de son statut européen de PTOM, Mayotte continue à percevoir en 2013 les aides européennes dans le cadre du FED (*Cf. Le cadre institutionnel*). À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, grâce à son accession au statut de RUP, l'île pourra accéder aux fonds structurels européens.

### 1.3.1 Le 9<sup>e</sup> FED

Le 9<sup>e</sup> FED s'élève à 24,6 millions d'euros sur la période 2005-2010 (dont 0,5 million d'euros de montants résiduels sur le 8<sup>e</sup> Fonds). La première convention financière concerne l'Unité technique de gestion (UTG) de la cellule Europe du Conseil général à laquelle 3,6 millions d'euros ont été affectés. La seconde convention financière, d'un budget initial de 20,5 millions d'euros, est consacrée à l'aménagement et au développement durable de Mayotte. Son objectif général porte sur la préservation des biens, des personnes et du lagon. Sa programmation a ainsi vocation à apporter une contribution décisive dans trois programmes sectoriels :

- la gestion des eaux pluviales : ce volet vise notamment la conduite d'un programme d'appui expérimental à la gouvernance de la gestion des eaux dans cinq communes de Mayotte, l'élaboration du Schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDAGE) et la réalisation de travaux prioritaires (notamment, la reprise des caniveaux) dans quatre communes,
- la gestion des déchets : ce volet inclut l'élaboration du Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA), un appui institutionnel et réglementaire à la gouvernance de la fonction déchets et la réalisation du Centre de stockage des déchets ultimes (CSDU),
- le reboisement : ce programme inclut notamment la réalisation d'un certain nombre d'orthophotos aériennes et le reboisement de 63 hectares de *padzas*<sup>1</sup> au nord de Mayotte.

Au 14 juin 2011, échéance de la première convention, 3,1 millions d'euros avaient été engagés et 2,4 millions consommés, soit des taux d'engagement de 86,0 % et d'exécution budgétaire de 67,0 %. Suite à un délai accordé par l'UE compte tenu du retard pris dans l'exécution de certains programmes (pour des raisons liées, notamment, à la longueur des phases d'études et de validation préalables) et des difficultés qu'ils suscitent, la date limite d'engagement des crédits de la seconde convention et la clôture des lignes budgétaires ont été reportées, respectivement, au 14 novembre 2011 et au 31 décembre 2013. Les engagements de cette deuxième convention s'élèvent à 19,6 millions d'euros (95,6 %) et les consommations à 18,9 millions d'euros (92,0 %) au 31 décembre 2013.

### 1.3.2 Le 10<sup>e</sup> FED

Le 10<sup>e</sup> FED couvre, pour sa part, la période 2008-2013 et s'articule en un volet territorial et un volet régional.

Le volet territorial est initialement doté de 22,9 millions d'euros dont 22,3 millions d'euros alloués dans le cadre de l'appui budgétaire général (allocation des subsides par l'UE sur la base de l'atteinte des objectifs définis pour un certain nombre d'indicateurs et non sur la base de l'exécution de programmes sectoriels prédéfinis) et 600 000 euros au titre de l'aide complémentaire. En outre, le 10<sup>e</sup> FED a bénéficié des reliquats du programme de Stabilisation des exportations (STABEX) pour un montant de 804 019 euros qui s'ajoutent à l'enveloppe globale de

---

<sup>1</sup> Terme qui désigne une zone d'érosion aux reliefs généralement accidentés avec des sols rougeâtres impropres aux cultures.

22,3 millions d'euros. Enfin, une enveloppe additionnelle de 6,0 millions d'euros a été ajoutée par un avenant du 17 décembre 2013. Le volet territorial se décline en deux tranches :

- une tranche fixe déclenchée en fonction de l'atteinte d'objectifs généraux d'amélioration de la situation financière du Département, de conduite d'un programme de stabilité macro-économique, et d'une stratégie de développement du territoire. Une condition spécifique de décaissement est ajoutée : la mise en place d'un programme « d'amélioration de la desserte du territoire » (voiries, pistes rurales et transports en commun),
- une tranche conditionnelle, déclenchée en fonction de la réalisation d'objectifs plus précis liés à l'amélioration de la situation financière du Département.

Le volet régional a pour objet de renforcer l'insertion de Mayotte dans son environnement régional et de valoriser la complémentarité d'action avec ses voisins immédiats. Contrairement au volet territorial, le volet régional relève du financement de programmes sectoriels. À cet égard, dès 2009, il a été décidé que ce volet régional, conçu en partenariat entre Mayotte et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), assurerait le financement de différentes actions de diagnostic préalables à la mise en place d'un plan pour une « Gestion durable du patrimoine naturel de Mayotte et des îles Éparses » (campagne d'exploration des monts sous-marins, campagne d'évaluation des ressources halieutiques pélagiques sur les bancs du Geysier et de La Zélé, diagnostic des récifs coralliens). La convention financière, signée le 18 janvier 2013, dote le projet de 3,8 millions d'euros. L'UE a attribué la gestion du projet à l'Agence française de développement (AFD).

### **1.3.3 Le passage au statut de RUP et l'arrivée des fonds structurels européens**

L'accession de Mayotte au statut de RUP a été actée par la décision du Conseil européen du 11 juillet 2012. À ce titre, Mayotte bénéficie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 d'une enveloppe totale de 305,4 millions d'euros, dont :

- 150,2 millions d'euros pour le FEDER, dont 44,0 millions d'euros au titre de l'allocation de compensation des surcoûts FEDER RUP,
- 69,2 millions d'euros pour le FSE,
- 10,0 millions d'euros au titre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ),
- 16,0 millions d'euros pour la coopération territoriale européenne
- 60,0 millions d'euros pour le FEADER.

En décembre 2012, un diagnostic stratégique territorial, réalisé par les cabinets Amnyos, Technopolis et Oréade-Brèche, a été adopté par le comité de pilotage, réunissant les représentants de l'État, des collectivités locales et des acteurs économiques. Huit priorités transversales ont été ciblées (développement durable, protection de l'environnement, efficacité énergétique, lutte et adaptation au changement climatique, prévention et gestion des risques, égalité homme-femme et égalité des chances) et déclinées en proposition de projets par fonds sur la période de programmation 2014-2020.

En 2013, dans le prolongement du diagnostic stratégique territorial, la Préfecture de Mayotte en partenariat avec le Conseil général a élaboré le programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 de Mayotte, qui est actuellement en cours de validation par la Commission européenne. Les principales thématiques retenues concernent l'environnement (notamment la gestion des déchets, l'assainissement, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la biodiversité), l'offre de services sanitaires et médico-sociaux, la recherche, l'innovation,

l'éducation, la compétitivité des entreprises, les TIC, les transports, l'emploi, la formation, l'insertion professionnelle, l'inclusion sociale.

Par ailleurs, des sessions de formation sur les fonds européens pour les acteurs locaux ont débuté en 2014.

Un partenariat local entre la Préfecture et le Conseil général sera mis en place en 2014 pour identifier les projets en collaboration avec les communes et l'ensemble des acteurs économiques. Ces derniers seront sélectionnés et validés par le Comité régional unique de programmation (CRUP), présidé par le président du Conseil général et le Préfet. Enfin, le Conseil général et la Préfecture se sont accordés pour que l'autorité de gestion soit confiée au représentant de l'État.

## 1.4 LA COOPÉRATION RÉGIONALE

### 1.4.1 Le Fonds de coopération régionale (FCR)

Le Fonds de coopération régionale (FCR) de Mayotte a été installé par le Préfet le 3 octobre 2003. Il a pour objet de mieux ancrer Mayotte et la France dans l'océan Indien, à partir d'actions de proximité avec les pays partenaires de la partie sud-ouest de la zone. Il est alimenté par des crédits de l'État et se réunit deux fois par an en présence du Préfet de Mayotte, du Président du Conseil général et des ambassadeurs de la zone. La nouvelle « charte pour la conduite d'une politique de coopération régionale État-Département de Mayotte » pose les bases d'un cadre stratégique renouvelé pour la période 2011-2015. Un des nouveaux objectifs est de « recentrer les politiques mises en œuvre sur les actions structurantes et à forte valeur ajoutée, bénéficiant d'une bonne visibilité pour les populations ». Pour cela, un comité de gestion plus étoffé et un cadre de partenariat élargi sont mis en place.

Les projets ont trait à la santé, la sécurité civile, le développement économique, la formation technique et professionnelle, l'environnement, la culture et le sport. En 2013, le budget alloué à la coopération régionale s'élève à 248 141,0 euros, soit une baisse de 21,7 % par rapport à 2012. En 2013, les projets à destination des Comores représentent 77,4 % des subventions, devant ceux à destination du reste de l'océan Indien (19,2 %) et Madagascar (3,4 %). Parmi les projets récemment financés figurent les subventions octroyées suivantes :

- le Centre hospitalier de Mayotte (CHM) pour la prise en charge des brûlés et autres pathologies, ainsi que la formation de personnels médicaux et paramédicaux et la pérennisation du sas sanitaire du centre hospitalier national El Maarouf de Moroni. Au total, le CHM a obtenu une subvention de 238 000,0 euros entre 2011 et 2013. Les actions de coopération sanitaire avec les Comores sont les premières bénéficiaires de l'enveloppe FCR,
- une unité de sécurité civile a été créée à Moroni avec la collaboration du service départemental d'incendie et de secours de Mayotte ; dans ce cadre, la formation de sapeurs pompiers comoriens est organisée à Mayotte (52 246,0 euros versés entre 2011 et 2012). Un état des lieux a été mené en 2013 et permettra d'orienter les prochaines actions de coopération,
- la construction, avec la participation du GRETA de Mayotte, d'un internat à l'École nationale technique et professionnelle (ENTP) d'Anjouan, dont les travaux ont débuté en 2008 et l'inauguration a eu lieu le 24 février 2014 (30 000,0 euros en 2012, dernières données disponibles),
- le projet de la Coopérative des agriculteurs du centre (COOPAC) et du Syndicat national des agriculteurs comoriens (SNAC) dont l'objectif est d'élargir et augmenter l'offre

marâchère et fruitière vers Mayotte. En outre, la COOPAC envisage la mise en place de circuits de collecte sur place et un renforcement des capacités logistiques tournées vers l'exportation (103 302,0 euros entre 2010 et 2013).

Par ailleurs, d'autres projets sont en cours, comme ceux portés par le lycée agricole de Coconi qui s'est positionné pour une stratégie de coopération régionale avec des acteurs locaux impliqués dans le développement de la formation en milieux rural. De même, Flore de Mayotte porte un projet concernant la mise en place d'une unité de production de rejets de bananiers issus de fragments de tiges, génératrice de revenus et pérennisant l'existence de bananeraies à Mayotte et aux Comores.

En soutien à cette politique, la relative modestie des ressources allouées au FCR est compensée par la souplesse et la réactivité du fonds. Celui-ci offre ainsi des possibilités d'ajustement lors du démarrage de programmes plus lourds. Ces derniers sont portés par le ministère des affaires étrangères, l'UE (FED) et, aujourd'hui, l'AFD qui accompagne l'émergence, au sein de la société civile comorienne, de microprojets économiques.

#### Montants alloués par le FCR Mayotte 2003-2013 (En euros)

Année	Comores	Madagascar	Mozambique	Autres pays	Total FCR
2003	235 135,0	137 939,0	2 926,0	0,0	<b>376 000,0</b>
2004	217 596,0	19 600,0	35 600,0	10 000,0	<b>282 796,0</b>
2005	146 382,0	45 000,0	32 625,0	39 278,0	<b>263 285,0</b>
2006	342 786,5	59 154,0	15 000,0	5 885,0	<b>422 825,5</b>
2007	181 156,0	12 000,0	0,0	34 835,0	<b>227 991,0</b>
2008	61 739,8	225 740,2	0,0	46 000,0	<b>333 480,0</b>
2009	305 876,0	20 000,0	0,0	30 000,0	<b>355 876,0</b>
2010	286 424,0	7 722,0	0,0	32 597,0	<b>326 743,0</b>
2011	150 646,0	54 430,0	0,0	66 137,0	<b>271 213,0</b>
2012	216 060,0	18 300,0	0,0	82 436,0	<b>316 796,0</b>
2013	192 141,0	8 400,0	0,0	47 600,0	<b>248 141,0</b>
<b>Total Pays</b>	<b>2 335 942,3</b>	<b>608 285,2</b>	<b>86 151,0</b>	<b>394 768,0</b>	<b>3 425 146,5</b>
<b>Part allouée</b>	<b>68,2%</b>	<b>17,8%</b>	<b>2,5%</b>	<b>11,5%</b>	<b>100,0%</b>

Source : Préfecture de Mayotte

### 1.4.2 La coopération entre l'État français et les Comores

Malgré des désaccords concernant l'appartenance de Mayotte à la France et la départementalisation de l'île intervenue le 31 mars 2011, l'État français entretient des relations privilégiées avec les Comores.

Le 4 juin 2008 a été installé officiellement, à l'initiative des Présidents comorien et français, le Groupe de travail de haut niveau (GTHN) qui a pour mission de :

- favoriser le développement économique conjoint de Mayotte et des Comores,
- encourager la coopération régionale dans divers domaines : police, justice, douanes, santé, éducation, sécurité civile, culture et sport,
- améliorer la circulation des biens et des personnes entre les Comores et Mayotte.

Un groupe de tête, chargé d'orienter les travaux, est présidé, pour la partie française, par l'Ambassadeur de France pour l'océan Indien et réunit, notamment, le Préfet de Mayotte et le Président du Conseil général. Puis, trois sous-groupes de travail pilotent les actions relatives à la « circulation des personnes », la « circulation des biens et développement économique régional »



et la « coopération régionale ». Le GTHN s'est réuni à quatre reprises en 2008. Des actions concrètes ont été conduites dans les domaines de l'éducation, de la santé et des échanges commerciaux. Toutefois, en 2009, le GTHN a été mis en sommeil en raison d'un contexte politique peu favorable aux Comores et de l'émotion suscitée à Moroni par la consultation mahoraise du 29 mars 2011.

En 2013, la coopération a été relancée avec la signature, le 21 juin, de la Déclaration de Paris sur l'amitié et la coopération entre la France et les Comores. Elle vise à refonder les relations bilatérales entre les deux nations grâce au renforcement du dialogue politique (création d'un Haut conseil paritaire), la mise en place d'une coopération bilatérale et régionale plus ambitieuse, le développement des relations économiques et la facilitation de la circulation des personnes entre les îles. Une première réunion du Haut conseil paritaire s'est tenue les 28 et 29 novembre 2013 à Paris au cours de laquelle une convention paritaire d'entraide judiciaire et pénale a été paraphée. À l'occasion de sa visite dans l'Hexagone, le président comorien a en outre rencontré les ministres délégués en charge du développement, et de la Francophonie. Par ailleurs, à cette même occasion, un nouveau Document cadre de partenariat (DCP), qui suit celui de 2006 en cohérence avec le Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP), a été signé. Il prévoit 33,0 millions d'euros d'engagements sur la période 2013-2014. Enfin, un accord de réaménagement de la dette des Comores vis-à-vis de la France a également été signé. Les créances françaises ont ainsi été toutes annulées aux conditions de l'aide publique au développement, ainsi qu'une convention d'aide budgétaire de 1,0 million d'euro sur le budget 2013 (3,0 millions d'euros sur le budget 2012).

### **1.4.3 Les autres axes de coopération**

La dynamique de coopération régionale s'est élargie au travers, notamment, d'un dialogue engagé avec les TAAF en matière d'harmonisation des procédures d'octroi des licences de pêche dans les Zones économiques exclusives (ZEE) de Mayotte et des îles Eparses et par des échanges d'expérience dans le fonctionnement du Parc naturel marin.

Enfin, des enjeux de nature structurelle sont également abordés : au nombre d'entre eux, le développement des échanges entre Mayotte et La Réunion sur les orientations de la coopération régionale conduite par la France dans l'océan Indien et le renforcement d'un partenariat entre l'État et la Collectivité pour le pilotage de programmes de coopération régionale en articulation avec les actions de coopération décentralisée.

## 2. Le système fiscal

La fiscalité applicable dans les DOM se distingue de celle de la Métropole par des mesures structurelles d'allègements fiscaux qui visent à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises de ces départements. En effet, la fiscalité mahoraise spécifique est régie par :

- la convention franco-comorienne des 27 mars et 8 juin 1970, tendant à éviter les doubles impositions entre la Métropole et l'archipel des Comores (aujourd'hui la collectivité de Mayotte),
- l'ordonnance n° 81-296 du 1<sup>er</sup> avril 1981 qui autorise le Conseil général de Mayotte, sur proposition du représentant du Gouvernement, à aménager l'assiette et à modifier les taux et les conditions de recouvrement des impôts et autres contributions,
- le code des douanes institué par l'ordonnance n°92-1142 du 12 octobre 1992.

Ce dispositif est resté en vigueur jusqu'à la fin de l'année 2013 puisque le Département accède ensuite au droit commun à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### 2.1 UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE SANS IMPÔT D'ÉTAT

Contrairement aux autres DOM où la fiscalité locale directe de droit commun coexiste avec une fiscalité indirecte spécifique, le Département de Mayotte reste soumis en 2013 à un régime fiscal direct et indirect spécifique jusqu'à son accession au droit commun en 2014. Entre autres, Mayotte n'est pas assujettie à la TVA et l'octroi de mer est remplacé par une taxe de consommation et un droit de douane.

Actuellement, la totalité des impôts, directs et indirects perçus à Mayotte, alimente le budget du Conseil général. L'imposition indirecte (taxe de consommation et droits de douane) représente 63,9 % des impôts collectés localement.

#### 2.1.1 La fiscalité directe

En 2013, le produit de l'imposition directe atteint 72,1 millions d'euros, en diminution de 1,4 % malgré l'augmentation des recettes de l'Impôt sur le revenu (IR) (+19,0 %), de l'Impôt sur les sociétés (IS) (+1,7 %) et de la patente (+23,7 %). Cette baisse s'explique par la diminution des autres produits (-95,1 % en un an). L'IS représente depuis 2012 la principale source d'imposition directe (43,2 %) devant l'impôt sur le revenu (42,1 %).

Recettes fiscales directes							
En millions d'euros	2009	2010	2011	2012	2013	Variation 2013/2012	Répartition 2013
Impôt sur le revenu	29,7	25,5	28,6	25,5	30,4	19,0%	42,1%
Impôt sur les sociétés	27,5	22,6	17,8	30,6	31,1	1,7%	43,2%
Patente	7,4	5,9	3,6	5,9	7,3	23,7%	10,1%
Foncier	2,5	2,4	2,5	2,9	2,9	0,0%	4,0%
Autres produits	5,5	7,5	5,9	8,2	0,4	-95,1%	0,6%
<b>TOTAL</b>	<b>72,6</b>	<b>63,9</b>	<b>58,4</b>	<b>73,1</b>	<b>72,1</b>	<b>-1,4%</b>	<b>100,0%</b>

Source : Direction régionale des finances publiques de Mayotte

#### 1) Un impôt sur le revenu ne faisant pas l'objet d'abattement fiscal

Jusqu'au 31 décembre 2013, Mayotte ne bénéficie d'aucun abattement sur l'IR, mais un allègement de 40,0 % sera appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 comme dans les autres DOM<sup>1</sup>. Jusqu'à cette date, le système mahorais reste proche de celui de la Métropole à deux différences près : les ménages ne bénéficient plus de demi-part au-delà du quatrième enfant et l'impôt est en partie prélevé à la source pour en améliorer le recouvrement. En outre, l'IR est complété par une taxe additionnelle de 5,0 % qui est versée au profit des communes via le Fonds

<sup>1</sup> Un abattement de 30,0 % est appliqué en Guadeloupe, Martinique et La Réunion ; en Guyane, il s'élève à 40,0 %.

intercommunal de péréquation (FIP). Les particuliers n'ont par contre pas de taxe d'habitation à honorer.

L'IR à Mayotte concerne 65 437 ménages en 2013, en hausse de 8,8 % par rapport à 2012. Toutefois, 60,0 % des ménages ne sont pas imposables. Au total, en 2013, l'IR a rapporté 30,4 millions d'euros (+4,9 millions d'euros sur les douze derniers mois).

### TRANSITION VERS LA FISCALITÉ DE DROIT COMMUN

Le 1<sup>er</sup> janvier 2014, Mayotte accède à la fiscalité de droit commun, au même titre que les autres DOM, et au statut européen de RUP. Cette transition fiscale entraîne l'apparition de nouveaux impôts tandis que d'autres sont amenés à évoluer ou à disparaître.

#### 1) Les nouveaux impôts

- Le **Tarif extérieur commun** (TEC) est un impôt collecté sur les marchandises importées éligibles. Le montant de cette taxe est reversé au budget européen,

- L'**octroi de mer** est un impôt datant de l'époque coloniale qui, à l'origine, taxait à leur arrivée tous les produits arrivant par la mer dans les DOM. Après deux réformes majeures en 1992 et 2004, l'octroi de mer s'assimile aujourd'hui à une taxe indirecte sur la consommation qui frappe à la fois les produits importés et ceux fabriqués localement. La raison d'être de cette taxe recouvre deux objectifs distincts :

- assurer aux collectivités territoriales une fiscalité locale propre : les taux sont décidés par les Conseils régionaux des DROM et par le Conseil général pour Mayotte compte tenu de la faiblesse du rendement de la fiscalité locale directe (faiblesse des bases d'imposition et recensement souvent insuffisant des bases fiscales). L'octroi de mer représente une importante ressource budgétaire pour les collectivités d'Outre-mer et pour les communes ; elle constitue une part significative de leur ressource fiscale. À Mayotte, ces recettes seront reversées au Département ainsi qu'aux communes, contrairement aux taxes actuelles sur le commerce extérieur qui abondent entièrement le budget du Département,

- encourager l'activité industrielle productive locale. Ce deuxième objectif se traduit par une taxation différenciée entre les produits importés (octroi de mer externe) et fabriqués localement (octroi de mer régional), pour une liste de produits déterminés (notifiés auprès de la Commission européenne et répertoriés par leur code douanier aux annexes de la décision du Conseil de l'UE

de 10 février 2004). Une grille A, B ou C classe les produits en fonction de leur nécessité, et dont l'écart de taxation ne peut pas dépasser, respectivement, 10, 20 et 30 points de pourcentage. L'octroi de mer est une mesure dérogatoire à l'union douanière européenne dont l'arrêt est programmé au 30 juin 2014. Toutefois, l'UE prévoit de la maintenir jusqu'en 2020 et de l'orienter en uniformisant les taux entre les produits locaux et ceux acheminés depuis l'extérieur pour supprimer le traitement discriminant en matière fiscale des produits selon leur origine. La prorogation et les modalités sont en cours de négociation entre la Commission européenne et l'État français,

- Les **taxes foncières sur le bâti et le non bâti** remplacent la taxe foncière spécifique et imposent les biens immobiliers possédés. Compte-tenu de la situation foncière actuelle à Mayotte, d'importants efforts sont mis en œuvre afin de mettre à jour les registres du cadastre,

- La **Cotisation économique territoriale** (CET) est prélevée sur les entreprises au bénéfice du Département et des communes et remplace la taxe professionnelle. Elle est composée de quatre impôts : la Cotisation foncière des entreprises (CFE), la Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), l'Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) et la Taxe sur les grandes surfaces commerciales (TASCOM),

- La **taxe d'habitation** assise sur la valeur fiscale des surfaces habitées en fonction du revenu et du nombre d'enfants à charge bénéficie au Conseil général et aux communes,

- La **Taxe sur la valeur ajoutée** (TVA) à taux 0 %.

2) L'**impôt sur le revenu** et l'**impôt sur les sociétés** sont collectés au profit de l'État à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

3) La **taxe à la consommation, les droits de douane, la patente et la taxe foncière spéciale** disparaissent avec la transition vers la fiscalité du droit commun.

## 2) Un impôt sur les sociétés proche de celui de la Métropole

Les modalités de l'IS diffèrent selon la forme juridique des entreprises (à l'image de ce qui se pratique en Métropole). Jusqu'au 31 décembre 2013, et contrairement aux autres DOM, la

plupart des mesures d'exonération fiscale pour accroître la rentabilité et les capacités à l'exportation des entreprises, inscrites dans la loi pour le développement économique des Outremer du 27 mai 2009<sup>1</sup>, n'est pas applicable à Mayotte. Toutefois, l'IS y fait l'objet de traitements préférentiels visant à compenser les surcoûts générés par les handicaps structurels des économies insulaires. En 2013, son rendement s'élève à 31,1 millions d'euros (soit +0,5 million d'euros en un an).

### 3) La patente, l'équivalent de la taxe professionnelle

La patente est un impôt direct équivalent à la taxe professionnelle métropolitaine à laquelle est soumise toute personne exerçant une activité non salariée. Elle est composée d'un droit fixe (établi en fonction de la nature, des conditions d'exercice de l'activité et de la localité d'exercice – zone urbaine ou rurale) et d'une taxe variable (fixée en fonction de la valeur locative des bâtiments servant à l'exercice). En 2013, la patente a rapporté 7,3 millions d'euros (soit +1,4 million d'euros en un an).

### 4) La taxe foncière spéciale

L'impôt foncier concerne seulement les terrains immatriculés au livre foncier sans aucune prise en compte du bâti. Il ne représente qu'un faible rendement car la propriété à Mayotte est régie par des règles coutumières particulières qui rendent difficiles l'identification du propriétaire d'un terrain. Les terrains de surface inférieure à cinq hectares en zone rurale et à quatre cents mètres carrés en zone urbaine sont exonérés de cet impôt. En 2013, le rendement de l'impôt foncier est resté stable à 2,9 millions d'euros. En 2012, il avait augmenté de 16,0 % grâce aux efforts initiés en 2009 pour élargir l'assiette.

## 2.1.2 La fiscalité indirecte

Comme les recettes fiscales directes, les revenus de l'imposition indirecte sont reversés en totalité au Département de Mayotte. En 2013, le produit de l'imposition indirecte a augmenté de 12,1 % et atteint 127,8 millions d'euros.

#### Recettes fiscales indirectes

En millions d'euros	2009	2010	2011	2012	2013	Variation 2013/2012	Répartition 2013
Taxe de consommation	65,9	71,4	70,9	74,3	85,0	14,4%	66,5%
Redevance sur marchandises	6,2	6,2	6,2	6,3	7,0	10,3%	5,4%
Droits de douanes	8,2	9,3	9,7	9,8	11,0	12,1%	8,6%
Taxe sur alcools et boissons	2,5	2,9	3,1	3,0	3,1	5,0%	2,4%
Droits sur les navires	0,8	0,9	0,8	0,7	0,6	-5,7%	0,5%
Taxe sur les produits pétroliers	18,9	19,0	18,6	18,9	20,1	6,5%	15,7%
Autres	1,1	1,0	0,9	1,0	1,0	-1,0%	0,8%
<b>TOTAL</b>	<b>103,6</b>	<b>110,7</b>	<b>110,2</b>	<b>114,0</b>	<b>127,8</b>	<b>12,1%</b>	<b>100,0%</b>

Source : Direction régionale des douanes

### 1) Les taxes sur les produits de consommation

La taxe de consommation et le droit de douane sont des impôts équivalents à l'octroi de mer. À ceux-ci s'ajoute la Redevance sur les marchandises (RSM). Ils représentent 80,5 % des recettes fiscales indirectes et 51,5 % des impôts totaux collectés. En 2013, leur rendement a atteint 103,0 millions d'euros, en hausse de 13,9 % par rapport à 2012. Tout comme pour l'octroi de mer, les produits importés font l'objet d'une taxation différenciée. Certains, de première nécessité tels que le riz et certaines céréales, sont exonérés de droit de douane et de la taxe de consommation (mais tout de même assujettis à la RSM), tandis que d'autres, comme le tabac et les alcools, supportent une taxation très élevée.

### 2) Les taxes sur les produits pétroliers

Les produits pétroliers sont taxés à 15,24 euros par tonne (RSM) et de 54,0 euros par hectolitre au titre de la taxe sur les produits pétroliers, l'équivalent de la Taxe intérieure sur les

<sup>1</sup> Loi n°2009-594 du 27 mai 2009.

produits pétroliers (TIPP) métropolitaine. En 2013, cet impôt a rapporté 20,1 millions d'euros au Département de Mayotte, soit une hausse de 6,5 % par rapport à 2012, après cinq années de relative stabilité.

## 2.2 DES MESURES INCITATIVES RELEVANT DE POLITIQUES SPÉCIFIQUES

### 2.2.1 Défiscalisation des investissements (investissement productif et logement)

Pour favoriser les investissements en Outre-mer, qu'il s'agisse d'investissements productifs dans certains secteurs ou des investissements en logements, des dispositifs de défiscalisation, plus avantageux qu'en Métropole, ont été successivement créés ou amendés par les lois dites « Pons » en 1986, « Paul » en 2001, puis « Girardin » en 2003 dans les départements et collectivités d'Outre-mer.

Ces dispositifs consistent en la réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables soumis à l'IRPP (IR à Mayotte) ou d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises (déductions de leurs résultats imposables).

En mai 2009, une modification législative du dispositif « Girardin » a été actée par la Loi pour le développement économique des Outre-mer<sup>1</sup> (LODEOM). Cette modification visait à abaisser les seuils d'agrément en deçà desquels la défiscalisation s'effectuait de plein droit, dans un objectif de renforcer les contrôles, et pour limiter les avantages qui ne se justifiaient plus (pour la navigation de plaisance notamment).

En ce qui concerne les investissements productifs, les principales modifications apportées par cette loi étaient les suivantes :

- deux nouveaux secteurs éligibles aux dispositifs de défiscalisation : celui de la recherche, en raison de son impact sur la compétitivité des entreprises, et celui du financement de projet de câbles sous-marins, en raison du coût élevé des liaisons et de la nécessité de sécuriser les communications,
- l'élargissement de l'avantage fiscal aux exploitants d'hôtel et non plus aux seuls propriétaires afin d'aider ce secteur,
- le taux de la défiscalisation sur les navires de plaisance est ramené à 50,0 % (après 70,0 %) en raison des nombreux abus constatés (délocalisation vers d'autres îles) et du constat de reconstitution de la flotte,
- l'exclusion des véhicules de tourisme du dispositif de défiscalisation,
- la suppression du plein droit dans le secteur du transport,
- le plafonnement des investissements dans le secteur des énergies renouvelables.

S'agissant des investissements en logements, la LODEOM a introduit trois changements majeurs :

- le premier concerne l'extinction progressive du dispositif « Girardin » concernant l'investissement locatif dans le secteur libre et intermédiaire pour s'annuler respectivement en 2012 et 2013,
- le deuxième concerne la création d'un nouvel article (199 undecies C) permettant des incitations fiscales pour le financement de Logements locatifs sociaux classiques (LLS) et Prêt locatif social (PLS), ainsi que des résidences avec services pour personnes âgées,

---

<sup>1</sup> Loi n°2009-594 du 27 mai 2009.

- le troisième a étendu le dispositif « Scellier », déjà applicable en Métropole aux géographies d'Outre-mer mais à des taux de réduction plus favorables : il permet une défiscalisation allant de 24,0 % à 32,0 % du montant de l'investissement, étalée sur une période de 9 à 15 ans. La loi de finances 2012 acte cependant l'extinction par anticipation de ce dispositif fin 2012, relayé en 2013 par le dispositif « Duflo » avec un taux de réduction d'impôt de 29,0 % pour une location d'une durée de 9 années.

Par ailleurs, depuis la loi de finances pour 2011, l'industrie photovoltaïque n'est plus éligible au dispositif de défiscalisation.

Enfin, la loi de finances pour 2013 a abaissé le plafond global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu dont peut bénéficier un même contribuable à 10 000,0 euros (plafond initialement créé par la loi de finances pour 2009 et fixé à 25 000,0 euros ou 10,0 % du revenu net global imposable du contribuable). Toutefois, pour les dispositifs de défiscalisation Outre-mer, ce plafond global est fixé à 18 000,0 euros après la décision du Conseil constitutionnel.

La loi de finances pour 2014 a réformé le dispositif en le modernisant et le moralisant, sa préservation s'accompagnant d'une rénovation de ses modalités. Deux crédits d'impôt destinés respectivement aux investissements productifs et au logement social ont été créés. S'agissant des investissements productifs, le choix est donné aux entreprises exploitantes dont le chiffre d'affaires est inférieur à 20,0 millions d'euros d'opter pour le crédit d'impôt ou pour l'ancien dispositif (sans possibilité de cumul). Au-dessus de ce seuil, le crédit d'impôt est obligatoire. Pour ce qui concerne le logement social, les organismes de logements sociaux auront le choix entre le crédit d'impôt et le régime de défiscalisation (toujours sans possibilité de cumul). L'entrée en vigueur de la réforme est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2014.

À Mayotte, le dispositif de défiscalisation relève des articles 199 undecies B (défiscalisation dite partagée) et 217 undecies (défiscalisation dite directe) du Code général des impôts (CGI) et du Code général des impôts de Mayotte (CGIM). Les dossiers sont soit instruits par le Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) de la Préfecture, dans le cadre d'une demande nationale, soit par la Direction régionale des finances publiques (DRFP), si elle est locale.

## **2.2.2 Diminution du coût du travail**

Plusieurs dispositifs coexistent pour diminuer le coût du travail. Il s'agit principalement de la réduction de taxe sur les salaires pour les entreprises et d'un régime spécifique d'exonérations de charges sociales.

Sur ce dernier point, la LODEOM maintient en Outre-mer un dispositif différencié de celui applicable en Métropole (dispositif Fillon) et modifie le régime des exonérations de cotisations patronales introduite par la loi d'orientation pour l'Outre-mer du 13 décembre 2000 et la loi de programme pour l'Outre-mer du 21 juillet 2003. Désormais, et hormis Saint-Pierre-et-Miquelon qui reste régi par le précédent dispositif, les entreprises éligibles sont différenciées selon trois catégories : soit en fonction de leurs effectifs (moins de 11 salariés), soit en fonction de leur appartenance à un secteur d'activité éligible, soit lorsqu'elles relèvent de secteurs prioritaires (entreprises éligibles aux Zones franches globales d'activité (ZFA)). Le seuil de base de l'exonération a été fixé à un plafond unique à 1,4 SMIC pour les deux premières catégories.

Au-delà, une exonération linéairement dégressive est appliquée avec son annulation lorsque le salaire atteint 3,8 SMIC. Pour les entreprises prioritaires (cf. les entreprises éligibles aux ZFA), le plafond est porté à 1,6 SMIC et l'exonération devient nulle à 4,5 SMIC.

Par ailleurs, les entreprises de moins de 11 salariés ainsi que les entreprises éligibles aux ZFA bénéficient d'un allègement supplémentaire : lorsque la rémunération est comprise entre 1,4

SMIC et 2,2 SMIC pour les premières et entre 1,6 SMIC et 2,5 SMIC pour les secondes, le montant des exonérations est égal à celui calculé pour une rémunération égale respectivement à 1,4 SMIC ou 1,6 SMIC.

La loi de finances pour 2014 modifie le dispositif en diminuant pour les entreprises de moins de 11 salariés et les entreprises des secteurs prioritaires, les seuils de salaires (1,8 SMIC et 2,2 SMIC) à partir desquels l'exonération, maintenue à 1,4 SMIC ou 1,6 SMIC, devient dégressive, puis s'annule. L'effectif de l'entreprise (inférieur ou supérieur à 11 salariés) et le caractère prioritaire ou non de l'activité sont maintenus. Le nouveau régime s'applique uniquement aux entreprises éligibles au Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE). À Mayotte, le CICE s'appliquera à partir de 2014.

### 3. Les finances publiques locales

#### 3.1 LES COMPTES DE L'ÉTAT DANS LA COLLECTIVITÉ

Le solde des comptes de l'État est structurellement négatif à Mayotte puisqu'aucun impôt n'y est prélevé pour son propre compte ; la totalité des recettes fiscales est reversée au Département. Les dépenses de l'État consacrées à Mayotte sont payées par la Direction régionale des finances publiques de Mayotte, née de la fusion entre la trésorerie générale et de la direction des services fiscaux le 1<sup>er</sup> novembre 2012 (arrêté du 14 février 2012).

En 2013, les dépenses de l'État au profit de Mayotte se sont accrues (+3,6 %) pour atteindre 538,0 millions d'euros.

Les dépenses de l'État consacrées à Mayotte						
En millions d'euros	2009	2010	2011	2012	2013	2013/2012
<b>Dépenses directes de l'État</b>	<b>384,34</b>	<b>394,74</b>	<b>410,10</b>	<b>436,47</b>	<b>437,53</b>	<b>0,2%</b>
Fonctionnement	357,77	366,99	381,25	411,65	416,66	1,2%
Investissement	26,57	27,75	28,85	24,82	20,87	-15,9%
<b>Dotations aux collectivités locales dont</b>	<b>91,80</b>	<b>94,83</b>	<b>86,60</b>	<b>82,77</b>	<b>100,42</b>	<b>21,3%</b>
Dotation globale de fonctionnement de la Collectivité	25,62	25,67	23,70	25,95	29,02	11,8%
Dotation globale de fonctionnement des communes	39,70	39,99	38,10	29,89	33,25	11,2%
Dotation spéciale des instituteurs	4,59	4,94	5,00	4,98	4,39	-11,8%
Dotations aux investissements	21,94	24,23	19,80	15,87	13,80	-13,0%
Fonds national de péréquation des Droits de mutation à titre onéreux (DTMD)	-	-	-	6,08	3,51	-42,3%
Dotation d'aménagement des communes d'Outre-mer	-	-	-	-	13,92	-
Contribution au développement de l'apprentissage	-	-	-	-	0,35	-
Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	-	-	-	-	2,18	-
<b>TOTAL</b>	<b>476,14</b>	<b>489,57</b>	<b>496,70</b>	<b>519,24</b>	<b>537,95</b>	<b>3,6%</b>

Source : Direction régionale des finances publiques - Service Dépense

Cette hausse s'explique essentiellement par l'augmentation des dotations aux collectivités locales (+21,3 %) tandis que les dépenses directes de l'État restent relativement stables (+0,2 %).

La stabilité de ces dernières résulte d'une faible progression des dépenses de fonctionnement (+1,2 %) et d'une chute des dépenses d'investissement (-15,9 %). Notamment, les dépenses de personnel, qui représentent environ 70,0 % des dépenses totales réglées par l'État, sont contenues par une moindre progression de l'effectif en 2013 (+0,2 % contre +3,3 % en 2012). En outre, les investissements directs de l'État, qui concernent les études relatives aux collèges et lycées et aux ouvrages sur le réseau routier national, sont quant à eux en net recul (-4,1 millions d'euros) après avoir déjà diminué de 14,0 % en 2012.

La forte progression des dotations aux collectivités est expliquée par la croissance des dotations globales de fonctionnement de la Collectivité (+11,8 %) et des communes (+11,2 %) et par le versement de nouvelles dotations : dotation d'aménagement des communes d'Outre-mer, Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et contribution au développement de l'apprentissage.

## 3.2 LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES<sup>1</sup>

### 3.2.1 Aperçu général

La situation des finances publiques des collectivités de Mayotte est globalement dégradée depuis plusieurs années. En particulier, les tensions de trésorerie du Département se répercutent sur celle des communes et des syndicats en raison, notamment, du versement tardif des participations. Ainsi, les communes et les syndicats font à leur tour face à des insuffisances de trésorerie qui peuvent, ensuite, se traduire par un allongement des délais de paiement de la commande publique et sont de nature à porter préjudice aux entreprises privées du territoire.

Comptes simplifiés des collectivités locales (En millions d'euros)

	Département				Communes				Syndicats			
	2011	2012	2013	Structure 2013	2011	2012	2013**	Structure 2013	2011	2012	2013	Structure 2013
<b>Recettes totales</b>	<b>255,4</b>	<b>310,4</b>	<b>360,3</b>	<b>100,0%</b>	<b>149,0</b>	<b>144,7</b>	<b>153,3</b>	<b>100,0%</b>	<b>64,5</b>	<b>70,0</b>	<b>71,5</b>	<b>100,0%</b>
Recettes de fonctionnement	231,8	281,2	308,9	85,7%	97,1	98,0	100,1	65,3%	33,8	25,8	26,8	37,5%
Recettes d'investissement	23,6	29,2	51,5	14,3%	51,9	46,7	53,1	34,7%	30,7	44,2	44,7	62,5%
<b>Dépenses totales</b>	<b>278,1</b>	<b>269,5</b>	<b>316,4</b>	<b>100,0%</b>	<b>142,6</b>	<b>147,0</b>	<b>153,6</b>	<b>100,0%</b>	<b>58,2</b>	<b>62,1</b>	<b>67,5</b>	<b>100,0%</b>
Dépenses de fonctionnement	236,4	240,3	257,1	81,3%	96,1*	97,4*	100,0	65,1%	26,7	18,2	20,9	31,0%
Dépenses d'investissement	41,7	29,2	59,3	18,7%	46,5	49,6	53,6	34,9%	31,5	43,9	46,6	69,0%
<b>Résultat</b>	<b>-22,7</b>	<b>40,9</b>	<b>43,9</b>	<b>-</b>	<b>6,4</b>	<b>-2,3</b>	<b>-0,3</b>	<b>-</b>	<b>6,3</b>	<b>7,9</b>	<b>4,0</b>	<b>-</b>

\* Les dépenses de fonctionnement des communes effectivement réglées ont été corrigées pour les années 2011 et 2012

\*\* Les comptes de toutes les communes ne sont pas stabilisés, les données 2013 peuvent donc être amenées à évoluer

Source : Direction régionale des finances publiques

### 3.2.2 Analyse des finances des collectivités locales

#### 1) Nouvelle amélioration de la situation financière du Département

La situation financière du Département s'est à nouveau améliorée en 2013 avec un résultat positif de 43,9 millions d'euros (+7,3 % en un an). Cette évolution s'explique par les hausses des recettes de fonctionnement (+9,8 %), qui atteignent 308,9 millions d'euros, et des recettes d'investissement (+76,3 %) qui s'élèvent à 51,5 millions d'euros.

Le produit des recettes fiscales a progressé de 7,8 %, et les dotations et subventions au titre des investissements ont augmenté de 4,2 %.

Les dépenses de personnel (91,0 millions d'euros) augmentent de 6,0 % en un an (contre -1,2 % en 2012) et représentent 28,8 % des dépenses totales. Par ailleurs, les investissements croissent de manière importante pour s'établir à 59,3 millions d'euros. Les dépenses d'équipement brut ont été multipliées par plus de trois et atteignent 42,5 millions d'euros.

#### 2) Une situation des communes en légère amélioration<sup>2</sup>

Les 17 communes de Mayotte se financent grâce aux subventions et aux dotations versées par le Département et, dans une moindre mesure, par l'emprunt. Tout comme l'État, elles ne perçoivent jusqu'à présent aucun impôt direct ou indirect, ce qui ne sera plus le cas à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 lors de l'adoption de la fiscalité de droit commun.

En 2013, la situation globale des communes s'améliore légèrement, avec un résultat de -0,3 million d'euros (contre -2,3 millions d'euros en 2012), sous l'effet d'une augmentation des recettes (+5,9 %) supérieure à celle des dépenses (+4,5 %). Les recettes de fonctionnement augmentent légèrement (+2,2 %) alors que celles d'investissement progressent beaucoup plus nettement (+13,8 %) notamment grâce à la croissance des dotations et subventions reçues

<sup>1</sup> Les données figurant dans les tableaux de cette partie doivent être analysées avec prudence. En effet, toutes les dépenses engagées n'ont pas nécessairement fait l'objet d'un mandatement. Dans ces conditions, la situation réelle pourrait être différente de celle qui est retracée.

<sup>2</sup> La situation des communes enregistrée en 2012 a été révisée suite à la correction des montants des dépenses de fonctionnement effectivement réglées. Le résultat, initialement de +34,8 millions d'euros, a ainsi été revu à -2,3 millions d'euros.



(+15,0 %) et des nouveaux emprunts contractés pour un montant de 8,5 millions d'euros (+81,9 %). À ce titre, un certain nombre de communes, dont Chirongui, Bandraboua et Tsingoni, ont pu bénéficier de prêts bonifiés de la part de l'Agence française de développement (AFD).

Les dépenses de personnel, qui représentent 38,2 % des dépenses totales, sont en recul de 2,1 %, contre +2,5 % en 2012.

La trésorerie des communes de Mayotte souffre en général de tensions générées par le décalage entre le paiement des dépenses d'investissement et l'encaissement des financements externes (subventions, fonds intercommunal de péréquation).

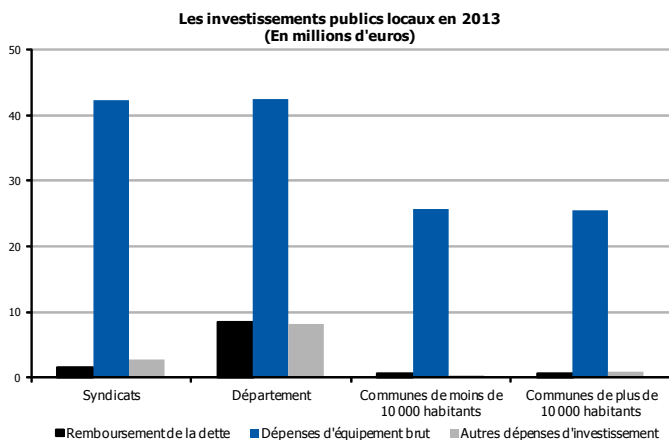
### 3) Une légère dégradation de la situation des syndicats

En 2013, la situation financière des syndicats s'est dégradée, avec un résultat de 4,0 millions d'euros (contre 7,9 millions d'euros en 2012, soit -49,4 %), sous l'effet d'une hausse de 8,7 % de leurs dépenses totales, non compensée par une augmentation équivalente des recettes qui s'accroissent seulement de 2,1 %.

Les recettes de fonctionnement augmentent de 3,8 %, tandis que celles d'investissement enregistrent une hausse de 1,1 %. Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement (+14,8 %) s'accroissent plus rapidement que celles d'investissement (+6,2 %). Le Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Mayotte (SIEAM) et le Syndicat mixte d'investissement pour l'aménagement de Mayotte (SMIAM) sont par nature les plus actifs en termes d'investissement sur un territoire où les besoins en infrastructures scolaires, d'accès, traitement et assainissement d'eau sont en augmentation compte tenu de la croissance démographique et économique soutenue.

#### 3.2.3 Les investissements publics locaux

En 2013, les dépenses totales d'investissement des collectivités locales de Mayotte (Département, communes et syndicats) ont augmenté de 30,0 % par rapport à 2012 pour s'établir à 159,5 millions d'euros. Contrairement à 2011 et 2012, le Département est le principal investisseur : il a investi un montant de 59,3 millions d'euros contre 46,6 millions d'euros pour les syndicats, 26,6 millions d'euros pour les communes de moins de 10 000 habitants et 27,0 millions d'euros pour celles de plus de 10 000 habitants.





## CHAPITRE III

### Les secteurs d'activité

# Section 1

## Aperçu général

### Prédominance du secteur tertiaire dans l'activité économique

La structure de l'économie mahoraise se caractérise par la prédominance très marquée du secteur tertiaire dans la création de richesse, la composition du marché du travail (offres d'emploi enregistrées et répartition des emplois salariés) et la constitution du tissu économique. Ces caractéristiques reflètent la nature du modèle mahorais basé sur les transferts publics.

D'après l'étude sur la valeur ajoutée des grandes entreprises réalisée par l'INSEE en 2005<sup>1</sup>, ce secteur concentre 67,7 % de la valeur ajoutée totale. Le commerce et les services, marchands et non marchands, sont les plus importants avec, respectivement, 26,1 % et 25,9 % de la richesse créée par les grandes entreprises, tandis que le secteur secondaire représente 31,9 % et le secteur primaire seulement 0,4 %.

Selon les résultats du recensement de la population réalisé par l'INSEE en 2012, l'emploi salarié s'élève à 29 700 personnes (+5,9 % par rapport à 2007), dont 83,3 % travaillent dans le tertiaire. Le secteur des services non marchands demeure le premier employeur de l'île (53,5 %), suivi par les services marchands (19,2 %) et le commerce (10,6 %). Ainsi, les offres d'emploi enregistrées par Pôle emploi en 2013 proviennent à 79,0 % du secteur tertiaire, dont 47,0 % sont émises par les administrations publiques et 23,0 % par les services marchands.

De même, au 31 décembre 2013, la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) et la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) de Mayotte dénombrent 9 346 entreprises actives dont 76,6 % dans le secteur tertiaire. Par ailleurs, les deux chambres consulaires ont enregistré 1 065 créations d'entreprise en 2013 dont 987 proviennent du tertiaire (92,7 %).

### Une activité sectorielle globalement bien orientée en 2013

En 2013, l'activité des **services marchands** progresse jusqu'au dernier trimestre où une contraction est enregistrée. Le flux d'affaires du secteur du **commerce** cesse de se dégrader au premier semestre et progresse au deuxième semestre. L'**industrie agro-alimentaire** reste dynamique, avec cependant une légère inflexion au deuxième trimestre.

Marquée par des fluctuations tout au long de l'année, l'**activité industrielle** est plus contrastée, malgré les investissements importants réalisés dans le domaine de l'électricité pour améliorer et densifier le réseau et répondre à la demande énergétique croissante.

Les signes de redressement observés en fin d'année 2012 dans le **BTP** se confirment en début d'année 2013, caractérisé par un niveau convenable d'activité. Cependant, au cours de l'année, plusieurs éléments conjoncturels défavorables contraignent cette évolution. La progression de l'activité reste donc limitée et se ralentit au dernier trimestre.

L'**activité touristique** enregistre toujours un faible niveau d'activité en dépit d'une augmentation du trafic aérien.

---

<sup>1</sup> Les données relatives à création de richesse, présentées dans ce chapitre III en introduction de chaque secteur d'activité, sont issues d'une étude de l'INSEE réalisée en 2005 sur les grandes entreprises mahoraises. Elles correspondent à la valeur ajoutée des entreprises dont le Chiffre d'affaires (CA) dépasse ou a dépassé au moins une fois 150 000 euros depuis 1995. Le CA de ce panel représente 96,0 % du CA des entreprises mahoraises. Les données sur les effectifs salariés proviennent du recensement de 2007. Les proportions représentées sont calculées par l'IEDOM sur la base de l'ensemble des effectifs salariés recensés.

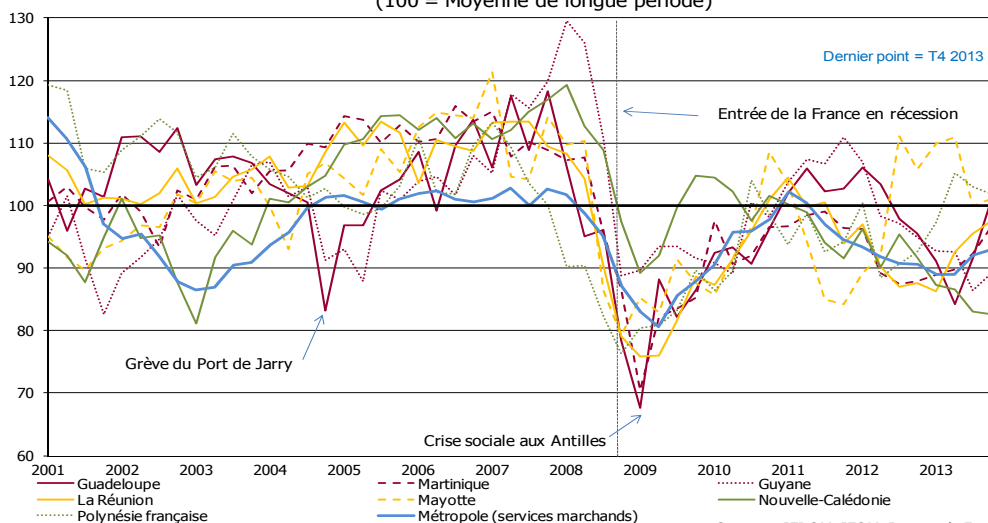
Le **secteur primaire** demeure peu développé et peu compétitif. Les exportations de produits aquacoles chutent de 6,9 % sur l'ensemble de l'année. Un projet de restructuration de la filière est en cours d'étude. Enfin, les exportations d'ylang-ylang ont cessé en 2013. La faible activité de ce secteur se limite à des productions consommées localement.

### L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES À MAYOTTE

L'amélioration observée en fin d'année 2012 s'est poursuivie en début d'année 2013 permettant ainsi à l'Indicateur du climat des affaires (ICA) de continuer sa progression et de demeurer bien au-dessus de sa moyenne de longue période (+11,0 points au deuxième trimestre).

Cependant, l'ICA a enregistré une dégradation sensible au troisième trimestre (-10,7 points) pour retrouver son niveau de longue période et s'y maintenir au quatrième trimestre. Cette évolution témoigne des inquiétudes ressenties par les entreprises quant à l'avenir économique de l'île compte tenu des changements importants survenus en début d'année 2014 (adoption de la fiscalité de droit commun et accession au statut européen de RUP).

**Indicateur du climat des affaires**  
(100 = Moyenne de longue période)



Attention: les ICA harmonisés peuvent différer légèrement des ICA calculés pour chaque géographie.

Sources : IEDOM, IEOM, Banque de France

#### **Méthodologie :**

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

#### **Interprétation :**

L'ICA élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable) car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'ICA se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable gratuitement sur le site [www.ieom.fr](http://www.ieom.fr) sur le lien [http://www.ieom.fr/IMG/pdf/note\\_institut\\_ica\\_032010.pdf](http://www.ieom.fr/IMG/pdf/note_institut_ica_032010.pdf)

## Section 2

# L'agriculture

### AUGMENTATION DES AGRICULTEURS INSCRITS AU CFE, CHUTE DES EXPORTATIONS D'YLANG

Un léger dynamisme du secteur agricole est observé, avec cinquante-huit nouveaux agriculteurs inscrits en 2012 (+2,0 %, dernière année disponible). Après une baisse de 60,4 % en 2012, aucune exportation d'essence d'ylang n'a été observée en 2013. L'activité de la filière se réduit à la vente d'huile d'ylang sur le marché local principalement à destination des touristes.

L'agriculture mahoraise ne représente qu'un moyen d'autosuffisance alimentaire ou un complément de revenu. La production agricole est limitée en raison de parcelles d'exploitation de petite taille (souvent enclavées et situées sur des sols à forte déclivité, ce qui pose notamment des problèmes d'acheminement), d'un manque de formation de la plupart des agriculteurs et de l'absence de techniques culturales et d'irrigation performantes. Les agriculteurs mahorais sont très peu mécanisés, n'emploient guère d'intrants, tels que les engrais, et sont en général soumis à l'insécurité foncière. En 2012, la Chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte (CAPAM) compte près de 2 558 agriculteurs inscrits au Centre de formalités des entreprises (CFE) contre 2 500 en 2011, soit une hausse de 2,0 %. Par ailleurs, le recensement réalisé par le service d'information statistique et économique de la Direction de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DAAF) en 2010 fait état de 28 578 personnes exerçant une activité agricole dont 52,0 % de femmes. C'est une population jeune, 53,0 % ont moins de 25 ans.

## 1. Les grandes orientations pour une agriculture moderne

### 1.1 DES CONTRAINTES À LA PROFESSIONNALISATION DU SECTEUR

Malgré de bonnes perspectives commerciales, les agriculteurs professionnels sont peu nombreux. Le manque de main d'œuvre constitue l'un des freins au développement de la filière. La professionnalisation de la filière est ainsi l'un des axes prioritaires pour le développement de l'agriculture. Un plan de rattrapage pour la production locale et le développement endogène de Mayotte, intitulé Plan Mayotte 2015, a été élaboré suite aux États généraux de l'Outre-mer (EGOM) de 2009. Plusieurs fiches d'actions ont été définies notamment l'élaboration en 2011 d'un Schéma directeur de l'aménagement agricole et rural de Mayotte (SDAARM) qui définit les zones autorisées pour l'agriculture.

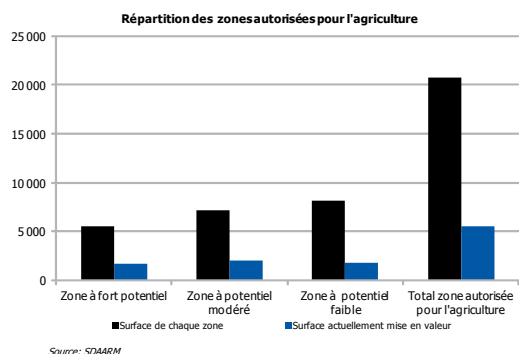
Le manque d'infrastructures permettant l'accès aux exploitations (les ménages agricoles mahorais n'habitent pas sur le lieu de leur exploitation et exploitent souvent des terres situées en dehors de leur commune d'habitation), le faible niveau d'instruction et de formation sont les principaux obstacles qui obèrent la modernisation du secteur. Ainsi, une assistance et un accompagnement des porteurs de projets et des agriculteurs vivriers voulant s'engager dans une démarche de professionnalisation est nécessaire.

L'existence d'une voirie utilisable par tous temps est également indispensable pour développer les travaux mécanisés et pouvoir commercialiser les produits. Actuellement, la plupart des parcelles non situées au bord de la route principale sont desservies soit par des chemins impraticables par mauvais temps soit par des sentiers pédestres qui obligent à porter les produits à dos d'homme. En outre, l'impossibilité de construire au sein des zones déjà urbanisées des bâtiments d'exploitations pour protéger le matériel, et des habitations pour rester près des récoltes et des élevages est un frein au développement de ce secteur.

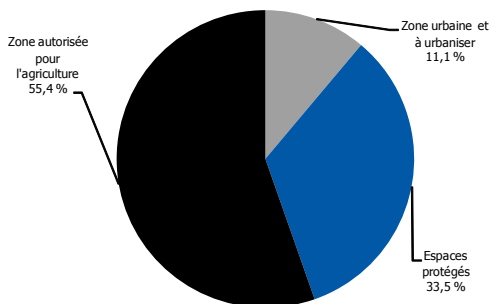
L'identification de zones de potentialités agricoles est, de ce fait, un préalable à la mise en place d'un plan d'actions concrètes. Le Plan Mayotte 2015 concerne aussi bien l'investissement de base permettant la mise en valeur des zones à fort potentiel agricole (voirie, irrigation, énergie, réseau divers) que des aménagements spécifiques (animation rurale, formations et appui techniques).

## 1.2 LES ZONES AUTORISÉES POUR L'AGRICULTURE

Le SDAARM a permis de disposer d'une vision claire du potentiel du développement de l'agriculture pour chaque zone déterminée. Ainsi, 20 700 hectares (ha) de la superficie globale de l'île (37 394 ha) sont réservés à l'agriculture et seulement 27,0 % sont cultivés. Le SDAARM établit trois zones : les zones à faible potentiel, les zones à potentiel modéré et les Zones à fort potentiel de développement agricole (ZFPDA).



Répartition de la superficie de Mayotte en 2011



Source : SDAARM

Les zones à fort potentiel de développement agricole représentent 5 472 ha. Les pistes rurales à créer et à réhabiliter pour desservir les ZFPDA s'élèvent à cent kilomètres pour un coût total estimé à 56,7 millions d'euros. Le contrat de projet État-Mayotte 2008-2013 a prévu 14,7 millions d'euros pour le développement durable des filières agricoles (modernisation des exploitations, pistes de tranche rurale, etc.), dont 51,0 % sont à la charge de l'État, le reste incombant au Département.

## 1.3 DES NOUVEAUX DISPOSITIFS D'AIDES

Les dispositifs européens d'aides aux filières agricoles sont mis en place à partir de janvier 2014. À ce titre, la DAAF de Mayotte a établi, en collaboration avec les acteurs locaux et le ministère de l'agriculture, un document spécifique dans le cadre du Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI) visant à mettre en place des aides à la production, à la fabrication et à la commercialisation mais également des actions transversales destinées à la structuration des filières (aides à la promotion et à l'animation du programme). D'autres aides telles que le Régime spécifique d'approvisionnement (RSA) concernent les produits pour lesquels il est nécessaire de compenser le surcoût d'approvisionnement, l'importation d'animaux vivants ou encore les aides à la commercialisation. Le programme POSEI Mayotte, validé à la fin de l'année 2013 par la Commission européenne, est estimé à 6,0 millions d'euros par an.

Le Programme de développement rural (PDR), élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires du monde rural à Mayotte, est en cours de validation. Ce programme vise les Fonds européens agricole pour le développement rural (FEADER) qui s'élèvent à 60,0 millions d'euros pour la période 2014-2020 et fixe les priorités suivantes : améliorer le taux de couverture alimentaire par la production locale, favoriser l'emploi et les activités en milieu rural dans les

domaines du tourisme, de l'Industrie agroalimentaire (IAA), préserver les milieux ruraux, accompagner l'émergence d'une filière bois, développer la recherche et l'innovation etc.

## 2. Des ménages agricoles plus nombreux que les inscriptions à la CAPAM

---

Le recensement réalisé par la DAAF en 2010 dénombre 15 700 exploitations agricoles. Cette enquête a permis d'identifier et de géo-référencer les exploitations agricoles. Ainsi, les communes rurales de Mayotte comptent plus de 35,0 % de ménages agricoles. Cette tendance est plus marquée dans le sud de l'île où la moitié des ménages déclare être agriculteur (pour leur propre consommation).

La région sud se caractérise par une agriculture traditionnelle centrée sur les cultures de subsistance. La moindre pluviométrie et les sols pauvres incitent les producteurs à s'orienter vers les productions vivrières (banane, manioc, ambrevade). Autour de Mamoudzou, l'agriculture devient un réel métier. Les ménages agricoles sont moins nombreux que dans le reste de l'île (moins de 20,0 %) mais sont les plus actifs. Les exploitations sont spécialisées en maraîchage. Les sols, la pluviométrie et la facilité d'écoulement des produits sont propices à ce type de cultures. Trois villages (Vahibé, Tsararano et Tsoundzou) représentent à eux seuls 25,0 % des producteurs de légumes de l'île. Un tiers des agriculteurs est également éleveur. La répartition des éleveurs n'est pas uniforme sur le territoire. Le centre de l'île concentre la plus forte densité d'éleveurs (un agriculteur sur quatre y élève des bovins).

La production locale est essentiellement destinée à l'autoconsommation. 72,0 % des agriculteurs déclarent consommer la totalité de leur production et 28,0 % en commercialiser une partie. Les agriculteurs ayant commercialisé plus de 10,0 % de leur production sont concentrés dans la zone de Mamoudzou, limitée au nord par Longoni, à l'ouest par Combani et au sud par Ongojou. Dans le nord-ouest de l'île, plus de 90,0 % des ménages agricoles commercialisent leurs fruits (oranges, en particulier) et légumes. En revanche, dans le sud, peu d'agriculteurs commercialisent leurs produits.

L'essentiel des parcelles consacrées à la vanille et à l'ylang-ylang dépend des ménages vivant dans la zone centre ou au nord-ouest. Les exploitations se situent dans les villages mais sont également localisées dans les campagnes, à proximité du bois pour le chauffage des alambics.

## 3. Des cultures vivrières et maraîchères de petite échelle

---

À Mayotte, les cultures vivrières assurent la consommation alimentaire de la cellule familiale. Les cultures fruitières et maraîchères se développent mais demeurent marginales. Les systèmes de culture sont en général très complexes et associent sur la même parcelle une dizaine de plantes différentes, conjuguant cultures à cycle long (banane, manioc, ambrevade) et à cycle court (maïs, riz, légumes...).

### 3.1 LES CULTURES VIVRIÈRES PRÉPONDÉRANTES

En 2010, selon les résultats de l'enquête statistique de la DAAF, les surfaces consacrées aux cultures vivrières représentaient plus de 92,0 % des parcelles cultivées à Mayotte. La banane et le manioc totalisent à eux deux 65,0 % de ces surfaces. La quasi-totalité de la production de bananes et de manioc est consommée localement. La banane doit faire face à une demande croissante du marché local liée à l'évolution démographique, alors que sa production est ralentie par la cercosporiose (maladie qui se traduit par la destruction des feuilles du bananier).

Le cocotier est également très présent dans le paysage agricole de Mayotte. Il concerne 10 900 exploitations et comptabilise 164 000 plantes. Chaque producteur possède en moyenne une vingtaine de cocotiers. Un plan de réhabilitation de la cocoteraie mahoraise a été lancé en 2006 et concerne 350 000 arbres. Ce projet est conduit par le lycée agricole de Coconi, en collaboration avec l'Association mahoraise pour la modernisation économique fruitière, légumière, horticole et cocoteraie (AMMEFLHORC) et le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD). La campagne 2011/2012, débutée en septembre 2011, fait état de 5 431 cocotiers plantés selon l'AMMEFLHORC. L'objectif affiché par l'association est de planter 10 000 cocotiers par an. Les producteurs reçoivent une aide financière en fonction de la quantité de cocotiers plantés (elle peut atteindre 80,0 % du prix d'achat d'un plant).

### 3.2 LES CULTURES MARAÎCHÈRES ET FRUITIÈRES MARGINALES

Pour aider à la structuration et à la dynamisation de la filière maraîchère et fruitière de Mayotte, un programme sectoriel animé et coordonné par la CAPAM a été mis en place. Ce programme regroupe l'ensemble des acteurs de ces filières et vise la professionnalisation et la structuration du secteur, l'augmentation qualitative et quantitative de l'offre en produits frais sur le territoire et la compétitivité des productions endogènes. La station de recherche agronomique de Dombéni est également impliquée dans ce programme. En 2011, près de 70 producteurs (maraîchers, fruitiers et horticulteurs), dont 35 maraîchers, ont été régulièrement suivis par le service végétal de la CAPAM. Ils reçoivent un accompagnement sur le plan technique : choix des variétés adaptées, système d'irrigation, production de semences ou fertilisation. Une Coopérative des agriculteurs du centre (COOPAC) a été créée en août 2009 par des producteurs du centre de l'île, pour mieux gérer les volumes produits et répondre à la demande des consommateurs.

La CAPAM tente de mettre en place, malgré des moyens très faibles, des structures pour moderniser les exploitations maraîchères. La culture maraîchère reste marginale à Mayotte et ne couvre pas tous les besoins de la population. Pourtant, une partie des légumes importés est potentiellement productible sur l'île, mais de nombreux freins rendent cette culture difficile : les superficies adaptées à la production légumière sont limitées, les coûts de production sont élevés (les légumes nécessitent des investissements lourds en irrigation) et la saison des pluies entrave la production à cause des températures élevées et de la pression parasitaire.

La production maraîchère mahoraise est très saisonnière, concentrée essentiellement sur la période d'avril à octobre. En effet, la plupart des cultures légumières se fait en plein air et souffre de la saison des pluies. La production légumière sous abris est moins fragile mais nécessite des investissements conséquents ainsi qu'une bonne connaissance technique. En 2012, les surfaces sous abris, toutes productions confondues (tomates, salades etc.), occupaient, selon la CAPAM, 3,6 ha (+10,0 % par rapport à 2011).

Mayotte dispose d'une grande variété de fruits (bananiers, cocotiers, manguiers) en bonne quantité, sur une superficie totale de 3 116 ha. Le tiers des manguiers pousse sauvagement mais leurs fruits sont récoltés. Les jacquiers et arbres à pain occupent plus de 1 600 ha et totalisent à eux deux près de 51 600 arbres. Les agrumes sont cultivés sur une surface de 600 ha, dont 120 ha à M'Tsamboro. Une spécialité d'orangerie, « ESAP 2003 », a d'ailleurs été développée sur l'îlot de cette commune.

Outre les difficultés liées à la production maraîchère et fruitière, des problèmes liés à la commercialisation des produits sont rencontrés (acheminement, conservation ou transformation, distribution, etc.). La grande distribution a tendance à favoriser les produits importés afin d'éviter les problèmes d'approvisionnement et de saisonnalité.



## 4. Des cultures de rente en déclin

---

Les cultures de rente sont constituées essentiellement de l'ylang-ylang et de la vanille, issues des grands domaines coloniaux et désormais exploitées par des agriculteurs individuels possédant de petites surfaces. Le volume de production est très faible. Cette situation est en partie le reflet de problèmes organisationnels au niveau de la production et de la commercialisation. En 2010, la DAAF dénombre 350 exploitations dédiées aux cultures de rente (ylang-ylang et vanille). Depuis 2002, les surfaces agricoles dédiées à la culture de l'ylang et de la vanille ont baissé de 60,0 %. En 2002, deux rapports d'audit sur ces filières ont mis en évidence le vieillissement, le défaut d'entretien, le mauvais état sanitaire des plantations et le manque d'intérêt lié à la faiblesse des revenus tirés de cette activité. Toutefois, les producteurs locaux recherchent une meilleure qualité de leur production pour mieux se positionner sur les marchés mondiaux. Depuis 2007, le Conseil général a confié le financement des filières ylang-ylang et vanille à l'Agence de service de paiement<sup>1</sup> (ASP). En 2012, les exportations des produits agricoles se sont fortement réduites.

### 4.1 L'ESSENCE D'YLANG-YLANG NE S'EXPORTE PLUS

L'ylang-ylang a été introduit à Mayotte à la fin du 19<sup>e</sup> siècle pour la distillation de ses fleurs, dont on tire une huile essentielle utilisée dans l'industrie de la parfumerie, mais aussi dans la cosmétique et l'aromathérapie. Le marché mondial de l'ylang-ylang est concentré sur une zone restreinte : Madagascar, l'Union des Comores et Mayotte. Les Comores produisent en moyenne les deux tiers de la production mondiale. À Mayotte, l'ylang-ylang est produit uniquement sur Grande-Terre, essentiellement dans le centre de l'île. La fleur d'ylang est cultivée sur 143 ha (500 ha en 2002). La surface totale cultivée ainsi que le nombre d'arbres d'ylang-ylang diminuent d'année en année. Les plantations à Mayotte ont une moyenne d'âge supérieure à 45 ans alors que l'arbre est au sommet de sa production au bout de 10 ou 15 ans. Les installations de distillation sont de fabrication artisanale en acier galvanisé et, en général, en mauvais état (vétusté des alambics, abris fragiles, etc.). Plus de 70,0 % des 250 producteurs d'ylang-ylang estimés à Mayotte en 2010<sup>2</sup> auraient plus de 50 ans.

La faiblesse des revenus tirés de cette activité pourtant porteuse ainsi que la pénibilité du travail ne favorisent pas la pérennité de la filière (problématique de succession). Par ailleurs, il s'agit d'une production non mécanisable, à haute intensité de main d'œuvre : il est en effet nécessaire de traiter cinquante kilos de fleurs cueillies à la main pour obtenir un litre d'essence. Il en découle, à Mayotte, un coût de production largement supérieur à celui des îles voisines.

Les exportations d'essence d'ylang-ylang ont cessé en 2013, après de fortes baisses enregistrées en 2011 et 2012 (respectivement, -72,0 % et -79,8 %). La vente d'huile essentielle s'est réduite au marché local, principalement à destination des touristes, alors même que le produit est très bien coté au niveau mondial de par sa qualité. Mais, les prix appliqués<sup>3</sup> incitent les producteurs à stocker leurs produits plutôt que de les écouler à perte.

La volonté politique de maintenir cette filière, qui conserve également un intérêt patrimonial, touristique et environnemental certain, se traduit par des mesures d'aides directes aux producteurs ainsi que par un accompagnement technique (formation des techniciens spécialisés et des distillateurs par la CAPAM). La filière ylang risque de disparaître à terme sans

---

<sup>1</sup> Le CNASEA et l'Agence unique de paiement ont fusionné pour constituer en avril 2009 l'ASP.

<sup>2</sup> Le nombre de producteurs d'ylang-ylang est difficile à estimer dans la mesure où cette culture est souvent pratiquée en complément d'une activité agricole de subsistance.

<sup>3</sup> Le prix du degré varie entre 1,5 et 1,7 euro ; la 3<sup>e</sup> qualité a diminué de 45,0 euros en 2009 à 20,0 euros le kilo en 2010.

soutien économique de compensation des différentiels de charges avec les régions de production. Ainsi, la présentation du projet pôle d'excellence rurale relative aux plantes à parfum dans l'océan Indien doit être accompagnée d'une proposition de programme exceptionnel d'aide à la production d'ylang.

## 4.2 LA PRODUCTION DE VANILLE S'EFFONDRE

La culture du vanillier à Mayotte est le résultat d'une multiplication de petites structures d'exploitation. Les producteurs bénéficient du soutien technique de la CAPAM et des subventions du Département gérées par l'ASP. En 2011, comme en 2010, environ 150<sup>1</sup> planteurs ont été recensés à Mayotte, principalement localisés au centre de l'île, région la plus arrosée. La surface moyenne cultivée est de plus d'un hectare par personne. Le nombre de vanilliers est estimé à 150 000, en recul de 25,0 % par rapport à 2010, soit 5 000 pieds de vanille par hectare. Les plantations sont souvent âgées et mal agencées. La dégradation de l'état général des vanilliers, en particulier dans le sud de l'île où le déficit hydrique n'est pas compensé par des pratiques agricoles adaptées (insuffisance d'apports organiques), a contribué à l'effondrement de la production. La transformation se répartit entre onze producteurs agréés par la CAPAM.

La vanille est le parfum le plus utilisé au monde et, malgré la vanille de synthèse, la vanille naturelle dispose d'un marché en croissance. Mayotte produit une vanille de qualité, totalement naturelle, et a obtenu à la fin des années 90 le label Ecocert pour sa vanille biologique, réputée comme possédant l'un des plus forts taux de vanilline au monde.

Le marché international de la vanille est très spéculatif, même si la production mondiale est relativement stable (environ 2 300,0 tonnes par an en moyenne). Les transformateurs mahorais pratiquent des prix plus élevés qu'aux Comores et à Madagascar. En 2011, le prix au kilo de la vanille noire, qui est resté stable par rapport à 2010, a varié entre 100,0 et 150,0 euros, contre 25,0 euros dans les autres pays. Dans ces conditions, la culture de la vanille à Mayotte n'est pas compétitive pour l'exportation.

## 5. L'élevage encore peu développé

---

Les filières animales sont concurrencées par les importations de viande congelée, notamment les ailes de poulet ou le lait en poudre. Seule la filière « œuf », protégée par les difficultés et les coûts inhérents à l'importation de ce produit frais, a pu se structurer et se développer jusqu'à subvenir à la totalité des besoins de la population. Les filières bovines et caprines pourraient pourtant se développer davantage. Les quantités produites de viande ne permettent pas de répondre à la demande et les prix sont très élevés : 3,0 euros le litre de lait et 12,0 euros le kilo de viande. Les principales contraintes sont liées à la génétique, à l'alimentation durant la saison sèche et à l'absence de structures et d'infrastructures permettant la commercialisation dans le respect des normes sanitaires.

### 5.1 LES CARACTÉRISTIQUES DE LA FILIÈRE BOVINE

La CAPAM procède chaque année à une identification des caractéristiques de l'élevage à Mayotte. L'identification du cheptel doit faciliter l'intervention sur le plan sanitaire. Elle doit également servir de support pour des interventions localisées ou des analyses lors d'une épidémiologie de surveillance, par exemple.

En 2012, plus de 3 372 exploitations, basées pour la plupart au centre de l'île et 19 044 bovins ont ainsi été recensés. En 2008, 50 génisses montbéliardes de Métropole ont été

---

<sup>1</sup> Comme pour l'ylang-ylang, le nombre de cultivateurs de vanille à Mayotte est difficile à estimer.

importées à Mayotte. Cette action, financée en totalité par le Conseil général, était destinée à accélérer la production laitière et à améliorer le cheptel par l'insémination artificielle. À terme, il s'agit de réduire la dépendance en lait vis-à-vis de l'extérieur, notamment pendant la période de mariages traditionnels ou de fêtes religieuses, mais également dynamiser l'économie agricole locale et favoriser l'amélioration des revenus des exploitations laitières. En décembre 2012, on dénombrait 90 montbéliardes, 17 exploitations se répartissent le cheptel. La production de lait des montbéliardes s'élève à 3 825,0 litres en 2012.

## 5.2 UNE FILIÈRE AVICOLE EMBRYONNAIRE

Les importations d'espèces avicoles ont été irrégulières tout au long de l'année 2013 et même nulles au quatrième trimestre. Elles enregistrent ainsi une baisse de 12,3 % par rapport à 2012. La filière de volaille est pratiquement inexistante à Mayotte. En 2012, la CAPAM dénombre seulement 23 éleveurs de volailles, 5 452 volailles ont été abattues à l'atelier de Coconi (seul abattoir officiel de l'île).

Le manque de professionnalisme et de moyens, notamment matériels, rend cette production difficile. Les quelques producteurs de volailles se plaignent de problèmes de croissance de la souche utilisée localement

et souhaiteraient s'orienter vers une souche à croissance rapide. La tentative d'élevage de poussins importés de Métropole (Hubbard à croissance rapide et souche 957) a permis de déceler les contraintes liées à la production de la filière et les paramètres extérieurs à corriger pour développer la production.

**Abattage de volailles et lapins en 2012**

<b>Espèce</b>	<b>Poulet</b>	<b>Canard</b>	<b>Lapin</b>	<b>Total</b>
Effectifs	4 635	817	626	6 078
Poids (kg)	6 805,2	3 829,5	978,0	11 612,7

*Source : CAPAM*

## Section 3

# La pêche et l'aquaculture

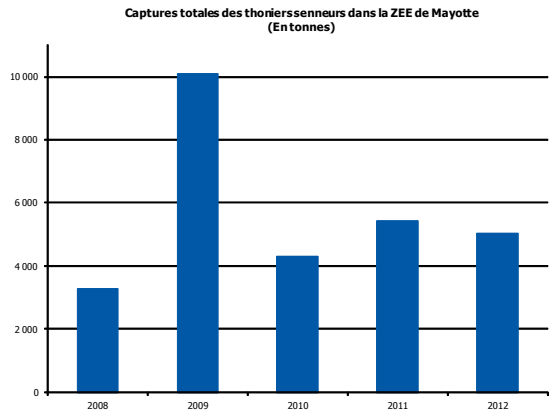
Avec une Zone économique exclusive (ZEE) de 74 000 km<sup>2</sup>, Mayotte dispose d'un important potentiel dans le secteur de la pêche. Plusieurs types de pêche coexistent : une pêche industrielle thonière, parmi les plus modernes, une pêche côtière composée de barques et d'une petite flottille de palangriers et une pêche plus artisanale, rudimentaire et en grande partie vivrière composée de piroguiers. Par ailleurs, Mayotte dispose d'une production aquacole destinée au marché local et à l'exportation.

Cette section traite, dans un premier temps, du secteur de la pêche et, dans un second temps, de l'aquaculture.

## 1. La pêche

### 1.1 UNE PÊCHE THONIÈRE DYNAMIQUE

Chaque année, de mars à juin, une vingtaine de thoniers senners industriels, dotés de matériel de haute technologie et détenus par des capitaux français et espagnols, naviguent dans le canal du Mozambique et pêchent dans les eaux mahoraises plusieurs milliers de tonnes de thons par an, pour un chiffre d'affaires, estimé par les Affaires maritimes, entre 4,0 et 6,0 millions d'euros. En 2012 (dernière donnée disponible), les prises de ces bateaux diminuent dans la ZEE de 7,3 % pour s'établir à 5 035,0 tonnes<sup>1</sup>. Les captures totales dans l'océan Indien des senners français immatriculés à Mayotte s'élèvent à 29 016,0 tonnes, soit une hausse de 9,0 % par rapport à 2011 et de 58,1 % par rapport à 2010 due à un effort accru de pêche.



Source : Agence des Aires marines protégées et Unité territoriale de Mayotte de la Direction de la mer Sud océan Indien

Ce type de pêche ne bénéficie pas directement à l'économie mahoraise car les cinq thoniers immatriculés à Mayotte sont basés au port de Victoria aux Seychelles et aucun débarquement n'a lieu sur l'île faute d'infrastructures adaptées. En conséquence, les navires débarquent à l'île Maurice, aux Seychelles et, dans une moindre mesure, à Madagascar.

Les thoniers senners étrangers qui naviguent dans la ZEE de Mayotte sont à l'origine de 48,0 % des captures (donnée 2012). En contrepartie, depuis 2009, un accord prévoit le reversement de redevances, qui s'élèvent à 295 000,0 euros en 2013 (hors taxe de surveillance et d'observation). Elles viennent abonder la part du Contrat de projet État-Région (CPER) 2008-2013 destinée à moderniser et structurer les filières mahoraises de la pêche et de l'aquaculture. Jusqu'en 2005, cette redevance payée par les thoniers était destinée à l'État français qui la rétrocédait ensuite à la Préfecture des Terres australes et antarctiques françaises

<sup>1</sup> À titre de comparaison, en 2011, les captures totales dans l'océan Indien se sont élevées à 827 545,0 tonnes.

(TAAF). À compter de 2014, avec l'accession de Mayotte au statut européen de RUP, la redevance disparaîtra. En revanche, le secteur devrait bénéficier d'un outil spécifique aux RUP, le Plan de compensation des surcoûts, une enveloppe pour les secteurs de la pêche et l'aquaculture de 12,4 millions d'euros pour les cinq DOM, étalée sur sept ans.

Pour préserver la ressource halieutique, un arrêté ministériel interdit la pêche à la senne dans la bande des vingt-quatre milles nautiques au large de la barrière de corail de Mayotte. Par ailleurs, la Commission thonière de l'océan Indien (CTOI) a mis en place des missions d'observations embarquées sur 10,0 % des marées des senneurs afin d'estimer le nombre de rejets et de captures accessoires.

## 1.2 UNE PÊCHE ARTISANALE DYNAMIQUE ET PEU FORMALISÉE

### 1.2.1 Une production artisanale dynamique

Mayotte dispose également d'une flotte de pêche côtière artisanale, composée de 800 à 1 000 pirogues (dont la pêche constitue essentiellement une activité vivrière et est concentrée à l'intérieur du lagon) et de 382 barques (dont 313 actives au moins un mois dans l'année). Selon des enquêtes effectuées par le Parc naturel marin de Mayotte (PNMM) en 2012, 46 de ces barques ciblent majoritairement les espèces pélagiques (thon, bonite), 175 les espèces récifales et 90 sont mixtes. Leur technique de pêche est essentiellement la palangrotte (la plus utilisée et qui nécessite peu d'investissement, seulement une ligne en nylon et un hameçon), la traîne et le filet. Par ailleurs, 4 petits palangriers (palangre pélagique dérivante ciblant les thons et les espadons) sont recensés (un autre est en cours d'installation).

La flotte de pêche palangrière côtière de Mayotte capture en moyenne chaque année entre 100,0 et 150,0 tonnes de poissons (30,0 tonnes par navire en moyenne) selon les Affaires maritimes. Par ailleurs, le produit total de la pêche artisanale atteindrait environ 2 000,0 tonnes par an, dont seulement 10,0 % transiterait par le secteur de commercialisation formel. La CTOI ne comptabilise pourtant que 67,0 tonnes de poissons pêchés (contre 52,0 tonnes en 2011 et 42,0 tonnes en 2010), composés essentiellement de thons et d'espadons.

À l'avenir, la fiabilisation et la quantification de l'effort de pêche devrait s'améliorer puisqu'un système réglementaire de déclaration des captures (fiches de pêche) a été mis en place par l'unité territoriale de Mayotte de la Direction de la mer Sud océan Indien. Par ailleurs, le Système d'information halieutique (SIH), pris en charge par le PNMM et financé par le 13<sup>e</sup> Contrat de projet 2008-2013, est mis en œuvre depuis 2012. Dans ce cadre, des collectes et enquêtes sont réalisées afin d'évaluer les captures sur les lieux de débarquement.

### 1.2.2 Une filière peu formalisée et en restructuration

L'organisation professionnelle de la pêche artisanale s'est peu à peu structurée autour du Syndicat maritime des pêcheurs professionnels mahorais (SMPPM), de la Coopérative des pêcheurs de Mayotte (COPEMAY) et d'une dizaine de Comités villageois de pêcheurs (COVIPEM) qui ont un rôle de représentation des pêcheurs et de coopérative d'achat. Dans ce cadre, les COVIPEM de M'Tsapéré et de M'Tsahara ont été réhabilitées avec le soutien financier de l'État. Toutefois, ces COVIPEM sont sur le point de se transformer en coopératives maritimes car leur statut associatif ne leur permet pas d'exercer légalement leurs activités. Par ailleurs, les pêcheurs souhaitent se détacher de la Chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte

(CAPAM), qui assure leur représentation<sup>1</sup>, pour se structurer en Comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM), comme il en existe en Métropole.

Depuis 2012, un arrêté préfectoral oblige les pêcheurs, dont la pêche est destinée à la vente, à détenir une carte professionnelle. Selon l'Unité territoriale de Mayotte de la Direction de la mer Sud océan Indien, 233 cartes ont été délivrées ou sont en cours de délivrance<sup>2</sup>. Par ailleurs, la COPEMAY, dont la mission est le développement de la pêche artisanale, dénombre environ 400 adhérents et la CAPAM répertorie 225 pêcheurs et aquaculteurs (donnée 2014).

Parallèlement, les barques dites *Yamaha* sont actuellement en cours de remplacement ou de mise aux normes pour permettre l'immatriculation de la flotte mahoraise au fichier de la flotte nationale, en vue de l'accession au statut de RUP. Pour renouveler la flottille de pêche, l'achat de nouvelles embarcations conformes à la réglementation est subventionné à 80,0 % dans le cadre du 13<sup>e</sup> CPER 2008-2013.

Tout comme le reste de l'organisation de la filière, la commercialisation des produits de la pêche artisanale est peu formalisée. Elle se fait généralement à même le sol ou sur des brouettes, sur le bord de la route et à proximité des lieux de débarquement ; plus rarement par l'intermédiaire de la COPEMAY. Cependant, pour améliorer les conditions d'hygiène et faire face à l'absence d'infrastructures dédiées à la pêche, de nouveaux lieux de commercialisation voient le jour (nouvelle poissonnerie créée en 2008 et halle des pêcheurs à M'Tsapéré ouverte en novembre 2010). En outre, il est prévu d'aménager les points de débarquement de pêche (11 points principaux et 9 secondaires ont été recensés par un arrêté du 23 janvier 2013) pour améliorer les conditions sanitaires.

Enfin, en termes de réglementation, un arrêté de réglementation de la pêche autour des Dispositifs de concentration de poissons (DCP) et un autre, à titre expérimental, concernant la pêche sous-marine, ont été mis en place.

## 2. L'aquaculture

### NOUVELLE AUGMENTATION DE LA PRODUCTION AQUACOLE EN 2013

Après avoir rebondi en 2012 à 105,7 tonnes<sup>3</sup>, suite à la revente de la principale société du secteur aquacole, qui a entraîné un arrêt de l'activité du quatrième trimestre 2011 au premier trimestre 2012, la production enregistre une nouvelle augmentation en 2013 pour s'établir à 109,2 tonnes de poissons<sup>4</sup>. De même, la production de l'écloserie de l'Association pour le développement de l'aquaculture à Mayotte (AQUAMAY) est passée de 63 000 alevins en 2012 à 163 000 alevins en 2013. En revanche, les exportations, qui sont le principal débouché de la filière, ont été réduites de 76,0 à 62,0 tonnes. En 2012, le potentiel aquacole théorique a été estimé à 508,0 tonnes par le Schéma régional de développement de l'aquaculture marine (SRDAM) après un audit de la filière. Pour la production locale, l'étude identifie un potentiel de 150,0 tonnes. Des projets de diversification (algues, holothuries, crabes...) pourraient également présenter un potentiel de développement.

<sup>1</sup> Une ordonnance (n°2012-789) prévoit dans ce sens l'abrogation de cette représentation des professionnels au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

<sup>2</sup> Ces cartes sont valables pour un seul navire possédant un permis de navigation à jour et sont limitées, notamment à la durée du titre de séjour pour les pêcheurs de nationalité étrangère.

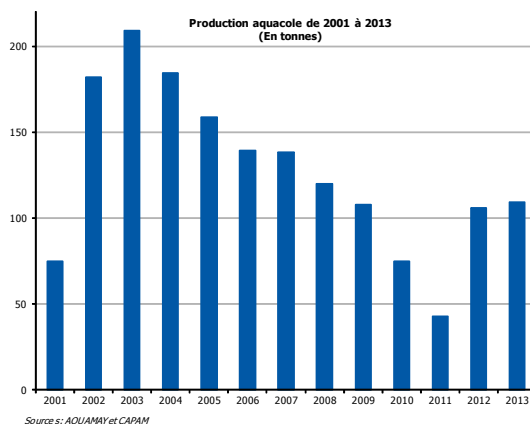
<sup>3</sup> Les données de production aquacole totale 2012 ont été revues grâce à l'intégration de la production de la Pépinière d'entreprises aquacoles (PEA), qui a fait l'objet d'une estimation par la CAPAM.

<sup>4</sup> Les données de production aquacole totale de 2013 sont, comme celles de 2012, estimées par la CAPAM. Cette estimation concerne la production à destination du marché local, celle destinée à l'exportation ne l'est pas.

## 2.1 UNE JEUNE FILIÈRE CONCENTRÉE AUTOUR DE QUELQUES ACTEURS ET TOURNÉE VERS L'EXPORT

La filière aquacole a démarré en 2001. Aujourd'hui, Mayotte est un des principaux producteurs aquacoles de l'Outre-mer français, malgré les difficultés rencontrées par la filière, notamment en 2011. La production aquacole est estimée à 109,2 tonnes en 2013.

D'un point de vue institutionnel, l'aquaculture mahoraise est soumise à la Loi littorale et aux dispositions du PADD. Elle fait partie intégrante des Schémas de mise en valeur de la mer (SMVM), directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et régional de développement de l'économie, de l'emploi et de la formation (SRDEEF) de Mayotte. Par ailleurs, le Schéma régional de développement de l'aquaculture marine (SRDAM) a été établi par le Conseil général qui doit rendre ses conclusions concernant les perspectives de développement du secteur en 2014.



### 2.1.1 Une filière concentrée sur la production d'ombrine tropicale et autour de quelques acteurs

La filière produit essentiellement de l'ombrine tropicale (100,0 % de la production en 2013) et, très ponctuellement, du cobia et de la dorade (2,3 % de la production totale en 2007, dernière année significative). Des recherches sont mises en œuvre pour diversifier la production en testant d'autres espèces, comme le cordonnier et le Tassi (*Siganus sutor*) ; toutefois, la production de ces espèces reste négligeable à ce jour.

Le secteur est structuré autour d'un nombre très faible d'acteurs : l'Association pour le développement de l'aquaculture à Mayotte (AQUAMAY), Mayotte Aqua-Mater, la Pépinière d'entreprises aquacoles (PEA) et le Bataillon du service militaire adapté (BSMA), qui participe à la formation des artisans.

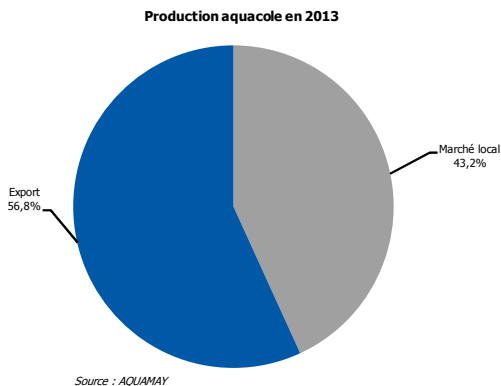
AQUAMAY est soutenue par l'État via l'Office pour le développement de l'économie agricole des DOM (ODEADOM) et le Conseil général. Ses missions sont l'organisation d'un cadre institutionnel et juridique de la filière aquacole et son soutien à travers, notamment, la formation de jeunes aquaculteurs, le pilotage de la PEA, et la vente à prix coûtant d'alevins aux aquaculteurs. L'association dispose en effet de sa propre écloserie-nurserie à Koungou lui permettant de fournir l'ensemble des entreprises aquacoles en juvéniles et en alevins.

Mayotte Aqua-Mater (anciennement Mayotte Aquaculture) représente le principal acteur privé aquacole de l'île. Le secteur est totalement dépendant de sa production qui représente plus de 90,0 % du poisson d'aquaculture locale. En 2011, les difficultés de l'entreprise ont entraîné une période de flottement dans la production qui s'est traduit par la baisse de plus de 50,0 % des commandes d'alevins pour l'écloserie AQUAMAY et par un arrêt temporaire de la production.

### 2.1.2 Une production destinée majoritairement à l'exportation

Mayotte Aqua-Mater est le seul exportateur aquacole de l'île et le marché à l'exportation représente le principal débouché de sa production. Il produit du poisson entier de qualité

supérieure, répondant à des critères d'élevage biologique, à destination d'une clientèle européenne composée de restaurateurs et de distributeurs de luxe. Les artisans éleveurs de la PEA, dont les sites d'élevage sont concentrés sur la baie d'Hajangua, commercialisent environ 30,0 tonnes de poissons par an à destination du marché local. Le poisson produit est vendu directement au consommateur ou via la COPEMAY dans les hypermarchés locaux et auprès de quelques restaurateurs de l'île.



En 2013, on observe un recul de la prédominance des exports dans la production totale. Ainsi, les exportations se sont élevées à 62,0 tonnes, soit 56,8 % de la production totale et une baisse de 18,5 % par rapport à 2012. En 2013, le marché local représente 43,2 % de la production, contre seulement 19,3 % en 2010.

## 2.2. UNE FILIÈRE FAIBLEMENT COMPÉTITIVE ET DÉPENDANTE DE L'AIDE PUBLIQUE

### 2.2.1 Les difficultés de la production aquacole

Plusieurs facteurs entravent la production aquacole à Mayotte : le manque d'infrastructures, d'accès aux zones d'installation<sup>1</sup>, la pollution des eaux qui augmente la mortalité des poissons, etc. Toutefois, les principales causes du manque de compétitivité de la filière relèvent des prix des aliments importés depuis la Métropole et de l'éloignement des marchés d'exportation. En effet, 70,0 % du coût total de production (1,3 euro par kilo contre 0,9 euro par kilo à La Réunion) s'explique par le coût de l'aliment importé, ce qui entraîne un renchérissement du prix de vente (7,5 euros par kilo).

Par ailleurs, Mayotte manque, à ce jour, de capacités de recherche pour développer la filière. Après la suspension de la validation de la mise en œuvre du projet de Centre de recherche et de développement de l'aquaculture ultramarine (CREDAU) avec l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)<sup>2</sup>, qui aurait dû avoir lieu en 2011 et qui avait été suspendu par la révision du PADD, le projet a finalement été relancé. Toutefois, il ne devrait pas voir le jour avant quelques années. Ce centre de recherche de l'IFREMER à Mayotte a pour objectif de mettre un laboratoire d'analyse et de recherche à disposition des acteurs de la filière afin d'explorer de nouvelles espèces de poissons à élever, en étroite collaboration avec les autres DOM producteurs.

### 2.2.2 Une filière soutenue par les aides

Différentes aides financières existent à travers des dispositifs cofinancés par le Conseil général, l'État et l'Europe : le contrat de projet État-Région, l'ODEADOM (soutien à la recherche et développement, au transport d'aliments, etc.), l'AFD, les COREPAM, le FED, etc.

Enfin, dans le cadre du SRDAM, en application de l'article L 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime, introduit par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, un recensement des sites existants et des sites propices au développement de l'aquaculture est en cours afin d'évaluer le potentiel de développement (de janvier à juin 2013).

<sup>1</sup> Les installations sont soumises à l'Attribution d'occupation temporaire (AOT) gérée par la DEAL.

<sup>2</sup> L'IFREMER a pour mission de « conduire et promouvoir des recherches fondamentales et appliquées, des activités d'expertise et des actions de développement dans les productions aquacoles et les ressources halieutiques ».



## Section 4

# L'industrie et l'artisanat

### UNE ACTIVITÉ INDUSTRIELLE CONTRASTÉE

L'activité industrielle, tous secteurs confondus, a été contrastée et marquée par des fluctuations tout au long de l'année 2013. Le secteur a tout de même enregistré les investissements les plus importants de l'année, opérés dans le domaine de l'électricité, pour améliorer et densifier le réseau et répondre à la demande énergétique croissante sur l'île.

Le secteur de l'industrie agro-alimentaire a, en revanche, enregistré une activité dynamique accompagnée d'intentions d'investir bien orientées.

#### Poids du secteur dans...

... la création de richesses en 2005 (INSEE)	... les effectifs salariés en 2007 (INSEE)	... la démographie des entreprises en 2013 (CCI)
16,0%	6,0%	7,0%

## 1. L'industrie, un secteur peu développé

Au 31 décembre 2013, le tissu industriel mahorais compte 465 établissements (contre 433 en 2012), soit 7,0 % des entreprises totales enregistrées au Registre de commerce et des sociétés (RCS) de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Mayotte. Le secteur, encore peu développé à Mayotte, emploie moins de 10,0 % de l'effectif salarié global en 2007 (dernières données INSEE disponibles) alors qu'il crée un sixième de la valeur ajoutée de l'île en 2005.

Hors construction et production d'énergie, les principales activités industrielles relèvent des branches Extraction et Manufacture. Elles sont relatives à l'agroalimentaire (produits laitiers, œufs, aliments pour bétail, boissons, boulangerie, bière), l'embouteillage, la fabrication de savon, l'imprimerie et la reproduction, la métallurgie, le travail du bois et du plastique et l'extraction de minerais.

Des contraintes importantes pèsent sur le développement du secteur. La taille réduite du marché et l'enclavement de l'île limitent les économies d'échelle ; la faible disponibilité foncière, l'insuffisante qualification professionnelle des personnels, l'augmentation tendancielle du coût de la main-d'œuvre et l'application de normes européennes liées au nouveau statut de RUP pèsent sur l'amélioration de sa compétitivité.

Néanmoins, le développement de l'industrie mahoraise peut s'appuyer sur quelques atouts constitués par un environnement géopolitique et économique stable, une vitalité démographique source de consommation et la convergence engagée vers une fiscalité de droit commun plus favorable à l'entrepreneuriat.

## 2. L'artisanat, un secteur aux prises avec des difficultés structurelles

La notion juridique d'artisan comporte deux critères : d'une part, exercer, à titre principal ou secondaire, une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation de biens ou de prestation de services et, d'autre part, employer moins de onze salariés au moment de l'immatriculation de l'entreprise artisanale. La CMA gère le Répertoire des métiers auquel les entreprises artisanales sont tenues d'être immatriculées.

### Répartition des artisans par branches professionnelles

	2009	2010	2011	2012	2013	Répartition 2013	Variation 2013/2012
Alimentation	68	86	101	121	136	4,8%	12,4%
Bâtiment	1 269	1 352	1 326	1 349	1 346	47,3%	-0,2%
Fabrication	385	327	335	340	352	12,4%	3,5%
Services	920	903	919	983	1 011	35,5%	2,8%
Total	2 642	2 668	2 681	2 793	2 845	100,0%	1,9%

Source : Chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte

Pour obtenir une immatriculation, le créateur d'entreprise (personne physique ou morale) ne doit pas avoir fait l'objet d'une interdiction de diriger, gérer ou administrer une entreprise, ne pas avoir été condamné à une interdiction d'exercer une activité professionnelle et doit avoir suivi le stage de préparation à l'installation.

En 2013, 2 845 entreprises artisanales (+1,9 % par rapport à 2012) sont immatriculées auprès de la CMA. La répartition par secteurs professionnels, stable entre 2012 et 2013, révèle une prééminence des métiers du Bâtiment (près de la moitié des artisans inscrits), devant ceux des Services, de la Fabrication et de l'Alimentation. Le nombre d'entreprises dans la branche Alimentation augmente le plus sur un an (+12,4 % après +19,8 % en 2012). Les effectifs des branches Fabrication et Services progressent modérément (respectivement, +3,5 % et +2,8 %) tandis que ceux du Bâtiment stagnent.

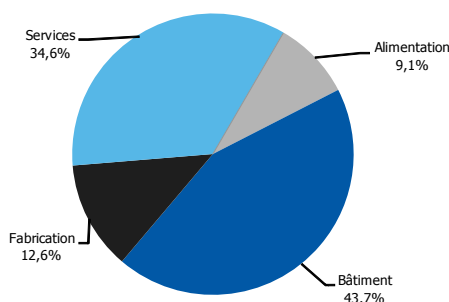
### Évolution des immatriculations des entreprises artisanales

	2009	2010	2011	2012	2013	Variation 2013/2012
Immatriculations	248	314	222	254	231	-9,1%
Radiations	179	193	215	171	188	9,9%
Solde	69	121	7	83	43	-48,2%
Modifications	411	340	635	469	527	12,4%

Source : Chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte

Après une amélioration en 2012, année au cours de laquelle les immatriculations ont progressé de 14,0 % et les radiations ont chuté de 20,0 %, la situation du secteur artisanal s'est détériorée en 2013. Ainsi, les radiations augmentent de 9,9 % et les immatriculations chutent de 9,1 %.

### Répartition des immatriculations en 2013



Source : Chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte

Le secteur du Bâtiment représente 43,7 % des immatriculations, devant les Services (34,6 %), la Fabrication (12,6 %) et l'Alimentation (9,1 %). La chute des immatriculations est plus importante dans le Bâtiment (-10,6 %) et les Services (-14,9 %). L'Alimentation est le seul secteur où les immatriculations sont en hausse (+16,7 %). Par ailleurs, elles sont stables dans le secteur de la Fabrication.

En 2013, la forme juridique à laquelle les artisans ont le plus recours est l'entreprise individuelle qui totalise 72,7 % des démarches d'immatriculation (soit 168 sur 231), devant les sociétés artisanales (27,3 %). Le statut d'entreprise individuelle présente les avantages de l'absence de formalités lourdes et d'une procédure de création plus rapide que pour une société. De plus, grâce à la loi n° 2010-6658 du 15 juin 2010, l'entrepreneur peut adopter le statut d'Entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL), qui lui permet de dissocier ses patrimoines personnel et professionnel, ce qui n'est pas possible pour une entreprise individuelle. Cependant, les entrepreneurs mahorais hésitent à adopter ce statut en raison de l'obligation d'évaluer leurs biens et de remplir une déclaration d'affectation du patrimoine. Les démarches administratives formelles font encore défaut à Mayotte, notamment pour les petites entreprises, qui doivent s'adapter progressivement à ce type de pratiques.

L'année 2013 enregistre une baisse sensible des immatriculations des entreprises individuelles (-15,6 %) au profit des sociétés artisanales (+14,5 %).

#### Évolution des immatriculations par catégorie professionnelle

	2009	2010	2011	2012	2013	Répartition 2013	Variation 2013/2012
Entreprises individuelles	199	234	166	199	168	72,7%	-15,6%
<i>dont artisans</i>	148	180	136	148	124	-	-16,2%
<i>dont artisans-commerçants</i>	51	54	30	51	44	-	-13,7%
Sociétés	49	80	56	55	63	27,3%	14,5%
<b>Total</b>	<b>248</b>	<b>314</b>	<b>222</b>	<b>254</b>	<b>231</b>	<b>100,0%</b>	<b>-9,1%</b>

Source : Chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte

Les femmes restent peu présentes dans le tissu artisanal : elles ne représentent que 22,0 % (soit 51 contre 40 en 2012) des immatriculations globales en 2013, en hausse tout de même de 31,0 % par rapport à 2012 tandis que les immatriculations réalisées par les hommes diminuent de 16,0 % (180 en 2013 contre 215 en 2012).

Les activités artisanales ne sont pas réparties de manière égale sur le territoire mahorais. Elles sont concentrées dans le secteur de Mamoudzou (47,0 %) et le centre de l'île (21,0 %). Le sud de Mayotte est la zone géographique où la présence artisanale est la plus faible (10,0 %).

Selon l'Observatoire économique de l'artisanat, créé en 2007, l'un des principaux problèmes rencontrés par les artisans réside dans la difficulté à trouver un local indépendant (notamment pour des raisons financières). Le niveau de formation est également très faible. Près des deux tiers des artisans référencés ont une formation initiale inadaptée au regard de la réglementation de droit commun (environ 24,0 % d'entre eux ne disposeraient d'aucune formation et 38,0 % aurait un niveau scolaire qui ne dépasserait pas le lycée).

La CMA propose des sessions de formation dans différents domaines (comptabilité, gestion, communication, informatique...) et des formations continues pour les artisans qui souhaitent améliorer leur maîtrise du français (écrit et oral) ou leurs réponses aux appels d'offre.

Depuis 2009, une cellule spécialisée destinée à accueillir les artisans en difficulté et à les accompagner ou les représenter dans leurs démarches a été mise en place par la CMA. Enfin, en 2010, la CMA de Mayotte a créé un centre d'affaires artisanal qui permet aux artisans de disposer d'un local administratif (secrétariat, équipement bureautique et informatique...).

## Section 5

# L'énergie, l'eau et l'environnement

### DES BESOINS ÉNERGÉTIQUES CROISSANTS

Dans un contexte de croissance démographique et économique soutenue, les besoins en énergie et en eau progressent fortement à Mayotte. En 2013, la production d'électricité enregistre une augmentation de 5,2 %, tandis que les consommations de produits pétroliers et d'eau potable s'accroissent, respectivement, de 3,7 % et de 3,6 %. Cette évolution, proche de celle constatée dans les pays émergents, s'explique par la croissance de la demande qui est liée à l'amélioration progressive des conditions de vie de la population dont le rythme d'accroissement reste important. Mais, ce phénomène exerce également de fortes pressions sur les ressources naturelles et la dépendance énergétique du territoire en raison de son insularité et de sa petite superficie.

La production électrique provient majoritairement (94,0 %) d'énergie fossile et de la transformation de gazole. À l'heure actuelle, l'importance relative des réalisations d'installations photovoltaïques est venue saturer le seuil réglementaire de 30,0 % fixé pour les productions d'énergies intermittentes et aléatoires. L'objectif d'un mix énergétique composé à 30,0 % d'énergie renouvelable pour Mayotte à l'horizon 2020 implique donc désormais d'explorer d'autres pistes de production.

Par ailleurs, les ressources en eau sont limitées et l'assainissement des eaux usées reste peu développé sur le territoire, tout comme le traitement des déchets.

Dans un souci de préservation de l'environnement et de développement durable, la maîtrise de l'énergie, des ressources en eau et le recours aux énergies renouvelables constituent des enjeux incontournables et prioritaires pour l'île. Son patrimoine naturel extrêmement riche est un atout potentiel pour son développement économique (tourisme, pêche, aquaculture, etc.) mais il est fragilisé par le développement des activités humaines. Sa préservation constitue un axe fondamental du développement durable de Mayotte.

## 1. Une demande énergétique en forte expansion

### 1.1 LA DEMANDE EN ÉLECTRICITÉ CONTINUE DE PROGRESSER FORTEMENT

À l'instar de nombreux autres systèmes insulaires, le réseau électrique de Mayotte est un réseau fermé et donc plus vulnérable que les réseaux continentaux interconnectés. Cette situation impose des investissements de précaution en production à des coûts élevés.

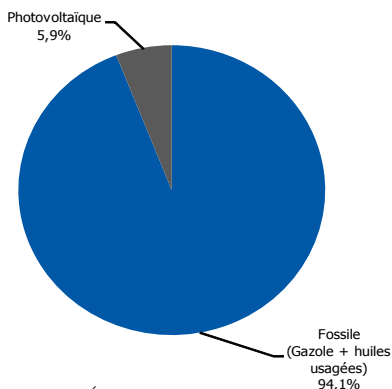
Électricité de Mayotte (EDM) est l'opérateur unique pour l'île. Société d'économie mixte créée en mai 1997, elle emploie 197 personnes. Ses actionnaires sont le Département (50,01 %), EDF-EDEV (24,99 %), SAUR International (24,99 %) et l'État (0,01 %).

#### 1.1.1 La production d'électricité à Mayotte

Mayotte dispose d'une puissance électrique installée d'environ 90,0 mégawatt (MW) dont 78,1 MW proviennent des centrales thermiques à fuel des Badamiers en Petite-Terre (49,0 %) et de Longoni en Grande-Terre (51,0 %). Les soixante-et-onze centrales photovoltaïques, réparties sur l'ensemble du territoire, représentent environ 13,2 % de la production installée (données 2011). Des investissements sont mis en œuvre pour renforcer la capacité de production thermique et pallier au démantèlement de la centrale des Badamiers, prévu pour 2015. Ainsi, suite à la signature en juin 2012 avec l'AFD d'une convention de prêt de 75,0 millions d'euros, EDM a entamé l'extension de la centrale de Longoni (trois nouveaux moteurs) qui permettra d'augmenter la production installée du site de 33,0 MW.

En 2013, la production électrique a atteint 285,0 gigawatt-heure (GWh), soit une hausse de 5,2 % sur un an (contre +3,5 % en 2012 et +1,7 % en 2011) et de 19,4 % par rapport à 2009, liée au développement économique rapide de l'île.

### Production nette d'électricité en 2013



Source : Électricité de Mayotte

La production par utilisation de ressources fossiles a augmenté rapidement ces dernières années (+13,0 % entre 2009 et 2013) mais plus lentement que la production photovoltaïque qui a été multipliée par 13,1 depuis 2009. Elle atteint 16,8 GWh aujourd'hui, soit 5,9 % de la production électrique totale (0,1 % en 2008, année de son apparition). De par sa situation géographique, le nombre d'heures d'ensoleillement à Mayotte est considéré comme l'un des plus élevés des territoires français<sup>1</sup>.

### Production nette d'électricité (MWh)

	2009	2010	2011	2012	2013	Variation 2013/2012	Variation 2013/2009
Production électrique	238 682	257 537	261 915	270 992	285 014	5,2%	19,4%
dont Fossiles (gazole + huiles usagées)	237 406	251 443	248 061	255 543	268 253	5,0%	13,0%
dont Photovoltaïque	1 275	6 094	13 854	15 449	16 761	8,5%	1214,3%

Source : Électricité de Mayotte

## 1.1.2 La distribution et commercialisation d'électricité

Tout comme la production, le transport et la distribution d'électricité sont assurés par la société EDM. Le 1<sup>er</sup> août 2013, les tarifs de l'électricité ont augmenté légèrement par rapport à la dernière structure de prix (23 juillet 2012). Cependant, grâce à l'alignement des tarifs sur ceux de la Métropole depuis 2007, le prix de l'électricité a diminué d'environ 20 centimes d'euro par kilowatt-heure (kWh) pour atteindre environ 9 centimes d'euro par kWh.

#### Prix de l'électricité au 1<sup>er</sup> août 2013 (En centimes d'euros)

Option de base		Particuliers		Professionnels	
Puissance souscrite (kVA*)					
3		8,83		9,03	
6		8,83		9,03	
9		8,83		9,03	
Option heures creuses		Particuliers		Professionnels	
Puissance souscrite (kVA*)					
	de 7h à 23h		de 23h à 7h		de 23h à 7h
6	9,98		6,10		6,32
9	9,98		6,10		6,32

\*kilovoltampère

Source : Électricité de Mayotte

Par ailleurs, l'unité est taxée de 0,0135 euro/kWh au titre de la Contribution aux charges du service public de l'électricité (CSPE) et de 0,0060 euro/kWh au titre de la Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

Une taxe locale d'électricité, instaurée en octobre 2009 au taux de 8,0 %, est applicable depuis le 15 mars 2010. Collecté par EDM et reversé au Conseil général, le produit de cette taxe est intégralement destiné au financement des investissements réalisés sur les réseaux électriques en zone dite d'électrification rurale et, ainsi, favoriser l'aménagement et le développement du territoire.

<sup>1</sup> Le temps de fonctionnement équivalent « pleine puissance », c'est-à-dire, la durée pendant laquelle le rayonnement du soleil est maximal, est de 1 400 heures par an (contre 1 250 heures à La Réunion).

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2013, les conditions d'obtention des tarifs sociaux de l'électricité et du gaz sont élargies et accessibles aux consommateurs de Mayotte. Ils ont vocation à aider les ménages modestes à payer leur facture énergétique. Ils étaient auparavant conditionnés à l'éligibilité à la Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) ou à l'Aide à l'acquisition d'une couverture complémentaire santé (ACS), tous deux absents à Mayotte. Ces tarifs sont dorénavant également accessibles aux personnes dont le revenu fiscal de référence annuel ne dépasse pas 2 420,0 euros. Le Tarif électrique de première nécessité (TPN), qui consistait jusqu'à présent en une réduction de 40,0 % à 60,0 % du montant de la facture, est transformé en une somme fixe à déduire du montant de la facture qui varie de 71,0 à 140,0 euros en fonction de la puissance souscrite à l'abonnement et du nombre de personnes constituant le foyer.

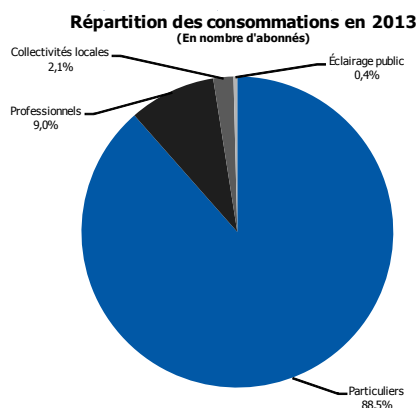
Depuis 2009, EDM met en place une offre de service d'électricité à la carte, baptisée « Ankiba » (économie en shimaoré). Ce dispositif permet aux clients de créditer leur compteur électrique avec des unités prépayées, achetées dans les épiceries, *Doukas*, ou auprès des guichets d'EDM. Le produit « Ankiba » doit permettre aux clients de réaliser des économies d'énergie grâce à un contrôle et à une meilleure maîtrise de leur consommation. Au 31 décembre 2013, 3 448 clients ont souscrit à l'offre de service « Ankiba », soit 782 clients supplémentaires sur l'année (+29,3 %). L'offre est ainsi souscrite à un rythme moyen de 65 nouveaux clients par mois. Le volume financier des transactions « Ankiba » représente 818 600,0 euros à fin 2013 avec une transaction moyenne de 247,4 euros.

### 1.1.3 La consommation d'électricité

Répartition des consommations (Nombre d'abonnés)

	2009	2010	2011	2012	2013	Variation 2013/2012	Variation 2013/2009
Particuliers	31 549	32 931	33 851	35 238	35 182	-0,2%	11,5%
Professionnels	2 698	2 997	3 190	3 229	3 581	10,9%	32,7%
Collectivités locales	901	936	946	868	829	-4,5%	-8,0%
Eclairage public	176	179	177	181	181	0,0%	2,8%
Total	35 324	37 043	38 164	39 516	39 773	0,7%	12,6%

Source : Electricité de Mayotte



Source : Électricité de Mayotte

En 2013, EDM compte 39 773 abonnés, en progression de 0,7 % sur un an et de 12,6 % sur les cinq dernières années, auxquels elle a délivré 260 468 MWh (+6,0 %). L'augmentation de la consommation électrique à Mayotte est liée à la croissance démographique soutenue, l'élévation du taux d'équipement des ménages ainsi qu'au développement de l'activité économique des clients professionnels et industriels.

En 2013, 35 182 abonnements pour particuliers sont en fonctionnement, soit une baisse de 0,2 % en un an. En revanche, le nombre d'abonnés « professionnels » augmente de 10,9 %.

EDM et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ont identifié de « gros consommateurs » comme étant les cibles privilégiées des actions de Maîtrise de la demande en énergie (MDE) : CCI, Centre hospitalier de Mayotte (CHM), SODIFRAM, Jumbo, etc. Ces consommateurs atypiques représentent près de 20,0 % de la consommation totale de l'île. Effectivement, dans le cadre du contrat de projet État-Mayotte (2008-2013), un Plan d'actions pluriannuel pour l'énergie (PAPE), qui vise la maîtrise de l'énergie, des déchets des entreprises et ménagers, a été signé entre l'État, l'ADEME, le Conseil général et EDM. Cet accord-cadre, décliné en conventions d'application annuelle, définit les objectifs et les moyens du Programme local de

maîtrise de l'énergie et de la gestion des déchets (PLED). En ligne avec son bilan prévisionnel 2011-2030, qui indique les prévisions de consommation électrique à cet horizon, EDM a défini un schéma directeur pluriannuel de MDE. Il fixe les objectifs annuels de gain, et les actions concrètes associées, prévues pour maintenir à l'horizon 2030 une marge de sécurité de 7,5 % par rapport au scénario médian qui se révèle être le scénario à ne pas dépasser pour pouvoir garantir l'équilibre offre-demande avec les deux sites de production existants. Au-delà, l'ouverture d'un troisième site s'avérerait nécessaire. L'objectif est donc d'économiser entre 3,6 et 4,3 GWh par an lors des quatre années qui suivent le démarrage de ce projet.

## LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉNERGIE SOLAIRE POUR RÉDUIRE UN TAUX ÉLEVÉ DE DÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE

Selon l'Observatoire mahorais de l'énergie<sup>1</sup> (OME), le taux de dépendance énergétique<sup>2</sup> de Mayotte s'établit à 98,6 % en 2011 (contre 99,3 % en 2010). Cette forte dépendance est entretenue par l'importation croissante de gaz butane et de gazole. L'énergie électrique produite sur l'île est encore presque exclusivement le résultat de la transformation de gazole. La part renouvelable dans la consommation primaire<sup>3</sup> s'élève à 1,4 % en 2011 (0,7 % en 2010). Or, l'objectif fixé pour Mayotte par le Grenelle de l'environnement est de 30,0 % d'énergies renouvelables à l'horizon 2020.

Le potentiel de production d'énergie photovoltaïque à Mayotte est élevé et semble le plus efficace pour réduire la dépendance de l'île aux énergies non renouvelables. Des alternatives à l'énergie solaire ont été analysées (mesure des courants marins dans les passes autour du lagon, projet de centrale de méthanisation à Dzoumogné), mais se sont révélées moins convaincantes et aucune n'a abouti.

Des mesures ont été mises en place au niveau national pour développer l'énergie solaire qui constitue le principal potentiel de production alternative à Mayotte. Parmi ces mesures figure l'achat obligatoire d'électricité produite à partir de l'énergie radiative du soleil (arrêté du 10 juillet 2010) pour inciter les organismes, publics et privés, à faire installer des panneaux solaires. Ainsi, à Mayotte, le nombre d'installations de production photovoltaïque a doublé tous les ans (8 en 2008, 71 en 2013). Par ailleurs, le marché du Chauffe-eau solaire individuel (CESI) et du solaire thermique collectif bénéficient d'importantes incitations de la part des partenaires publics. Par exemple, dans le cadre d'une démarche entreprise

avec la Société immobilière de Mayotte (SIM), une partie des chauffe-eau traditionnels ont été remplacés. D'autre part, le crédit d'impôt pour les CESI est appliqué à Mayotte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le partenariat Département, ADEME et EDM accorde une série d'aides à destination des constructeurs, professionnels ou particuliers (couvrant plus de 60,0 % du prix du CESI). Enfin, en l'absence d'une réglementation thermique applicable à Mayotte, une charte a été développée et un label de qualité « Mayénergie » mis en place pour les bâtiments performants énergétiquement. Des subventions sont octroyées aux porteurs de projets qui investissent dans des solutions pour une performance énergétique.

Aujourd'hui, la principale perspective de développement de la filière est l'étude du stockage de l'énergie qui permettrait de s'affranchir du caractère intermittent et aléatoire du photovoltaïque grâce à des techniques de lissage de la production. Le stockage est aussi un moyen de sécuriser le réseau électrique mahorais et est actuellement à l'étude à l'échelle du territoire. En outre, EDM s'intéresse aux Énergies renouvelables (ENR) garanties. Mayotte, avec son taux de pénétration d'ENR intermittentes très élevé, pourrait être un « laboratoire » dans ce domaine d'avenir. EDM réfléchit ainsi avec des partenaires à un projet pilote permettant une meilleure maîtrise de ces ENR intermittentes alliant stockage et effacement de gros consommateurs volontaires. Baptisé OPERA, il permettrait de répondre aux deux grands défis des systèmes énergétiques insulaires : la sécurisation du système électrique et le développement conjugué des ENR et de la MDE.

<sup>1</sup> Créé en 2008 à l'initiative de la Collectivité, de l'ADEME et d'EDM et regroupant l'ensemble des acteurs majeurs du secteur de l'énergie, l'OME est chargé d'évaluer la situation énergétique de l'île (approvisionnement, transformation, distribution, consommation finale, bilan économique et environnemental).

<sup>2</sup> Le taux de dépendance énergétique est la proportion des importations dans la consommation primaire.

<sup>3</sup> La consommation primaire d'énergie est la consommation d'énergie déduite des importations, des productions locales et des variations de stocks.

## 1.2 LA CROISSANCE DE LA CONSOMMATION D'HYDROCARBURES S'ACCÉLÈRE

### 1.2.1 Les produits pétroliers

Depuis novembre 2003, la compagnie privée Total Mayotte, qui emploie 188 salariés (171 pour Total et 17 pour sa filiale, la Société mahoraise de stockage des produits pétroliers (SMSPP)), assure la distribution exclusive des carburants à Mayotte, rôle dévolu auparavant à la Collectivité. Elle compte sept stations-service terrestres réparties sur l'ensemble du territoire et deux stations marines.

Depuis 2009, l'achèvement de la construction du nouveau dépôt pétrolier de Longoni, situé en Grande-Terre, a permis d'accroître sensiblement les capacités de stockage de l'île avec 16 000 m<sup>3</sup> de produits pétroliers supplémentaires, qui s'ajoutent aux 11 000 m<sup>3</sup> de capacité existante au dépôt des Badamiers (en Petite-Terre). Ce terminal, qui a représenté un investissement de 31,3 millions d'euros, est relié à un appointement pétrolier, situé au niveau du port de Longoni, par un pipeline d'une longueur de 2,0 km. Sa mise en service, en août 2009, a permis à la société de s'affranchir de sa dépendance vis-à-vis des barges du Service des transports maritimes (STM) pour l'approvisionnement en carburant de Grande-Terre.

Les hydrocarbures sont importés à Mayotte par voie maritime au moyen de navires pétroliers qui font une escale mensuelle à chacun des dépôts.

En 2013, 117 618 m<sup>3</sup> de produits pétroliers ont été consommés, soit une hausse de 3,7 % par rapport à 2012. La croissance de la consommation s'est accélérée en 2013 (+2,5 % en 2012 et -2,1 % en 2011). La consommation de produits pétroliers est en progression régulière (+6,2 % depuis 2009), en lien avec l'augmentation de la consommation d'électricité, produite à partir de gazole (en hausse de plus de 16,5 % depuis 2009), et de la croissance du parc automobile. En revanche, l'utilisation de pétrole lampant continue de chuter (-9,3 % sur un an et -41,9 % depuis 2009) avec la hausse du taux d'équipement électrique des ménages. Il reste toutefois utilisé par une partie de la population qui n'a pas accès à l'électricité ou au gaz.

Évolution de la consommation d'hydrocarbures (En m<sup>3</sup>)

	2009	2010	2011	2012	2013	Variation 2013/2012	Variation 2013/2009
<b>Essence</b>	<b>16 619</b>	<b>16 518</b>	<b>16 470</b>	<b>16 781</b>	<b>17 361</b>	<b>3,5%</b>	<b>4,5%</b>
dont sans plorib	15 360	15 511	15 252	15 837	16 271	2,7%	5,9%
dont mélange 2T	1 259	1 007	1 218	944	1 090	15,4%	-13,4%
<b>Gazole</b>	<b>84 365</b>	<b>87 677</b>	<b>85 355</b>	<b>88 315</b>	<b>92 761</b>	<b>5,0%</b>	<b>10,0%</b>
Gazole routier	24 132	21 637	20 394	21 848	22 585	3,4%	-6,4%
Gazole, autres (EDM)	60 233	66 040	64 961	66 467	70 176	5,6%	16,5%
<b>Carburéacteurs</b>	<b>9 728</b>	<b>8 814</b>	<b>8 818</b>	<b>8 338</b>	<b>7 495</b>	<b>-10,1%</b>	<b>-23,0%</b>
Pétrole lampant	4 487	3 911	3 484	2 872	2 605	-9,3%	-41,9%
Essence avion	67	71	69	91	79	-13,0%	18,4%
Jet	5 174	4 832	5 265	5 375	4 811	-10,5%	-7,0%
<b>Total</b>	<b>110 712</b>	<b>113 009</b>	<b>110 643</b>	<b>113 434</b>	<b>117 618</b>	<b>3,7%</b>	<b>6,2%</b>

Source : Total Mayotte

La tarification des produits pétroliers est soumise à un régime de prix structuré et administré. Jusqu'en 2012, en accord avec la Préfecture, Total Mayotte révisait généralement tous les deux mois les prix plafonds des produits pétroliers. À cet effet, elle intégrait différents paramètres, notamment, le coût de la matière première, du transport en mer, du stockage, de la fiscalité en vigueur et de la parité euro/dollar. L'année 2012 devait voir apparaître une nouvelle structure des prix des carburants mais elle est restée sans résultat. De février à décembre 2013, les prix sont restés fixes, à 1,54 euro par litre pour l'essence et 1,35 euro par litre pour le gazole. En 2014, une nouvelle structure de prix est mise en place avec l'application du décret Lurel qui



réglemente les prix des produits pétroliers et leur distribution. Il est ainsi prévu qu'un nouvel arrêté sera pris à chaque début de mois pour fixer les prix en tenant compte de différentes variables dont, entre autres, l'évolution des cours mondiaux, les coûts supportés par les entreprises pétrolières et l'évolution de leur marge commerciale.

Par ailleurs, depuis janvier 2008, il existe une redevance sur les produits pétroliers (15,24 euros par tonne importée) destinée au financement des infrastructures portuaires.

Dans le cadre de la loi organique et ordinaire portant sur les Dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer (DSIOM), Total Mayotte abaisse progressivement la teneur en soufre du gazole vendu pour se conformer aux normes européennes et améliorer la qualité de ce carburant. Courant 2012, elle est passée de 500 parties par million (ppm) à 50 ppm. La norme « euro 5 » de 5 ppm devrait être atteinte en 2014.

### 1.2.2 Le gaz

Le marché du gaz à Mayotte est organisé autour de deux opérateurs, Total Mayotte et la Société mahoraise de gaz (SOMAGAZ) qui importent et distribuent le Gaz de pétrole liquéfié (GPL).

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012, tous les deux mois, le prix du GPL est réglementé par un arrêté préfectoral qui fixe :

- le prix maximum hors taxe des importations avant passage en dépôt,
- les prix maximum des frais de passage en dépôt et d'embouteillage, Toutes taxes comprises (TTC), pour les produits gaziers,
- la marge maximale et le prix maximum TTC de distribution au stade de gros,
- la marge maximale et le prix maximum TTC de distribution au stade de détail.

Au 31 décembre 2013, le prix de la bombonne de gaz était fixé à 26,0 euros (contre 27,0 euros un an auparavant).

Alors que les importations d'énergie à Mayotte enregistrent une diminution globale depuis 2009 (-3,4 % entre 2010 et 2011, dernières années disponibles communiquées par l'OME), les importations de GPL sont en progression régulière : elles ont augmenté de 1 265,0 Tonnes équivalent pétrole<sup>1</sup> (TEP) en 2006 à 3 311,0 TEP fin 2011 (dernière année disponible), soit une augmentation de 36,3 %. Le gaz domestique est une alternative au charbon de bois, responsable de déforestation, et au pétrole lampant, à l'origine de nombreux accidents domestiques à Mayotte.

## 2. L'eau

---

### 2.1 LA GESTION DE L'EAU, UNE RESSOURCE LIMITÉE

La politique de l'eau à Mayotte a été adoptée par le Comité de bassin et découle de la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE). Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2010-2015, assorti d'un Programme de mesures (PDM), définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et fixe des objectifs en termes de qualité et de quantité des eaux. Il sert également de base à l'élaboration d'un nouveau SDAGE dont la rédaction est en cours et qui couvrira la période 2016-2021. Dans ce cadre, a eu lieu, du 1<sup>er</sup> novembre 2012 au 30 avril 2013, une première consultation du public sur les grands enjeux de l'eau et la définition d'une stratégie pour déterminer l'état des eaux. Enfin, le 12 décembre

---

<sup>1</sup> Unité de mesure de l'énergie correspondant à une tonne de pétrole.

2013, le Comité de bassin a adopté le calendrier, le programme de travail, la synthèse provisoire des questions importantes ainsi que l'état des lieux mis à jour des masses d'eau.

L'approvisionnement, la distribution de l'eau potable ainsi que l'assainissement relèvent de la compétence des communes, regroupées au sein du Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Mayotte (SIEAM). Depuis 1992, l'exploitation de l'eau a été déléguée à une société privée, SOGEA Mayotte, par contrat d'affermage<sup>1</sup>, renouvelé en 2008 pour quinze ans. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les activités de la société sont scindées en deux branches distinctes : la SOGEA pour l'activité travaux et la Société mahoraise des eaux (SMAE) pour l'activité eau.

Du fait de sa superficie modeste et de son relief accidenté, Mayotte dispose d'un réseau hydrographique ramifié, constitué de cours d'eau et de ravines, la plupart ayant un écoulement temporaire et limité aux épisodes pluvieux de la saison humide. Selon un état des lieux réalisé en 2007 (SDAGE), Mayotte compte seulement vingt-six cours d'eau, trois plans d'eau (les retenues collinaires de Dzoumogné et Combani et le lac naturel d'eau douce Dziani Karihani), dix-sept masses d'eau côtière et quatre masses d'eau souterraine. Les rivières pérennes sont essentiellement localisées dans le nord et le nord-ouest de l'île où se concentrent les précipitations<sup>2</sup>. En moyenne, 80,0 % des pluies sont enregistrées entre décembre et avril. Selon ce même état des lieux, 42,0 % des rivières et plans d'eau sont en bon état, contre seulement 12,0 % des eaux marines. Les eaux souterraines ont été considérées dans un état satisfaisant selon des suivis réalisés en 2011 et 2012.

Pour alimenter la population mahoraise en eau, le SIEAM dispose de différents sites de production : quinze forages (19,1 % de la production en 2012), six stations de traitement d'eau douce (77,7 %), ainsi qu'une usine de dessalement d'eau de mer située en Petite-Terre (3,2 %). Les deux retenues collinaires permettent le stockage des eaux en période excédentaire, en amont des usines de traitement. Par ailleurs, soixante-et-un réservoirs de stockage, d'une capacité totale de 27 090,0 m<sup>3</sup>, régulent le débit sur les ouvrages de transfert et de production, en cas de pic de consommation ou d'incident. L'autonomie en consommation moyenne est estimée à 24 heures, mais à seulement 12 heures en consommation de pointe. Or, en cas d'interruption de la production ou d'accident grave, un stockage de 24 heures en consommation de pointe est nécessaire. La capacité de stockage est donc insuffisante pour assurer l'approvisionnement en eau potable.

## 2.2 UNE CONSOMMATION CROISSANTE EN EAU POTABLE

La consommation d'eau à Mayotte a progressé régulièrement au cours de ces dernières années (+10,3 % sur les cinq dernières années). Après avoir enregistré une hausse de 1,6 % en 2012, la consommation augmente à nouveau en 2013 de 3,6 %. Le nombre d'abonnés progresse également (+2,1 %) pour atteindre 36 885, tout comme la consommation moyenne par foyer à 191,0 m<sup>3</sup> (en 2012, la moyenne nationale était de 120 m<sup>3</sup>).

**Nombre d'abonnés et consommation annuelle d'eau potable**

	2009	2010	2011	2012	2013	Variation 2013/2012	Variation 2013/2009
Consommation d'eau (milliers de m <sup>3</sup> )	6 396	6 812	6 698	6 806	7 054	3,6%	10,3%
Nombre d'abonnés	34 593	35 139	35 802	36 143	36 885	2,1%	6,6%
Consommation moyenne	185	194	187	188	191	1,6%	3,3%

Sources : SOGEA-SMAE

<sup>1</sup> Les contrats d'affermage sont utilisés par les collectivités locales pour déléguer la gestion de certains services publics à des entreprises privées.

<sup>2</sup> Le nord-est et le sud-ouest sont les régions les moins arrosées alors qu'elles concentrent la majorité de la population.

Largement majoritaires, les clients domestiques sont les premiers consommateurs d'eau potable à Mayotte (87,1 % de la consommation en 2013) suivis par les industriels, les services publics et les municipalités avec, respectivement, 4,1 %, 3,6 % et 2,4 % de la consommation en eau.

#### Répartition de la consommation d'eau potable

	2009	2010	2011	2012	2013	Répartition 2013
Domestiques	5 473 042	5 892 462	5 829 494	5 944 057	6 145 282	87,1%
Industriels	319 715	293 228	323 147	249 260	290 525	4,1%
Services publics	249 959	274 047	193 494	246 735	256 316	3,6%
Municipalités	189 860	182 296	173 452	182 942	166 979	2,4%
Enseignement	70 380	71 612	73 651	85 992	96 109	1,4%
Restaurants	51 282	53 703	59 398	52 756	51 169	0,7%
Mosquées	42 055	44 882	45 153	44 168	47 297	0,7%
<b>Total</b>	<b>6 396 293</b>	<b>6 812 230</b>	<b>6 697 789</b>	<b>6 805 910</b>	<b>7 053 677</b>	<b>100,0%</b>

Sources : SOGEA-SMAE

Avant les années 90, l'eau était gratuite à Mayotte. La tarification actuelle repose sur une politique sociale, qui permet un accès au plus grand nombre à l'eau potable. Cela explique le faible tarif de l'eau potable à Mayotte : entre 1,32 euro et 5,38 euros le m<sup>3</sup>, en fonction des volumes consommés, en janvier 2014. La tarification s'effectue sur la base de trois branches de facturation : une part déterminée revient au SIEAM ; une deuxième est destinée à la SOGEA-SMAE (révisée chaque semestre) ; la dernière, minime, est perçue par l'État.

#### Facturation de l'eau potable à Mayotte (Prix en euros/m<sup>3</sup>)

Tranches de consommation bimestrielle	Part SOGEA 2 <sup>e</sup> bimestre 2012	Part SIEAM 2 <sup>e</sup> bimestre 2012	Part État 2 <sup>e</sup> bimestre 2012	Prix janvier 2011	Prix juillet 2011	Prix janvier 2012	Prix juillet 2012	Prix janvier 2013	Prix juillet 2013	Prix janvier 2014
de 0 à 30 m <sup>3</sup>	0,89	0,40	0,02	1,26	1,28	1,28	1,29	1,32	1,32	1,32
de 31 à 70 m <sup>3</sup>	2,19	1,46	0,02	3,55	3,59	3,59	3,61	3,68	3,71	3,71
plus de 71 m <sup>3</sup>	2,82	2,49	0,02	5,16	5,22	5,22	5,25	5,33	5,39	5,38

Source : SIEAM

## 2.3 L'ASSAINISSEMENT, UN SERVICE PEU EFFICIENT EN DÉVELOPPEMENT

Depuis 1998, le SIEAM a intégré l'assainissement dans ses compétences et assure ainsi l'étude, la réalisation, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées domestiques ou industrielles. Jusqu'à présent, l'assainissement est peu développé à Mayotte ; or, il constitue une préoccupation importante en termes de risques sanitaires et environnementaux (insalubrité publique, qualité des eaux du lagon et des cours d'eau, etc.).

Peu de logements sont reliés à un réseau d'assainissement efficace, qu'il soit collectif ou semi-collectif. En 2012, le SIEAM recense 6 276 abonnés dont 76,9 % sur la commune de Mamoudzou. Pourtant, l'objectif initial du SDAGE était de raccorder 80 000 habitants d'ici 2015 (objectif revu à 20 000-25 000 habitants dans le bilan à mi-parcours 2012 du SDAGE). La part d'assainissement non collectif, pour lequel le SIEAM n'a pas de compétence statutaire, est quant à elle inconnue.

Malgré le financement à 100,0 % des travaux de raccordement par l'État et le Conseil général, le coût du raccordement (les 300,0 euros de frais de dossier restent à la charge de l'abonné) est un obstacle pour une partie de la population aux revenus modestes, auquel

s'ajoutent des particularités foncières et réglementaires<sup>1</sup>. Par ailleurs, si plus de cent-trente mini-stations sont recensées sur Mayotte, environ 90,0 % d'entre elles ne sont pas fonctionnelles. Le fonctionnement du service d'assainissement est donc insuffisamment efficient. Pour palier ce déficit et anticiper l'accession de Mayotte au statut européen de RUP et la Directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (DERU n°91 /271/CEE du 21 mai 1991), qui imposent des obligations de collecte et de traitement des eaux usées, depuis 2012, le SIEAM s'est engagé à réaliser des travaux de raccordement à hauteur de 5,0 millions d'euros par an. En revanche, le principe du doublement de la taxe d'assainissement en cas de non raccordement dans un délai de deux ans, n'est aujourd'hui toujours pas appliqué.

En termes de gestion des eaux pluviales, cinq communes seulement disposent à ce jour d'un schéma directeur des eaux pluviales, financé par le FED. Les autres doivent réaliser cet exercice d'ici 2014 : quatre schémas sont en cours d'élaboration (Dembéni, Tsingoni, Koungou et Chirongui) ; quatre autres devaient être lancés en fin d'année 2012 (Bandraboua, Chiconi, Ouangani et Mtsamgamoudji) et les quatre derniers devaient l'être en 2013.

## 3. La protection de l'environnement à Mayotte

---

### 3.1 UN TERRITOIRE RICHE...

Mayotte dispose d'une diversité de milieux naturels tropicaux, abritant une grande biodiversité, parmi lesquels, le lagon, la mangrove et la forêt, les zones humides et les plages. Ses richesses animales et végétales constituent également un atout économique (tourisme, pêche, etc.)

#### 3.1.1 Le lagon

Mayotte dispose d'un immense lagon (1 100 km<sup>2</sup>), encerclé par une double barrière de corail située au sud-ouest et renfermant un riche patrimoine marin. 250 espèces de coraux y sont répertoriées ainsi que 2 300 espèces marines dont 760 espèces de poissons, une vingtaine de mammifères marins et 2 espèces de tortues marines (population estimée à 2 000 individus). Le lagon est une source d'alimentation pour la population avec l'exercice d'une pêche vivrière et commerciale. En outre, il accueille de nombreuses activités touristiques : nautisme, plongée sous-marine, promenades en mer pour découvrir la faune et la flore aquatiques, etc.

#### 3.1.2 La mangrove et la forêt

La mangrove mahoraise appartient au domaine public maritime qui est imprescriptible et inaliénable. Elle est soumise au régime forestier, qui proscrit le défrichement, ainsi qu'à la loi sur l'eau. Cette forêt littorale, située en zone de balancement des marées, est composée, entre autres, de sept espèces de palétuviers qui jouent un rôle essentiel dans la préservation de la qualité de l'eau, des coraux et contre l'érosion du sol, en filtrant les produits polluants et en retenant les sédiments. La mangrove protège aussi les côtes contre les intempéries et les marées et est un grand producteur de biomasse. Par ailleurs, elle abrite 43 espèces d'oiseaux. Aujourd'hui, elle s'étend sur environ 667,0 hectares (ha) contre 756,0 ha en 1997.

La forêt de Mayotte se décompose, outre la mangrove, en deux catégories : la forêt tropicale humide et mésophile (760,0 ha) et la forêt sèche (360,0 ha). Elle abrite 200 espèces

---

<sup>1</sup> Environ 30,0 % des habitations à Mayotte ne pourront techniquement pas se raccorder aux réseaux collectifs selon un zonage d'assainissement opéré tenant compte des habitations, des natures de sol, des surfaces individuelles disponibles et des risques identifiés.

d'arbres et arbustes et de nombreuses espèces animales. Les massifs forestiers que compte l'île couvrent environ 6 000,0 ha (soit 15,0 % de la surface du territoire).

### **3.1.3 Les zones humides**

Les zones humides ont fait l'objet d'un recensement de la part du Conservatoire botanique national de Mascarin (CBNM) en 2010-2011. Mayotte compterait 1 643,0 ha de zones humides abritant une riche biodiversité et participant ainsi à la lutte contre les inondations, l'érosion et au maintien de la qualité de l'eau. En 2012, 638,0 ha de zones humides bénéficient d'une gestion de site réglementaire ou foncière.

### **3.1.4 Les plages**

Les cent-soixante-dix plages de Mayotte font également l'objet d'une attention particulière. Outre leur rôle dans l'écologie du lagon (zone de nurserie en bordure des rivages) et des zones littorales terrestres (dunes fermant les arrivées d'eaux douces et filtrant ces dernières), la plupart des plages de Mayotte constituent des sites de ponte pour les tortues marines.

## **3.2 ...ET FRAGILE**

L'un des risques majeurs pour l'écosystème de Mayotte est le changement climatique. D'après le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), les températures annuelles moyennes de l'océan Indien pourraient augmenter de 2,1°C d'ici 2100. Le changement climatique pourrait engendrer le blanchissement des coraux, voire leur disparition, ainsi que l'élévation du niveau de la mer et l'intensification d'événements climatiques (cyclones, dépressions tropicales ou pluies diluviennes).

Mayotte est également exposée aux risques naturels compte tenu de sa géographie, son relief et sa géologie (mouvements de terrain, inondations, etc.). En outre, les milieux et les espèces mahorais sont exposés à la pression anthropique (conséquences de la présence de l'homme sur la nature). La forte poussée démographique, l'urbanisation rapide, le défrichement agricole et le brulis engendrent une déforestation<sup>1</sup> propice à l'érosion des sols et à la disparition de certains milieux naturels (exemple de l'extension de la prison de Majicavo-Lamir effectuée sur une zone humide). L'envasement affecte le littoral et descend vers les zones lagunaires. De même, les captages et la pollution des cours d'eau entraînent une dégradation de la qualité de l'eau et des déséquilibres des peuplements aquatiques.

Selon l'Atlas des plages mahoraises, sur soixante plages étudiées, 52,0 % subissent une pression anthropique moyenne à forte, 70,0 % sont déjà dans un état de conservation biologique mauvais à passable et 35,0 % présentent des signes d'érosion marquée (pillage des sables, modification de la courantologie littorale, associée ou non à la destruction de mangroves côtières).

## **3.3 LES MESURES DE PROTECTION MISES EN OEUVRE**

### **3.3.1 La protection du lagon**

Dans le but de protéger le lagon et les ressources halieutiques de Mayotte, plusieurs politiques et projets ont été mis en œuvre. Un plan d'actions local, Initiative française pour les

---

<sup>1</sup> Selon le rapport de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), *Proposition pour une stratégie biodiversité en vue d'un développement durable de Mayotte*, la police en charge de l'application du régime forestier de la DAAF a estimé une perte de 150,0 ha de forêt en moyenne par an entre 1999 et 2010 (soit 1 650,0 ha).

réefs coralliens (IFRECOR)<sup>1</sup>, a été mis en place pour la période 2006-2010, intégrant notamment les préoccupations du plan d'actions pour la biodiversité 2005-2010<sup>2</sup> et du PADD de Mayotte. Il retient, entre autres, la création d'un réseau structuré d'Aires marines protégées (AMP). Actuellement, trois AMP, réglementées par des arrêtés préfectoraux, sont en vigueur et représentent une superficie d'une quarantaine de km<sup>2</sup> (la passe en « S », la passe Sazilé et le site de N'Gouja).

En 2007, l'îlot M'Bouzi a été officiellement classé réserve naturelle nationale. Riche de 25 espèces endémiques de flore, 22 de faune et 11 de microfaune, cette réserve comprend une partie marine d'une superficie de 60,0 ha ainsi qu'une partie terrestre de 82,0 ha.

Le Grenelle de la mer a aussi permis de renforcer la planification durable de l'espace marin de Mayotte en appuyant les propositions locales et en les intégrant dans un processus de niveau national. Entre autres, il a contribué à la création du Parc naturel marin de Mayotte (PNMM) dont le décret est paru le 21 janvier 2010 au Journal officiel.

#### LE PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE (PNMM)

Le PNMM s'étend sur 69 468 km<sup>2</sup> comprenant le lagon et l'ensemble des eaux sous juridiction française adjacentes à Mayotte jusqu'au banc du Geyser. Il accueille 750 espèces de poissons, 300 variétés de coraux, des tortues marines et 22 espèces de mammifères marins. Le PNMM a pour objectif de permettre l'exploitation durable des ressources halieutiques et un développement raisonné des activités touristiques et de loisir. L'étude préalable à sa création (conduite par l'Agence des aires marines protégées et la DAAF) a permis de définir les limites du PNMM, les orientations de gestion et la composition du conseil de gestion. Conformément à la loi de 2006 créant les parcs naturels marins, son conseil de gestion :

- donne des avis sur les demandes d'autorisations de travaux ou d'aménagements susceptibles d'avoir un « impact notable » sur le parc tels que les travaux en mer, l'occupation du domaine public maritime, les concessions minières ou de plage, les élevages marins, les licences de pêche, les installations classées,
- donne un avis sur le Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM), chapitre du PADD correspondant au littoral et au milieu marin,
- peut saisir tout projet ou programme ayant un effet sur le territoire du PNMM et proposer aux autorités de l'État toute mesure nécessaire à sa protection et à sa gestion durable.

### 3.3.2 La protection de la faune et de la flore terrestres

Comme pour le milieu marin, la faune et la flore de Mayotte doivent faire l'objet d'études approfondies pour en améliorer la connaissance. Ainsi, le Conservatoire botanique national de Mascarin (à La Réunion) a reçu, par un arrêté du 31 août 2007, un agrément de cinq ans pour intervenir à Mayotte. La définition d'une typologie des habitats naturels de l'île et leur cartographie sont les principaux chantiers engagés, pour définir une stratégie de conservation des espèces les plus rares. Les espèces les plus menacées de la faune de Mayotte font l'objet de mesures de protection depuis l'arrêté préfectoral du 7 août 2000. En 2006, un arrêté préfectoral a été signé pour assurer également la protection d'une centaine d'espèces végétales menacées. Par ailleurs, l'Atlas des mangroves de Mayotte (2006) dresse un état des lieux de chaque mangrove et propose des mesures de gestion à moyen et long termes. En complément de cet inventaire, des tests de reboisement ont été engagés sur des zones dégradées. En 2012, l'Office national des forêts (ONF) a lancé un programme européen « BEST » de mise en place de réserves biologiques en forêt relevant du régime forestier.

<sup>1</sup> L'IFRECOR est une action nationale en faveur des récifs coralliens des collectivités de l'Outre-mer portée par les ministères de l'écologie, du développement durable et de l'Outre-mer.

<sup>2</sup> Le Plan d'actions local pour la biodiversité à Mayotte (2005-2010) a pour objet de planifier de façon pragmatique les objectifs en termes de connaissance, de préservation et de mise en valeur de la biodiversité.

Concernant les plages, Moya et Saziley sont affectées au Conservatoire du littoral et font l'objet d'une surveillance régulière. Sur d'autres plages, comme celle de N'gouja, des gardes animateurs assurent la sensibilisation des visiteurs. D'autres initiatives existent ; ainsi, en janvier 2012, deux nouvelles « zones humides d'importance internationale », désignées Ramsar, ont été répertoriées en France, parmi lesquelles la vasière des Badamiers en Petite-Terre. Cette vasière, partiellement recouverte de mangrove abrite un certain nombre de poissons, la tortue verte, une espèce de mygale et des oiseaux dont le héron de Humblot et la sterne voyageuse pour laquelle le lieu est très important lors de sa migration.

### **3.3.3 La protection contre les risques naturels**

Compte tenu de ses caractéristiques volcanique et insulaire et de sa situation géographique, les risques naturels de Mayotte sont de plusieurs ordres : glissements de terrains, inondations, coulées de boues, cyclones et tempêtes tropicales. La pression s'amplifie sur les terrains situés en priorité le long du littoral, avec tous les enjeux environnementaux et les risques naturels qui en résultent. Le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) a publié en 2006 un premier Atlas des aléas naturels, qui constitue non seulement un ouvrage d'information publique, mais également un outil de référence pour les administrations, notamment dans le cadre de la délivrance des permis de construire. Le Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de Mayotte, mis à jour en 2010, fixe une liste de communes exposées à un ou plusieurs risques majeurs (naturel et/ou technologique), et pour lesquelles s'applique le droit à l'information du public. Selon ce document, toutes les communes de Mayotte sont exposées aux risques naturels majeurs (inondation, mouvement de terrain, cyclone, séisme, feux de forêt et tsunami), et quelques unes à un ou plusieurs risques technologiques (industriel, rupture de barrage ou transport de matières dangereuses). Par exemple, Bandraboua est exposée à tous les risques majeurs répertoriés.

### **3.3.4 Les politiques de développement durable**

À Mayotte, comme dans beaucoup d'autres régions, la thématique du développement durable s'installe peu à peu dans les projets économiques, sociaux et culturels. La Collectivité participe d'ailleurs activement aux réunions interrégionales concernant l'Outre-mer associées au Grenelle de l'environnement. Le contrat de projet État-Mayotte 2008-2013 consacre une enveloppe de plus de 134,0 millions d'euros au développement durable, répartie en six axes :

- alimentation en eau potable et hydraulique agricole,
- assainissement des eaux usées, gestion des déchets ménagers et des déchets des entreprises,
- prévention et réduction des risques naturels,
- conservation et gestion durable de la biodiversité,
- éducation à l'environnement,
- développement de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de la production d'énergies renouvelables.

## - LA GESTION DES DÉCHETS

À ce jour, Mayotte rencontre encore de grandes difficultés à gérer ses déchets. La compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers est assurée par quatre syndicats et deux communes indépendantes : Mamoudzou, qui a confié cette mission à une entreprise privée, et Koungou qui l'assure en régie directe. Il existe cinq lieux de stockage des déchets non réglementaires à Mayotte : Chirongui, Badamiers, Dzoumogné, Hachiké et Hamaha. Ils accueillent les déchets ménagers et les déchets verts.

D'importants projets sont mis en œuvre pour améliorer la collecte et la gestion des déchets. Ainsi, la future mise en service du Centre de stockage de déchets ultimes (CSDU) de Dzoumogné, attendue initialement en fin d'année 2013, devrait remplacer les cinq sites actuels et sera exploitée par le Syndicat intercommunal d'élimination et de valorisation des déchets de Mayotte (SIDEVAM), créé en avril 2011, dans le cadre du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Mayotte (PEDMA).

Concernant le recyclage, la mise en place de filières est en cours et se développe rapidement. Actuellement, Mayotte compte cinq filières de recyclage :

- le gros électroménager grâce au lancement d'Eco-systèmes mis en place en avril 2013,
- les bouteilles de plastiques, verres et emballages en métal avec Eco-emballages inauguré en

octobre 2013,

- les piles (Corepile),
- les lampes (Recyclum),
- les huiles (STAR).

En 2012 (dernières données disponibles) et avant la mise en place des principales filières de recyclage, les résultats des actions conduites en matière de recyclage étaient encore faibles :

- 0,4 % des déchets d'emballage recyclables ont été recyclés,
- 2,0 % des lampes basse consommation et néons,
- 0,4 kg d'équipements électriques et électroniques par habitant,
- moins de 1,0 % des piles,
- 35 à 40 % des huiles usagées,
- 13,0 % des pneus,
- environ 1 000 Véhicules hors d'usage (VHU),
- 1,5 à 2,0 tonnes de Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

En 2012, dans le but de renforcer ces actions, la Préfecture, la DEAL, l'ADEME, le Conseil général et les syndicats de gestion des déchets ont élaboré une feuille de route qui comprend trente actions à engager sur une période de trois ans (2012-2014). L'année 2012 a été l'occasion de lancer des études stratégiques, notamment relatives à la réhabilitation des cinq décharges, la mise en place des filières pneus et batteries, la valorisation des déchets verts et la création d'un réseau de déchetteries.



## Section 6

# La construction

### RALENTISSEMENT DE L'ACTIVITÉ AU SECOND SEMESTRE 2013

Les grands chantiers annoncés en 2013 tels que la construction de logements locatifs de gamme intermédiaire, l'aménagement d'un nouveau dispensaire et divers équipements du Centre hospitalier de Mayotte (CHM), et le lancement du programme d'investissement d'Électricité de Mayotte (EDM) ont contribué au maintien d'un bon niveau d'activité dans le BTP, déjà observé en fin d'année 2012. Cependant, au fil de l'année, plusieurs éléments ont contraint cette évolution. Les entreprises du secteur ont pâti de délais de paiement trop longs qui ont dégradé leur trésorerie. De plus, la saisie de 6 000 tonnes de ciment, non conforme aux normes européennes, a entraîné d'importantes perturbations dans le secteur. Enfin, à la fin de l'année, à l'approche du passage de l'île à la fiscalité de droit commun et au statut de RUP, des incertitudes, notamment relatives aux modalités futures de financement de la commande publique, sont venues altérer la confiance des chefs d'entreprise. Ainsi, bien que le niveau d'activité ait été favorable toute l'année, sa progression reste limitée, enregistrant même un ralentissement de l'activité au dernier trimestre.

Poids du secteur dans...		
... la création de richesses en 2005 (INSEE)	... les effectifs salariés en 2007 (INSEE)	... la démographie des entreprises en 2013 (CCI) <sup>1</sup>
16,0%	10,0%	4,3%

En 2013, le secteur de la construction compte 1 625 entreprises actives<sup>2</sup> enregistrées à la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) et à la Chambre de commerce et de l'industrie (CCI) de Mayotte dont 1 346 entreprises employant moins de onze salariés. Sur les 2 845 entreprises actives que compte la CMA, 47,3 % sont des entreprises du Bâtiment et travaux publics (BTP). Le secteur est pourvoyeur de main-d'œuvre à Mayotte (10,0 % des effectifs salariés en 2007 sans compter les « petits boulots ») et représente près de 16,0 % de la valeur ajoutée globale en 2005.

L'activité du secteur de la construction à Mayotte est largement corrélée avec la commande publique. Le rythme soutenu de la croissance démographique génère des besoins importants en logements et en infrastructures sociales et urbaines (écoles, routes, hôpitaux, équipements sportifs, etc.). Le BTP constitue ainsi un secteur stratégique de l'île. Par ailleurs, la modernisation de la politique de l'État en matière d'habitat social (en particulier, la diffusion de nouveaux produits pour l'accession à la propriété et la location), les travaux de Réhabilitation de quartiers d'habitat insalubre (RHI) et le développement de l'immobilier privé participent au potentiel de croissance du secteur.

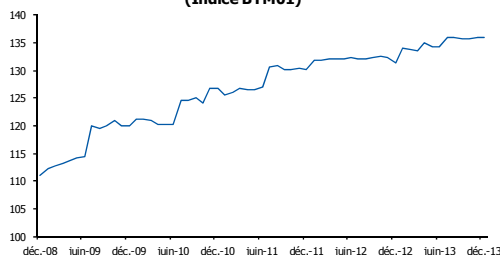
## 1. Le secteur du bâtiment et des travaux publics

L'évolution du statut législatif de Mayotte a rendu nécessaire une professionnalisation du secteur. La cellule économique en bâtiment et travaux publics définit les moyens et méthodes nécessaires à une meilleure connaissance du marché de la construction à Mayotte.

<sup>1</sup> En 2013, la CCI recensait 279 entreprises actives appartenant au secteur « Construction » sur un total de 6 501. La CCI couvre entre 60,0 et 70,0 % du tissu entrepreneurial mahorais.

<sup>2</sup> Le terme « actif » correspond au solde entre les entreprises immatriculées et radiées auprès des services de formalités des entreprises.

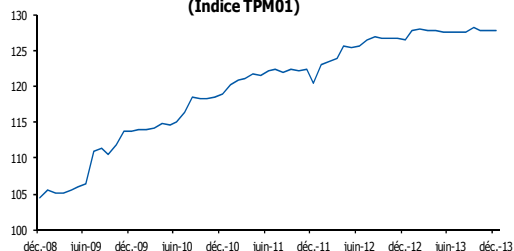
**Évolution de l'indice des prix du bâtiment  
(Indice BTM01)**



Base 100 en 2007. L'indice tient compte des charges salariales (43 %), des prix de différentes matières, du ciment (6,0 %), du transport (3,0 %), de l'énergie (3,0 %) et de frais divers (15,0 %).  
Sources : FMBTP, Direction de l'équipement

L'indice des prix des travaux publics suit l'évolution des coûts de fabrication des ouvrages relevant des travaux publics. Les coûts de production sont déterminés à partir de plusieurs facteurs (salaires et charges, matériel, transport, énergie, frais divers, ciment, etc.) qui sont pondérés selon leur importance dans le coût total de production de l'ouvrage. Le coût de fabrication des ouvrages relevant des travaux publics connaît une progression significative depuis sa création en 2008 (+22,0 %). Cependant, après une augmentation de 5,1 % en 2012, un net ralentissement du rythme d'augmentation est enregistré en 2013 (+1,0 %).

**Évolution de l'indice des prix des travaux publics  
(Indice TPM01)**



Base 100 en 2008.  
Sources : FMBTP, Direction de l'équipement

Au début de l'année 2013, le BTP a enregistré un bon niveau d'activité lié au démarrage de grands chantiers (pont de Kwale, élargissement de la RN2 de Coconi ou encore l'aménagement d'un nouveau dispensaire et divers équipements du CHM). La légère hausse des importations de ciment en 2013 (+1,0 %) corrobore cette évolution. Le potentiel de développement en matière de BTP à Mayotte est important. De nombreux projets sont à l'étude ou en phase de lancement, tels que la construction d'un nouveau dispensaire en Petite-Terre, de nouvelles infrastructures du réseau routier notamment sur la commune chef lieu, la construction d'établissements scolaires ou encore les opérations de résorption de l'habitat insalubre. En 2013, l'État a accordé plus de 4,2 millions d'euros pour des opérations et des études pré-opérationnelles de RHI.

D'importantes infrastructures (bâtiments publics, équipement sportifs, établissements scolaires pour la majorité) ont été livrées, pour certaines en 2013. D'autres sont en cours de réalisation (collège de Kwale, collège de Majicavo et extension du collège de Doujani). Plus de 60,0 millions d'euros ont contribué à la réalisation de ces projets.

## 2. Le logement

L'augmentation du niveau de vie des Mahorais et la promotion des politiques publiques du logement depuis la fin des années 70 ont appuyé le développement du logement moderne et l'émergence d'un secteur immobilier privé à Mayotte. Le logement en dur connaît depuis quelques années un développement important : il représentait à peine 6,0 % du parc en 1978 et prédomine aujourd'hui avec 63,0 % du parc. Malgré ces évolutions favorables, le logement précaire (en tôles et matériaux de récupération) subsiste dans la plupart des communes, en

particulier, en périphérie des bassins d'emploi (Mamoudzou et Longoni) où des zones d'habitations précaires et informelles, à forte insalubrité, se développent.

À Mayotte, la politique de logement est définie au sein du Conseil de l'habitat (CDH) qui réunit les services de l'État (Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) et Préfecture), les représentants des collectivités locales (maires, conseillers généraux), l'opérateur social, la Société immobilière de Mayotte (SIM), les partenaires financiers comme l'AFD et des professionnels du secteur (bureaux d'études et autres professionnels). En raison de la forte pression démographique, de l'évolution des besoins de la population mahoraise et de la mise en conformité progressive avec le droit commun national, la définition d'une politique du logement est essentielle à Mayotte. Au regard de cet enjeu, le Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) a évalué les besoins à environ 2 300 logements nouveaux à construire par an, dont 500 logements sociaux et 600 logements à réhabiliter<sup>1</sup>.

## L'HABITAT À MAYOTTE

Projection sur l'évolution de la population, des ménages et des logements en 2017	2007	Hypothèse basse	Hypothèse haute
	Population	186 000	260 000
Taux de croissance de la population	16,0 %*	28,0%	23,0%
Taille des ménages	4,1	3,7	4,0
Nombre de ménages	46 000	70 000	80 000
Taux de croissance des ménages	24,0 %*	-	-
Nombre de logements en dur	26 000	70 000	80 000
Nombre de logements bidonvilles ou bangas	20 000	0	0
Nombre de logements nouveaux à construire	-	47 000	57 000
dont renouvellement	-	14 000	14 000

\* Taux de croissance entre 2002 et 2007

Source : DEAL

Le PADD, unique document de planification stratégique du développement à Mayotte, se base sur différentes projections démographiques pour estimer les besoins en logement à l'horizon 2017, à partir des chiffres des recensements de 2002 et 2007. La population devrait atteindre entre 260 000 à 320 000 habitants d'ici 2017 et la taille des ménages serait comprise entre 3,7 et 4,0 personnes. Au regard de ces évolutions, le nombre de résidences principales devrait être compris entre 70 000 et 80 000. Les besoins sont estimés à 2 300 logements nouveaux à construire et à 600 logements à réhabiliter chaque année. Les besoins en logements sociaux sont évalués entre 20,0 % et 25,0 % des besoins globaux, soit 500 logements sociaux par an. La majorité de la population mahoraise est éligible au logement social du fait de

sa situation économique fragile, liée à la faiblesse des revenus et la persistance d'un chômage élevé.

Selon « l'enquête budget de famille » pilotée par l'INSEE en 2005, le revenu annuel moyen est estimé à 9 337,0 euros (contre 16 593,0 euros à La Réunion en 2006), mais 70,0 % des ménages gagnent moins de 9 725,0 euros par an et plus de 58,0 % ont des revenus inférieurs au SMIG annuel (soit moins de 7 412,0 euros).

En dépit d'efforts importants consentis en matière de construction de logements (privés et publics), la production de logements reste largement en-deçà des objectifs fixés par le PADD. En 2012, la DEAL a autorisé environ 1 286 logements alors qu'il faudrait en construire deux fois plus.

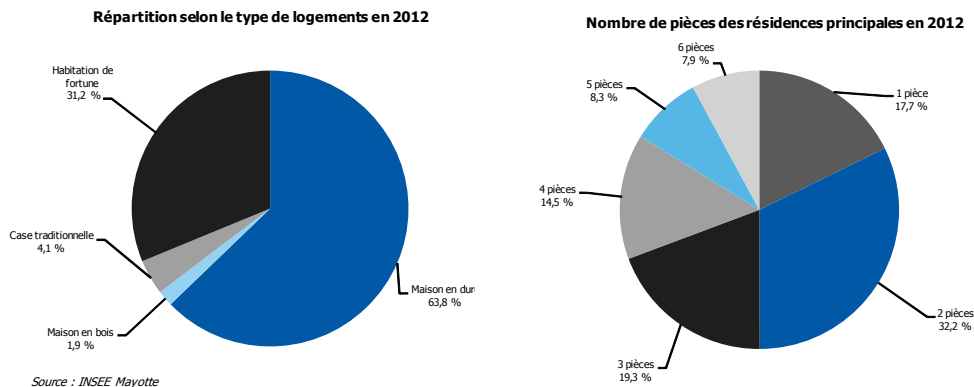
## 2.1 L'ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

### 2.1.1 Une nécessité d'agrandir et de moderniser le parc de logements

Lors du recensement de la population réalisé en 2012, l'estimation du nombre de logements à Mayotte a été actualisée par l'INSEE et évaluée à 60 076, soit une augmentation de 13,0 % par rapport à 2007. Parmi ces logements, 86,0 % sont des résidences principales, les autres correspondent à des logements vacants (12,0 %), des logements occasionnels ou des résidences secondaires. Les logements vacants sont concentrés en particulier dans certains

<sup>1</sup> Voir l'encadré ci-dessous.

villages en zone rurale. Les ménages se sont rapprochés du bassin d'emplois constitué par les communes de Mamoudzou et Koungou ou ont émigré vers La Réunion ou la France métropolitaine. En 2012, 63,8 % des logements sont en dur, 31,2 % des habitations de fortune, le reste étant des cases traditionnelles et des maisons en bois. Le logement individuel représente 90,0 % du parc.



Entre 2007 et 2012, le taux de croissance annuel moyen des logements s'élève à 2,3 % contre 2,7 % pour la population entraînant une augmentation du nombre moyen de personnes par logement. Cependant, l'augmentation est deux fois moins rapide que sur les cinq années précédentes (+4,5 % entre 2002 et 2007).

#### Évolution du parc de logements

	1985	1991	1997	2002	2007	2012	Variation 2012/2007	Variation 2012/2002	Répartition 2012
Résidences principales	13 142	19 227	28 388	36 892	45 738	51 604	12,8%	39,9%	85,9%
Autres logements	5 451	5 883	7 206	8 329	8 487	8 472	-0,2%	1,7%	14,1%
<b>Total</b>	<b>18 593</b>	<b>25 110</b>	<b>35 594</b>	<b>45 221</b>	<b>54 225</b>	<b>60 076</b>	<b>10,8%</b>	<b>32,8%</b>	<b>100,0%</b>

Source : INSEE Mayotte

En 2012, 57,0 % des ménages sont propriétaires de leur logement. Ce taux est en légère diminution, de 2,0 points par rapport à 2007. Pour sa part, la location concerne 14 530 ménages. En 2012, 28,0 % des résidences principales de Mayotte étaient occupées par des locataires, principalement des ménages métropolitains installés à Mayotte pour de courtes périodes et des ménages étrangers. La part des ménages logés gratuitement s'élève à 15,0 %.

### 2.1.2 Évolution du nombre de permis de construire et des crédits à l'habitat

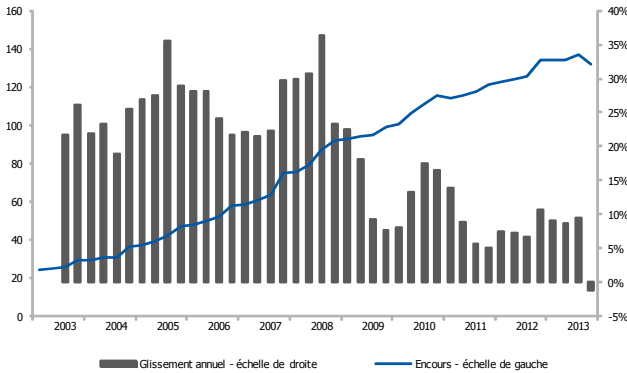
En 2013, 1 491 demandes de permis de construire ont été déposées auprès des mairies<sup>1</sup>, en hausse de 14,4 % par rapport à 2012 (1 303 demandes). L'instruction de ces dossiers est assurée par la DEAL, qui a accordé 908 permis de construire, le reste étant déclaré défavorable, sans suite ou irrecevable.

L'évolution réglementaire relative aux mutations immobilières, introduite en 2008, avait fait croître les demandes de certificats d'urbanisme. En 2012, 689 demandes de certificats ont ainsi été déposées (contre 552 en 2011, soit +25,0 %).

Le contrôle de légalité s'exerce, pour le compte de la Préfecture, sur les actes d'urbanisme délivrés par les communes de Mayotte dotées d'un plan d'occupation des sols. Le nombre d'actes

<sup>1</sup> La commune de Mamoudzou n'est pas comprise car elle dispose de son propre service instructeur.

**Évolution des encours de crédits à l'habitat des ménages  
(Établissements de crédit installés localement)**



Source : IEDOM Mayotte

contrôlés est passé de 396 en 2009, à 691 en 2010 puis à 809 en 2012. 164 actes ont fait l'objet d'un recours cette année là.

Les encours de crédits à l'habitat des ménages diminuent pour la première fois depuis dix ans. À la fin de l'année 2013, plus de 132,0 millions d'euros ont été contractés au titre des crédits à l'habitat des ménages, soit une baisse de 1,3 %. Cette diminution pourrait s'expliquer par le comportement des agents économiques qui préféreraient différer leurs investissements à la

suite des changements réglementaires intervenus récemment, en particulier, en matière de fiscalité.

### 2.1.3 Le logement social

#### Le logement social de 1978 à 2005 : un produit unique, la « case SIM »

Pendant près de 30 ans, la politique d'aide au logement à Mayotte était caractérisée par la production d'un seul type de logement (la case SIM, 2 pièces de 30 m<sup>2</sup> ou 3 pièces de 45 m<sup>2</sup> subventionnée à 90,0 % par l'État). La case SIM (du nom de l'opérateur de logement social) est un logement en dur, uniquement en accession, et pour lequel un certain nombre de finitions restait à la charge des accédants (peinture et parfois les sanitaires). Entre 1978 et 2005, la SIM a construit près de 18 000 cases de ce type.

Ce produit a été arrêté en 2005 pour plusieurs raisons. D'abord, les critères de confort ne correspondaient plus aux attentes de la population mahoraise. Ensuite, les cases SIM ne répondaient pas aux normes de l'habitat moderne. Enfin, les procédures d'attribution ne coïncidaient plus à un objectif social et les bénéficiaires n'étant pas toujours les populations les plus démunies.

#### Les nouvelles orientations du logement social : une plus grande diversité de produits

Pour répondre aux besoins de logements sociaux, deux produits en accession sociale ont été créés : le Logement en accession très sociale (LATS) en 2006 et le Logement en accession sociale (LAS) fin 2008. Ces produits, physiquement identiques, sont mieux adaptés à la taille des ménages mahorais. Le LATS vise les ménages les plus défavorisés. Plus de la moitié des ménages<sup>1</sup> peut y prétendre. La population cible du LAS est plus large et devrait converger vers le Logement évolutif social (LES) tant au niveau des plafonds de ressources que des subventions accordées ou des contraintes d'occupation. La contrepartie financière exigée des accédants est, soit un apport personnel, soit un prêt bancaire, voire les deux. Par ailleurs, les conditions de financement sont particulièrement contraignantes : les taux pratiqués sont de l'ordre de 6,0 % et la durée des prêts ne dépasse pas douze ans.

<sup>1</sup> Selon l'INSEE, le revenu médian par ménage (4,2 personnes) était de 6 000,0 euros/an en 2005 incluant toutes les prestations sociales ainsi que les revenus d'entraide.

Pour faciliter l'accès au financement bancaire, un fonds de garantie a été mis en place pour les prêts en faveur des accédants. Il s'agit de fonds publics (État et Conseil général) dont la gestion a été confiée à l'AFD. Par ailleurs, une interface sociale et financière, « Mayotte Habitat », filiale de « Réunion Habitat », créée fin 2010 à Mayotte, est opérationnelle depuis le début de l'année 2011. Elle est chargée de la négociation des prêts avec les accédants et de leur recouvrement.

L'accès au financement bancaire présente une autre difficulté liée aux garanties demandées sur les titres de propriété. Sans titre de propriété, les nouveaux accédants ne peuvent pas bénéficier de crédits même lorsque le terrain est octroyé par une mairie. La promotion de ces nouveaux produits se heurte ainsi aux problèmes de régularisation foncière que connaît Mayotte. Les communes ont été ainsi sensibilisées sur l'importance de régulariser le foncier des lotissements. Par ailleurs, depuis novembre 2011, le Conseil général a exonéré de frais d'enregistrement et de publicité les acquisitions de terrains en vue de la construction de logements en accession sociale.

### **Le logement locatif social à Mayotte**

En dépit d'une forte culture de la propriété à Mayotte, l'idée de développer une offre locative est progressivement acceptée par les élus. Le logement locatif social permet en effet de répondre à différents besoins. Il permet notamment l'hébergement des personnes ne disposant pas de terrain et il participe à la résorption de l'habitat précaire ou insalubre. Deux produits en location sociale ont ainsi été créés suite au Conseil de l'habitat tenu en juin 2008 : le Logement locatif social (LLS) et le Logement locatif très social (LLTS). Depuis le 2 novembre 2010, le décret n° 2010-1315 porte extension à Mayotte des dispositions du Code de la construction et de l'habitation (CCH) relatives aux prêts et aux subventions pour la construction des logements locatifs sociaux. La Loi pour le développement économique des Outre-mer (LODEOM) du 27 mai 2009 a également aménagé l'outil de défiscalisation en faveur des logements locatifs sociaux. Cette aide au titre de la défiscalisation doit favoriser la multiplication des opérations de logements sociaux en s'ajoutant aux crédits budgétaires existants (notamment la ligne budgétaire unique). Ainsi, en 2013, cinq opérations ont été financées par l'État pour 119 LLTS et 32 logements en prêt locatif social portant le nombre de logements total financés à 479. 72 logements ont été mis en chantier au cours de l'année 2013 (60 LLTS et 12 PLS).

#### **2.1.4 La défiscalisation, moteur du développement du marché de l'habitat privé**

À Mayotte, les opérations en défiscalisation ont connu un véritable essor au travers de projets immobiliers de taille relativement importante, allant jusqu'à soixante-dix-neuf logements pour un seul projet. L'offre des opérateurs privés a permis de pallier l'insuffisance de logement locatif intermédiaire<sup>1</sup> et de mettre sur le marché des centaines de produits immobiliers. Les opérations en défiscalisation se sont essentiellement concentrées sur Mamoudzou et ses environs.

Les programmes de construction privée se sont en effet fortement développés ces dernières années, portés essentiellement par les incitations fiscales et par des conditions de prêts bancaires peu contraignantes. La première loi de défiscalisation a été mise en place à Mayotte en 2001. Il s'agit de la « loi Paul » (1<sup>er</sup> janvier 2001) à laquelle a succédé la « loi Girardin » (21 juillet 2003). En mai 2009, le dispositif d'investissement immobilier « Scellier », mis en place au début de l'année en Métropole, s'étend à l'Outre-mer, y compris à Mayotte.

---

<sup>1</sup> La SIM a également la charge de la construction de logements locatifs intermédiaires, notamment, pour accueillir les fonctionnaires venant de Métropole : elle gère aujourd'hui un parc locatif de plus de 1 600 habitations.

Toutefois, les dispositifs de défiscalisation des logements intermédiaires et libres ont généré une dérive des coûts : la demande croissante des investisseurs a engendré une progression très rapide des prix du foncier et, de manière indirecte, une hausse des coûts de la construction supérieure à celle enregistrée en Métropole.

Par ailleurs, depuis 2009, les opérations immobilières en défiscalisation ralentissent, pénalisées par une moindre mobilisation des investisseurs dans un contexte de resserrement des crédits. Les programmes de construction s'achèvent mais ne se renouvellent pas. Les perspectives pour les prochaines années restent timides.

## 2.2. LE FINANCEMENT DE L'HABITAT

Le rôle de l'État dans la politique de l'habitat est central. Il intervient dans le financement de nouveaux logements sociaux, l'amélioration de l'habitat et la RHI via une Ligne budgétaire unique (LBU) gérée localement par la DEAL. La production de parcelles viabilisées pour le logement social est une priorité mais, dans un contexte de raréfaction du foncier à bâtir, la réalisation des lotissements est fortement contrainte par la régularisation foncière.

Le budget de la LBU pour l'année 2013 a augmenté de 6,3 % (après -21,9 % en 2012). Il s'établit à 15,8 millions d'euros. Une part importante des autorisations de programme, soit 11,6 millions d'euros, a été consacrée au financement des opérations de logements et de lotissements (en progression de 16,4 % sur un an). Les opérations de RHI ont enregistré une baisse de 14,1 % pour s'établir à 4,2 millions d'euros.

Évolution de la Ligne budgétaire unique (En millions d'euros)

	2009	2010	2011	2012	2013	Variation 2013/2012
Autorisations de programme pour les logements et lotissements	12,5	10,7	13,8	9,9	11,6	16,4%
Autorisations de programme pour les opérations RHI (part Etat)	8,0	10,4	5,2	4,9	4,2	-14,1%
<b>Total autorisations de programme</b>	<b>20,5</b>	<b>21,1</b>	<b>19,0</b>	<b>14,8</b>	<b>15,8</b>	<b>6,3%</b>

Source : Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)

## 3. La gestion des ressources foncières

### 3.1 LA RÉGULARISATION FONCIÈRE

Le droit foncier mahorais a longtemps été régi par des règles coutumières. Le Livre foncier permettait de créer des droits aux propriétaires, sans obligation de passer devant le notaire, et de nombreux propriétaires ne disposaient d'aucun titre depuis de longues années. Beaucoup de candidats à l'accession d'un logement éprouvent donc aujourd'hui des difficultés à apporter la preuve de la propriété du terrain sur lequel ils souhaitent faire construire.

De plus, l'occupation irrégulière des sols freine l'aménagement de l'espace. Dans ces conditions, la délivrance de titres fonciers permettant l'introduction de la propriété est considérée comme prioritaire à Mayotte. La régularisation foncière est d'autant plus cruciale qu'elle est une condition nécessaire et préalable à la création d'une fiscalité locale.

Le Conseil général de Mayotte a confié la mission de régularisation foncière à l'Agence de services et de paiement (ASP) depuis 1996. Le but était de permettre à toute personne de nationalité française exerçant un droit réel selon la coutume (à savoir une occupation de bonne foi, paisible et continue d'une parcelle ainsi qu'une mise en valeur rationnelle et continue depuis plus de dix ans) d'en devenir propriétaire de droit. À ce jour, tout le territoire de Mayotte a fait l'objet d'une enquête, toutes les parcelles ont été levées et tous les occupants ont été recensés et identifiés. Toutefois, il reste des parcelles non régularisées, notamment à cause de la durée des délais d'immatriculation.

Depuis juillet 2007, la Commission permanente de la Collectivité est seule habilitée à entériner l'attribution des parcelles régularisées. Après validation par cette commission, les parcelles régularisables sont prises en charge par le service topographique du Département pour les procédures de bornage et par la Direction des services fiscaux pour les opérations de délivrance des titres de propriété aux bénéficiaires.

Les régularisations, qui allient reconnaissance de l'organisation parcellaire coutumière et intégration dans le droit commun, se heurtent au problème de la zone des cinquante pas géométriques<sup>1</sup> qui appartient au domaine public de l'État et qui est, à ce titre et sauf dérogation, imprescriptible et inaliénable. À Mayotte, la plupart des villages sont côtiers et empiètent sur cette zone. Les parcelles situées dans la zone des cinquante pas géométriques ne font, alors, pas l'objet d'une remise de titre foncier, mais d'une Autorisation d'occupation temporaire (AOT).

Depuis la publication du décret d'application au Journal officiel du 25 octobre 2008, le nouveau régime d'immatriculation des terrains et des biens immobiliers rend désormais obligatoire le passage devant le notaire pour tout acte concernant les mutations foncières (ventes, donations ou successions).

### 3.2 LE MARCHÉ FONCIER

Les conventions cadres entre le Département de Mayotte et l'ASP ont permis à cette dernière, au titre d'opérateur foncier et au nom du Département, d'exercer le droit de préemption<sup>2</sup> rurale sur les zones agricoles, naturelles ou à protéger et de procéder à des acquisitions amiables pour la constitution de réserves foncières. La dernière convention cadre a pris fin en décembre 2011 et celle couvrant la période 2012-2013 n'a pas abouti. Pour la même raison, l'ASP ne traite plus les Déclarations d'intention d'aliéner (DIA). Par ailleurs, de nouvelles missions devaient lui être confiées par les services de l'État à partir du deuxième trimestre 2013, l'une, relative à l'élaboration d'un diagnostic foncier sur les zones à fort potentiel agricole, et l'autre, destinée à la mise en place d'un observatoire du foncier à Mayotte.

Les titulaires du droit de préemption urbain sont les communes mais elles peuvent également déléguer ce droit de préemption à l'ASP. Toute vente doit au préalable faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner pour transmettre à autrui la propriété du bien sous peine de nullité. En 2011, 104 DIA ont été instruites par l'ASP dont 59 en zones agricoles. L'ASP n'a pas exercé son droit de préemption. Ces 104 DIA représentent une superficie totale de 90 ha. Le prix moyen, toutes zones confondues, s'établit à 6,95 euros/m<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Bande littorale de cinquante pas de large comptés à partir du rivage de la mer.

<sup>2</sup> Le droit de préemption donne la possibilité de se substituer à un acheteur lors de la transaction d'un bien immobilier (terrain bâti ou non, biens en copropriété).



## Section 7

# Le commerce

### ARRÊT DE LA DÉGRADATION DE L'ACTIVITÉ DU COMMERCE

L'activité du secteur du commerce s'est maintenue à un niveau faible en 2013. Toutefois, la dégradation, observée au cours des années 2011 et 2012, a été freinée au cours des douze derniers mois. Le courant d'affaires reste détérioré en début d'année avant de progresser au deuxième semestre. Cependant, cette amélioration n'aura pas permis de redonner une nette confiance aux commerçants puisque ces derniers déclarent des prévisions pessimistes pour le début de l'année 2014.

#### Poids du secteur dans...

... la création de richesses en 2005 (INSEE)	... les effectifs salariés en 2007 (INSEE)	... la démographie des entreprises en 2013 (CCI)
26,1%	10,0%	70,0%

## 1. Un secteur dense en voie de modernisation

Au 31 décembre 2013, 6 788 entreprises actives sont enregistrées au RCS de la CCI de Mayotte, dont 4 722 relèvent exclusivement du commerce (70,0 %). Par rapport à 2012, les entreprises enregistrées dans le secteur du commerce s'inscrivent en hausse de 5,0 %. Cependant, la catégorie commerce affiche le taux de cessation d'activité le plus élevé en 2013 puisque la moitié des entreprises qui ont cessé leur activité sont inscrites dans ce secteur. En 2010 (dernière année disponible), le commerce représentait 49,0 % du chiffre d'affaires des entreprises de Mayotte avec un effectif de 4 546 salariés, soit 31,0 % des effectifs salariés totaux des entreprises actives immatriculées.

Le tissu commercial de Mayotte, très dense, est constitué principalement de trois types d'entreprises :

- les petits magasins, appelés *Doukas*. Ils sont installés au cœur des villages et font partie intégrante du modèle socio-économique mahorais. Ils s'approvisionnent dans les grandes surfaces ou directement chez les producteurs et revendent au détail. Leur particularité est d'offrir un service de proximité avec des horaires flexibles qui s'adaptent aisément aux besoins des consommateurs,
- les Grandes et moyennes surfaces (GMS),
- les magasins spécialisés.

Guidés à la base par des projets individuels, les propriétaires, et en général unique employé des *Doukas*, s'organisent et se structurent à travers la création d'associations de commerçants. Ainsi, à l'initiative de la CCI, une fédération des petits commerçants de Mayotte regroupe aujourd'hui vingt-trois associations villageoises.

Concernant les GMS, une vingtaine de supermarchés à dominante alimentaire est recensée à ce jour à Mayotte. Les surfaces les plus importantes sont détenues par le groupe Bourbon distribution Mayotte (Casino), sous les labels Score, Jumbo Score et la Société Nel import export (SNIE), par l'entreprise locale SODIFRAM, sous les marques Shopi, Sodifram et Sodicash, et enfin par le groupe Société mahoraise de commerce (SOMACO). Ces enseignes se sont tout d'abord installées dans la commune de Mamoudzou et ses alentours avant de s'implanter, ces dernières

années, dans les zones périphériques. Toutefois, la répartition géographique des supermarchés reste encore déséquilibrée au bénéfice de l'agglomération de Mamoudzou.

Outre les magasins, le secteur est aussi structuré autour de commerçants exerçant leur activité dans les marchés implantés dans plusieurs villages de l'île. Dans ce cadre, l'ouverture du marché couvert de Mamoudzou en 2009 a permis d'accueillir, dans de meilleures conditions de confort et d'hygiène, les commerçants, qui ont obtenu un emplacement réservé, et leurs clients.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, et conformément à la loi sur les Dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer (DSIOM) du 21 février 2007, le code de la consommation est applicable de plein droit à Mayotte. Son entrée en vigueur impose notamment des critères de transparence, de traçabilité (étiquetage et affichage des prix) et de sécurité au bénéfice des consommateurs. L'application de ce code ne pose pas de difficultés particulières pour la grande distribution de Mayotte. Elle est toutefois beaucoup plus délicate pour les *Doukas* et surtout pour les nombreux petits revendeurs des marchés, ces derniers offrant essentiellement des articles à faible prix en provenance des marchés asiatiques, africains et moyen-orientaux mais qui ne sont souvent pas conformes à la réglementation en vigueur.

## 2. Une activité commerciale mieux orientée en 2013

Les enquêtes trimestrielles de conjoncture de l'IEDOM révèlent une activité commerciale qui, à l'image de la consommation des ménages, a bénéficié d'une meilleure orientation en fin d'année. En effet, bien que toujours détériorée et à un niveau faible selon l'opinion des commerçants, l'activité a enregistré une amélioration à partir du troisième trimestre. Cette évolution, accompagnée d'une légère reprise de la consommation des ménages, a permis un arrêt de la dégradation de l'activité commerciale.

Les importations de produits alimentaires (+26,2 %) et de textiles (+7,9 %) progressent. De même, le nombre d'immatriculations de véhicules neufs augmente de 6,7 %, après deux années consécutives de baisse, pour atteindre 2 365 unités, sans toutefois retrouver le niveau de l'année 2010.

### Ventes de véhicules

	2010	2011	2012	2013	Variation 2013/2012
Véhicules neufs	2 487	2 378	2 217	2 365	6,7%
<i>dont immatriculation Préfecture</i>	954	1 123	1 037	833	-19,7%
<i>dont immatriculation professionnels</i>	1 533	1 255	1 180	1 532	29,8%
Véhicules d'occasion	7 220	8 090	8 335	8 825	5,9%
<b>Total</b>	<b>9 707</b>	<b>10 468</b>	<b>10 552</b>	<b>11 190</b>	<b>6,0%</b>

Source : Préfecture

Toutes catégories confondues, les ventes annuelles s'élèvent à 11 190 véhicules, en augmentation de 6,0 % par rapport à 2012. Cette hausse est portée autant par les ventes de véhicules neufs (+6,7 %) que d'occasion (+5,9 %). Ces derniers représentent 79,0 % de l'ensemble des véhicules vendus à Mayotte en 2013.

## Section 8

# Le tourisme

### UNE ACTIVITÉ TOURISTIQUE STABLE MAIS FAIBLE

Après une baisse de 5,0 % du nombre de visiteurs en 2012, la fréquentation touristique s'est stabilisée en 2013, soutenue essentiellement par la hausse du tourisme d'affaires. Cependant, le secteur enregistre toujours un faible niveau d'activité alors même que le trafic aérien est mieux orienté en 2013. Les professionnels continuent d'éprouver des difficultés pour pérenniser leur situation économique. Ils poursuivent, néanmoins, leurs efforts pour structurer le secteur et promouvoir la destination de Mayotte. Le démarrage de la nouvelle compagnie aérienne Ewa Air au deuxième semestre 2013, qui opère sur des liaisons régionales, offre de nouvelles perspectives de développement touristique de l'île.

Au regard des atouts dont dispose le territoire mahorais, parmi lesquels sa nature riche et diversifiée, son lagon, sa culture et ses traditions authentiques, le tourisme constitue pour l'île l'un des secteurs d'activité qui présente un potentiel de création de valeur ajoutée et d'emploi. Mais, son développement demeure encore modeste en raison d'une promotion encore récente de l'île, du coût élevé du transport aérien, de la faiblesse tant quantitative que qualitative des structures d'hébergement et du manque de qualification de la main d'œuvre disponible. Ces facteurs ne permettent pas de constituer une offre compétitive au sein de la sous-région. Par ailleurs, le succès de ce secteur dans l'économie dépendra étroitement de la capacité de ses acteurs à intégrer les contraintes environnementales spécifiques à Mayotte de sorte à l'inscrire dans une perspective de développement durable seule à même d'allier rentabilité et protection de l'environnement.

#### Poids du secteur de l'hébergement et de la restauration dans ...

... les effectifs salariés en 2007 (INSEE)	... le parc d'entreprises en 2013 (CCI)	... les offres d'emploi en 2013 (Pôle Emploi)
2,0%	7,7%	2,3%

Le tourisme représente actuellement 7,7 % des entreprises actives<sup>1</sup> de Mayotte et concentre à peine 2,0 % des effectifs salariés. Sur les 2 357 offres d'emplois enregistrées par Pôle emploi au cours de l'année 2013, seules 55 émanent du secteur de l'hôtellerie et de la restauration, en recul de 12,7 % sur un an (après -17,0 % entre 2011 et 2012). Les dépenses liées au tourisme sont stables en 2012 et représentent 24,1 millions d'euros.

## 1. Une activité touristique morose maintenue par le tourisme d'affaires

En 2012, selon les derniers chiffres publiés, 45 800 touristes ont séjourné à Mayotte<sup>2</sup>, soit 2 400 touristes de moins qu'en 2011 (-5,0 %). Comparée aux îles voisines de l'océan Indien, la fréquentation touristique à Mayotte demeure marginale. En effet, à titre de comparaison, selon les chiffres de l'Organisation mondiale du tourisme, plus de 446 500 touristes ont visité La Réunion en 2012 (-5,3 % par rapport à 2011). En outre, Maurice a accueilli 965 000 visiteurs en 2012 (+0,1 %), Madagascar 256 000 visiteurs (+13,7 %) et les Seychelles 208 000 (+7,0 %).

<sup>1</sup> En 2013, la CCI recensait 503 entreprises actives appartenant au secteur « Services d'hébergement et de restauration » sur un total de 6 501. La CCI couvre entre 60,0 et 70,0 % du tissu entrepreneurial mahorais.

<sup>2</sup> Enquête flux touristiques 2012, MAYOTTE INFOS N°51, INSEE Mayotte, juin 2013.

La baisse du nombre de touristes à Mayotte en 2012 est essentiellement due à la forte diminution du tourisme d'agrément (-28,1 %) et du tourisme affinitaire (-4,1 %), comblée en partie par la hausse importante du tourisme d'affaires (+28,9 %). Cependant, comme en 2011, les touristes affinitaires concentrent plus de la moitié des arrivées et représentent la première catégorie de touristes à Mayotte<sup>1</sup> (51,3 %).

### Répartition des touristes par catégorie

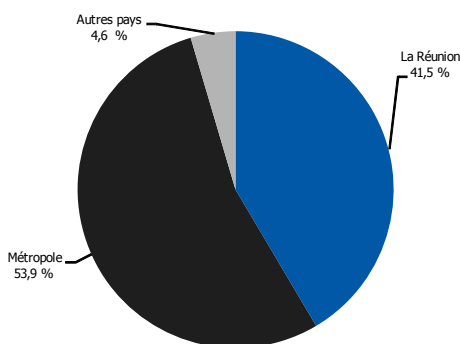
	2009	2010	2011	2012	Variation 2012/2011	Répartition 2012
Touristes d'agrément	14 800	16 900	13 900	10 000	-28,1%	21,9%
Touristes affinitaires	24 300	23 800	24 500	23 500	-4,1%	51,3%
Touristes d'affaires	9 400	10 400	9 000	11 600	28,9%	25,3%
Autres motifs	1 000	1 700	800	700	-12,5%	1,5%
<b>Total</b>	<b>49 500</b>	<b>52 800</b>	<b>48 200</b>	<b>45 800</b>	<b>-5,0%</b>	<b>100,0%</b>

Source : INSEE

La part du tourisme d'agrément s'inscrit en retrait de 7,0 points en 2012 par rapport à 2011 (21,8 % du tourisme total en 2012 contre 28,8 % en 2011 et 32,0 % en 2010). A contrario, celle du tourisme d'affaires progresse de 6,0 points (alors qu'elle ne dépassait pas 20,0 % du tourisme total en 2010 et 2011). Cette hausse est, en partie, liée à la départementalisation de Mayotte ainsi qu'à son accès au statut européen de RUP en 2014 qui ont entraîné la venue de nombreux missionnaires et de nouveaux professionnels pour préparer ces deux échéances.

Les touristes proviennent presque en totalité de la France hexagonale et de La Réunion (95,4 %). Ainsi, en 2012, 24 700 métropolitains (53,9 % du nombre total de touristes) ont visité l'île. La baisse du nombre de touristes est principalement imputable à la clientèle en provenance de la Métropole. Les touristes hexagonaux se sont moins déplacés en 2012 (-3,5 %) alors qu'ils étaient en constante augmentation depuis 2004. Le tourisme d'agrément en provenance de la Métropole subit une forte désaffection (-2 800 personnes). Le nombre de Réunionnais venus à Mayotte reste stable en 2012 (-0,5 %) après la baisse prononcée de 2011 (-18,0 %) et s'élève à 19 000. Les touristes venus de pays étrangers représentent une très faible part (4,6 %).

### Répartition des touristes selon leur lieu de résidence en 2012



Source : INSEE Mayotte

La durée moyenne de séjour d'un touriste est en baisse. Elle passe de 27 jours en 2011 à 21 jours en 2012. Les touristes venus voir leurs proches ont réduit leur séjour (-7 jours par rapport à 2011). Cependant, ce sont ceux qui résident le plus longtemps sur l'île (30 jours en moyenne). La durée de séjour d'un touriste d'agrément reste relativement stable avec une moyenne de 14 jours (contre 15 en 2011). Par contre, les touristes d'affaires ont sensiblement réduit leur temps de présence sur Mayotte. En 2012, ils sont restés 10 jours en moyenne contre 19 jours en 2011.

<sup>1</sup> À compter de 2011, la catégorie « Touristes affinitaires » a été revue et intègre désormais l'ensemble des originaires de l'île qui logent chez des parents, amis ou relations en tant que mode d'hébergement principal. Auparavant, ce type de visiteurs était classé dans la catégorie « Touristes d'agrément ». Les chiffres de la fréquentation touristique ont donc été recalculés et ne correspondent donc plus à ceux des publications antérieures.

La grande majorité des touristes (70,9 %) loge chez des résidents (parents, amis ou relations). Les hôtels accueillent 20,7 % des visiteurs, principalement des touristes d'affaires, en hausse de 4,0 points par rapport à 2011.

Le trafic aérien repart à la hausse après la baisse significative de 2012. En 2013, près de 292 000 passagers hors transit ont été enregistrés à l'aéroport de Dzaoudzi-Pamandzi (+9,3 % par rapport à 2012). Sept compagnies aériennes<sup>1</sup> desservent régulièrement Mayotte, dont une nouvelle qui effectue, depuis septembre 2013, des liaisons sous-régionales et permet ainsi à Mayotte de développer son ancrage dans le canal du Mozambique.

Aux flux de touristes enregistrés à l'aéroport de Pamandzi s'ajoutent les arrivées de touristes par voie maritime. Mais, la part des croisiéristes dans le nombre total de touristes est très faible. En 2012, ils représentent à peine 2,0 % des touristes.

#### Estimation des croisiéristes

	2009	2010	2011	2012	2013	Variation 2013/2012
Nombre d'escales de paquebots	20	5	3	4	2	-50,0%
Nombre de passagers	3 094	1 642	1 126	923	1 026	11,2%

Sources: Direction du port, Capitainerie

En effet, depuis 2009, le nombre de croisiéristes qui font escale à Mayotte a considérablement régressé, passant de 3 094 en 2009 à 1 026 en 2013. Seuls deux paquebots ont fait escale à Mayotte en 2013, bien en deçà des résultats de 2009. Ces contreperformances s'expliquent par des problèmes d'organisation pour la prise en charge des touristes durant leur escale, par l'absence d'infrastructure d'accueil et par des coûts élevés d'escale de navires : droits de port, pilotage maritime, remorquage obligatoire lorsque le bateau a une longueur supérieure à cinquante mètres, et divers services nécessaires au séjour des bateaux. Les tarifs fixés pour les opérations de pilotage maritime et de remorquage sont majorés les dimanches et jours fériés ainsi que pour les horaires de nuit.

## 2. Des structures d'hébergement peu nombreuses et en baisse

Mayotte compte moins d'une dizaine d'hôtels et sa capacité d'hébergement touristique est faible. En 2013, le nombre de structures d'hébergement baisse de 10,6 %. Le Comité départemental de tourisme à Mayotte (CDTM) recense 59 établissements dont 9 hôtels, 6 résidences du tourisme et 44 gîtes et chambres d'hôtes. Sur l'année 2013, plusieurs établissements ont fermé (dont un hôtel à Mamoudzou qui comptabilisait 36 chambres) sans que de nouveaux ne soient enregistrés par le CDTM. Le nombre de chambres s'élève à 479 (en réduction de 10,8 % sur les douze derniers mois) pour une capacité d'hébergement de 958 lits (en baisse de 10,8 % en un an).

<sup>1</sup> Air Austral, Comores Aviation, Kenya Airways, Air Madagascar, Corsairfly, XL Airways et Ewa Air.

## Capacité hôtelière

	2009	2010	2011	2012 ***	2013	Variation 2013/2012
Nombre d'établissements*	61	65	72	66	59	-10,6%
Nombre de chambres	465	499	559	537	479	-10,8%
Nombre de lits **	930	1 016	1 119	1 074	958	-10,8%

\* Etablissements adhérents au CDTM, regroupant les hôtels, les meublés, les gîtes et les chambres d'hôtes

\*\* L'hébergement retenu est sur la base d'une chambre double

\*\*\* L'actualisation des données a engendré une nouvelle estimation des données de 2012

Source : CDTM, calculs effectués par l'IEDOM

Dans le cadre du PADD, élaboré en 2008, neuf sites stratégiques avaient été choisis pour accueillir, en dérogation à la loi Littoral<sup>1</sup>, des projets hôteliers d'envergure dans le but d'accroître la capacité globale d'hébergement à Mayotte et de renforcer l'attractivité touristique du territoire. Cependant, à ce jour, aucune réalisation de ces projets d'infrastructures touristiques n'a débuté. Après que la Préfecture et le Conseil général aient lancé en 2011 les appels à projet pour quatre des neuf sites, l'étude des orientations d'aménagement des sites majeurs en 2012 a retiré deux sites jugés inexploitable au regard des objectifs poursuivis de constructions d'infrastructures hôtelières. La Direction du développement économique et touristique (DDET) du Conseil général a alors entamé des travaux de recherche de sites de substitution. Les démarches, toujours en cours, ont permis de cibler quatre sites (Hamouro et Kani-Kéli dans le sud, Combani-Guerlain au centre et Moutsoumbatsou au nord). Le PADD étant amené à disparaître au profit du Schéma d'aménagement régional (SAR) à la fin de l'année 2014, ces sites sont susceptibles d'être inclus directement dans le futur SAR.

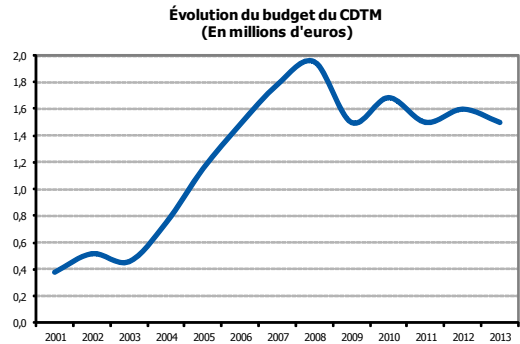
## 3. Un secteur qui tente de se structurer grâce aux politiques de soutien

### 3.1 LE CDTM, PRINCIPAL ACTEUR

Érigée comme secteur prioritaire par les pouvoirs publics locaux depuis plusieurs années, la filière bénéficie de l'action de trois acteurs qui œuvrent pour son développement, avec chacun des moyens et des champs de compétences distincts.

La loi statutaire de 2001 attribue les compétences en matière de tourisme au Conseil général qui s'est doté d'une DDET. Elle a pour missions, entre autres, de définir la politique et les orientations stratégiques du développement du tourisme à Mayotte. Ces éléments ont été définis dans le Schéma de développement et d'aménagement du tourisme et des loisirs de Mayotte (SDATLM).

Ensuite, le CDTM, dans son rôle principal de coordinateur et d'animateur du développement touristique de l'île, assure des actions de promotion et de communication pour faire connaître la destination de Mayotte. Il a en charge de mettre en œuvre les orientations définies par le Conseil général et formule des



Source : CDTM

<sup>1</sup> Entrée en vigueur le 3 janvier 1986 (et partiellement revue en 2005), cette loi détermine les conditions d'utilisation et de mise en valeur des espaces terrestres, maritimes et lacustres. Elle s'applique aux communes riveraines des océans, mers, étangs salés et plans d'eau naturels ou artificiels de plus de 1 000 ha.

propositions et conseils dans le cadre de l'élaboration des objectifs dans le domaine de la construction des équipements touristiques.

Pour pouvoir conduire ses missions et mettre en place ses actions, le CDTM perçoit des aides financières provenant pour l'essentiel du Conseil général et, pour une partie, de l'État. En 2013, son budget global (fonctionnement et actions) s'élève à 1,5 million d'euros.

Enfin, l'État œuvre également en faveur du tourisme grâce au Contrat de projet 2008-2013 qui prévoit un peu moins de 6,0 millions d'euros pour la construction d'équipements touristiques (pontons et mouillages) et l'aménagement de plages.

Aucun groupement réunissant les professionnels du secteur touristique n'existe à Mayotte. Cependant, plusieurs acteurs (CDTM, DIECCTE, CCI) tentent de structurer les différentes filières du tourisme. Par ailleurs, un Groupement des entreprises mahoraises du tourisme (GEMTOUR) devrait voir le jour au cours de l'année 2014.

### 3.2 LA PROMOTION DE LA DESTINATION MAYOTTE

Le CDTM a poursuivi en 2013 ses efforts pour promouvoir la destination de Mayotte. Il a été ainsi présent au mois de septembre au salon Top Résa qui réunit les professionnels du tourisme et a participé à quatre autres salons du tourisme dont, entre autres, le salon international de plongée, le salon de Colmar et le salon de la Randonnée. Le CDTM a aussi organisé des événements locaux. En septembre 2013, s'est tenue à Mayotte la deuxième édition du salon du tourisme et des loisirs. Un combiné Mayotte-Réunion a été lancé et permet désormais de passer dix jours partagés équitablement entre les deux îles sur la thématique « Plongée et Randonnée ». Dans ce cadre, le CDTM a accueilli en juin 2013 une dizaine de tours opérateurs allemands.

Le CDTM déploie aussi ses actions au sein du concept des îles Vanille qui regroupe les îles de l'océan Indien (Maurice, Madagascar, La Réunion, Mayotte, les Seychelles ou encore les Comores) sous un label commun afin de constituer une offre régionale compétitive et un pôle attractif dans le tourisme mondial (participation au Guide Îles Vanille 2013, conférence de presse commune...). Par ailleurs, la présence du CDTM à La Réunion s'est intensifiée en 2013 (participation en juin 2013 à la Fête du tourisme de La Réunion, campagne promotionnelle à l'aéroport de Saint-Denis).

Enfin, à l'initiative du Conseil général de Mayotte, un séminaire s'est tenu à Mayotte en septembre 2013 sur le concept « Canal du Mozambique ». Réunissant Zanzibar, la Tanzanie, les Comores, le Mozambique, Madagascar et Mayotte, le projet ambitionne de mettre en place une zone d'échanges grâce à une coopération régionale renforcée autour, entre autre, du thème de la valorisation touristique. Au terme du séminaire, une organisation non gouvernementale a été constituée pour porter le projet.

## Section 9

# Les transports

### UN SECTEUR EN MOUVEMENT

L'année 2013 est marquée par deux événements importants. La nouvelle compagnie aérienne mahoraise Ewa Air a démarré ses activités et a pour objectif le développement du trafic aérien sur des liaisons inter-régionales. En outre, le transport aérien est bien orienté avec une augmentation de 6,7 % de passagers. Du côté du transport maritime, la concession du port de Longoni est cédée en novembre à la société privée Mayotte Channel Gateway (MCG), après plus de vingt-deux ans d'exploitation par la Chambre de commerce et de l'industrie (CCI).

Le transport est un secteur clé à Mayotte compte tenu de son insularité et de ses caractéristiques topographiques et démographiques particulières. L'île est dépendante des liaisons maritimes et aériennes pour ses échanges avec l'extérieur. Le transport intérieur est handicapé par un réseau routier saturé autour de Mamoudzou, une absence de transports en commun organisés et une médiocre qualité des chaussées et voiries.

#### Poids du secteur du transport dans ...

... la création d'entreprises en 2013 (CCI)	... le parc d'entreprises en 2013 (CCI)
4,8%	5,9%

Les entreprises du secteur du transport représentent 5,9 % des entreprises actives<sup>1</sup> de Mayotte et concentre 4,8 % des créations d'entreprises en 2013 contre 2,0 % en 2012.

## 1. Un transport maritime essentiel

Le port de commerce de Mayotte est situé à Longoni au nord de Grande-Terre. Le mouillage des Badamiers, qui accueille les pétroliers, et la rade de Dzaoudzi, qui abrite les navires de plaisance, de croisière et de pêche, ainsi que tout autre type de bâtiments en escale (militaire, scientifique, etc.), sont établis en Petite-Terre. À Mamoudzou comme à Dzaoudzi, des pontons équipés permettent l'amarrage de bateaux de plaisance et de tourisme. Un autre ponton est par ailleurs dédié exclusivement à l'accueil des annexes des navires de croisière.

L'autorité portuaire relève du Conseil général et, depuis novembre 2013, la concession du port, détenue auparavant par la CCI, a été attribuée à l'entreprise privée MCG pour quinze ans.

### 1.1 LE FRET MARITIME SOUTENU PAR LE TRANSIT DE MARCHANDISES

Le fret maritime revêt une importance toute particulière à Mayotte puisque l'essentiel des marchandises entrent sur le territoire par la voie maritime.

Le port de Longoni, construit en 1992, fait face à la grande passe du nord dite passe de M'Tsamboro, et possède deux quais dont le principal (130,0 mètres de long et 11,5 mètres de tirant d'eau) peut accueillir des bateaux jusqu'à 215,0 mètres de long. C'est un port dit « en eaux

<sup>1</sup> En 2013, la CCI recensait 382 entreprises actives appartenant au secteur « Transports et entreposage » sur un total de 6 501. La CCI couvre entre 60,0 et 70,0 % du tissu entrepreneurial mahorais.



profondes ». Toutefois, ne disposant pas de grue mobile ni de portique, seuls les navires grésés<sup>1</sup> peuvent y accoster.

En outre, les activités portuaires sont pénalisées par des aires de stockage insuffisantes générant ainsi un empilement des conteneurs sur plusieurs niveaux. Pour remédier aux problèmes d'engorgement, des investissements importants ont été réalisés. Ainsi, un second quai à conteneurs a été construit puis mis en service début 2010. D'une longueur de 223,0 mètres de long pour un tirant d'eau d'environ 14,0 mètres, cet ouvrage a coûté 62,0 millions d'euros financés par l'État et le Département. Une extension de l'aire de stockage des conteneurs et un terminal gazier ont également été aménagés ainsi qu'un quai pour les pétroliers qui jusqu'alors mouillaient à Dzaoudzi.

Mayotte est desservie régulièrement par de grands armateurs internationaux tels que le groupe français CMA-CGM-Delmas, Mediterranean shipping company (MSC) ou encore United africa feeder lines (UAFL).

Pour des raisons de rentabilité et compte tenu de la faiblesse des volumes traités, il n'existe plus de ligne directe entre la Métropole et Mayotte. Presque tous les bateaux font une escale de transbordement à Port-Louis (Maurice) ou, depuis plus récemment, à Djibouti (ce qui permet de raccourcir sensiblement les délais d'acheminement depuis la Métropole), et desservent Mayotte par *feeders* (petits porte-conteneurs). Les mauvaises conditions climatiques de Port-Louis, très exposé aux vents, allongent les délais de déchargement et de chargement, qui engendrent des encombrements dans le port mauricien. Les *feeders* à destination de Mayotte accusent ainsi régulièrement des retards importants, obligeant les importateurs à revoir la gestion de leurs stocks. D'autres navires desservent Mayotte, comme les caboteurs venus de Madagascar ou des Comores, des thoniers, des gaziers et pétroliers ou, plus occasionnellement, des cimentiers.

L'acconage et la manutention sont assurés par la Société mahoraise d'acconage, de représentation et de transit (SMART), unique prestataire, qui emploie une centaine de dockers. Le traitement d'un navire est effectué en trois ou quatre jours. Les tarifs de la manutention, libéralisés depuis 2007, se situent dans la moyenne régionale, ce qui n'est pas le cas des autres tarifs portuaires (frais de pilotage, remorquage, redevance...), beaucoup plus élevés à Mayotte. Par exemple, le mouillage d'un *feeder* coûte trois fois plus cher qu'à Maurice.

Le tonnage manipulé au port de Mayotte a crû de presque 40,0 % au cours des dix dernières années puisque, selon les chiffres des services des douanes et de la Direction du port, en 2003, 519 000 tonnes de marchandises étaient manipulées (tonnage de transbordement compris). En 2013, le tonnage manipulé atteint 725 000 tonnes (+1,1 % par rapport à 2012). Mayotte reste cependant bien en retrait des volumes observés dans d'autres DOM, comme La Réunion (plus de 4,1 millions de tonnes de marchandises manipulées en 2012) ou la Guadeloupe (3,8 millions de tonnes, plus forte progression nationale des ports français en 2012 avec +12,1 %). L'évolution du tonnage manipulé à Mayotte est en grande partie due à la croissance de l'activité de transit de marchandises (transbordement).

Si l'activité principale reste centrée sur les importations (52,9 % du tonnage manipulé en 2013, hydrocarbures compris), le transit de marchandises est toutefois en plein essor : le tonnage transbordé représente 41,4 % de l'ensemble en 2013 contre 4,3 % en 2008 (seulement 19 655 tonnes). Le port de Longoni accueille des conteneurs en transbordement souvent chargés de produits réfrigérés en provenance de Madagascar ou d'Afrique du sud (crevettes, fruits et légumes, etc.), en attente de navires à destination de l'Europe ou de l'Asie. Les activités de

---

<sup>1</sup> Navires possédant leur propre matériel de manutention.

transbordement sont relativement stables en 2013. Ce sont près de 300 000 tonnes de marchandises qui ont été transbordées (-0,3 % par rapport à 2012).

Les exportations maritimes sont marginales (stables, établies à 6,4 % du tonnage en 2013) et consistent essentiellement en renvoi de conteneurs vides ou d'effets personnels.

#### Évolution du trafic maritime

	2009	2010	2011	2012	2013	Variation 2013/2012
<b>Trafic de passagers</b>						
Passagers entrants	12 198	10 703	7 248	9 149	8 556	-6,5%
Passagers sortants	28 552	46 824	24 012	26 001	23 406	-10,0%
Passagers en transit	3 094	1 642	1 126	923	1 026	11,2%
<b>Total (hors transit)</b>	<b>40 750</b>	<b>57 527</b>	<b>31 260</b>	<b>35 150</b>	<b>31 962</b>	<b>-9,1%</b>
<b>Nombre d'escales commerciales</b>	<b>243</b>	<b>219</b>	<b>195</b>	<b>176</b>	<b>151</b>	<b>-14,2%</b>
- dont pétroliers et gaziers	21	14	15	16	14	-12,5%
- dont paquebots	15	5	3	4	2	-50,0%
<b>Trafic de marchandises (hors hydrocarbures)</b>						
Tonnage importé	276 584	276 583	267 928	289 620	308 429	6,5%
Tonnage exporté	37 929	41 613	42 062	44 763	41 535	-7,2%
Tonnage transbordé	235 461	310 191	317 287	300 907	299 890	-0,3%
<b>Total hors hydrocarbures</b>	<b>549 974</b>	<b>628 387</b>	<b>627 277</b>	<b>635 290</b>	<b>649 854</b>	<b>2,3%</b>
Tonnage hydrocarbures	97 261	95 935	85 699	81 574	75 177	-7,8%
<b>Total avec hydrocarbures</b>	<b>647 235</b>	<b>724 322</b>	<b>712 976</b>	<b>716 864</b>	<b>725 031</b>	<b>1,1%</b>
Nombre total d'équivalents vingt pieds manipulés	45 125	52 316	52 737	53 620	52 795	-1,5%

Sources: Direction du Port, Capitainerie de Mayotte

Le nombre d'escales commerciales poursuit une baisse entamée depuis quelques années (-14,2 % en 2013). Selon la Direction du port, seulement 151 navires commerciaux ont fait escale à Mayotte alors qu'ils étaient, respectivement, 176, 195, 219 en 2012, 2011 et 2010. Ce repli peut être lié à l'effondrement des mouillages de paquebots de croisière, mais aussi aux conséquences du conflit social de la fin d'année 2011 qui a conduit les armateurs à dérouter leurs navires et privilégier d'autres lignes maritimes.

## 1.2 LE TRANSPORT DE PERSONNES EN PERTE DE VITESSE

Le trafic maritime de passagers le plus important se trouve sur la liaison Mayotte-Anjouan, effectuée par le Gombessa et la Citadelle, exploités par la Société générale de transport maritime (SGTM). Les liaisons sont assurées deux fois par semaine et offrent une capacité totale de 243 passagers. Cette liaison est empruntée, chaque année, par quelques 15 000 passagers voyageant dans l'archipel ainsi que par la majorité des étrangers en situation irrégulière reconduits dans leur pays d'origine (environ 14 500 en 2012).

Le port de Dzaoudzi accueille régulièrement des bateaux de croisière. Le trafic était en croissance jusqu'en 2006 (38 paquebots et près de 8 400 croisiéristes). Depuis, la fréquentation de la rade n'a cessé de décliner. En 2013, il n'y a eu que deux escales de paquebots (contre quatre en 2012) qui totalisent, en revanche, 1 026 passagers (+11,2 % par rapport à l'année précédente).

## 2. Le transport aérien se développe

---

### 2.1 DE NOUVELLES INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES

Mayotte dispose, en Petite-Terre (Pamandzi-Dzaoudzi), d'un aéroport international qui était, jusqu'en 2010, entièrement géré par l'État et la Direction générale de l'aviation civile (DGAC). Depuis octobre 2010, la société canadienne SNC Lavalin gère les infrastructures incluant la construction de la nouvelle aérogare de Mayotte et sa concession dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de quinze ans. Dzaoudzi est le 15<sup>e</sup> aéroport français géré par SNC Lavalin.

Après deux années de travaux, le nouveau terminal a ouvert le 14 mai 2014. Les fonctions départ et arrivée sont regroupées dans une même structure de 7 500 m<sup>2</sup> sur deux niveaux et la nouvelle aérogare peut ainsi accueillir près de 600 000 passagers par an contre un peu plus de 300 000 auparavant. Le budget global est estimé à 45,0 millions d'euros. La gestion de l'aéroport pourrait générer un résultat de 190,0 millions d'euros sur quinze ans.

L'unique piste actuelle mesure 1 934,0 mètres de long et permet d'accueillir de gros porteurs d'une capacité de plus de 350 passagers (Boeing 777-200 et Airbus A330-200). Elle reste toutefois trop courte pour que ces appareils effectuent des liaisons directes Mayotte-Métropole à pleine charge. Ainsi, tous les vols longue distance au départ de Dzaoudzi doivent effectuer une escale technique intermédiaire (La Réunion, Madagascar ou Kenya). La problématique d'allongement de la piste à 2 310,0 mètres a été officialisée en 2003 par la signature de la convention de développement pour Mayotte et a fait l'objet d'un débat public tout au long de l'année 2011. Cependant, en juin 2013, le rapport « Mobilité 21, pour un schéma national de mobilité durable », préconise le renvoi du projet de la piste longue à une date ultérieure. À ce jour, les études de faisabilité de la piste longue se poursuivent et sont soumises aux financements européens 2014-2020 pour un montant de 10,0 millions d'euros. En outre, les nouvelles normes européennes sur la sécurité aéroportuaire obligent les aéroports à prévoir des zones de réservation. Elles seront obligatoires en 2018 et nécessitent un allongement de la piste actuelle de 160,0 mètres. Pour autant, cela ne sera pas suffisant pour accueillir des gros porteurs à pleine charge. Le coût des travaux est estimé à 35,0 millions d'euros.

### 2.2 UN TRAFIC AÉRIEN BIEN ORIENTÉ

Sept compagnies aériennes desservent l'aéroport de Mayotte. Air Austral, compagnie aérienne historique de Mayotte, assure quotidiennement la liaison entre Mayotte et La Réunion garantissant ainsi une correspondance journalière pour Paris. Depuis 2006, Kenya Airways propose cinq rotations hebdomadaires vers Paris via Nairobi. Corsairfly garantit, depuis le mois de mai 2010, deux à trois liaisons hebdomadaires directes au départ de Paris et via Madagascar dans le sens Dzaoudzi-Paris. Depuis décembre 2012, la compagnie « low-cost » XL Airways propose une liaison hebdomadaire vers Paris via Marseille et via La Réunion dans le sens montant uniquement, le retour étant un vol direct.

Enfin, des liaisons régulières à destination des îles voisines sont assurées par des compagnies régionales (Air Madagascar, Inter Îles Air) et par Air Austral. Le lancement en septembre 2013 d'une nouvelle compagnie aérienne, Ewa Air, détenue conjointement par Air Austral, la société mahoraise Ylang Invest et la CCI de Mayotte, permet d'ancrer davantage l'île dans son espace régional. Les premiers vols commerciaux ont débuté en novembre 2013 et six destinations sont desservies par Ewa Air : Moroni et Anjouan aux Comores, Majunga et Nosy-Bé à Madagascar, Dar es Salam en Tanzanie et Pemba au Mozambique.

Le trafic de l'aéroport de Dzaoudzi est bien orienté en 2013 après une baisse de 8,0 % du mouvement de passagers en 2012. 291 939 passagers (hors transit) ont été enregistrés en 2013, soit une hausse de 9,3 % par rapport à l'année précédente.

Les tarifs des billets d'avion à destination de la Métropole sont élevés (entre 650,0 et 1 800,0 euros l'aller-retour hors taxe en classe économique). Toutefois, depuis 2004, dans le cadre de la « continuité territoriale »<sup>1</sup>, les résidents de Mayotte peuvent disposer d'une remise pour un aller-retour en Métropole. Enfin, les jeunes Mahorais effectuant leurs études à La Réunion ou dans l'Hexagone peuvent également bénéficier, dans le cadre du « passeport mobilité », d'un aller-retour gratuit par année universitaire.

Le fret aérien est d'importance très faible en comparaison au fret maritime. Après une contraction du volume en 2012 de 24,1 %, le fret aérien se stabilise en 2013 (+0,2 %). Toutefois, le fret commercial (qui représente près des deux-tiers de l'ensemble) poursuit son repli (-3,2 %) tandis que le fret postal croît pour sa part de 7,1 %. Les principales importations par voie aérienne concernent les produits alimentaires et les produits divers (matériel informatique, animaux vivants, etc.). Les marchandises les plus exportées sont les produits issus de l'aquaculture, première filière exportatrice par voie aérienne de Mayotte, et les effets personnels à destination de la Métropole et de l'Europe.

#### Évolution du trafic aérien et du tonnage manipulé à l'aéroport de Dzaoudzi-Pamandzi

	2009	2010	2011	2012	2013	Variation 2013/2012
<b>Mouvements</b>						
Appareils commerciaux	4 835	5 928	5 394	4 732	4 676	-1,2%
<b>Passagers</b>						
Passagers locaux	256 379	279 932	289 919	267 030	291 939	9,3%
Passagers en transit	14 429	24 843	27 609	38 189	33 731	-11,7%
<b>Total passagers</b>	<b>270 808</b>	<b>304 775</b>	<b>317 528</b>	<b>305 219</b>	<b>325 670</b>	<b>6,7%</b>
<b>Fret (en tonnes)</b>						
Fret commercial	1 533	1 597	2 202	1 424	1 378	-3,2%
Poste	755	534	606	708	758	7,1%
<b>Total fret</b>	<b>2 288</b>	<b>2 131</b>	<b>2 808</b>	<b>2 132</b>	<b>2 136</b>	<b>0,2%</b>

Source : Direction générale de l'aviation civile - District de Mayotte

## 3. Les transports intérieurs organisés autour de Mamoudzou

### 3.1 UN TRAFIC ROUTIER SATURÉ, SANS TRANSPORTS EN COMMUN

Le réseau routier de Mayotte se compose de 90,0 kilomètres de routes nationales et de 140,0 kilomètres de routes départementales, qui desservent l'ensemble des communes de l'île. La Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) est responsable de la gestion du réseau pour le compte de l'État (routes nationales) et du Département (routes départementales). Le réseau routier se dégrade rapidement, surtout en période de fortes pluies. En 2013, la réhabilitation des routes départementales a coûté 3,0 millions d'euros. En juin 2013, l'ouverture du nouveau pont sur la Kwalé, pour un budget de 2,5 millions d'euros, permet de désengorger le trafic. Cependant, en dépit des aménagements réalisés, certaines routes demeurent congestionnées aux heures de pointe, notamment l'axe Longoni-Mamoudzou.

<sup>1</sup> En application de la loi programme pour l'Outre-mer du 21 juillet 2003, le Conseil général reçoit chaque année, de la part de l'État, une dotation destinée à faciliter les déplacements des résidents mahorais entre Mayotte et la Métropole. Cette subvention, soumise à des conditions de ressources, permet de couvrir une partie importante du prix du billet.

En outre, le parc automobile est relativement important à Mayotte. À fin 2013, 2 365 véhicules neufs ont été commercialisés contre 2 217 en 2012 (soit +6,7 %). Les véhicules deux roues sont également nombreux.

En réponse à un réseau routier très saturé, le Conseil général a élaboré un projet de transports interurbains. Le développement des transports publics passe par une mise en service d'un réseau de transport terrestre à moyen terme (trois lignes express et cinq lignes de proximité), puis par la création de deux lignes maritimes à plus long terme. Les phases opérationnelles de travaux sont programmées pour début 2015. La réalisation globale des investissements est évaluée à 195,0 millions d'euros.

En attendant la mise en œuvre de ce projet, les taxis font office de transports en commun, en ville comme dans les villages. En vingt ans, le secteur a profondément évolué : formation obligatoire et application des normes de sécurité nationales. Le nombre de licences accordées est réparti par secteur géographique et décidé par arrêté préfectoral. En 2013, on compte 719 taxis licenciés. Les tarifs, également réglementés, s'élèvent à 1,2 euro pour une course de courte distance et jusqu'à 5,0 euros pour les courses les plus longues.

Depuis 1995, le Conseil général de Mayotte a délégué la mission de transport scolaire à des sociétés privées. Le marché est réparti en deux lots, Grande-Terre et Petite-Terre. En juillet 2013, le groupe réunionnais Matis a vu son contrat renouveler jusqu'en 2018. Cette entité dispose d'une cinquantaine de véhicules en propre (bus et minibus) et d'une centaine de véhicules en sous-traitance (taxis-brousse). Sur l'année scolaire 2012-2013, 20 151 collégiens, lycéens et étudiants ont été transportés par les bus (progression moyenne de 7,0 % par an).

### 3.2 UN SERVICE DE BARGE VITAL POUR MAYOTTE

Un service régulier de barges maritimes relie les îles de Petite et de Grande-Terre, distantes de 2,6 kilomètres. C'est une liaison vitale en raison de la présence de l'aéroport sur Petite-Terre mais également parce qu'elle permet à des milliers de personnes de rejoindre chaque jour Grande-Terre pour y travailler. Cette fonction est assurée, depuis la fin des années 70, par le Service des transports maritimes (STM) qui relève du Conseil général depuis 2004. Grâce à un parc de barges, d'amphidromes<sup>1</sup> et de pontons, ce service permet de faire traverser en continu, du matin jusqu'au soir, piétons et véhicules. Le produit de la vente des tickets pour la traversée est intégralement reversé au Département (0,75 euro l'aller-retour pour les piétons et 15,0 euros pour les véhicules). En 2013, le STM recense plus de 4,4 millions de passagers (+15,2 % par rapport à 2012), plus de 304 000 deux roues et près de 275 000 véhicules. De ce fait, la liaison Dzaoudzi-Mamoudzou est la ligne maritime régulière la plus fréquentée de France.

L'année 2013 a été marquée par le démarrage de la construction du nouveau transbordeur amphidrome et la livraison d'une grue neuve. La modernisation des quais et l'informatisation de la billettique (cartes magnétiques) sont prévues au cours du premier semestre 2014 et permettront une meilleure maîtrise du comptage des passagers afin de limiter les fraudes et d'améliorer la sécurité des trajets. L'augmentation du tarif de la traversée est un débat récurrent dans un contexte de comptes financiers déficitaires pour le STM. Un projet de construction d'un pont reliant Petite et Grande-Terre est à l'étude. Mais les travaux ne devraient pas démarrer avant une dizaine d'année et le coût de l'investissement avoisinerait 200,0 millions d'euros qui pourraient être en partie financés par les fonds européens.

---

<sup>1</sup> Ce sont des navires dédiés au transport de véhicules qui se déplacent d'avant en arrière sans manœuvre de retournement.

# Section 10

## Les télécommunications

---

Le secteur des télécommunications revêt un caractère stratégique pour le développement de Mayotte et son ouverture vers l'extérieur en raison de son insularité. Les opérateurs privés soulignent le rôle essentiel des pouvoirs publics dans la croissance de ce secteur, tout en faisant état de la faiblesse des aides prodiguées au regard des lourds investissements qu'il nécessite.

Cette section présente le niveau de développement des télécommunications à Mayotte à travers l'utilisation de la téléphonie mobile et fixe, d'internet et de la télévision.

### 1. Une téléphonie dynamique

---

#### 1.1 UNE TÉLÉPHONIE MOBILE EN ESSOR

Le taux d'équipement en téléphonie mobile est relativement important puisque, selon une étude de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)<sup>1</sup>, 77,0 % des individus de 12 ans et plus disposent d'au moins un téléphone à titre personnel. Cependant, ce taux reste inférieur de 11,0 points à celui de la Métropole (88,0 %). Par ailleurs, il existe un phénomène de double, voire de triple équipement, qui consiste à détenir les cartes SIM de plusieurs opérateurs (pour minimiser le coût des appels en fonction des horaires ou des destinations, par exemple). En moyenne, les Mahorais de 12 ans et plus équipés possèdent 1,2 ligne mobile. Au 31 décembre 2013, l'ARCEP dénombre 203 000 cartes SIM en service enregistrées aux Enregistreurs de localisation nominal des opérateurs, soit une augmentation de 4,1 % sur l'année 2013 (195 500 cartes SIM au 1<sup>er</sup> trimestre 2013). En outre, environ 12,0 % des individus équipés déclarent détenir un « smartphone ».

La carte prépayée est la formule la plus développée puisqu'elle concerne 76,0 % des lignes, devant les abonnements (14,0 %) et les comptes ou forfaits bloqués (10,0 %).

Le groupe SFR, implanté en 2001 avec sa filiale Société mahoraise du radiotéléphone (SMR), est le premier opérateur mobile à Mayotte et capte 50,0 % des lignes personnelles. Son réseau couvre 99,9 % du territoire. Only (Outre-mer Télécom), présent depuis décembre 2006, détient 46,0 % de parts de marché et Orange, filiale de France Télécom et implanté depuis avril 2007, capte seulement 4,0 % des lignes personnelles.

Concernant la qualité du service des opérateurs mobiles, 62,0 % des utilisateurs déclarent être satisfaits de la couverture réseau en agglomération. Le taux de satisfaction tombe à 42,0 % hors agglomération.

#### 1.2 UNE TÉLÉPHONIE FIXE PEU DÉVELOPPÉE

Selon l'étude de l'ARCEP, seuls 18,0 % des ménages mahorais sont équipés en téléphone fixe à leur domicile, contre 72,0 % en moyenne dans l'ensemble des DOM. En téléphonie fixe, Orange constitue l'opérateur historique implanté à Mayotte depuis près de quarante ans. D'autres opérateurs ont également proposé des services tels que les cartes téléphoniques prépayées ou la

---

<sup>1</sup> *Équipements en communications électroniques et audiovisuels des ménages et des individus à Mayotte*, Enquête de l'ARCEP réalisée à Mayotte du 16 au 30 avril 2012 - juillet 2013.

technologie VOIP<sup>1</sup>. C'est notamment le cas de la Société de télécommunication océan Indien télécom (STOI) implantée depuis 1999 à Mayotte.

15 035 lignes téléphoniques ont été recensées à Mayotte dans le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique de Mayotte (SDTAN). Elles dépendent d'environ 25 Nœuds de raccordement d'abonnés (NRA) et de 64 Zones de sous-répartition (ZSR) (240 lignes par ZSR en moyenne).

## 2. L'essor de l'accès à internet depuis avril 2012

---

Le SDTAN de Mayotte, défini par la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, vise à établir un état des lieux de l'aménagement numérique à Mayotte en vue de proposer des solutions pour le déploiement de réseaux haut et très haut débits. Le scénario de référence du SDTAN est décliné en sept axes stratégiques pour un plan d'investissement compris entre 20,0 et 28,0 millions d'euros :

- axe 1 : renforcer la connectivité territoriale numérique avec le reste du monde,
- axe 2 : moderniser, compléter, rééquilibrer le réseau de collecte à l'échelle du territoire,
- axe 3 : assurer une remontée en débits efficace sur le territoire,
- axe 4 : amorcer la dynamique du très haut débit sur des zones pertinentes,
- axe 5 : favoriser le déploiement des réseaux mobiles,
- axe 6 : développer les usages et services numériques,
- axe 7 : mettre en place une politique de gestion du patrimoine public.

Depuis l'arrivée du haut-débit en avril 2012, six opérateurs se partagent le marché des internautes mahorais à travers une gamme d'offres commerciales étendues et concurrentielles. Orange détient 70,0 % des parts de marché devant Only (15,0 %), SFR (7,0 %), STOI (2,0 %), MEDIASERV (1,0 %) et IDOM (1,0 %).

Auparavant, deux opérateurs se partageaient le marché : France Télécom et STOI Internet. France Télécom offrait un accès internet bas débit (56 kilobits/s par ligne téléphonique terrestre ou 64 kilobits/s par ligne Numéris) et STOI Internet proposait du haut débit à 1 mégabit/s. À partir du 27 juin 2011, les Mahorais ont également bénéficié d'un accès internet grâce aux offres mobiles 3G de SFR qui proposent un débit de 384 kilobits/s dans la zone de couverture (initialement, le grand Mamoudzou et Petite-Terre, étendu progressivement à l'ensemble du territoire). Dans les semaines suivantes, l'opérateur Only a commercialisé sa propre clé.

Selon l'ARCEP, 38,0 % des ménages mahorais sont équipés d'un ordinateur (contre 74,8 % en Métropole en mars 2012). En moyenne, chaque foyer dispose de 1,4 ordinateur à son domicile. Par ailleurs, 3,0 % des 12 ans et plus (8,0 % en Métropole en juin 2012) sont équipés en tablette.

Parallèlement, seuls 14,0 % des foyers mahorais déclarent être équipés d'une connexion internet à domicile, soit environ 7 800 ménages, et 64,0 % d'entre eux ont une connexion haut-débit. Rapporté à l'équipement en ordinateur, seuls 37,0 % des ménages équipés en ordinateurs disposent d'une connexion internet et environ 13 000 foyers mahorais sont équipés d'un ordinateur sans connexion internet. En outre, 42,0 % des Mahorais de 15 ans et plus qui ont accès à internet à domicile se connectent tous les jours (77,0 % dans l'Hexagone).

---

<sup>1</sup> Le Voice Over Internet Protocol (VOIP) est une technique qui permet de communiquer par la voix via internet.

### 3. La télévision, presque aussi présente qu'en Métropole

Mise en place peu à peu depuis le 18 octobre 2009, la Télévision numérique terrestre (TNT) est arrivée à Mayotte le 30 novembre 2010. Toutes les chaînes nationales gratuites sont ainsi accessibles en direct et en qualité numérique. Le signal analogique s'est définitivement éteint sur l'île le 29 novembre 2011.

RFO Mayotte a laissé place à Mayotte Première. Le paysage audiovisuel mahorais s'est enrichi avec le lancement, en avril 2011, de la première télévision privée, Kwézi TV, retransmise en différé via le satellite relayant Parabole Réunion. Depuis avril 2012, Kwézi TV est également disponible en direct sur la TNT grâce au câble Lower indian ocean network 2 (LION 2). Par ailleurs, les bouquets habituels des réseaux Canal+Réunion et Parabole Réunion sont déjà proposés depuis plusieurs années.

L'accès à la télévision est plus développé que celui à la radio à Mayotte. En effet, selon l'ARCEP, 70,0 % des Mahorais de 15 ans et plus ont accès à un poste de radio, fixe ou nomade (74,0 % en intégrant les autoradios contre 92,0 % dans l'ensemble des DOM), alors que 91,0 % des ménages sont équipés d'un téléviseur avec une moyenne de 1,2 poste par foyer équipé (environ 51 000 ménages et 62 000 postes de télévision). 39,0 % des postes de télévision sont des écrans à cristaux liquides (ou Liquid crystal display (LCD) en anglais) ou plasma (soit environ 24 000 postes), le reste est constitué de postes cathodiques classiques. La différence avec la Métropole (98,0 %) est de seulement 7,0 points.

Seules les offres satellitaires sont proposées aux Mahorais faute d'offre de télévision couplée à internet. 47,0 % des ménages sont abonnés à une offre satellitaire. Le Groupe Canal+ détient 71,0 % des abonnements, devant Parabole Mayotte (30,0 %).

#### L'ARRIVÉE DU HAUT DÉBIT LE 25 AVRIL 2012

Le projet de relier Mayotte au réseau haut débit s'est concrétisé en 2011 à travers la réalisation du câble sous-marin LION 2, qui vise à désenclaver l'île via une fibre optique reliant Maurice à Mombassa en passant par Madagascar et Mayotte. Il s'agit du prolongement du câble LION qui va de Maurice à Madagascar en passant par La Réunion. LION 2 est porté par un consortium constitué de France Télécom SA, Mauritius Télécom Ltd, Orange Madagascar et Telkom Kenya Ltd, ainsi que les opérateurs Emtel Ltd et Société réunionnaise du radiotéléphone (SRR).

Long de 2 700,0 kilomètres, pouvant supporter une capacité totale de transmission de plus de 1 000 Gigabits par seconde (Gbits/s) et d'un coût de près de 57,0 millions d'euros, LION 2 bénéficie de la technologie la plus performante utilisée actuellement dans le domaine des câbles sous-marins en fibre optique : le multiplexage de longueurs d'ondes qui permet d'augmenter la capacité en fonction des besoins sans nouvelle intervention sous-marine. La mise en service du réseau offre aux usagers un débit jusqu'à 20 Gbits/s pour une capacité du câble de 1,3 téraoctets par seconde.

Ce projet permet également, grâce à l'interconnexion avec les câbles Eassy, Seacom et Teams, de rediriger le trafic en cas de besoin et de sécuriser le réseau dans la région. Sa fabrication a été attribuée à Alcatel-Lucent Submarine Networks et sa pose effectuée le 16 août 2011 par le navire câblé italien Teliri, affrété par France Telecom Marine. Le contrat de construction et de maintenance du câble, liant le consortium, court jusqu'en 2037, la durée de vie de celui-ci étant garantie pour 25 années d'exploitation.

Célébrée à l'occasion de la grande fête du numérique organisée le 12 avril 2012, l'inauguration du câble sous-marin en fibre optique LION 2 a marqué le lancement du haut débit dans l'île. Les six distributeurs, dont les deux investisseurs locaux dans le câble (Orange et SFR), ont progressivement dévoilé dans le courant du mois leurs différentes offres à la clientèle. La commercialisation officielle a été lancée le 25 avril suscitant, dans les jours qui suivirent, une affluence record dans les différents points de vente.

Un projet de câble sous-marin « Fly », initié par l'opérateur malgache Telma, pourrait raccorder Mayotte aux Comores. Ce projet est estimé à 20,0 millions d'euros, dont 10,0 millions pourraient être financés par la Banque mondiale.



# Section 11

## Les services non marchands

### Poids du secteur de l'éducation et de la santé dans...

... la création de richesses en 2005 (INSEE)	... les effectifs salariés en 2007 (INSEE)
26,0%	10,0%

Malgré les progrès accomplis depuis de nombreuses années, les performances sociales enregistrées demeurent en retrait de celles observées dans les autres territoires français comme l'attestent la faiblesse de l'Indice de développement humain (IDH) estimé pour Mayotte ou, plus récemment, les conclusions de la dernière enquête Informations et vie quotidienne (IVQ) conduite à la fin de l'année 2012<sup>1</sup>.

Une des conditions de réussite du développement économique durable de Mayotte réside assurément dans la production d'un capital humain de qualité et en bonne santé. En effet, la jeunesse mahoraise, en forte croissance, doit pouvoir être éduquée et formée pour s'épanouir et s'insérer professionnellement sous peine d'émigrer, parfois définitivement, vers d'autres horizons. D'autre part, le système éducatif doit permettre la formation des futurs responsables qui contribueront, dans les secteurs public et privé, au développement de l'île.

De manière complémentaire, la mise en perspective de l'évolution démographique et de la création d'emplois à Mayotte indique que l'économie départementale ne peut pas créer chaque année autant d'emplois qu'il arrive de jeunes personnes en âge de travailler. En conséquence, Mayotte possède une vocation à exporter une main d'œuvre nombreuse qui aura d'autant plus de chances de trouver à s'employer si elle est correctement formée et en adéquation avec les qualifications professionnelles recherchées.

Facteur d'atténuation des risques social et sécuritaire, le développement des secteurs de l'éducation et de la santé constitue un enjeu majeur de l'entrée de Mayotte dans la modernité nationale et européenne.

## 1. L'éducation

Le développement du système d'éducation et de formation est relativement récent à Mayotte : le premier lycée ouvre ses portes en 1980, la première école maternelle date de 1993, le premier Brevet de technicien supérieur (BTS) est créé en 1999 et le centre universitaire a vu le jour en 2011.

Néanmoins, son développement quantitatif a été spectaculaire. En effet, en quarante ans, les effectifs scolarisés aux premier et second degrés ont été multipliés par un facteur de 30 (85 444 élèves en 2013 contre 2 884 en 1973) pendant que la population de l'île quadruplait seulement (218 386 personnes en 2013 contre 40 482 en 1973). La population scolarisée est ainsi passée de 18,4 % en 1973 à 40,2 % de la population totale en 2013.

Cette massification de l'éducation a été sous-tendue par l'extension rapide des infrastructures éducatives, essentiellement dans le secteur public. Elle a été soutenue par l'action conjuguée de l'ensemble des acteurs du système et a nécessité des efforts financiers importants.

<sup>1</sup> Les conclusions de l'enquête IVQ sont présentées dans MAYOTTE INFOS, Population, n°70, INSEE, février 2014.

Des progrès ont également été enregistrés dans l'efficacité et l'efficacit  du syst me comme le montrent notamment la progression des taux de r ussite aux diff rents examens.

N anmoins, le syst me d' ducation et de formation semble aujourd'hui confront    une probl matique de qualit , qualit  des infrastructures scolaires, qualit  des enseignements dispens s et qualit , enfin, des apprentissages des  l ves.

## 1.1 LA POLITIQUE  DUCATIVE

La politique  ducative conduite   Mayotte est encadr e par un projet acad mique dont la finalit  est l'am lioration des r sultats scolaires au sein de l'ensemble du syst me. D fini en 2011 sur la p riode 2012-2015, il est structur  autour de trois axes strat giques principaux.

Les deux premiers axes s'adressent aux  l ves. Le troisi me concerne plus particuli rement les personnels de l'organisation scolaire. Chaque axe est d clin  selon trois objectifs principaux qui sont eux-m mes d velopp s en objectifs sp cifiques :

### - Axe 1 : R ussir sa scolarit 

1. S'approprier la langue et la culture nationales de la maternelle   l'enseignement sup rieur en d veloppant la ma trise des savoirs fondamentaux et l'acquisition du socle commun de comp tences et en consolidant les apprentissages et les savoirs disciplinaires,
2. Donner du sens   l' cole en pr venant l'absent isme et les d crochages et en facilitant l'implication, la coop ration et les liens de confiance avec les parents,
3.  tre accueilli et accompagn , dans et hors de l' cole, du primaire   la fin de son parcours d' tudes en faisant de l' cole un lieu de vie propice   l' tude et en d veloppant l'accompagnement  ducatif,

### - Axe 2 : Affirmer ses ambitions

1. Construire son parcours d'orientation et de formation,
2. S'ouvrir sur le monde en favorisant, d'une part, l'ouverture culturelle, artistique et sociale et, d'autre part, l'ouverture  conomique et professionnelle,
3. Devenir un citoyen autonome et responsable en promouvant l'autonomie et la citoyennet  et en  duquant   la sant ,

### - Axe 3 : Accompagner les  volutions

1. Prendre en compte les diversit s,
2. Assurer la continuit  et la coh rence des pratiques professionnelles en accueillant et formatant les personnels et en construisant, s'appropriant et mutualisant les outils,
3. S'inscrire dans une politique de partenariat et de travail en r seau.

Le projet fixe  galement les cibles   atteindre en 2015 pour une dizaine d'indicateurs d'activit s et de r sultats ainsi que leurs niveaux interm diaires pour les ann es 2012   2014. Entre 2011 et 2015 :

- la population scolaire augmentera de 116,4   133,6 (Base 100 en 2008),
- le pourcentage d'enfants de 3 ans scolaris s s'accro tra de 67,0   95,0 %,
- le taux de passage entre les classes de Cours moyen 2 (CM2) et de 6<sup>e</sup> s' l vera de 74,3   95,0 %,
- le pourcentage d' l ves sortant du syst me apr s la classe de 3<sup>e</sup> diminuera de 13,6   moins de 5,0 %,

- l'écart entre Mayotte et le niveau national de la médiane pour les évaluations au Cours élémentaire 1 (CE1) en français (/60) et en mathématiques (/40) diminuera, respectivement, de -28 à moins de 15 et de -16 à moins de 8,
- l'écart entre Mayotte et le niveau national de la médiane pour les évaluations au CM2 en français (/60) et en mathématiques (/40) diminuera, respectivement, de -22 à moins de 15 et de -13 à moins de 8,
- le taux d'accès au Diplôme national du brevet (DNB) augmentera de 63,9 à 75,0 %,
- le taux d'accès au Baccalauréat s'élèvera de 47,2 à 57,0 %.

La politique éducative est conduite par plusieurs acteurs dont les compétences sont complémentaires. L'État (le Vice-rectorat) est responsable de la politique éducative sur l'île et finance les infrastructures scolaires à partir du Collège. Le Conseil général intervient principalement dans les niveaux supérieurs de l'éducation (formation technique et professionnelle, et enseignement supérieur). Les collectivités locales sont responsables de l'inscription des enfants à l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré. Le Syndicat mixte d'investissement pour l'aménagement de Mayotte (SMIAM), qui regroupe l'ensemble des collectivités, est en charge de la construction des écoles primaires. Enfin, l'enseignement privé reste peu développé à Mayotte et concerne uniquement, hors contrat, les écoles maternelles et primaires.

## 1.2 L'ÉVOLUTION DU SYSTÈME D'ÉDUCATION ET DE FORMATION

### 1.2.1 Les premier et second degrés

À la rentrée scolaire 2013-2014, 85 444 élèves étaient scolarisés dans le premier et le second degrés publics (+1,9 % en un an) répartis dans 190 écoles maternelles et primaires et 28 collèges et lycées. Ainsi 40,2 % de la population totale fréquente les deux premiers niveaux du système scolaire. Le système poursuit son expansion quantitative (+45,5 % en dix ans) sous les effets conjugués de la croissance soutenue de la population et de l'important flux d'immigration.

En 2013, le premier degré accueille 50 066 élèves (+323 élèves, soit +0,6 % en un an, après -1,7 % en 2012). Les effectifs en maternelle, répartis dans 66 écoles, croissent de 16 391 en 2012 à 16 742 douze mois plus tard (soit +2,1 %). Ceux de l'élémentaire augmentent sur la même période, de 32 186 à 32 898 élèves (soit +2,2 % en 2013, après -4,3 % en 2012). Avec en moyenne 29,3 élèves par classe, les classes de maternelle sont plus nombreuses que celles de l'enseignement élémentaire (26,1 élèves en moyenne).

Outre les classes traditionnelles (du CP au CM2), des classes adaptées<sup>1</sup> permettent d'accueillir les élèves en grande difficulté. En 2013, 4 écoles accueillent 426 enfants handicapés (déficiences mentale, auditive, visuelle ou motrice) et/ou élèves en difficultés. Ces classes, ouvertes en 1980, sont un héritage historique du système éducatif à Mayotte et ont pour vocation d'accueillir des élèves en retard scolaire et non lecteurs afin de proposer à une partie d'entre eux « une école de la seconde chance » vers l'enseignement professionnel et technologique.

À la rentrée 2013-2014, dans le second degré, les 18 collèges de Mayotte accueillent 23 282 élèves, soit une augmentation des effectifs de 3,7 % en douze mois (après +5,4 % en 2012). Parmi eux, 813 sont accueillis en section d'enseignement général et professionnel adapté.

Les 6 lycées polyvalents et les 4 lycées professionnels accueillent 12 095 lycéens (en progression de 4,1 % par rapport à la précédente rentrée, après +11,8 % en 2012).

---

<sup>1</sup> Il s'agit de classes Préprofessionnelles de formation (PPF) et de Classes pour l'inclusion scolaire (CLIS).

## Répartition de la population scolaire en 2013-2014

	Effectifs 2003	Effectifs 2012	Effectifs 2013	Répartition effectifs 2013	Nombre d'établissements en 2013
<b>Écoles du premier degré</b>					
Maternelle	9 966	16 391	16 742	19,6%	66
Primaire	29 269	32 186	32 898	38,5%	120
PPF*	1 106	1 166	426	0,5%	4
<b>Total du premier degré</b>	<b>40 341</b>	<b>49 743</b>	<b>50 066</b>	<b>58,6%</b>	<b>190</b>
<b>Établissements du second degré</b>					
Collèges	12 374	22 456	23 283	27,2%	18
Lycées	6 005	11 624	12 095	14,2%	10
<i>Enseignement général et technologique</i>	<i>nd</i>	<i>7 397</i>	<i>7 407</i>	<i>8,7%</i>	<i>6</i>
<i>Enseignement professionnel</i>	<i>nd</i>	<i>4 227</i>	<i>4 688</i>	<i>5,5%</i>	<i>4</i>
<b>Total du second degré</b>	<b>18 379</b>	<b>34 080</b>	<b>35 378</b>	<b>41,4%</b>	<b>28</b>
<b>Total</b>	<b>58 720</b>	<b>83 823</b>	<b>85 444</b>	<b>100,0%</b>	<b>218</b>

\* Classe préprofessionnelle

Source : Vice-rectorat

Le système de polyvalence permet encore aujourd'hui aux lycées de regrouper les filières d'enseignement général, technologique et professionnel. En 1991, le premier lycée d'enseignement professionnel (LEP) de Mayotte a ouvert à Kahani, proposant des formations de Brevet d'études professionnelles (BEP) ou de Certificat d'aptitude professionnelle (CAP). Depuis, les enseignements professionnels ont été diversifiés : le système éducatif mahorais est composé désormais, comme en Métropole, de CAP, de Baccalauréat professionnel en 3 ans et de sections de techniciens supérieurs. L'année scolaire 2013-2014 enregistre la création d'une école des métiers avec une première filière Boucherie. Elle permettra, au terme d'un parcours de 18 mois, la formation d'une quinzaine d'apprentis.

Les lycées professionnels se sont structurés en pôles de formation spécifique (bois, restauration, maçonnerie, etc.) et prennent en charge l'enseignement par alternance en assurant l'apprentissage en cinq unités de formation par apprentissage. La rentrée 2011-2012 a permis la création d'une section de remise à niveau en hôtellerie-restauration, préfigurant l'ouverture du BTS hôtellerie en 2012. Deux nouveaux Baccalauréats professionnels ont été créés dans les filières des transports (lycée du nord) et de la sécurité et prévention (lycée de Petite-Terre).

La croissance des effectifs engendre des besoins très importants en matière d'infrastructures scolaires, estimés à cinq cents salles de classe pour le Primaire par exemple, auxquels tentent de répondre le SMIAM<sup>1</sup> et l'État. Ainsi, de nombreuses classes sont en construction et en rénovation (mise aux normes techniques), pas moins de six extensions de collège et de lycée sont en cours de réalisation et un programme de construction pour le second degré est déjà lancé sur l'ensemble du territoire pour la période 2015-2018.

<sup>1</sup> Une mission d'inspection relative aux constructions scolaire du 1<sup>er</sup> degré, réalisée à Mayotte au printemps 2013 par les inspections générales de l'administration et de l'éducation nationale et de la recherche, a mis en lumière des dysfonctionnements importants au sein du SMIAM (faiblesses de l'organisation, du fonctionnement, de l'encadrement administratif et technique, gestion financière et des marchés de travaux peu rigoureuse, coûts des infrastructures anormalement élevés...). Sur cette base, elle a recommandé sa dissolution et son remplacement par une autre structure. Le représentant de l'État à Mayotte a ensuite demandé aux collectivités locales de se prononcer en faveur de la création d'une nouvelle entité administrative chargée de la construction et de la rénovation des infrastructures scolaires. La décision est toujours en cours d'instruction.

## 1.2.2 L'enseignement supérieur

L'offre de formation dans l'enseignement supérieur continue de se développer. Quatre Sections de technicien supérieur (STS) (pour l'obtention d'un brevet de technicien supérieur), répartis dans trois lycées, sont dispensés à Mayotte (assistant de gestion PME-PMI, management des unités commerciales et comptabilité, gestion des organisations, assistant manager). Ils comptent 276 élèves en 2013 (-1,8 % en un an, après +2,2 % en 2012 mais +135,9 % en dix ans). Depuis la rentrée 2005, sept filières universitaires<sup>1</sup> ont été ouvertes dans la commune de Dembéni sur le site de l'Institut de formation des maîtres (IFM). Le nombre d'étudiants a été multiplié par sept en neuf ans, passant de 105 en 2005 à 746 en 2013 (+23,5 % au cours des douze derniers mois). Enfin, le centre des études et des formations supérieures de Mayotte propose des formations en droit, en administration économique et sociale, en administration publique et en langues.

Le centre universitaire de Mayotte, créé 2011, a pour mission d'assurer des formations supérieures généralistes ou professionnelles sous forme d'enseignement initial et continu. Il possède également une mission de recherche et deux domaines ont été définis, la biologie marine et la littérature mahoraise contemporaine. Outre le département de formation des maîtres, il propose trois filières qui fonctionnent en collaboration avec des universités métropolitaines : administration économique et sociale, et droit avec les universités de Nîmes et d'Aix-Marseille ; lettres et sciences humaines avec l'université de Rouen ; sciences et technologies, géosciences, biologie et environnement avec l'université de Montpellier. Le centre est installé en lieu et place de l'IFM de Dembéni.

De nombreux lycéens et étudiants partent chaque année en Métropole ou à La Réunion poursuivre leurs études. Le Conseil général a ainsi créé, au début des années 80, une Direction des affaires scolaires et universitaires (DASU) ayant pour mission d'aider les jeunes mahorais à poursuivre leurs études hors du territoire.

La DASU fournit à ces lycéens et étudiants un complément aux bourses nationales (indemnités d'installation et d'équipement pour les primo-partants, bourses de logement pour les lycéens en famille d'accueil ou en pension, cautions pour le logement, billet d'avion, etc.). En 2013, la DASU consacre un budget de 14,7 millions d'euros pour soutenir 4 361 bénéficiaires dont 5,4 millions d'euros pour les lycéens (soit 35,5 % du budget total) et 9,1 millions d'euros pour les étudiants (soit 61,8 %).

Ainsi, à la rentrée 2012-2013, 245 lycéens (175 en 2012) et 958 étudiants primo-partants (888 en 2012) ont été pris en charge par le Vice-rectorat et la DASU, et sont partis poursuivre leurs études hors de Mayotte. La grande majorité des lycéens (83,1 %) poursuivent leur scolarité en section professionnelle (Baccalauréat professionnel préparé en trois ans). Les étudiants mahorais s'inscrivent en licence pour 53,1 % d'entre eux, en BTS (28,0 %) et en DUT (5,7 %). Rennes et Toulouse sont les académies choisies prioritairement par les lycéens et par les étudiants. La Réunion n'est choisie que par 4,5 % des lycéens et par 5,0 % des étudiants.

Enfin, les étudiants de moins de 26 ans, inscrits dans une filière inexistante ou saturée dans leur département ou collectivité d'Outre-mer d'origine, bénéficient de la prise en charge financière d'un voyage aller-retour par année universitaire (passeport mobilité).

---

<sup>1</sup> L1/L2 « Sciences humaines et sociales - mention Géographie », L1/L2 en « Lettres modernes », L1 en « Mathématiques et Informatique », L1 en « Sciences de la vie » et L1 en « Sciences de gestion ».

## Académies d'accueil et orientation des lycéens et étudiants - Année scolaire 2012-2013

Lycéens primo-partants		Etudiants primo-partants	
Sept principales académies d'accueil	Répartition	Sept principales académies d'accueil	Répartition
Rennes	15,9%	Rennes	15,1%
Toulouse	15,9%	Toulouse	9,6%
Clermont-Ferrand	12,2%	Bordeaux	8,6%
Nantes	8,1%	Nantes	6,8%
Montpellier	6,5%	Montpellier	5,8%
Orléans-Tours	5,3%	Clermont-Ferrand	5,6%
Limoges	4,5%	Lyon	5,6%
Orientation des lycéens hors Mayotte	Répartition	Orientation des étudiants hors Mayotte	Répartition
Bac professionnel (3 ans)	83,1%	Licence (y compris professionnelle)	53,1%
BEP	7,6%	BTS	28,0%
Bac technologique	5,3%	Master	8,6%
Bac général	2,1%	DUT	5,7%
Mention complémentaire	1,5%	Ecoles supérieures et d'ingénieurs	2,2%
CAP / CAPA	0,4%	Médecine	1,2%
		Classes préparatoires	0,7%
		Doctorat	0,5%

Source : Direction des affaires scolaires et universitaires (DASU) - Département de Mayotte

### 1.3 DES PROGRÈS À CONFIRMER EN MATIÈRE DE QUALITÉ DES ENSEIGNEMENTS

La croissance rapide de la scolarisation s'est accompagnée d'avancées réelles en matière de gestion des flux scolaires et des progrès importants ont été enregistrés dans l'organisation administrative des enseignements maternelle, primaire et secondaire.

Ainsi, la scolarisation des enfants de trois ans atteint 65,7 % à la rentrée 2013 contre 33,4 % en 2003. Le nombre d'enfants scolarisés à trois ans a progressé de 116,4 % entre 2003 et 2013 et celui des enfants entrant en CP sans préscolarisation (194 enfants en 2013 contre 721 en 2003) a presque été divisé par quatre et ne représente plus que 3,2 % de l'effectif non redoublant de CP (contre 5,5 % en 2012 et 11,8 % en 2003).

Le taux de passage entre les classes de CM2 et 6<sup>e</sup> a fortement progressé entre 2003 et 2012 s'élevant de 62,7 % à 84,1 %.

Le nombre d'élèves diplômés à Mayotte continue de progresser grâce aux efforts engagés par l'État et ce malgré un certain fléchissement observé en 2012 et parfois en 2013. Ainsi, entre 2003 et 2013, le pourcentage de réussite au Diplôme national du brevet (DNB) s'est élevé de 63,0 à 65,7 % et celui du Baccalauréat général de 50,7 à 67,2 %.

#### Résultats aux examens en 2013

	Présents	Admis	Taux de réussite 2013	Taux de réussite 2012	Taux de réussite 2011
Diplôme national du brevet (DNB)	4 396	2 889	65,7%	70,3%	73,7%
Baccalauréat général	1 319	886	67,2%	61,8%	68,8%
Baccalauréat technologique	1 244	681	54,7%	49,2%	62,0%
Baccalauréat professionnel	650	443	68,2%	69,1%	74,6%
Licence (L1)	604	nd	nd	nd	49,0%
BTS	109	32	29,4%	23,3%	59,8%

Source : Vice-rectorat

Néanmoins, les résultats observés en matière de qualité des apprentissages ou de réussite des élèves sont faibles.

En effet, dans l'enseignement primaire, les évaluations réalisées en CE1 et en CM2 montrent que près de huit élèves sur dix n'ont pas acquis, de manière satisfaisante, les principales compétences en français et en mathématiques en 2013. Les résultats les plus dégradés sont enregistrés en français puisque 80,1 % des élèves de CE1 et 83,9 % des élèves de CM2 possèdent des acquis insuffisants ou fragiles, contre seulement près de 21,0 et 26,0 % en

Métropole<sup>1</sup>. En mathématiques, les scores atteints révèlent que 74,7 % des enfants de CE1 et 78,5 % des enfants de CM2 ne maîtrisent pas les compétences de base (contre près de 21,0 et 30,0 % en Métropole).

Cette situation est très inquiétante. L'insuffisante maîtrise de la langue française constitue l'une des difficultés majeures auxquelles se heurte le système éducatif à Mayotte et elle ne permet pas d'envisager la poursuite de la scolarité, au collège puis au lycée dans les filières générale comme technique ou professionnelle, dans de bonnes conditions. Elle appelle une gestion pédagogique plus efficiente et un pilotage plus efficace de l'organisation éducative sur lesquels les services de l'État, le Conseil général et différentes associations ont commencé à travailler (renforcement de l'encadrement pédagogique, adaptation des rythmes scolaires, accompagnement scolaire des élèves, implications des parents d'élèves...).

#### 1.4. LE FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION PAR L'ÉTAT

L'analyse du budget de l'État consacré à l'éducation à Mayotte permet de mettre en exergue trois tendances fondamentales.

##### Budget de l'État consacré à l'éducation nationale à Mayotte

(En millions d'euros)	2003	2011	2012	2013	Répartition 2013	Variation 2013/2012	Variation 2013/2003
Dépenses de salaires	89,4	250,2	266,6	282,4	81,1%	5,9%	215,9%
Dépenses de fonctionnement	18,4	34,3	36,7	39,0	11,2%	6,3%	112,0%
Dépenses d'investissement	9,1	23,4	29,9	27,0	7,7%	-9,7%	196,7%
<b>Budget total</b>	<b>116,9</b>	<b>307,9</b>	<b>333,2</b>	<b>348,4</b>	<b>100,0%</b>	<b>4,6%</b>	<b>198,0%</b>

Source : Vice-rectorat

La première tendance concerne son niveau en forte croissance. En effet, entre 2003 et 2013, les ressources allouées au système scolaire se sont régulièrement inscrites en progression et ont presque triplé en valeur. Le budget s'est ainsi élevé de 116,9 à 348,4 millions d'euros en dix ans ce qui témoigne, dans un contexte de contrainte budgétaire, de l'importance accordée au secteur de l'éducation à Mayotte.

Par ailleurs, la structure du budget de l'éducation présente une double caractéristique.

La part des dépenses consacrées au fonctionnement du système éducatif (fonctionnement et salaires) dans les dépenses totales est prépondérante et représente plus de 90,0 % sur la période (respectivement, 107,8 et 321,4 millions d'euros en 2003 et 2013).

En outre, au sein des dépenses de fonctionnement, les salaires des personnels absorbent une part très importante et croissante du budget puisqu'elles s'établissent à 89,4 millions d'euros en 2003 (82,9 % des dépenses de fonctionnement et 76,5 % des dépenses totales) et à 282,4 millions d'euros en 2013 (87,9 % des dépenses de fonctionnement et 81,1 % des dépenses totales). Chaque année, un grand nombre de postes d'enseignants et de personnels d'encadrement sont créés pour accompagner la croissance des effectifs scolarisés. À la rentrée 2013, l'Éducation nationale emploie 6 293 personnes au total (+6,6 % au cours des douze derniers mois) dont 5 229 enseignants (+6,5 % en un an) qui représentent 83,1 % des personnels.

Enfin, la troisième et dernière tendance est afférente à la relative faiblesse des dépenses d'investissement. Malgré leur triplement en dix ans (de 9,1 en 2003 à 27,0 millions d'euros en 2013), elles représentent moins de 10,0 % des dépenses totales (7,8 % en 2013 après 9,0 % en 2012) ce qui peut apparaître faible au regard des besoins importants du système éducatif à Mayotte, notamment en matière d'infrastructures scolaires.

<sup>1</sup> Il s'agit du résultat de 2011 en l'absence de centralisation des résultats en 2012 et 2013 par décision ministérielle.

## LES MINEURS ISOLÉS A MAYOTTE : UN PHÉNOMÈNE IMPORTANT AUX CONSÉQUENCES SOCIALES INQUIÉTANTES

### La composition et les missions de l'OMI

L'Observatoire de mineurs isolés (OMI) a été créé en octobre 2010. Placé sous la double présidence du Préfet et du Président du Conseil général, il comprend les représentants des services de l'État (éducation, jeunesse, sport et cohésion sociale, protection judiciaire de la jeunesse, sécurité publique, gendarmerie nationale, police aux frontières), des juges (tutelles, enfants, et affaires familiales), différentes associations (TAMA, Croix-Rouge française, Solidarité Mayotte, Secours catholique, Auteuil océan Indien), l'association des maires, la mission locale, l'Agence régionale de santé (ARS) et une ou deux personnes qualifiées.

Doté d'une charte relative à son fonctionnement, l'Observatoire a pour mission principale de recueillir et d'analyser les données quantitatives et qualitatives relatives aux Mineurs isolés (MI) et d'être un lieu d'études des situations particulières.

### Les mineurs isolés : une notion difficile à définir

La définition de MI est hétérogène que l'on raisonne à l'échelle internationale ou européenne. Les notions de mineur et d'isolement reçoivent des acceptions différentes selon les organismes (Haut commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés (HCNUR ou en anglais UNCHR), Conseil de l'Europe ou Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)) ou les différents opérateurs de terrain (services de l'État et associations) qui varient en fonction du droit en vigueur ou des pratiques d'accueil et d'orientation des populations de mineurs. Elles sont plus ou moins restrictives et font référence soit à des enfants non accompagnés ou isolés, soit à des mineurs étrangers ou migrants non accompagnés.

La définition la plus restrictive est livrée par l'OFPRA qui définit la notion de MI demandeurs d'asile comme « les demandeurs d'asile âgés de moins de 15 ans qui, n'étant pas accompagnés ni de leur père, ni de leur mère, ne relèvent par ailleurs de la responsabilité d'aucun adulte dûment mandaté pour les représenter ».

En droit français, les MI étrangers ne trouvent pas de définition explicite. Par contre, la notion de danger est définie dans le cadre de la protection de l'enfance qui ne fait pas référence à la nationalité. Ainsi, les notions d'isolement et de danger se distinguent peu et un mineur est souvent considéré comme isolé dès l'instant où une situation de danger se manifeste (exposition à des conditions d'existence qui risquent de mettre sa vie en danger

ou maltraitance psychologique et physique).

Mayotte n'échappe pas à l'indétermination sémantique et notionnelle constatée. La plupart des acteurs font référence à la définition de l'OFPRA. Néanmoins, la coutume et les usages sociaux conduisent certains opérateurs à considérer une notion de MI parfois plus restrictive que celle de l'OFPRA (possibilités pour des tuteurs légaux d'exercer une autorité parentale) parfois moins restrictive (présence d'un adulte pouvant assurer la subsistance ou la protection d'un mineur ou présentant certaines garanties pour le faire).

### La mesure du phénomène

Après la mise en place de l'Observatoire et devant les difficultés à rassembler les informations relatives aux MI, une étude a été commandée et réalisée par David GUYOT du cabinet ISM. Portant sur les onze premiers mois de l'année 2011, cette étude poursuivait deux objectifs, d'une part, relancer le dispositif partenarial existant et pourvoyeur des données et, d'autre part, produire et analyser les données ainsi récoltées.

Un travail méthodologique important a été réalisé. Il a notamment permis de reconstituer le réseau de transmission et d'échanges des données relatives aux MI, de recenser et compléter les variables à observer à partir des différentes acceptions de la notion de MI (notamment, l'absence ou la présence d'un adulte apparenté ou non auprès du mineur) et de valider une nouvelle fiche de données.

Ainsi, une typologie a été retenue comprenant trois types de MI, les mineurs nés à l'étranger de parents étrangers (Union des Comores et pays des grands lacs), les mineurs nés en France (Mayotte) de parents étrangers (avec possibilité ultérieure d'accéder à la nationalité française) et les mineurs nés en France (Mayotte) d'un parent français (ménage mixte) et deux axes d'observation relatifs au degré d'isolement et à l'origine des MI.

Trois sources principales de données sont utilisées, celles de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) du Conseil général (destinataire de tout signalement, information préoccupante, de MI et en charge de leur orientation et prise en charge), de l'INSEE (population de référence) et du Centre de rétention administrative (CRA) (effectifs de reconduite aux frontières). Leur croisement raisonné permet d'estimer le nombre de MI.

En 2013, une nouvelle étude a été conduite par David GUYOT sur la période allant de janvier à novembre 2012 qui a permis d'actualiser les données déjà recueillies et de disposer ainsi d'une



base comparative. Les données sur la période janvier-novembre 2013 ne sont pas encore disponibles.

Entre janvier et novembre 2011, le nombre de MI au sens de l'OFPPA a été estimé à 2 992. Sur la même période en 2012, leur nombre s'établit à 2 740 et s'inscrit donc en baisse (-6,2 %). Le taux de MI vivant auprès d'un adulte apparenté s'inscrit en nette hausse (67,0 % en 2012 contre 57,0 % en 2011) et celui des MI vivant sans adulte se réduit de manière significative (10,0 % contre 19,0 %). Enfin, le nombre de MI ayant cessé d'être isolé s'accroît de 11,2 % et s'élève à 566 mineurs en 2012 contre 509 en 2011.

### **Les sources et les caractéristiques principales de l'isolement**

Le principal facteur à l'origine de l'isolement des mineurs est constitué par la reconduite des parents à la frontière (83,0 % en 2012 contre près de 87,0 % en 2011, soit une diminution de 4 points) et, tout particulièrement, par celle de la mère (85,0 % en 2011)<sup>1</sup>. Pour 17,0 % des cas (en hausse de 4,0 points), l'isolement s'explique par, soit le départ de l'un des deux parents à l'étranger, à La Réunion ou dans un autre département, soit leur décès ou bien par l'incarcération du père.

Un changement a été observé dans les reconduites aux frontières depuis 2010. En effet, moins de personnes sont reconduites suite à une interpellation terrestre que maritime (respectivement, 5 720 et 7 751 personnes en 2012 contre 10 709 et 7 784 en 2011). Or, les interpellations maritimes, et donc les reconduites, tendent à réduire la probabilité non seulement de laisser des MI sur le territoire mais aussi de voir le retour du représentant légal sur le territoire (reconduite sans admission).

Selon cette tendance, la probabilité d'accroître le nombre de MI dans le cadre de reconduite aux

frontières tend à diminuer d'autant plus que de plus en plus d'hommes sont reconduits et que, seuls, ils représentent un facteur mineur de l'isolement. Par contre, les mineurs en situation d'isolement risquent de conserver ce statut plus longtemps qu'auparavant.

Enfin, selon la typologie retenue, les MI nés en France de parents étrangers représentent 64,0 %, ceux nés à l'étranger de parents étrangers 32,0 % et ceux nés d'un parent français 4,0 %, structure quasi stable entre 2011 et 2012.

### **Les conséquences sociales de l'isolement**

Les mineurs isolés sont exposés à des conditions d'existence qui risquent de mettre en danger leur santé (absence de prévention et de traitement, exposition à la maltraitance...) et leur éducation et, par conséquent, leur développement physique et psychologique.

La situation scolaire des MI semble s'être dégradée assez sensiblement entre les deux périodes d'observation. En effet, la proportion des MI non scolarisés (jamais ou non scolarisés ou déscolarisés) s'inscrit en hausse (+14,6 %) en s'élevant de 19,0 % en 2011 (555 mineurs) à 23,2 % en 2012 (636 mineurs).

Pour combattre le désœuvrement et l'errance des MI, lutter contre les risques et dangers afférents et rompre l'isolement, il est important de les maintenir et/ou de les réintégrer dans le système d'éducation et de formation.

L'OMI a tenu un premier Comité de pilotage en 2013. Le bilan des différentes actions réalisées depuis sa création a été dressé (prise en charge d'urgence, rapprochement familial, médiation familiale, recrutement et formation d'éducateurs spécialisés, participation d'associations de plus petite taille...).

---

<sup>1</sup> L'isolement des mineurs consécutif à la reconduite aux frontières de l'un ou de l'autre des parents est principalement imputable à la dissimulation (par les parents) de l'existence d'enfants à charge restés sur le territoire, soit dans l'espoir d'un retour rapide, soit parce que les conditions de vie à Mayotte sont appréciées comme meilleures.

## 2. La santé

---

L'Agence régionale de santé (ARS) océan Indien possède la mission de définir et mettre en œuvre la politique de santé publique à Mayotte dans un champ qui s'étend de la prévention à l'offre de soins et l'accompagnement médico-social.

Elle a élaboré en 2011 un projet régional de santé qui définit les priorités, les objectifs et les actions de santé qui devront être conduits à La Réunion et à Mayotte pour les cinq prochaines années (2012-2016). Ce projet, validé en juin 2012, se compose d'un Plan stratégique de santé (PSS), de trois schémas d'organisation (prévention, soins et médico-sociale) et de programmes d'actions. Sur la base d'un diagnostic, le PSS expose les stratégies, les priorités et les objectifs dans six domaines d'actions et fixe le cadre de suivi-évaluation de la politique à conduire.

Le département de Mayotte dispose ainsi d'une stratégie de santé dont les priorités se déclinent en matière de prévention et de développement de l'offre dans le cadre de la mise en place d'une politique sanitaire et médico-sociale de droit commun.

### 2.1 L'ÉTAT DES LIEUX ET LA POLITIQUE DE SANTÉ

À partir d'un état des lieux de la santé de la population et de l'offre dans les domaines de la prévention, des soins et de l'accompagnement médico-social, l'ARS a réalisé un diagnostic de santé à Mayotte en 2011. Il s'appuie sur les principaux éléments de son contexte ultramarin (mouvements de population), démographique (population jeune en forte croissance et à fécondité élevée), socio-économique et environnemental (emploi et conditions de logement dégradés, impact de l'immigration sur les indicateurs de santé et faible accès à l'eau).

Les éléments saillants du diagnostic du système de santé à Mayotte peuvent être synthétisés de la manière suivante :

- l'offre publique de soins est moins importante qu'en Métropole ou à La Réunion. Elle est répartie de manière inégale sur le territoire avec un déficit marqué dans certaines spécialités médicales et médico-sociales (périnatalité, handicap, santé mentale...) non compensé par une offre libérale peu développée,
- la santé périnatale et maternelle est préoccupante : les taux de mortalité maternelle et infantile sont élevés (respectivement, 50,0 et 13,5 ‰ en 2007) et supérieur à ceux observés en Métropole (respectivement, 7,6 et 3,6 ‰),
- la santé des enfants est également une source de préoccupation : la couverture vaccinale contre la rougeole, les oreillons et la rubéole ne concerne que 40,0 % des jeunes après 6 ans, la prévalence de retard saturnal (rapport taille/poids) est de 6,7 % et celle de la maigreur de 8,1 % pour les moins de 5 ans,
- la santé des adultes est caractérisée par une surmortalité, causée par les maladies cardiovasculaires, infectieuses et de l'appareil circulatoire, le diabète et le cancer, qui maintient l'espérance de vie à un niveau inférieur à celui de la Métropole (74 contre 81 ans en 2009),
- les comportements à risques (consommation d'alcool et pratiques sexuelles) et les risques sanitaires et environnementaux (paludisme et contamination des eaux) se développent.

Le Projet de santé fait référence à un modèle pluridisciplinaire de santé porteur de transversalité (développement de synergies entre secteurs de santé tels que la prévention, les soins hospitaliers ou les prises en charges médico-sociales) et d'inter-sectorialité (mise en place de coopération avec d'autres politiques publiques). Cinq domaines stratégiques d'actions ont été identifiés à l'échelle nationale et se déclinent en quatorze priorités :

- la périnatalité et la petite enfance : maîtrise du projet d'enfant, développement du capital santé de l'enfant et de l'observation en santé (système d'information),
- les maladies chroniques : prévention des maladies chroniques (cancer, diabète, sida...) et adaptation du système de santé à leur prise en charge,
- le handicap et le vieillissement : prévention et accompagnement précoce, respect du projet de vie et fluidité des parcours,
- la santé mentale y compris les addictions et la santé des jeunes : promotion de la santé mentale et prévention des conduites à risques, prise en charge des patients souffrant de troubles mentaux ou des publics spécifiques,
- la santé et environnement dont les risques sanitaires : préservation de l'espace de vie et de l'environnement urbain, lutte contre les maladies infectieuses et intoxications aiguës, veille sanitaire et réponse aux situations d'urgence.

Ces priorités se déclinent en objectifs généraux et spécifiques qui font ensuite l'objet de programmes d'actions.

Le PSS 2012-2016 fait l'objet d'un suivi dont les résultats sont présentés annuellement aux conférences de santé et de l'autonomie de La Réunion et de Mayotte. De manière complémentaire, une évaluation intermédiaire, initialement prévue en 2013, et finale en 2016 doit mesurer la pertinence et l'efficacité de la politique suivie.

De manière particulière, les priorités en matière de prévention et de développement de l'offre à Mayotte portent sur :

- le renforcement du plateau technique hospitalier de Mamoudzou,
- la réorganisation de la filière périnatale,
- l'amélioration de l'organisation des urgences,
- la création de la filière de l'insuffisance rénale chronique,
- la création de capacités de soins de suite et de réadaptation,
- le développement de la psychiatrie,
- l'attractivité du département pour les professionnels de santé hospitaliers et libéraux,
- l'accessibilité des soins,
- une politique de promotion de la santé axée sur les comportements favorables et préventifs,
- une structuration du secteur médico-social qui met l'accent sur les enfants handicapés et le dépistage précoce,
- une volonté de tirer partie des nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- la nécessité de conforter la surveillance sanitaire et la capacité de gestion des urgences,
- l'ambition de développer la coopération sanitaire avec les îles voisines,
- la volonté de faire de l'articulation entre les plateaux techniques de Mayotte et de La Réunion un levier du développement mahorais et une garantie d'un parcours du patient lisible et sécurisé.

## 2.2 LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE DE SANTÉ

### 2.2.1 Une offre insuffisante et un secteur public prédominant

L'organisation du système de santé à Mayotte s'appuie sur quatre entités complémentaires :

- le Centre hospitalier de Mayotte (CHM)<sup>1</sup>, établissement public situé à Mamoudzou, qui regroupe l'essentiel du plateau technique,
- un réseau de treize dispensaires assurant les soins primaires de proximité ainsi que les actions de prévention,
- des centres de référence : l'antenne du CHM de Petite-Terre (Dzaoudzi), les hôpitaux du sud (M'Ramadoudou), du centre (Kahani) et du nord depuis 2010 (Dzoumogné),
- un secteur privé libéral encore très limité et concentré à Mamoudzou et en Petite-Terre.

L'analyse de la densité médicale montre un écart important entre Mayotte et le reste de l'Hexagone. La densité médicale est d'environ 48 médecins généralistes pour 100 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2013. En France métropolitaine, ce ratio s'établit à 157. Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'ARS comptabilise, sur l'ensemble du territoire, 177 médecins (dont 103 médecins généralistes), 639 infirmières et 148 sages-femmes. Les orthophonistes, psychologues et opticiens sont peu représentés à Mayotte.

Près de 77,0 % des professionnels de la santé travaillent dans le secteur public et plus de 80,0 % des médecins exercent au CHM.

Répartition des professionnels de santé

	2009		2010		2011		2012		2013		Total
	Libéral	Public	Libéral	Public	Libéral	Public	Libéral	Public	Libéral	Public	
Infirmiers	126	390	157	257	105	414	125	500	137	502	639
Médecins	24	155	31	173	32	168	36	141	29	148	177
Sages femmes	7	106	7	106	9	102	9	125	6	142	148
Masseurs kinésithérapeutes	23	7	38	7	39	13	32	9	44	11	55
Pharmacies	14	6	16	5	16*	6	22	24	20	23	43
Chirurgiens dentistes	8	5	9	5	9	5*	10	7	11	5	16
Opticiens	6	0	7	0	4	0*	4	5	4	5	9
Orthophonistes, orthoptistes	3	2	nd	4	4	4*	5	2	4	2	6
Psychologues	1	5	nd	2	nd	8	2	15	5	19	24

\* Chiffres 2010

Sources : CHM-RPPS-ADELI-Traitement Agence régionale de santé

La capacité d'accueil hospitalière demeure insuffisante malgré une nette amélioration (+39,8 % de places et lits supplémentaires depuis 2008). En 2013, selon les chiffres communiqués par le CHM, Mayotte a une capacité d'accueil de 372 lits et places. Près de 80,0 % de la capacité d'accueil est situé au CHM de Mamoudzou. Les hôpitaux de référence (Dzaoudzi, Dzoumogné, Kahani et Mramadoudou) concentrent 82 places pour l'essentiel en obstétrique (68 places, soit 82,9 % de l'ensemble). Le taux d'équipement est très faible, 1,6 lit et place pour 1 000 habitants (contre 2,9 à La Réunion et 4,1 en Métropole en 2009).

En 2011, le CHM et le centre d'imagerie médicale de Mayotte ont investi chacun à concurrence de 50,0 % pour l'achat d'une unité d'imagerie à résonnance magnétique.

Par ailleurs, la société MAYDIA du groupe Clinifutur a inauguré un service d'auto-dialyse assistée en janvier 2012. Installé dans les locaux du CHM, cette structure représente une avancée dans l'offre de soins ; elle peut recevoir jusqu'à 70 patients qui devaient jusque là suivre leur traitement à La Réunion. En 2013, le centre a accueilli 50 patients permanents.

<sup>1</sup> Voir l'encadré ci-après relatif au CHM.

## Capacité d'accueil en nombre de lits et places installés à Mayotte

	2009		2010		2011		2012		2013	
	Capacités	Capacités	Lits	Places	Lits	Places	Lits	Places	Lits	Capacités
<b>Hôpital de Mamoudzou</b>	<b>213</b>	<b>244</b>	<b>211</b>	<b>50</b>	<b>241</b>	<b>54</b>	<b>241</b>	<b>49</b>	<b>290</b>	
Médecine	93	93	110	14	124	18	140	17	157	
<i>dont urgences</i>	8	16	16	0	16	0	16	0	16	
Chirurgie	58	98	40	23	40	23	40	19	59	
Gynécologie-obstétrique	56	47	55	13	65	13	51	13	64	
Psychiatrie	6	6	6	0	12	0	10	0	10	
<b>Hopitaux de référence*</b>	<b>82</b>	<b>82</b>	<b>82</b>	<b>0</b>	<b>76</b>	<b>0</b>	<b>82</b>	<b>0</b>	<b>82</b>	
Médecine (Dzaoudzi)	14	14	14	0	8	0	14	0	14	
Obstétrique	68	68	68	0	68	0	68	0	68	
<b>Total</b>	<b>295</b>	<b>326</b>	<b>293</b>	<b>50</b>	<b>317</b>	<b>54</b>	<b>323</b>	<b>49</b>	<b>372</b>	

\* Dzaoudzi, Dzo umogné, Kahani, M ramadouou

Source : Centre Hospitalier de Mayotte

L'année 2012 a vu le secteur médico-social se structurer par la reconnaissance de cinq structures : un institut médico-éducatif de 60 places (semi-internat pour les enfants et adolescents de 0 à 20 ans atteints de déficiences intellectuelles graves avec ou sans troubles associés ainsi que pour les enfants atteints de troubles envahissants de développement), un service d'éducation spéciale et de soins à domicile de 139 places, une maison d'accueil spécialisé de 12 places, un institut thérapeutique, éducatif et pédagogique de 24 places et un service d'aide et de soutien à l'autonomie et à l'intégration scolaire d'enfants présentant des déficiences sensorielles de 57 places.

En septembre 2013, un système de transports sanitaires privés a vu le jour à Mayotte grâce à l'attribution des premières autorisations délivrées à cinq entreprises agréées disposant chacune d'une ambulance et d'un véhicule sanitaire léger. Cela devrait faciliter l'accès aux soins de la population en perte d'autonomie.

En dépit des évolutions positives, l'offre de soins reste insuffisante à Mayotte compte tenu des besoins croissants. Même si la mise en place progressive des centres de référence, tels les hôpitaux du Sud, du Centre et de Dzo umogné, devrait permettre une meilleure prise en charge des patients vivant en zone rurale, certaines filières sont incomplètes (gériatrie et psychiatrie) et de nombreuses spécialités ne sont pas représentées sur l'île (neurochirurgie, cardiologie interventionnelle, oncologie, chirurgie infantile). Les patients, dont les soins ne peuvent être assurés par le plateau technique de Mayotte ou par la télé-médecine, sont évacués vers La Réunion ou la Métropole. En 2013, 554 patients ont été évacués par le CHM.

Cependant, la formation d'infirmiers, aides-soignants et auxiliaires de puériculture devraient se développer grâce, notamment, à l'Institut de formation aux soins infirmiers, situé dans les locaux du CHM. En 2013, 24 infirmiers, 15 aides-soignants et 2 auxiliaires de puériculture ont été diplômés.

Par ailleurs, le caractère insuffisant de l'offre médicale est renforcé par le fait que le système mahorais, à travers le CHM, est un pôle d'attractivité, notamment au sein de l'archipel des Comores dont le système de santé est altéré<sup>1</sup>, et attire de nombreux patients.

<sup>1</sup> Les contraintes qui s'exercent sur le système comorien sont principalement liées à la carence qualitative et quantitative des personnels de santé mal répartis et aux faibles capacités institutionnelle et financière qui dégradent la qualité des soins prodigués, et à sa forte dépendance à l'égard des coopérations et de leurs financements qui, non concertés, conduisent à une gestion anarchique des infrastructures, consommables et matériels.

## LE CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE, CŒUR DU SYSTEME DE SANTÉ

Le Centre hospitalier de Mayotte (CHM) a la responsabilité de l'activité de soins dans presque tout le secteur public. Il est, en outre, le seul acteur de l'hospitalisation à Mayotte. Il possède une mission atypique de santé primaire (implication forte dans les actions de prévention et prise en charge de consultations de médecine générale) qui s'explique par l'insuffisance de l'offre de soins de proximité et les très faibles densités de professionnels libéraux.

- **Les instances de gouvernance**

Établissement public de santé créé en 1997, le CHM est gouverné par plusieurs instances complémentaires.

Le Conseil de surveillance est l'instance décisionnelle du CHM et se compose de représentants des collectivités territoriales, de représentants des personnels et de personnalités qualifiés. Il élabore les orientations stratégiques du CHM et contrôle la gestion de l'établissement.

La Commission médicale d'établissement (CME), constituée de médecins, dresse avec le directeur le projet médical. Le projet d'établissement 2014-2018 est en cours de finalisation.

Enfin, le Comité technique d'établissement (CTE), composé de représentants du personnel, émet des avis sur le fonctionnement de l'hôpital.

- **Le CHM, opérateur pivot du système de santé**

Le site mère, le CHM, regroupe l'essentiel du plateau technique et assure les consultations spécialisées, les hospitalisations, les actes chirurgicaux et plus de la moitié des accouchements de l'île.

Un réseau de treize dispensaires répartis sur l'île assure les soins primaires de proximité ainsi que les actions de prévention.

L'antenne du CHM de Petite-Terre (Dzaoudzi), les hôpitaux du sud (M'Ramadoudou), du centre (Kahani) et du nord depuis 2010 (Dzoumogné) sont des sites intercommunaux de niveau intermédiaire. Ils assurent une permanence médicale pour traiter les premières urgences, fournissent des consultations avancées de médecine générale et spécialisée et disposent d'un service d'hospitalisation en gynécologie.

Organisé en huit pôles médicaux et sept

directions administratives, le CHM emploie, en 2013, 2 015 personnes (effectif moyen rémunéré) dont 178 personnels médicaux salariés (8,8 % de l'effectif total) et 601 personnels hors service de soins (29,8 % du personnel total). La proportion de femmes travaillant au CHM est de 63,5 %.

En 2013, la Haute autorité de santé (HAS) a attribué au CHM une certification qualité tout en émettant des réserves dans trois domaines (la sécurité du circuit du médicament, la fiabilité de l'identification du patient pris en charge et la restauration).

- **Une activité médicale soutenue en 2013**

Le CHM a connu un rythme d'activité soutenu avec 30 046 séjours en soins de courte durée (stable par rapport à 2012) dont 75,3 % en hospitalisations complètes. La Durée moyenne du séjour (DMS), or Interruption volontaire de grossesse (IVG), séances et ambulatoire, commence à rejoindre celle du secteur public en Métropole (5,1 jours à Mayotte contre 6,3 jours dans l'Hexagone). La chirurgie ambulatoire représente 10,1 % des séjours (3 059 en 2013).

L'établissement enregistre 347 479 consultations externes (-8,4 % par rapport à 2012) et une hausse de 4,8 % des activités des urgences avec 44 465 consultations. Le bloc opératoire compte 6 297 interventions globales (-17,3 % par rapport à 2012) dont 1 057 césariennes (5,5 % de moins que l'an dernier). L'hôpital assure également les activités du Service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR). En 2013, 1 256 sorties ont été assurées. Il n'y a pas encore de Service d'aide médicale urgente (SAMU) à Mayotte. Le SAMU de La Réunion accompagne la création du SAMU mahorais prévue pour 2014.

En 2013, le CHM a effectué 6 644 accouchements (-1,6 % par rapport à 2012). 67,2 % des naissances ont été réalisées à l'hôpital principal de Mamoudzou, 9,5 % à l'antenne du Centre, 9,3 % à l'hôpital de Dzoumogné, 8,5% dans le secteur Sud et 5,5 % à Dzaoudzi.

L'activité d'imageries médicales se stabilise avec 43 201 actes réalisés en 2013 (-1,1 % par rapport à 2012). Aussi, le CHM dispose d'un laboratoire d'analyse médicale qui a réalisé plus d'un million d'examen en 2013 dont 2,0 % des actes sont transmis à d'autres laboratoires.

Concernant les actions de santé publique du CHM, 17 506 consultations vaccinales ont eu lieu en 2013.

## LE CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2013-2017

En mars 2014, le CHM et l'ARS ont signé un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) qui décline, au niveau du CHM, les axes du Projet régional de santé (PRS) et, notamment, du schéma d'organisation des soins pour une durée de cinq ans (2013-2017). Cinq orientations stratégiques principales définissent le positionnement de l'établissement dans l'offre territoriale de soin :

- améliorer la connaissance à travers un meilleur recueil de l'activité hospitalière, qui permettra une connaissance plus fine de l'état de santé de la population mahoraise,
- développer l'accessibilité et faciliter l'accès aux soins : élargir l'offre hospitalière dans les professions non-représentées à Mayotte (neurologie, dermatologie en particulier) ; développer l'offre en santé mentale en particulier en pédopsychiatrie ; poursuivre la structuration de la prise en charge des urgences et du parcours des femmes enceintes,
- améliorer l'accès aux soins de premiers recours en redéfinissant les missions et le fonctionnement des dispensaires afin de mieux accueillir les patients,
- améliorer la qualité et la sécurité des soins notamment avec la sécurisation de la prise en

charge de l'Accident vasculaire cérébral (AVC) par thrombolyse,

- consolider le partenariat avec le CHU de La Réunion en suivant les objectifs de la convention signée en novembre 2013 qui vise à améliorer l'offre de soins auprès de la population de Mayotte, notamment, dans les secteurs de la gynécologie-obstétrique, de la pédiatrie et des urgences, et à soutenir la formation des personnels du CHM.

Les modalités de réalisation de ces orientations sont déclinées en sous-orientations stratégiques. Leur financement sera programmé dans le cadre de l'élaboration annuelle des budgets.

Le contrat prévoit un suivi des engagements pris, dans le cadre du dialogue entre l'ARS et l'établissement hospitalier, qui sera réalisé sur la base des rapports annuels d'étape. Les résultats annuels seront évalués à partir des indicateurs prévus pour chaque orientation. Conçu comme un document évolutif, le CPOM peut être modifié pour prendre en compte les changements dans l'environnement ou dans le fonctionnement interne du CHM.

### 2.2.2 Une lutte anti-vectorielle active

La cellule de veille épidémiologique de Mayotte, opérationnelle depuis 2007 et soutenue par l'agence régionale de l'hospitalisation, fonctionne en étroite collaboration avec la Cellule inter-régionale d'épidémiologie La Réunion-Mayotte, l'Institut national de veille sanitaire (INVS) et l'ARS pour surveiller les infections invasives à méningocoque, les diarrhées aiguës, les infections respiratoires aiguës chez l'enfant, la tuberculose, les urétrites masculines, le paludisme, l'hépatite virale B, la syphilis récente, l'infection à VIH, la lèpre et le rhumatisme articulaire aigu. Pour éviter une reprise de l'épidémie de chikungunya<sup>1</sup>, l'ARS conduit régulièrement une campagne de démoustication renforcée pendant la saison des pluies. Par ailleurs, dès l'apparition de certaines épidémies dans la région (la fièvre de la vallée du Rift en Tanzanie, la peste à Madagascar, la dengue à La Réunion ou le choléra aux Comores), l'ARS met en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation de la population.

83 nouveaux cas de paludisme ont été détectés à Mayotte en 2013 contre 433 en 2010. Le programme d'installation de moustiquaires imprégnées lancé en 2010 est en cours de généralisation auprès de tous les foyers mahorais (50,0 % du programme a été réalisé en 2012).

On observe une baisse de la transmission du VIH : 23 nouveaux cas diagnostiqués en 2013 contre 31 en 2012.

<sup>1</sup> En 2006, le chikungunya avait touché, à des degrés différents, près de 40,0 % de la population.

### Principales maladies transmissibles (nouveaux cas déclarés par an)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Paludisme	411	399	433	99	74	83
VIH	16	25	30	35	31	23
Lèpre*	57	51	38	37	34	41
Méningite à méningocoque	4	5	4	4	0	2
Tuberculose	-	37	31	40	30	29
Grippe A (H1N1)	-	334	-	-	-	-

\* L'actualisation des données par le CHM a donné lieu à de nouvelles estimations en 2010, 2011 et 2012

Sources: Agence régionale de santé, Centre Hospitalier de Mayotte (CHM)

Alors que la lèpre a quasiment disparu de l'Outre-mer, 41 nouveaux cas ont été diagnostiqués en 2013 contre, respectivement, 37 et 34 cas en 2011 et 2012. Avec des taux de prévalence (3,7/10 000 en 2011) et d'incidence (1,8/10 000) élevés, Mayotte est l'un des deux seuls territoires français, avec la Guyane, où la lèpre est endémique, le deuxième territoire de l'océan Indien touché, derrière Anjouan, et présente l'un des plus forts taux mondiaux.

L'accès inégal à l'eau potable augmente la morbidité liée aux gastro-entérites surtout chez les enfants. L'absence d'assainissement et les progrès encore lents en matière de gestion des déchets ménagers maintiennent le risque de typhoïde et de leptospirose. De plus, la circulation de la méningite de type méningocoque B, pour laquelle il n'existe pas de vaccin, persiste. Les mouvements de population, internes dans l'île et externes avec les pays voisins, restent des facteurs déterminants dans les risques de développement des maladies épidémiques.

### 2.3 LE FINANCEMENT DE LA SANTÉ

Les dépenses de santé à Mayotte sont en constante progression. Le budget annuel du CHM (hôpitaux et dispensaires) s'élève à 158,5 millions d'euros en 2013, en progression de 4,2 % sur les douze derniers mois. Les charges de personnels représentent 59,6 % des dépenses (+5,1 % par rapport à 2012, lié à la hausse de 1,2 % des effectifs). Les dépenses à caractère pharmaceutique et médical ont progressé de 8,6 % et atteignent 26,8 millions d'euros tandis que les charges hôtelières et générales, qui concentrent 13,5 % des dépenses totales, baissent de 4,6 %. Les dépenses liées aux amortissements, provisions, charges financières et exceptionnels s'établissent à 15,8 millions d'euros et sont composés à 80,7 % des dotations aux provisions et amortissements, fondement principal de la capacité d'autofinancement de l'hôpital.

Au contraire des autres hôpitaux français, le CHM ne bénéficie pas d'un financement via une tarification à l'acte (T2A). Jusqu'à fin 2004, l'accès aux soins ainsi que les médicaments distribués dans le secteur public étaient gratuits. Ce système de protection sociale a évolué en 2005 vers un dispositif d'assurance maladie-maternité comparable à celui de la Métropole. En effet, l'ordonnance n° 2004-688 du 12 juillet 2004 a étendu à Mayotte la quasi-totalité des dispositions organisant le système de santé en Métropole, avec les adaptations nécessaires pour tenir compte de la situation locale.

Le coût de la santé est désormais supporté par les cotisations des affiliés : les consultations et les soins prodigués au CHM sont gratuits pour les affiliés<sup>1</sup>. Contrairement à la Métropole, il n'existe pas à Mayotte de Couverture médicale universelle (CMU). Les personnes non affiliées au régime de Mayotte ou à ceux de Métropole et des DOM doivent déposer une provision financière pour bénéficier des soins des établissements publics de santé (10,0 euros pour une consultation, 300,0 euros pour un accouchement).

<sup>1</sup> Les consultations chez les médecins libéraux conventionnés sont remboursées à hauteur de 70,0 %.



Néanmoins, les actes d'urgence et les prises en charge de maladies transmissibles restent gratuits pour les étrangers en situation irrégulière et sont financés par les ressources de l'hôpital. Selon les données du CHM, en 2013, le montant des séjours des non-assurés sociaux représente 49,0 % de la valorisation globale des séjours.

L'article L6416 du code de la santé publique définit les dispositions financières particulières qui sont applicables à Mayotte. Les ressources de fonctionnement du CHM (149,6 millions d'euros en 2013, soit +5,9 % de recettes supplémentaires par rapport à 2012) sont constituées, en majorité, de la Dotation annuelle de financement (DAF) versée par la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (89,2 % des recettes en 2013). Les produits issus des facturations des soins et d'hébergement représentent seulement 0,7 % du budget de l'hôpital en 2013 et les subventions d'exploitation (96 000,0 euros versés en 2013) moins de 0,1 % des recettes. Avec l'augmentation significative des activités du CHM depuis une dizaine d'années, la DAF versée a augmenté de 40,5 à 141,3 millions d'euros entre 2003 et 2013 (soit + 248,9 % en dix ans).

**Évolution du budget du CHM (En milliers d'euros)**

	<b>2 012</b>	<b>2 013</b>	<b>Part 2013</b>	<b>Variation 2012/2013</b>
<b>Recettes</b>	<b>149 606</b>	<b>158 474</b>		<b>5,9%</b>
Produits versés par l'assurance maladie (DAF)	134 708	141 373	89,2%	5,0%
Autres produits de l'activité hospitalière	1 924	1 166	0,7%	-39,0%
Autres produits	12 974	15 935	10,1%	22,0%
<b>Dépenses</b>	<b>152 195</b>	<b>158 527</b>		<b>4,2%</b>
Dépenses de personnel	90 012	94 554	59,6%	5,0%
Dépenses médicales	24 668	26 779	16,9%	8,6%
Dépenses Hôtelières et générales	22 427	21 412	13,5%	-4,5%
Amortissement, charges financières et exceptionnels	15 088	15 783	10,0%	4,6%

Source : Centre Hospitalier de Mayotte

Le montant de la DAF, qui est revu annuellement, est fixé en fonction des objectifs de dépenses d'assurance maladie, des besoins de santé de la population, des orientations du schéma d'organisation sanitaire de Mayotte et des priorités nationales ou locales en matière de politique sanitaire en tenant compte de l'activité et des coûts de l'établissement. La DAF est composée d'une part, d'une contribution sur les revenus au régime d'assurance maladie-maternité de Mayotte et, d'autre part, d'un versement des régimes métropolitains d'assurance maladie.

Les comptes financiers 2013 de l'hôpital présentent un résultat déficitaire de -53 479,4 euros, soit un résultat très proche de l'équilibre puisqu'il représente 0,03 % des produits d'exploitation.

Le CHM a investi 15,1 millions d'euros en 2013 parmi lesquels 9,3 millions d'euros ont été consacrés aux constructions et rénovations (soit 61,5 %). 56,8 % des investissements sont financés par fonds propres (amortissements et excédents disponibles). 7,0 millions d'euros proviennent de subventions (notamment des subventions de l'État) et d'emprunts bancaires. Un programme d'investissement quinquennal (2013-2017), budgétisé à hauteur de 86,0 millions d'euros, doit permettre la modernisation et la restructuration de l'établissement : refonte des blocs opératoires, rénovation et réorganisation des dispensaires, mise en place d'une offre de santé mentale, mise en place d'un SAMU et construction d'un hôpital en Petite-Terre qui regroupera deux dispensaires. La réalisation de ce dernier projet phare est soumise à l'obtention de crédits européens FEDER, dont la décision d'attribution sera prise d'ici fin 2014.

## LA PROTECTION SOCIALE À MAYOTTE

La protection sociale est un mécanisme de prévoyance collective qui permet aux individus de faire financièrement face à des risques sociaux dans les domaines de la santé, de la vie familiale, de la vieillesse, du logement, de l'emploi, de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Sa mise en place est récente à Mayotte puisque les différents organismes de protection sociale ont débuté leurs activités à partir du début des années 2000.

La **Caisse de sécurité sociale de Mayotte** (CSSM) prend en charge les indemnités journalières de maladie et de maternité des salariés du secteur privé et gère le régime d'assurance vieillesse. Dans le cadre de ses missions, la CSSM a accueilli en 2011 (dernière donnée disponible) 87 520 assurés (+10,1 %) et 193 418 bénéficiaires (+7,1 %). 74,5 millions d'euros ont été versés au titre des prestations d'accident du travail, des retraites et de l'assurance maladie et maternité, un montant en hausse de 8,6 % par rapport à 2010.

La **Caisse d'allocations familiales** (CAF), qui forme la branche « famille » de la Sécurité sociale française, verse des aides financières familiales et sociales aux personnes résidant à Mayotte. En 2013, le montant des prestations versées par la CAF a atteint 54,0 millions d'euros, en hausse de 35,8 % par rapport à 2012 (plus de la moitié des aides correspond aux allocations familiales). Cette évolution s'explique d'une part, par la croissance du nombre d'allocataires (20 037 personnes, soit +8,3 %), tous types de prestations confondus, et, d'autre part, par l'augmentation des aides. Le RSA, mis en place à Mayotte en 2012, a vu son montant forfaitaire revaloriser de 52,3 % au 1<sup>er</sup> janvier 2013 (95,0 millions d'euros versés à ce titre, soit +214,9 %) et l'allocation de logement

social a été étendue à Mayotte en 2013 (1,6 million d'euros versé au titre des allocations logement, soit +54,5 %).

La **Caisse d'assurance chômage de Mayotte** (CACM) a assuré, de 2006 à fin 2012, le versement d'une allocation aux demandeurs d'emploi. Pour rapprocher les régimes mahorais et métropolitain, l'accord national interprofessionnel relatif à l'indemnisation du chômage a octroyé à l'Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC) la gestion du dispositif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013. **Pôle emploi** exerce le versement de l'indemnité chômage pour son compte. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, Pôle emploi se charge déjà du versement des minimas État, dont l'Allocation de solidarité spécifique (ASS) et l'Allocation de rémunération formation Pôle emploi (RFPE). Au 30 novembre 2013 (dernière donnée disponible), 195 demandeurs d'emploi ont été indemnisés : 133 au titre de l'Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), 53 pour la RFPE, 7 au titre de l'Allocation d'aide au retour à l'emploi formation (AREF) et 2 au titre de l'ASS.

Enfin, à l'instar des autres départements français, le Département de Mayotte a pour mission la protection maternelle et infantile, les actions de santé publique, l'enfance et la famille, l'aide sociale générale et l'insertion. À ce titre, la **Direction de la solidarité et du développement social** (DSDS) du Conseil général met en œuvre les politiques sociales. En 2013, 2 464 bénéficiaires (-11,8 % par rapport à 2012) se sont vus octroyer des aides pour un montant total de 9,1 millions d'euros dont 42,5 % au titre de l'Allocation simple vieillesse (ASV), 24,7 % pour la rémunération de familles d'accueil et 16,4 % au titre de la prestation dépendance.





## CHAPITRE IV

# L'évolution monétaire et financière

# Introduction

Ce quatrième chapitre présente l'organisation du système bancaire et financier du Département ainsi que ses principales caractéristiques et son évolution au cours de ces cinq dernières années.

Le paysage bancaire mahorais doit attendre la fin des années 90 pour connaître une réelle évolution avec l'implantation des divers groupes bancaires et financiers constituant l'offre bancaire actuelle. Malgré un nombre restreint d'Établissements de crédit (EC) installés ou non localement, dont les sièges sociaux sont situés à La Réunion ou en Métropole, la place de Mayotte est jeune et dynamique. Les évolutions récentes des parts de marché sur les dépôts et crédits sont le reflet de ces mutations et font état d'une concurrence grandissante malgré des positions dominantes établies qui traduisent une certaine concentration de l'activité bancaire. Les données statistiques, dont il est fait état dans ce chapitre, regroupent les Établissements de crédits installés localement (ECIL) et non installés localement (ECNIL) mais qui ont une activité de crédit sur Mayotte.

Les différentes sections de ce chapitre permettent d'appréhender la structure et l'organisation du système bancaire mahorais (section 1), les conditions d'exercice de son activité ainsi que l'évolution des tarifs bancaires sur l'île (section 2) et d'analyser l'évolution de la situation monétaire et de la circulation fiduciaire à Mayotte (section 3). Enfin, une présentation synthétique et chiffrée, détaillée en annexe, affine cette étude pour apporter aux agents économiques une meilleure connaissance de leur place d'exercice.

## AVERTISSEMENT MÉTHODOLOGIQUE

*Depuis l'édition 2011, le rapport annuel de l'IEDOM tient compte d'un changement dans la classification des Établissements de crédit (EC) en lien avec la réforme du Système unifié de reporting financier (SURFI) conduite par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).*

*Cette évolution vise à moderniser, tout en le simplifiant, le protocole de remise des déclarations réglementaires des EC auprès du superviseur. Dorénavant, l'ancien périmètre « EC de la zone » se voit enrichi de certains établissements anciennement « Hors zone » et désormais classés « Établissement de crédit installé localement (ECIL) ». A contrario, d'autres EC précédemment répertoriés en « EC de la zone » ont été reclassés en « Établissement de crédit non installé localement (ECNIL) » : l'Agence française de développement (AFD) voit ainsi ses engagements intégrés parmi ceux des ECIL et, inversement, les encours de crédit de la Société financière pour le développement de La Réunion (SOFIDER) basculent dans ceux des ECNIL. Le critère d'implantation sur le territoire ayant ainsi été revu, les encours ECIL/ECNIL ont été logiquement affectés, en proportion égale mais en sens contraire, l'encours global de l'ensemble des établissements de crédit n'ayant quant à lui pas été modifié.*

*Concernant le périmètre retenu pour les actifs financiers, depuis l'édition 2013 du rapport annuel de l'IEDOM, ceux-ci incluent les actifs déposés par les agents économiques mahorais auprès des ECNIL.*

*Enfin, depuis 2002, les EC déclarent les encours bancaires relatifs aux entreprises des DOM directement auprès du Service central des risques (SCR) de la Banque de France. Le seuil déclaratif a été abaissé à 25 000 euros par guichet et par bénéficiaire en janvier 2006. Ces déclarations permettent, en particulier, de décrire l'évolution sectorielle de l'endettement global de la clientèle entreprise, par taille et catégorie juridique.*

# Section 1

## La structure du système bancaire

---

### 1. Les faits marquants de l'exercice

---

#### 1.1 LES PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS LOCAUX

L'année 2013 n'a pas enregistré d'évolution majeure de la structure du système bancaire mahorais. Les établissements de crédit de la place ont participé de manière dynamique au financement de l'économie départementale, notamment, dans les secteurs de l'immobilier, de l'énergie et des infrastructures sociales.

La Banque publique d'investissement (BPI), créé par la loi n°2012-1559 du 31 décembre 2012, est représentée à Mayotte par l'AFD à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. La BPI développe une large gamme de solutions financières et de services d'accompagnement pour soutenir les différents besoins des entreprises de petite et moyenne taille : création, reprise ou croissance externe, garantie des financements bancaires, développement par l'innovation, conquête de nouveaux marchés à l'international. Ce dispositif prend le relais du Fonds de garantie de Mayotte (FGM) qui est placé en gestion extinctive à partir de l'année 2014.

L'IEDOM a poursuivi la publication semestrielle de l'observatoire des tarifs bancaires. Cet observatoire, lancé en octobre 2009 à la demande de la ministre chargée de l'économie, comprend les tarifs moyens par géographie (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon) pour une série de services bancaires.

Enfin, dans le cadre de la Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT), sous l'égide de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), une mission d'information et de contrôle a été conduite en octobre 2013 par l'IEDOM. Elle a permis de réunir les assureurs de la place sur le thème de la réglementation et des contrôles de l'Autorité en matière de pratiques commerciales, puis de réaliser un contrôle des pratiques (le premier du genre à Mayotte) auprès d'un assureur local.

#### 1.2 LES ÉVÈNEMENTS NATIONAUX AYANT UN IMPACT LOCAL

Plusieurs événements nationaux ou internationaux survenus en 2013 ont impacté de façon plus ou moins significative l'activité bancaire locale.

L'année 2013 a vu l'adoption de plusieurs mesures visant à renforcer la stabilité du système financier ainsi que la lutte contre le blanchiment des capitaux :

##### **- Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme**

Le décret du 28 février 2013 spécifiant les obligations de vigilance en matière de services de paiement en ligne pour la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme a été adopté. Ce décret prévoit qu'un établissement de crédit ou un établissement de paiement qui fournit un service de paiement en ligne dispose de la possibilité de ne pas procéder à la vérification de l'identité de son client en relation d'affaires. La mise en œuvre de cette mesure de vigilance simplifiée nécessite qu'un certain nombre de conditions soient réunies (nature des services de paiement visés, exigences d'origine et de destination des fonds, plafonds de montant par opération et d'opérations cumulées).

Le 7 mai 2013, deux décrets concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ont été adoptés.

Le premier, le décret n°2013-384, définit les conditions et les modalités de la désignation du représentant permanent ad hoc mentionné au VI de l'article L. 561-3 du Code monétaire et financier (CMF). Il prévoit les conditions dans lesquelles l'ACPR peut exiger la désignation d'un représentant permanent en France pour les établissements de paiement et de monnaie électronique ayant leur siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État faisant partie de l'Espace économique européen (EEE), qui souhaitent fournir des services de paiement ou distribuer de la monnaie électronique en France via des agents ou des distributeurs de monnaie électronique situés en France (montant d'opérations de services de paiement ou volume de monnaie électronique mise en circulation excédant certains seuils, ou insuffisances du dispositif de LCB-FT). Ce représentant permanent est chargé de la bonne application du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en France.

Le deuxième décret, n°2013-385, fixe les conditions et les modalités de la communication des informations relatives aux opérations de transmission de fonds mentionnées à l'article L. 561-15-1 du CMF. Ce décret a pour objet de spécifier les conditions et les modalités de transmission au Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins (TRACFIN) par les établissements de crédit, de paiement et de monnaie électronique, des éléments d'information relatifs aux opérations de transmission de fonds à partir d'un versement en espèces ou au moyen de monnaie électronique (transmission d'informations à partir de 1 000 euros par opération ou 2 000 euros cumulés par client sur un mois calendaire).

Par ailleurs, le décret n°2013-232 du 20 mars 2013, relatif aux paiements effectués ou reçus par un notaire pour le compte des parties à un acte reçu en la forme authentique et donnant lieu à publicité foncière, fixe le seuil à partir duquel les paiements effectués ou reçus par un notaire pour le compte des parties à un acte reçu en la forme authentique et donnant lieu à publicité foncière devront être assurés par virement. Ce seuil est fixé à 10 000 euros à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 et jusqu'au 31 décembre 2014, puis à 3 000 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il définit également des modalités d'exécution du virement. Le texte est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2013. Ce décret, pris pour l'application de l'article L. 112-6-1 du CMF, vise à encourager le recours au virement dans les transactions immobilières en vue de la modernisation des moyens de paiement et de leur traçabilité pour les besoins de la lutte anti-blanchiment.

### **- Supervision bancaire européenne**

La loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 adaptant diverses dispositions de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière transpose en droit français les dispositions de la directive européenne 2009/110/CE du 16 septembre 2009 (directive « monnaie électronique » ou DME2). L'ACPR exerce un rôle central dans le nouveau cadre réglementaire en délivrant, sous conditions, l'agrément permettant d'émettre de la monnaie électronique, après avis de la Banque de France. De plus, le décret n° 2013-383 du 6 mai 2013 pris pour l'application de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 transpose les dispositions de nature réglementaire de la directive 2009/110/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 concernant l'accès à l'activité des établissements de monnaie électronique et son exercice ainsi que la surveillance prudentielle de ces établissements. Ce décret précise les conditions de l'exemption d'agrément d'établissement de monnaie électronique prévue par l'article L. 525-5 du CMF ainsi que le plafond de monnaie électronique permettant à certains établissements de monnaie électronique de bénéficier d'un régime prudentiel dérogatoire.

De plus, la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 organise la séparation entre les activités de dépôt et de financement de l'économie « réelle » et les activités spéculatives qui devront être filialisées. Cette loi organise également un système de résolution des crises bancaires : en cas de difficulté, les pertes financières devront d'abord être absorbées par les actionnaires et par certains créanciers. L'Autorité de contrôle prudentiel (ACP), qui devient l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), voit ses pouvoirs de prévention et d'intervention renforcés. La loi crée également une nouvelle autorité : le Haut conseil de stabilité financière (HCSF) en charge de l'identification précoce des risques systémiques et disposant de pouvoirs lui permettant par exemple d'obliger une banque à disposer de fonds propres supplémentaires. Enfin, la loi comporte des mesures de protection du consommateur comme le plafonnement de certains frais pour les populations fragiles, le renforcement du droit au compte ou l'amélioration de l'efficacité des procédures de surendettement.

Par ailleurs, le Conseil européen, dans le règlement n°1024/2013 du 15 octobre 2013, a confié à la Banque centrale européenne (BCE) des missions spécifiques en matière de surveillance prudentielle des établissements de crédit. De plus, le règlement n°1022/2013 du Parlement européen et du Conseil européen du 22 octobre 2013 a modifié le règlement n°1093/2010 et a institué une autorité européenne de surveillance, l'Autorité bancaire européenne (ABE ou EBA en anglais) qui, en application du règlement n°1024/2013, exercera les missions de surveillance autrefois dévolues à la BCE. Suite au vote du Parlement européen sur la résolution législative visant à modifier le règlement instituant l'ABE et l'accord du Conseil sur le règlement confiant à la BCE des missions spécifiques de surveillance, l'Union européenne a formellement adopté la création d'un Mécanisme de surveillance unique (MSU ou SSM en anglais) bancaire, dirigé par la BCE, ayant pour but de renforcer l'Union économique et monétaire.

L'année 2013 a vu également l'adoption de mesures visant à assurer la bonne information et la protection des consommateurs. Parallèlement, de nouvelles dispositions législatives favorisant la concurrence en matière de services bancaires sont entrées en vigueur.

#### **- Création d'un registre national des crédits aux particuliers**

Lors de sa réunion du 21 janvier 2013, le Comité interministériel de lutte contre les exclusions a adopté le plan pluriannuel contre la pauvreté qui prévoit notamment la création d'un registre national des crédits aux particuliers dit « fichier positif » pour lutter contre le surendettement et d'un observatoire de l'inclusion bancaire qui appréciera les pratiques des banques envers leurs clients en difficulté financière. Ce « fichier positif » a été introduit par un amendement gouvernemental dans le projet de loi sur la consommation et il a été approuvé par l'Assemblée nationale en juin 2013. Toutefois, le Conseil constitutionnel a finalement jugé sa mise en place contraire à la constitution par décision du 13 mars 2014.

#### **- Tarification des services bancaires**

Le décret n°2013-931 du 17 octobre 2013 prévoit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, le plafonnement des commissions perçues par les établissements de crédit, mentionnées à la première phrase de l'article L. 312-1-3 du CMF. Ces commissions ne pourront pas dépasser par compte bancaire un montant de 8,0 euros par opération et de 80,0 euros mensuels pour l'ensemble des clients, et 4,0 euros par opération et 20,0 euros mensuels pour les personnes financièrement fragiles. De plus, suite à la demande qui lui en avait été faite par le Ministre de l'économie et des finances, le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) a adopté, à l'unanimité, le 5 novembre 2013 un avis relatif à l'intégration des frais de tenue de compte dans l'extrait standard des tarifs bancaires. Il a recommandé que cette nouvelle rubrique apparaisse dans les plaquettes dont les tarifs entrent en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> avril 2014 et figure sur les sites internet des banques dès le 2 janvier 2014.



Les conditions encadrant l'épargne règlementée ont évolué en 2013.

#### **- Plafonnement du livret A**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le plafond du livret A a été porté pour les personnes physiques de 19 125 à 22 950 euros, en application du décret n° 2012-1445 du 24 décembre 2012. Cette mesure intervient trois mois après le 1<sup>er</sup> relèvement du plafond du livret A, au 1<sup>er</sup> octobre 2012. Avec ce deuxième relèvement, le plafond du livret A pour les personnes physiques a augmenté de 50,0 % par rapport à son niveau initial (15 300 euros).

#### **- Redistribution des dépôts collectés au titre de l'épargne règlementée**

Le décret n° 2013-688 du 30 juillet 2013 modifie les modalités de centralisation du livret A et du Livret de développement durable (LDD) avec une redistribution au 31 juillet 2013 de 20,0 milliards d'euros des montants centralisés au fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts et consignations. Cette réallocation est applicable à condition que le montant des dépôts de livret A, de LDD et de livret d'épargne populaire centralisés, majoré des fonds propres du fonds d'épargne, soit supérieur au montant des prêts consentis par le fonds d'épargne, affecté d'un coefficient multiplicateur de 135,0 %.

Les autres événements concernent :

#### **- « Crowdfunding » ou financement participatif**

Ce nouveau mode de financement consiste, pour les très petites entreprises, à se financer par Internet. L'Autorité des marchés financiers (AMF) et la Banque de France ont déclaré le 21 février que les plates-formes sont soumises aux mêmes obligations que les banques. Afin de clarifier ce nouveau mode de financement, un guide à destination du grand public a été édité par l'ACPR.

#### **- Nouvelle règle de fixation du Libor**

À partir du 1<sup>er</sup> avril, sa fixation n'est plus de la compétence de l'Association des banquiers britanniques (BBA) mais d'une nouvelle institution, la « Financial Services Authority (FSA) ». La FSA veut restaurer « l'intégrité » de ce taux.

#### **- Nouveau billet de 5 euros**

Le 2 mai, la Banque de France ainsi que l'IEDOM ont mis en circulation le nouveau billet de 5 euros. 40,0 % de ces nouveaux billets sont fabriqués à Chamalières. La BCE qui a choisi de faire apparaître Europe, personnage de la mythologie grecque, en filigrane, précise que cette série « *intègre de nouveaux signes de sécurité perfectionnés qui offriront une meilleure protection contre la contrefaçon [...] grâce à la méthode du toucher, regarder et incliner* ».

#### **- Bpifrance**

Publié le 1<sup>er</sup> juin au journal officiel, un décret a fixé les modalités d'organisation et de fonctionnement des Comités régionaux d'orientation (CRO) de Bpifrance ainsi que le mode de désignation de leurs membres. Les CRO, installés dans chaque région, sont composés de vingt-cinq membres à parité égale entre hommes et femmes, nommés pour trois ans. Leur mission principale est de veiller à ce que les besoins des territoires soient clairement identifiés.

#### **- Ordonnance n° 2013-760 du 22 août 2013 portant adaptation à l'Outre-mer des dispositions de la loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012 relative à la création de la Banque publique d'investissement (BPI)**

L'ordonnance prévoit la mise en place de comités territoriaux d'orientation adaptés aux particularités des collectivités de Saint-Martin, Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon

ainsi que du département de Mayotte. Elle habilite, par ailleurs, BPI-Groupe à effectuer des missions de prestation de service pour le compte des collectivités du Pacifique compétentes en matière de développement économique et industriel et qui en feraient la demande. Les modalités d'intervention de BPI-Groupe sont définies au moyen de conventions passées entre les parties.

**- Nomination à la Direction de la Fédération bancaire française (FBF)**

Marie-Anne BARBAT-LAYANI a été nommée au poste de directrice générale de la FBF à compter du 2 janvier 2014, en remplacement d'Ariane OBOLENSKY.

**- Nomination à la Présidence du Mécanisme de supervision bancaire européenne (MSU)**

Le 16 décembre, Danièle NOUY a été nommée pour cinq ans à la présidence du MSU.

**- La Lettonie a rejoint la zone euro le 1<sup>er</sup> janvier 2014**

Après l'Estonie en 2011, la Lettonie est le deuxième État balte à rejoindre la monnaie unique.

**- Ordonnance n° 2013-79 du 25 janvier 2013 portant adaptation du code monétaire et financier à la départementalisation de Mayotte et du droit des chèques dans les collectivités d'Outre-mer et en Nouvelle-Calédonie**

Cette ordonnance clarifie notamment certaines dispositions du CMF relatives au droit des chèques dans les collectivités d'Outre-mer et en Nouvelle-Calédonie, et précise les modalités d'échanges d'informations sur les incidents de paiement par chèque, entre la Banque de France, l'IEDOM et l'IEOM.

**- Compte-Nickel**

La Financière des paiements électroniques (FPE) a obtenu un agrément d'établissement de paiements par l'ACPR en avril 2013, et s'est vue attribuer le code identifiant établissement de paiement n° 16598R. FPE propose un service de compte de paiement accessible à tous. Ce service, appelé Compte-Nickel, permet à chacun de disposer d'un compte, d'un Relevé d'identité bancaire (RIB) et d'une carte de paiements. Au deuxième semestre 2013, FPE a ouvert quelques points de vente aussi bien dans des régions métropolitaines qu'aux Antilles.

## 2. L'organisation du système bancaire

---

### 2.1 TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

L'activité financière et bancaire à Mayotte s'organise autour de banques, de sociétés et d'institutions financières installées localement ou installées ailleurs sur le territoire national (Métropole et Outre-mer).

Les ECIL comprennent :

- les banques commerciales<sup>1</sup> :

- la Banque française commerciale océan Indien (BFC-OI), filiale de la Mauritius Commercial Bank Ltd et de la Société générale, installée à Mayotte depuis 1976,
- la Banque de La Réunion (BR), filiale de la Financière OCEOR du groupe Banque populaire caisses d'épargne (BPCE), qui intervient à Mayotte depuis 1998, mais n'a ouvert un guichet de plein exercice qu'en juin 2001,

---

<sup>1</sup> Les banques commerciales sont des sociétés dont le capital est détenu par des actionnaires.

- la Banque postale, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Elle succède au service financier de La Poste qui était un établissement assimilé non soumis à la loi bancaire. Le service financier de La Poste exerçait à Mayotte depuis décembre 2002.
- les banques mutualistes<sup>1</sup> :
  - la Caisse régionale de crédit agricole mutuel de La Réunion (CRCAMR), présente à Mayotte depuis août 1995,
  - la BRED Banque Populaire (BRED-BP), installée depuis décembre 2001.

Interviennent également dans le financement des entreprises et des particuliers :

- une institution financière spécialisée, OSEO Financement<sup>2</sup> qui est représentée à Mayotte par l'AFD et propose exclusivement des crédits de trésorerie (avances sur créances publiques) aux entreprises.

Enfin, un nombre croissant d'ECNIL intervient à Mayotte, notamment, parmi les plus importants, la Société réunionnaise de financement (SOREFI) et la banque coopérative des personnels de l'éducation, la recherche et la culture (CASDEN, groupe Banque populaire).

## 2.2 ÉLÉMENTS SUR LA CONCENTRATION ET LA RÉPARTITION DU MARCHÉ

Un seul des ECIL (classé parmi les banques commerciales) cumule près de 50,0 % des dépôts et des emplois sur la place de Mayotte. Cette situation de position dominante illustre à elle seule la forte concentration du marché mahorais qui tend cependant à se réduire au profit d'une concurrence grandissante.

Elle se manifeste par une réduction régulière de la part de marché détenue par les deux principaux établissements bancaires de la place (l'un commercial et l'autre mutualiste) en matière de distribution de crédits : sur les trois dernières années (fin 2011-fin 2013), la part de marché cumulée de ces deux établissements diminue de 72,0 % à 67,0 %. Ce recul concerne tous les types d'encours et toutes les clientèles (entreprises, ménages, collectivités locales et autres agents).

Le renforcement de la concurrence entre établissements se traduit également sur le marché de l'épargne où la part de ces deux établissements bancaires se réduit de 72,0 % à 66,0 % entre 2012 et 2013 (-6,0 points). Malgré les positions dominantes établies, cela est particulièrement le cas des Comptes créditeurs à terme, dont la part recule de 15,0 points sur la période analysée (de 83,0 à 68,0 %).

## 2.3 VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

Dans la continuité des années précédentes, les trois banques commerciales (La Banque postale, la BFC-OI et la BR) dominent le marché de la distribution de crédits et de la collecte des dépôts. Si leur part de marché sur les crédits reste quasi-stable en 2013 (67,9 %, contre 67,0 % en 2012), leur positionnement en matière de collecte de dépôts recule légèrement (70,9 %, contre 72,3 % en 2012).

De manière symétrique, la part de marché des banques mutualistes (BRED-BP et CRCAMR) se contracte légèrement en matière de distribution de crédit pour s'établir à 32,1 % (soit -0,9 point entre 2012 et 2013) alors qu'elle croît de 1,4 point (pour atteindre 29,1 % en 2013) pour les dépôts.

<sup>1</sup> Les banques mutualistes sont contrôlées par leurs sociétaires, généralement des clients, qui détiennent les parts sociales.

<sup>2</sup> Les activités d'OSEO sont reprises par la BPI dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Au 31 décembre 2013, les banques commerciales maintiennent leurs positions dominantes sur le marché des crédits aux ménages mahorais avec, respectivement, 60,0 % et 66,5 % des parts de marché pour les crédits de trésorerie (en baisse de 3,0 points entre 2012 et 2013) et les crédits à l'habitat (en hausse de 5,5 points sur les douze derniers mois). Sur le segment des entreprises et des collectivités locales, la concurrence est plus vive avec les banques mutualistes, sauf pour les crédits à l'équipement des entreprises où elles maintiennent leur suprématie (64,7 % de parts de marché).

#### Évolution des parts de marché par réseau et par activité

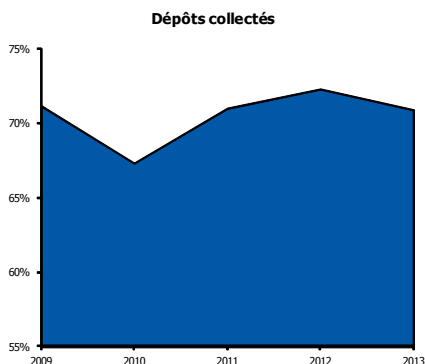
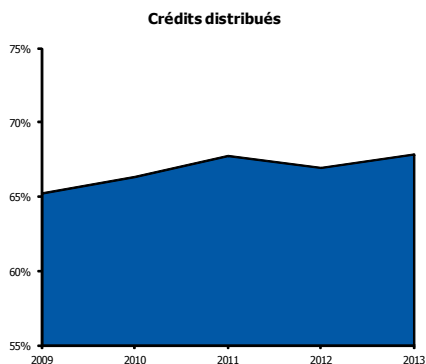
	2009	2010	2011	2012	2013	Variation 2013/2012**
<b>Distribution des crédits</b>						
Banques commerciales	65,3%	66,4%	67,8%	67,0%	67,9%	0,9
Banques mutualistes	30,1%	31,5%	32,2%	33,0%	32,1%	-0,9
Sociétés financières	4,6%	2,1%	-	-	-	-
<b>Collecte des ressources *</b>						
Banques commerciales	71,2%	67,3%	71,0%	72,3%	70,9%	-1,4
Banques mutualistes	24,4%	32,7%	29,0%	27,7%	29,1%	1,4
Autres	4,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	-

\* Hors valeurs mobilières et produits d'assurances-vie

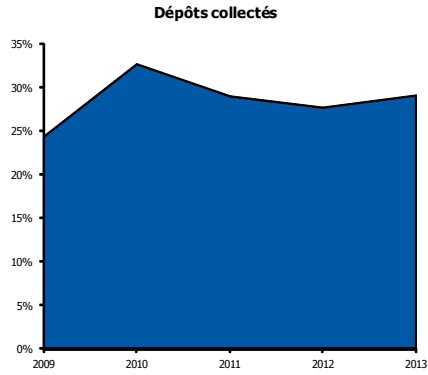
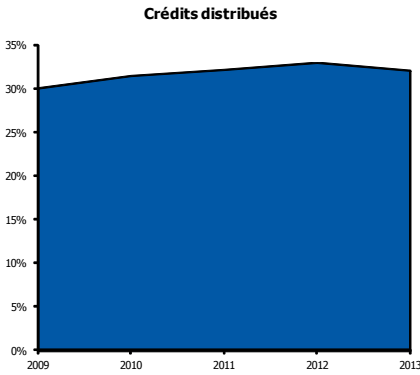
\*\* En point

Source : IEDOM

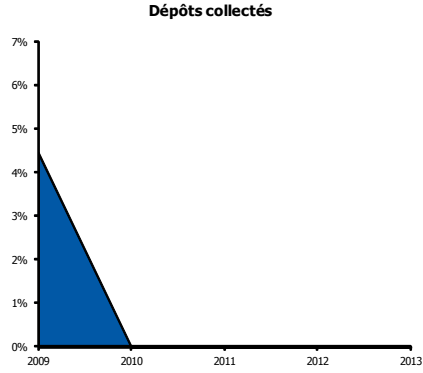
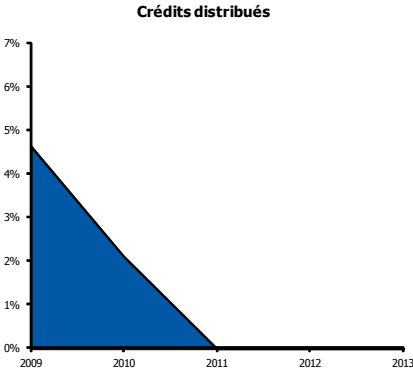
#### Évolution entre 2009 et 2013 des parts de marché Pour les banques commerciales



**Pour les banques mutualistes**



**Pour les autres établissements de crédit**



Source : IEDOM

**Ventilation des dépôts et des crédits par catégories d'établissement à fin 2013**

En millions d'euros	Banques commerciales	Banques mutualistes
<b>Encours des crédits</b>	<b>345,5</b>	<b>161,1</b>
dont crédits de trésorerie (entreprises)	17,4	3,3
dont crédits de trésorerie (ménages)	56,1	37,3
dont crédits d'équipement	110,2	60,1
dont crédits à l'habitat	99,9	50,3
<b>Collecte des ressources *</b>	<b>241,4</b>	<b>99,2</b>
dont dépôts à vue (entreprises)	76,0	31,0
dont dépôts à vue (ménages)	47,9	21,7
dont dépôts à terme et bons	16,1	6,7
dont livrets et plans d'épargne	76,1	34,7

\* Hors valeurs mobilières et produits d'assurances-vie

Source : IEDOM

En termes de dépôts, la place de Mayotte connaît, pour la première fois depuis quatre ans, une baisse globale de la collecte d'actifs. Cette baisse est cependant contrastée selon les établissements. En effet, après quatre années de croissance, les dépôts des banques commerciales reculent de 5,2 % entre 2012 et 2013 alors que ceux collectés par les banques mutualistes continuent de croître (+2,0 %) sur la période. Ces dernières dominent certaines catégories d'épargne réglementée, telles que les *Plans d'épargne logement (PEL)*, (50,0 % contre 54,0 % en 2012), détiennent également 100,0 % des *Organismes de placement collectif*

en valeurs mobilières (OPCVM) non monétaires des sociétés et 91,0 % des OPCVM non monétaires des ménages. Malgré la diminution globale de leurs dépôts, les banques commerciales conservent, quant à elles, 72,0 % des Placements liquides ou à court terme et plus de 80,0 % des livrets des ménages mahorais.

## 2.4 LES EFFECTIFS

Au 31 décembre 2013, l'effectif employé à temps plein par les établissements de crédit de la place est de 133 personnes, deux agents ayant rejoint les rangs d'une enseigne mutualiste au cours des douze derniers mois. Cet effectif tient compte, au sein des banques commerciales, des agents affectés strictement aux services financiers (La Banque postale) du réseau de La Poste.

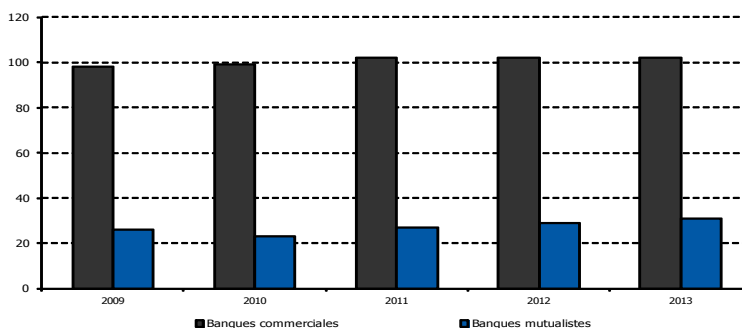
Nombre de personnes employées dans les établissements de crédit locaux

	2009	2010	2011	2012	2013	Variation 2013/2012	Variation 2013/2009
<b>Effectifs du personnel (1)</b>							
Banques commerciales	98	99	102	102	102	0,0%	4,1%
Banques mutualistes	26	23	27	29	31	6,9%	19,2%
Sociétés financières	3	3	0	0	0	-	-
<b>Total</b>	<b>127</b>	<b>125</b>	<b>129</b>	<b>131</b>	<b>133</b>	<b>1,5%</b>	<b>4,7%</b>

(1) Personne employée à temps plein

Source : IEDOM

Évolution de l'effectif des établissements de crédit locaux



Source : IEDOM

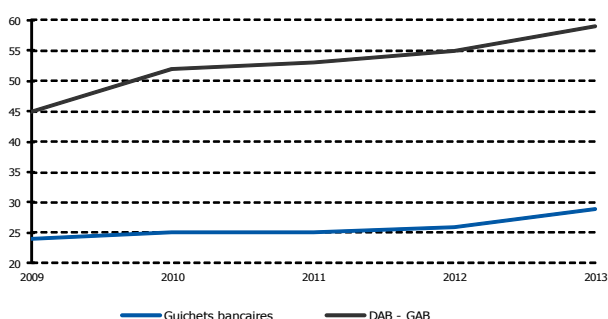
## 3. La densité du système bancaire et les moyens de paiement

### 3.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

Avec vingt-neuf implantations permanentes déclarées au 31 décembre, le nombre de guichets bancaires de plein exercice a crû de trois unités en 2013 (contre une en 2012), grâce au développement de guichets par les banques commerciales. Ce décompte intègre les guichets de l'enseigne La Banque postale qui sont implantés dans quasiment chaque commune de l'île. Compte tenu de l'étroitesse

du marché à Mayotte, la moindre restructuration de réseau ou le moindre réaménagement d'agence pèse sensiblement sur la série de données statistiques.

Évolution du nombre de guichets bancaires et de DAB-GAB



Source : IEDOM

Le nombre de Distributeurs et Guichets automatiques bancaires (DAB-GAB), qui a augmenté de quatre unités au cours de l'année, atteint 59 à fin 2013.

#### Nombre de guichets et de DAB-GAB

	2009	2010	2011	2012	2013	Variation 2013/2012	Variation 2013/2009
<b>Guichets bancaires</b>	<b>24</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>26</b>	<b>29</b>	<b>11,5%</b>	<b>20,8%</b>
Banques commerciales	19	20	20	21	24	14,3%	26,3%
Banques mutualistes ou coopératives	5	5	5	5	5	0,0%	0,0%
<b>Distributeurs et guichets automatiques</b>	<b>45</b>	<b>52</b>	<b>53</b>	<b>55</b>	<b>59</b>	<b>7,3%</b>	<b>31,1%</b>
Banques commerciales	33	40	41	41	46	12,2%	39,4%
Banques mutualistes ou coopératives	12	12	12	14	13	-7,1%	8,3%

Source : IEDOM

À fin 2013, le nombre d'habitants par guichet bancaire s'améliore (7 486 contre 8 179 habitants en 2012, en intégrant les guichets de La Banque postale). Ce ratio demeure toutefois largement inférieur à celui de La Réunion (un guichet pour 3 475 habitants en 2013) et surtout à celui de la Métropole (un guichet pour 1 653 habitants en 2011). Le niveau d'équipement en DAB-GAB, environ 3 600 habitants par DAB-GAB en 2013 (contre 3 900 en 2012), progresse également mais demeure en deçà des chiffres de La Réunion (1 404 habitants par DAB-GAB en 2013) et de la Métropole (1 085 habitants par DAB-GAB en 2011).

### 3.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Après une hausse de 6,9 % en 2012, les banques locales et les établissements de crédit assimilés voient le nombre de comptes gérés pour leur clientèle diminuer de 1,7 % pour atteindre 117 092 comptes de dépôts ou d'épargne en 2013 (contre 119 118 en 2012, soit une baisse de 2 026 comptes). La hausse de 8,5 % des Comptes ordinaires créditeurs ne peut pas entièrement compenser la baisse de 10,2 % (contre +11,2 % en 2012) des Comptes d'épargne à régime spécial (avec notamment -41,5 % pour les livrets ordinaires).

#### Nombre de comptes bancaires de la clientèle

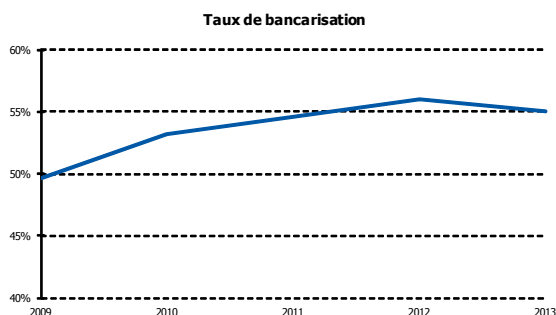
	2009	2010	2011	2012	2013	Variation 2013/2012	Variation 2013/2009
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>51 174</b>	<b>52 278</b>	<b>52 220</b>	<b>53 328</b>	<b>57 840</b>	<b>8,5%</b>	<b>13,0%</b>
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>45 237</b>	<b>53 644</b>	<b>58 669</b>	<b>65 214</b>	<b>58 566</b>	<b>-10,2%</b>	<b>29,5%</b>
- Livrets ordinaires	27 734	27 958	27 176	26 365	15 414	-41,5%	-44,4%
- Livrets A	10 140	16 410	21 533	27 041	30 394	12,4%	199,7%
- Livrets bleus	684	642	0	0	0	-	-
- Livrets jeunes	1 058	1 608	2 372	2 524	2 341	-7,3%	121,3%
- Livrets épargne populaire	33	44	21	19	24	26,3%	-27,3%
- Livrets de développement durable	317	346	431	593	937	58,0%	195,6%
- Comptes d'épargne logement	1 581	1 788	1 720	1 887	1 966	4,2%	24,4%
- Plan d'épargne logement	3 434	4 574	5 397	6 768	7 471	10,4%	117,6%
- Plans d'épargne populaire	11	11	10	9	6	-33,3%	-45,5%
- Autres comptes d'épargne à régime spécial	245	263	9	8	13	62,5%	-94,7%
<b>Comptes créditeurs à terme</b>	<b>297</b>	<b>275</b>	<b>496</b>	<b>565</b>	<b>685</b>	<b>21,2%</b>	<b>130,6%</b>
<b>Bons de caisse et bons d'épargne</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>-100,0%</b>	<b>-</b>
<b>Titres de créances négociables</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>-88,9%</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>96 709</b>	<b>106 200</b>	<b>111 390</b>	<b>119 118</b>	<b>117 092</b>	<b>-1,7%</b>	<b>21,1%</b>

Source : IEDOM

Après une progression continue depuis quatre ans, le taux de bancarisation recule pour atteindre 55,1 % en 2013 (contre 56,0 % en 2012), soit 0,59 compte par habitant. Ce recul (-0,9 point) s'explique par la baisse du nombre total de comptes bancaires à population constante. Ce ratio reste en deçà de celui de La Réunion, qui compte 2,37 comptes par habitant en 2013.

La sous-bancarisation de la population mahoraise trouve son origine principalement dans :

- la jeunesse de la population (la moitié de la population a moins de 17 ans et demi),
- la relative faiblesse des revenus des ménages,
- la fréquence des paiements en numéraire.



Source : IEDOM

### 3.3 LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION

Au 31 décembre 2013, le nombre de cartes de retrait ou de paiement en circulation à Mayotte est évalué à 85 007 unités, soit 11 207 unités de plus qu'en 2012<sup>1</sup> (+15,1 % sur un an). Cette évolution est due aux hausses conjointes de 13,2 % des cartes de paiement (+5 200 cartes pour atteindre 44 900 unités) et de 17,4 % des cartes de retrait (+5 900 cartes pour s'établir à 40 100 unités).

#### Nombre de cartes bancaires en circulation (En milliers)

	2009	2010	2011	2012	2013	Variation 2013/2012	Variation 2013/2009
<b>Cartes bancaires</b>	<b>46,6</b>	<b>53,2</b>	<b>56,2</b>	<b>73,8</b>	<b>85,0</b>	<b>15,1%</b>	<b>82,2%</b>
- Cartes de retrait	11,3	14,2	17,3	34,2	40,1	17,4%	253,9%
- Cartes de paiement	35,3	39,0	38,9	39,7	44,9	13,2%	27,1%

Source : IEDOM

Les cartes de retrait, dont la distribution a connu des évolutions erratiques au cours de ces dernières années, représentent une part de plus en plus importante des cartes bancaires en circulation (47,2 % en 2013 contre 24,3 % en 2008). À fin 2013, le nombre de cartes bancaires rapporté à la population mahoraise s'établit à 0,40 unité par habitant (contre 0,87 à La Réunion).

### 3.4 LE VOLUME DES TRANSACTIONS DE PAIEMENT ET DE RETRAIT PAR CARTE BANCAIRE

En 2013, le nombre de retraits réalisés à partir des DAB-GAB répartis sur l'ensemble de Mayotte est estimé à 3,2 millions (contre 2,6 millions en 2012). Le volume global de l'ensemble de ces opérations représente 391,2 millions d'euros (contre plus de 400,0 millions d'euros en 2012 et près de 260,0 millions à fin 2010).

## 4. Le Fonds de garantie de Mayotte

Par convention signée le 19 décembre 2000, l'AFD a repris, à la demande de l'État, la gestion du Fonds de garantie interbancaire de Mayotte<sup>2</sup>, désormais dénommé Fonds de garantie de Mayotte (FGM), et en assure seule la responsabilité juridique et financière. Ce fonds est

<sup>1</sup> Suite aux modifications apportées par un établissement de crédit sur le nombre de cartes de retrait en circulation, le nombre total de cartes bancaires a été rectifié pour l'année 2012 et augmente de 14,2 milliers d'unités pour s'établir à 73,8 milliers (contre 59,6 milliers initialement).

<sup>2</sup> Lui-même créé, à l'initiative de l'IEDOM, par protocole d'accord signé le 11 avril 1996 par la BFC-OI et la CRCA.



placé en gestion extinctive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 (sauf pour le financement de l'habitat) au profit de la mise en place à Mayotte d'une gamme plus complète de produits financiers distribués par la BPI.

Le FGM a pour but de faciliter l'accès des Petites et moyennes entreprises (PME) et des Très petites entreprises (TPE) aux financements bancaires en partageant les risques encourus. Les concours garantis par le FGM peuvent prendre la forme de prêts à court, moyen ou long termes, de crédits-baux mobiliers ou immobiliers, de cautions bancaires, d'apports en fonds propres. Depuis la fin de l'année 2011 et dans le cadre du plan de sortie de crise de l'économie mahoraise en faveur des PME, il peut aussi prendre la forme de prêts de consolidation à moyen terme, de crédits bancaires à court terme ou de lignes de crédit à court terme confirmées. Ces concours sont consentis par les banques de la place (BFC-OI, CRCAMR, BRED-BP et BR) à des entreprises, individuelles ou sous forme sociétaire, ayant leur siège social à Mayotte.

Les modalités d'intervention du FGM (plafond de garantie, quotité du concours garantie, etc.) varient selon les domaines des garanties (sections d'imputation) et dépendent, par exemple, de l'ancienneté de l'entreprise ou de l'intérêt économique du projet. La quotité garantie peut aller jusqu'à 70,0 % (voir 80,0 % pour les TPE en création) et le plafond de risque garanti est de 305 000 euros par entreprise ou par groupe pour les concours à moyen long terme et de 77 000 euros pour les engagements de court terme.

#### Évolution des garanties délivrées par le FGM

	2009	2010	2011	2012	2013	Variation 2013/2012	Variation 2013/2009
Nombre de garanties délivrées	51	83	45	95	76	-20,0%	49,0%
Montant des garanties délivrées (en milliers d'euros)	2 237	4 388	2 555	4 553	3 371	-26,0%	50,7%
Quotité moyenne des prêts garantis	48,6%	48,0%	53,0%	56,0%	60,0%	-	-

Source : AFD

L'intervention du FGM s'articule autour de deux domaines (sections) pérennes : « Économie générale » et « Habitat social ». La première a émis, depuis la création du FGM, 884 accords de garantie pour un montant de prêt de 60,6 millions d'euros et la seconde, entrée en activité en 2011, a émis 87 garanties pour un montant de 2,2 millions d'euros. Une troisième section « Secteurs stratégiques », créée fin 2008 dans le but de récupérer la dotation de 450 000 euros consentie par la Collectivité départementale pour garantir de futurs prêts à l'hôtellerie, a été reversée dans la section « Économie générale ». Par ailleurs, dans le cadre du plan de sortie de crise de l'économie mahoraise mis en place par l'État, le FGM s'est vu doté d'une nouvelle section déclinée suivant deux dispositifs de garantie : « Renforcement de la trésorerie (RT) » et « Lignes de crédit court terme confirmées (LCCTC) » (d'une durée de 12 à 18 mois) visant à soutenir les entreprises impactées par la conjoncture locale.

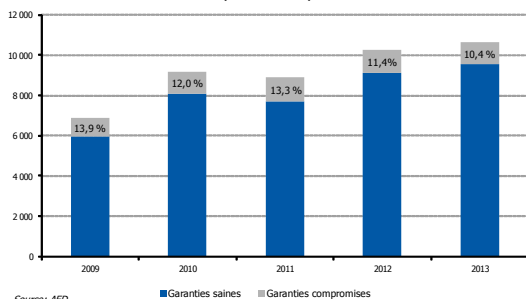
#### Évolution des encours de garanties du FGM

	2009	2010	2011	2012	2013	Variation 2013/2012	Variation 2013/2009
Nombre de garanties actives	273	302	293	318	357	12,3%	30,8%
Encours des garanties valides (en milliers d'euros)	6 884	9 173	8 881	10 276	10 638	3,5%	54,5%
Encours des garanties saines (en milliers d'euros)	5 929	8 069	7 702	9 107	9 532	4,7%	60,8%
Encours des garanties compromises (en milliers d'euros)	955	1 104	1 179	1 169	1 106	-5,4%	15,8%
Taux de garanties compromises brutes	13,9%	12,0%	13,3%	11,4%	10,4%	-	-

Source : AFD

L'activité du Fonds en 2013 a représenté 3,4 millions d'euros de garanties délivrées, en baisse de 26,0 % sur un an (après +78,2 % en 2012). L'activité est fluctuante depuis cinq ans avec une succession d'augmentations (entre 2009-2010 puis 2011-2012) et de contractions (entre 2010-2011 puis 2012-2013). Néanmoins, depuis 2009, le Fonds a vu le montant de garanties octroyées croître de 50,7 %.

Évolution des encours de garanties saines et compromises  
(En milliers d'euros)

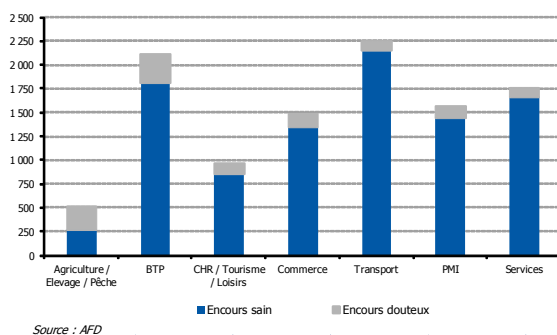


s'améliore sensiblement à la faveur du regain compromises s'établit ainsi à 10,4 % à fin 2013, en baisse de 1,0 point sur l'année.

Hormis le secteur du commerce, dont la part chute fortement (-4,7 points sur un an), la répartition sectorielle observée en 2012 se retrouve en 2013. Les encours accordés aux secteurs du transport (21,2 % des garanties) et du BTP (19,9 %) croissent de, respectivement, 2,4 et 2,3 points.

Comme en 2012, les taux de garanties compromises apparaissent assez hétérogènes d'un secteur à l'autre. Le secteur primaire, dont le volume de garanties ne représente que 5,0 % de l'encours global, affiche une sinistralité élevée avec près de la moitié de ses engagements qui se trouvent compromis

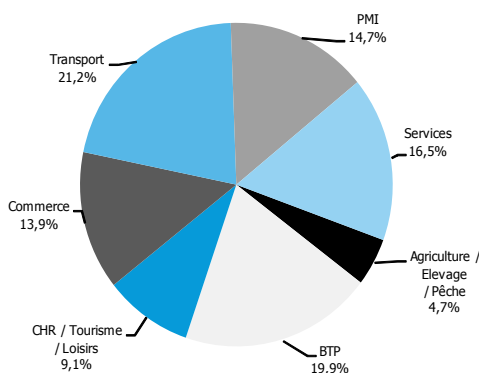
Encours sains et douteux par secteur d'activité  
(En milliers d'euros, au 31 décembre 2013)



En 2013, l'encours total garanti par le FGM s'élève à 10,6 millions d'euros, en progression de 3,5 % sur l'année (après +15,7 % en 2012). Cet encours cumule les garanties relatives à 357 dossiers instruits à fin décembre 2013 dont le montant total progresse de 54,5 % en cinq ans.

Parmi les garanties actives, l'encours des engagements compromis accentue son repli en 2013 (-5,4 %, après -0,8 % en 2012) et s'établit à 1,1 million d'euros. La qualité de l'encours global d'activité du Fonds. Le taux de garanties

Répartition des encours du FGM par secteurs d'activités  
(Au 31 décembre 2013)



(47,7 % en 2013, après 51,9 % en 2012). Le secteur du BTP représente lui aussi une part importante des garanties compromises, avec 27,0 % de l'ensemble de l'encours douteux.

Le secteur des Petites et moyennes industries (PMI) (avec 3,0 % des créances douteuses totales) voit son encours douteux croître pour atteindre 10,5 % alors que le secteur des services enregistre une diminution des siens de 9,3 points pour s'établir à 8,2 % (contre 17,5 % en 2012).

# Section 2

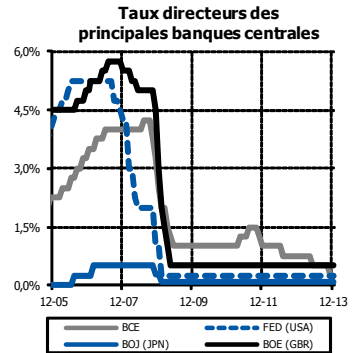
## Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

### 1. Les taux d'intérêt

#### 1.1 LES TAUX DIRECTEURS

Six ans se sont écoulés depuis le déclenchement de la crise financière des subprimes. Les banques centrales des principaux pays occidentaux maintiennent leurs taux directeurs à de très bas niveaux. La Banque centrale d'Angleterre (BOE), la Federal Reserve System (FED) et la Banque centrale du Japon (BOJ) ont ainsi maintenu inchangé leurs taux directeurs en 2013, à un niveau compris entre 0,10 % (BOJ) et 0,50 % (BOE). Pour mémoire, ces banques centrales avaient abaissé leurs taux directeurs à ce niveau dès fin 2008 début 2009.

De son côté, la BCE a abaissé à deux reprises ses taux directeurs en 2013, portant son principal taux de refinancement (taux des opérations principales de refinancement dit Main refinancing operations, MRO) à 0,25 % en novembre 2013 contre 0,75 % depuis le milieu de l'année 2012. Il s'agit du taux le plus bas fixé par la BCE depuis sa création en 1998.



Source : Banque centrale européenne

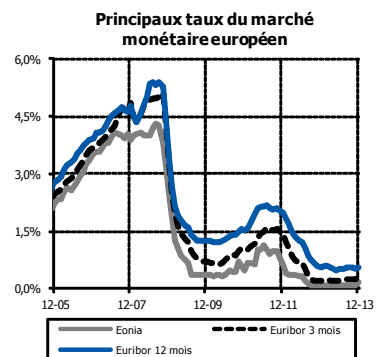
#### Historique des décisions de la Banque centrale européenne

Dates de valeur	Opérations principales de refinancement	Prêt marginal jour/jour	Facilités permanentes	Dépôt jour/jour
13/11/13	0,25%	0,75%		0,00%
08/05/13	0,50%	1,00%		0,00%
11/07/12	0,75%	1,50%		0,00%
14/12/11	1,00%	1,75%		0,25%
09/11/11	1,25%	2,00%		0,50%
13/07/11	1,50%	2,25%		0,75%
13/04/11	1,25%	2,00%		0,50%
13/05/09	1,00%	1,75%		0,25%

Source : Banque centrale européenne

Parallèlement, la BCE a mis en œuvre des mesures non conventionnelles de refinancement (programme de rachat, sans limite de montant, de dette à court terme sur le marché secondaire des obligations souveraines de la zone euro ; mesures destinées à assurer la disponibilité de garanties suffisantes dans le cadre des opérations de refinancement de l'Eurosystème). Ces mesures, moins d'actualité, restent cependant toujours en vigueur.

Les taux sur le marché monétaire européen sont demeurés relativement stables, à un très bas niveau, tout au long de l'année 2013. En décembre 2013, le taux au jour



Source : Banque centrale européenne

le jour (EONIA<sup>1</sup>) s'établissait en moyenne à 0,17 % (contre 0,07 % un an auparavant), tandis que le taux à 3 mois (EURIBOR<sup>2</sup>) s'établissait à 0,28 % (après 0,19 % en décembre 2012). Il s'agit néanmoins des plus bas niveaux de taux jamais enregistrés sur les marchés monétaires européens.

Aux États-Unis, le Comité de l'open market de la FED a donc maintenu inchangé tout au long de l'année 2013 son principal taux directeur (Fed funds) avec un taux compris entre 0,00 % et 0,25 % depuis une décision du 16 décembre 2008.

De la même manière, le Comité de politique monétaire de la BOE a maintenu inchangé à 0,50 % son principal taux directeur (bank rate depuis le 5 mars 2009), tout comme la BOJ, qui avait abaissé à 0,10 % son principal taux directeur le 19 décembre 2008, et le maintient depuis cette date à ce niveau.

Les principaux grands pays émergents (BRICS) appliquent des politiques monétaires adaptées à la situation de leurs économies. Depuis 2012, la Banque centrale chinoise (PBoC) maintient son principal taux directeur (central bank base interest rate) à 6,00 % (contre 6,56 % en 2011). De même, la Banque centrale russe de son côté avait relevé en 2012 de 0,25 point son principal taux directeur (CBR refinancing rate) à 8,25 % et l'a également maintenu inchangé en 2013. La Banque centrale du Brésil (BACEN) a relevé à six reprises son principal taux directeur (BACEN selic target rate) pour le porter de 7,25 % en 2012 à 10,00 % depuis le 27 novembre 2013. La Banque centrale indienne (RBI) a modifié également à plusieurs reprises son taux principal taux directeur (RBI repo rate ou « key short term lending rate ») en 2013, le relevant notamment à deux reprises en septembre et octobre 2013 pour le porter à 7,75 %. Enfin, la Banque centrale d'Afrique du sud (SARB) a maintenu en 2013 inchangé à 5,00 % son principal taux de refinancement (SARB repo interest rate).

## 1.2 LES TAUX CRÉDITEURS

Aux termes du règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du Livret LDD selon la formule fixée par ce règlement. Celle-ci combine les taux observés sur le marché monétaire au jour le jour et à trois mois, ainsi que la variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages. Le taux calculé est au moins égal à celui de l'inflation ainsi définie, majoré d'un quart de point et arrondi au quart de point le plus proche.

Après avoir stagné à des niveaux particulièrement bas en 2009 en raison de taux du marché monétaire et d'une inflation particulièrement faible, les taux d'intérêt des livrets et plans d'épargne réglementée se sont régulièrement redressés depuis, en août 2010, puis en février et août 2011. Finalement, après être demeuré inchangé en 2012 à 2,25 %, le taux de rémunération du livret A a été abaissé à 1,75 % le 1<sup>er</sup> février 2013 puis à 1,25 % le 1<sup>er</sup> août 2013 suite aux recommandations de la Banque de France<sup>3</sup>. Il est resté inchangé depuis cette

---

<sup>1</sup> Euro overnight index (EONIA) : taux calculé par la BCE et diffusé par la Fédération bancaire de l'Union européenne (FBE) résultant de la moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour de prêts non garantis réalisées par les banques retenues pour le calcul de l'EURIBOR.

<sup>2</sup> Euro interbank offered rate (EURIBOR) : taux interbancaire offert entre banques de meilleures signatures pour la rémunération de dépôts dans la zone euro. Il est calculé en effectuant une moyenne quotidienne des taux prêteurs sur 13 échéances communiqués par un échantillon de 57 établissements bancaires les plus actifs de la zone Euro.

<sup>3</sup> Arrêté du 21 janvier 2013 relatif aux taux mentionnés dans le règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit et Arrêté du 29 juillet 2013 relatif aux taux mentionnés dans le règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

date. L'application du mode de calcul automatique aurait dû conduire à fixer le taux du livret A et du LDD à 1,00 % à compter du 1<sup>er</sup> août 2013. Toutefois, afin d'éviter qu'un mouvement de trop grande ampleur ne soit mal compris par les détenteurs de ces livrets, le Gouverneur de la Banque de France a décidé que cette circonstance exceptionnelle justifiait qu'il soit dérogé à la stricte application des taux calculés selon la formule de calcul en vigueur, ainsi que le règlement en prévoit la possibilité.

**Rémunération des placements à taux réglementés (Taux d'intérêt nominal annuel)**

	depuis le 01/02/2009	depuis le 01/05/2009	depuis le 01/08/2009	depuis le 01/08/2010	depuis le 01/02/2011	depuis le 01/08/2011	depuis le 01/02/2013	depuis le 01/08/2013
Livret A	2,50%	1,75%	1,25%	1,75%	2,00%	2,25%	1,75%	1,25%
Compte d'épargne-logement (CEL) *	1,75%	1,25%	0,75%	1,25%	1,25%	1,50%	1,25%	0,75%
Plan d'épargne-logement (PEL) *	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
Livret d'épargne populaire (LEP)	3,00%	2,25%	1,75%	2,25%	2,50%	2,75%	2,25%	1,75%
Livret de développement durable (LDD)	2,50%	1,75%	1,25%	1,75%	2,00%	2,25%	1,75%	1,25%

\* Hors prime de l'Etat

Source : Banque de France

### 1.3 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure repose actuellement sur les articles L. 313-3 à L.313-5 du Code de la consommation et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du Code monétaire et financier (CMF). Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un Taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit et les sociétés de financement pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Ce taux est déterminé par la Banque de France et s'applique uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Certaines de ces dispositions ont été modifiées par les lois suivantes :

- l'article 32 de la loi n°2003-721 du 1<sup>er</sup> août 2003 pour l'initiative économique a supprimé le délit d'usure pour les prêts consentis à des personnes morales exerçant une activité commerciale, industrielle ou financière. Seule demeure la sanction civile pour les découverts en compte qui leur sont consentis (les perceptions excessives sont imputées de plein droit sur les intérêts normaux et subsidiairement sur le capital de la créance),
- l'article 7 de la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME étend cette suppression du délit aux personnes physiques agissant pour leurs besoins professionnels (« entrepreneurs individuels »). Parallèlement, la sanction civile prévue dans le CMF en matière de découverts en compte consentis aux personnes morales exerçant une activité commerciale est élargie afin d'inclure également les personnes physiques agissant pour leurs besoins professionnels. Les sanctions pénales prévues par les articles L.313-4 et L.313-5 du Code de la consommation restent applicables dans les autres hypothèses,
- la loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation (dite loi Lagarde) a réformé les dispositions réglementant le crédit à la consommation, avec pour objectif de lutter contre des excès jugés en partie responsables du surendettement des particuliers. L'article premier de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 2010 change les modalités de fixation du seuil de l'usure pour les crédits aux particuliers n'entrant pas dans le champ d'application des articles L 312-1 à L 312-3 du code de la consommation (crédit immobilier). Les catégories d'opérations concernées sont désormais définies à raison du montant des prêts, comme précisé par l'arrêté du 22 mars 2011,

- enfin, l'article 132 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation renforce très substantiellement les peines applicables aux infractions en matière d'usure pouvant être prononcées par les tribunaux.

#### Évolution des seuils de l'usure (TU)

Catégories	1 <sup>er</sup> trimestre 2013	2 <sup>e</sup> trimestre 2013	3 <sup>e</sup> trimestre 2013	4 <sup>e</sup> trimestre 2013
	J.O. du 28/03/2013 TU au 01.04.13	J.O. du 27/06/2013 TU au 01.07.13	J.O. du 28/09/2013 TU au 01.10.13	J.O. du 26/12/2013 TU au 01.01.14
Prêts aux particuliers entrant dans le champ d'application des articles L.312-1 à L.312-36 du code de la consommation (prêts immobiliers)				
Prêts à taux fixe	5,43%	5,23%	5,03%	5,04%
Prêts à taux variable	5,01%	4,68%	4,45%	4,51%
Prêts relais	5,55%	5,44%	5,29%	5,23%
Prêts aux particuliers n'entrant pas dans le champ d'application des articles L.312-1 à L.312-36 du code de la consommation (crédits de trésorerie) (1)				
Prêts d'un montant inférieur à 3 000 €	20,29%	20,09%	20,23%	20,23%
Prêts d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	16,25%	15,77%	15,17%	15,12%
Prêts d'un montant supérieur à 6 000 €	11,48%	11,05%	10,52%	10,35%
Prêts aux personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale				
Prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérament	8,09%	7,99%	7,96%	7,96%
Prêts d'une durée initiale supérieure à 2 ans, à taux variable (2)	3,75%	3,63%	3,75%	3,76%
Prêts d'une durée initiale supérieure à 2 ans, à taux fixe	5,29%	5,01%	4,77%	4,83%
Découverts en compte (3)	13,37%	13,36%	13,28%	13,31%
Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à 2 ans	5,03%	4,40%	4,41%	4,36%
Prêts aux personnes physiques agissant pour leurs besoins professionnels et aux personnes morales ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale.				
Découverts en compte (3)	13,37%	13,36%	13,28%	13,31%

(1) Pour les crédits à la consommation, les seuils de l'usure sont exprimés selon la méthode équivalente, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2002-927 du 10 juin 2002 relatif au calcul du taux effectif global applicable au crédit à la consommation et portant modification du code de la consommation (art R313-1).

(2) Taux moyen pratiqué (TMP) est le taux effectif des prêts aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux variable, d'un montant inférieur ou égal à 152 449 euros (2,82 % au 4<sup>e</sup> trimestre 2013). Ce taux est utilisé par la direction générale des impôts pour le calcul du taux maximum des intérêts déductibles sur les comptes courants associés.

(3) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global (TEG) d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

Source : Banque de France

## 2. Les tarifs bancaires

Mis en place au premier semestre 2009, à la demande de la ministre chargée de l'économie, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du CMF : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'Outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au ministre chargé de l'économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique Outre-mer (dite « Loi sur la vie chère ») a introduit la disposition suivante dans le CMF : « [L'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les

établissements des départements et collectivités d'Outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Le premier rapport annuel d'activité de l'Observatoire public des tarifs bancaires dans les DOM a été publié en novembre 2011, couvrant la période avril 2009 – avril 2011. Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Leur collecte est opérée semestriellement, au 1<sup>er</sup> avril et au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

Outre la comparaison des tarifs des différentes banques, cet Observatoire présente des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré) pour chacune des six géographies incluses dans le périmètre de l'IEDOM. Une trentaine de tarifs bancaires s'appliquant aux opérations les plus courantes est ainsi examinée. Les tarifs relevés incluent notamment ceux de l' « extrait standardisé de dix produits ou services courants » adopté par la profession bancaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, à la suite des travaux du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) relayant le rapport Pauget-Constans sur la tarification des services bancaires (juillet 2010). Ces tarifs « standards » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. Un onzième tarif standard, celui des frais annuels de tenue de compte, complète cette liste pour les établissements de crédit des DOM.

Certains enseignements peuvent être tirés de ce rapport :

- par rapport à l'Observatoire d'octobre 2012, 13 tarifs moyens, sur 33 recensés dans les DOM, affichent une augmentation et 15 diminuent. Les autres stagnent ou ne sont pas disponibles,
- pour une majorité des services bancaires les plus couramment utilisés par la clientèle, les tarifs restent moins élevés dans les DOM qu'en Métropole. Il convient néanmoins de souligner que la plupart des banques installées dans les DOM appliquent encore des frais de tenue de compte, dont la moyenne (23,36 euros, une fois et demi plus élevée qu'en Métropole) diminue de 96 centimes d'euros sur la période. Cette dernière observation avait déjà été constatée sur la période 2009-2011, période au cours de laquelle les tarifs bancaires avaient été majoritairement orientés à la baisse.

Pour les données recensées par l'Observatoire sur l'ensemble des DOM et de la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon, entre avril 2013 et octobre 2013 :

- 57,6 % des tarifs moyens des services bancaires sont stables ou en faible baisse : la diminution la plus significative concerne les frais pour un compte sans mouvement (par an), dont la moyenne passe de 30,14 à 20,60 euros (-31,6 %). Par ailleurs, 36,0 % (contre 58,0 % entre avril et octobre 2012) des tarifs moyens des services sont en très légère hausse sur la période,
- 50,0 % (contre 69,0 % entre avril et octobre 2012) des services bancaires les plus couramment utilisés (les tarifs standards) dans les DOM apparaissent moins élevés qu'en Métropole. Toutefois, l'écart le plus important porte sur les frais annuels liés à la tenue de compte qui, en augmentant de 7 centimes d'euros pour atteindre 23,36 euros, sont presque deux fois plus élevés qu'en Métropole.

La synthèse de l'évolution des trente-trois tarifs observés à Mayotte sur la période allant d'avril à octobre 2013 révèle des évolutions contrastées :

- 3 tarifs ressortent en baisse (dont les frais de tenue de compte qui reculent de 52,0 % et s'élèvent à 9,51 euros, contre 19,87 euros en avril 2013),
- 7 tarifs apparaissent en hausse modérée,

- 22 tarifs restent stables, dont 8 gratuits,
- 1 tarif est non significatif, car non observé.

Le tableau ci-dessous présente une comparaison entre géographies des tarifs standards moyens. La moyenne DOM tient compte du poids de chaque géographie (nombre total de comptes ordinaires de particuliers).

Tarifs moyens par géographie en octobre 2013 (En euros)	Moyenne Mayotte	Moyenne DOM	Moyenne France métropolitaine
FRAIS DE TENUE DE COMPTE (par an)	24,10	23,36	14,46
ABONNEMENT PERMETTANT DE GERER SES COMPTES SUR L'INTERNET (par mois)	0,64	0,52	0,62
PRODUIT OFFRANT DES ALERTES SUR LA SITUATION DU COMPTE PAR SMS (par mois)	1,01	NS	2,08
PRODUIT OFFRANT DES ALERTES SUR LA SITUATION DU COMPTE PAR SMS (par message)	0,31	NS	0,26
<b>VIREMENT SEPA</b>			
- Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (par virement)	3,60	3,50	3,51
- Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par internet (par virement)	NS	0,01	0,01
<b>PRELEVEMENT</b>			
- Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0,00	0,83	2,80
- Frais par prélèvement	0,00	0,02	0,00
<b>CARTE BANCAIRE</b>			
- Carte de paiement internationale à débit différé	44,05	43,70	44,22
- Carte de paiement internationale à débit immédiat	37,12	37,24	37,87
- Carte de paiement à autorisation systématique	28,61	29,49	29,87
- Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale	0,00	0,00	0,89
<b>DIVERS</b>			
COMMISSION D'INTERVENTION	9,54	9,47	8,24
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	22,80	24,33	24,33

NS : Non Significatif (nombre d'observations insuffisant)

Source : IEDOM

De nombreuses discussions relatives aux écarts de tarifications bancaires entre la Métropole et les DOM autour de l'applicabilité de l'article 16 de la loi « vie chère » ont eu lieu durant l'année 2013. En effet, l'application de cet article soulève des difficultés méthodologiques à la fois en terme de périmètre (les services bancaires visés par la loi ne coïncident pas avec l'extrait standard des tarifs suivi par le CCSF) et de norme (les tarifs bancaires moyens sont calculés pour tous les établissements sans distinguer chaque groupe bancaire). Les échanges vont se poursuivre, notamment avec les établissements bancaires qui pourraient être conduits à fournir eux-mêmes ces informations.

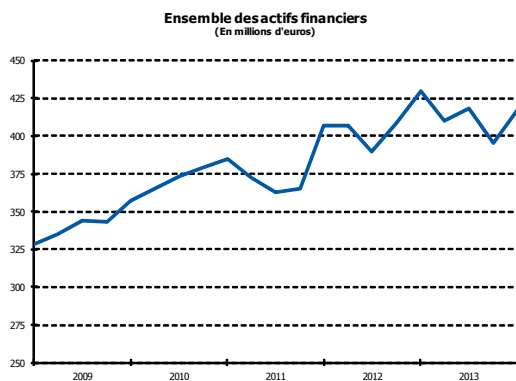


# Section 3

## L'évolution de la situation monétaire

### 1. Les avoirs financiers des agents économiques

#### 1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

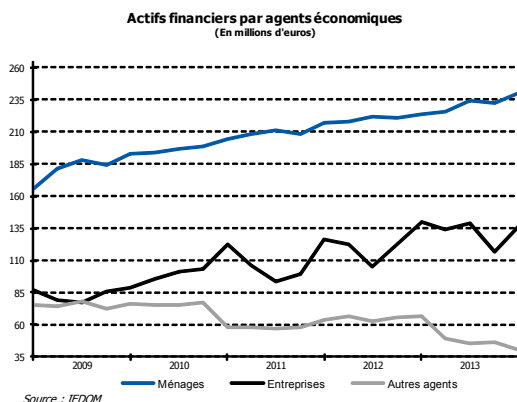


Source : IEDOM

sociétés financières voient leur collecte d'actifs reculer de 3,1 % et s'établir à 135,6 millions d'euros au 31 décembre 2013. Contrairement à celle des entreprises (-3,1 %), la collecte des ménages mahorais continue d'être vigoureuse avec une progression annuelle de 7,5 % pour atteindre 240,1 millions d'euros (+3,1 % au dernier trimestre de l'année) entretenue, en particulier, par les dépôts à vue qui croissent de 15,5 % sur l'année. Enfin, les autres agents enregistrent une baisse conséquente de leur collecte (-38,9 %) qui s'élève à 40,8 millions d'euros (contre 66,7 millions en décembre 2012).

Au 31 décembre 2013, l'encours global des actifs financiers recensés à Mayotte s'élève à 416,6 millions d'euros. Malgré une hausse aux deuxième et quatrième trimestres, la place mahoraise connaît, pour la première fois depuis quatre ans, un recul de sa collecte d'actifs (-3,1 %) qui intervient après cinq années d'augmentation.

L'évolution des actifs financiers n'est pas homogène entre les agents économiques sur l'année 2013 : malgré un dernier trimestre dynamique (+16,3 %), les



Source : IEDOM

#### Répartition des actifs financiers par catégories de placement (En millions d'euros)

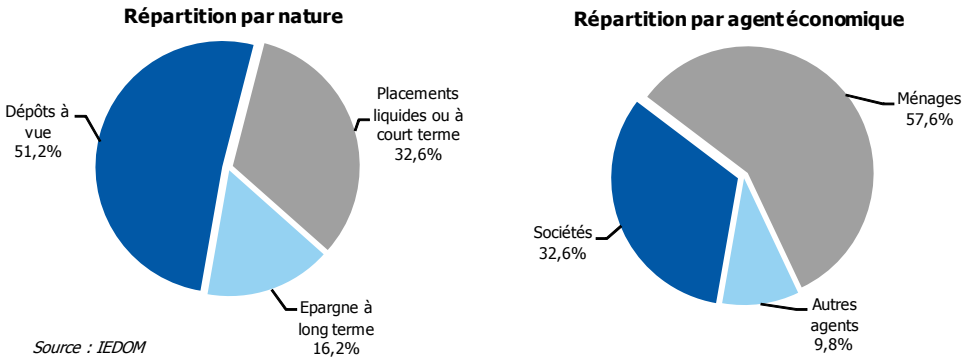
	31-déc.-09	31-déc.-10	31-déc.-11	31-déc.-12	31-déc.-13	Variation 2013/2012
Ensemble des actifs financiers	357,4	384,5	407,2	430,0	416,6	-3,1%
Dépôts à vue	172,0	167,8	175,7	209,8	213,4	1,7%
Placements liquides ou à court terme	116,8	158,2	167,8	154,5	135,6	-12,2%
Épargne à long terme	68,7	58,5	63,7	65,7	67,6	2,9%

Source : IEDOM

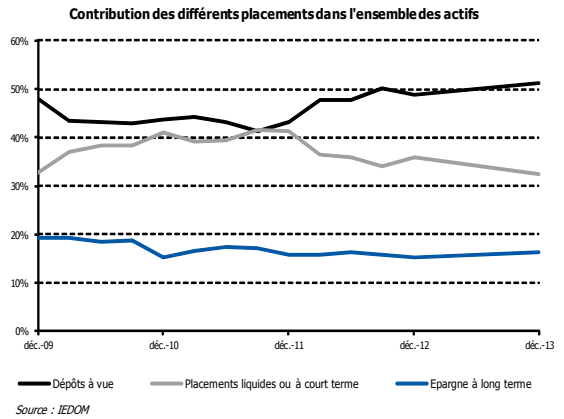
Dans la continuité de l'année 2012, la structure des ressources collectées à Mayotte, par les établissements de crédit auprès de leur clientèle non financière, évolue peu et se caractérise par une nouvelle progression des dépôts à vue (qui représentent 51,2 % de l'ensemble contre 48,8 % à fin 2012). L'épargne à long terme évolue légèrement et représente 16,2 % des actifs

(contre 15,3 % l'année précédente) tandis que la part des placements liquides ou à court terme (32,6 %) diminue de 3,3 points en 2013.

### Structure des actifs financiers au 31 décembre 2013



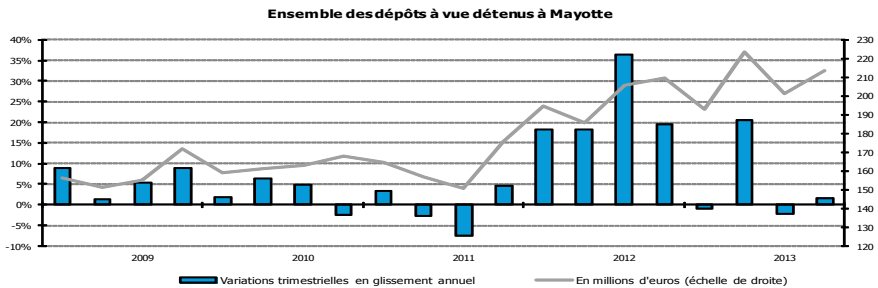
Relativement stable depuis 2007, la répartition des placements des agents économiques évolue à partir de 2011 avec une préférence affirmée pour les dépôts à vue au détriment des placements liquides ou à court terme. Elle s'accroît ensuite puisque les premiers progressent de 9,2 points pour représenter désormais 51,2 % des placements alors que les seconds diminuent de 9,4 points pour s'établir à 32,6 %. L'épargne à long terme, quant à elle, reste relativement stable sur cette période et représente 16,2 % des placements des agents économiques.



## 1.2 LES DÉPÔTS À VUE

Au 31 décembre 2013, les dépôts à vue collectés par les établissements de crédit auprès de la clientèle mahoraise s'élèvent à 213,4 millions d'euros, en progression de 1,7 %, après +19,4 % en 2012. Cette hausse contenue n'est cependant pas uniforme entre agents économiques.

Les entreprises (107,5 millions d'euros d'encours détenus) contribuent au premier rang à la progression d'ensemble avec une croissance de 20,2 % (soit +18,1 millions d'euros).



Après un léger repli en 2012 (-5,1 %, soit -3,3 millions d'euros), les dépôts à vue des ménages retrouvent leur vigueur en 2013 et atteignent 71,5 millions euros (+15,5 %, soit +9,6 millions euros), leur plus haut niveau depuis dix ans.

#### Répartition des dépôts à vue par agents économiques

	31-déc.-09	31-déc.-10	31-déc.-11	31-déc.-12	31-déc.-13
Dépôts à vue (en millions d'euros)	172,0	167,8	175,7	209,8	213,4
Variation annuelle	9,0%	-2,4%	4,7%	19,4%	1,7%
Sociétés non financières	45,8%	46,1%	44,6%	42,6%	50,4%
Ménages	35,6%	37,4%	37,1%	29,5%	33,5%
Autres agents	18,6%	16,5%	18,3%	27,9%	16,1%

Source : IEDOM

Enfin, les dépôts à vue des autres agents atténuent fortement cette tendance haussière en poursuivant une baisse entamée fin 2012 pour s'établir à 34,3 millions d'euros au 31 décembre 2013 (-41,2 %, soit -24,1 millions d'euros).

### 1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des avoirs immédiatement disponibles, sans risque de perte en capital.

Comme en 2012 (-7,9 %), leur encours global se contracte tout au long de l'année 2013 (-12,2 %) pour s'établir à 135,6 millions d'euros en fin d'année. La chute prononcée (-26,4 %, soit -22,6 millions d'euros) des placements indexés sur les taux du marché entre 2011 et 2012 se poursuit en 2013 avec un recul de 40,2 % (-25,3 millions d'euros). La hiérarchie observée en 2012 n'est cependant pas bouleversée sur l'année 2013 mais accentuée avec 72,2 % de comptes d'épargne réglementés et 27,8 % de placements indexés sur les taux du marché.

Détenus à 74,7 % par les ménages, ces derniers continuent de solliciter ces placements de court terme mais à un rythme moindre (+5,3 % de croissance annuelle en 2013 contre +8,6 % en 2012). La croissance des comptes d'épargne à régime spécial, dont les comptes sur livret, reste vigoureuse (+8,0 % en 2013 contre +8,7 % en 2012) tandis que celle des placements indexés sur les taux du marché se contracte fortement (-18,0 % en 2013 contre +8,2 en 2012). L'évolution de l'épargne à long terme des ménages est relativement similaire sur les deux dernières années (respectivement, +3,2 % et +3,1 % en 2013 et 2012).

Concernant les entreprises (20,6 % de l'ensemble), elles connaissent une forte décollecte de leurs placements (-44,3 % sur l'année contre +4,7 % en 2012) due notamment à une forte chute des placements indexés sur les taux du marché (-44,4 %, soit -22,3 millions d'euros dont -18,7 millions d'euros pour les comptes à terme). Enfin, les autres agents (4,7 % des placements) enregistrent un nouveau recul de leurs encours mais de manière beaucoup moins vive qu'en 2012 (-74,2 %, soit -23,1 millions d'euros) pour s'établir à 6,4 millions d'euros.

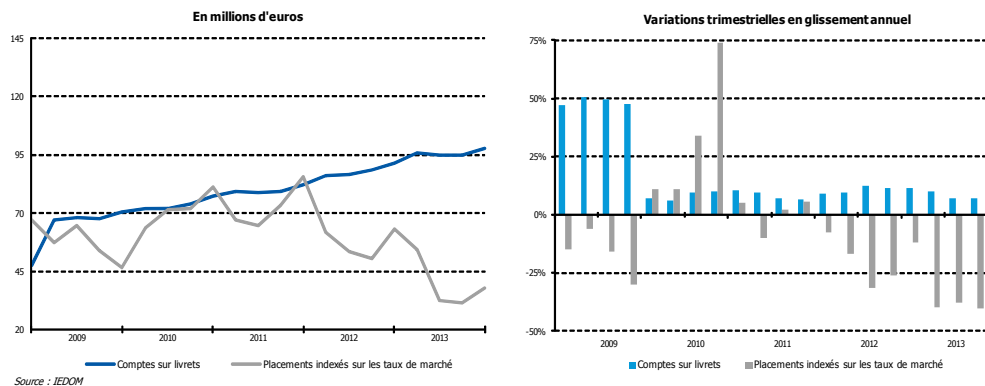
#### Ensemble des placements liquides ou à court terme détenus à Mayotte

##### Répartition des placements liquides ou à court terme

	31-déc.-09	31-déc.-10	31-déc.-11	31-déc.-12	31-déc.-13
Placements liquides ou à court terme (en millions d'euros)	116,8	158,2	167,8	154,5	135,6
Variation annuelle	2,1%	35,5%	6,1%	-7,9%	-12,2%
Par type de produits					
Comptes d'épargne réglementés	60,1%	48,8%	49,0%	59,2%	72,2%
Placements indexés sur les taux du marché	39,9%	51,2%	51,0%	40,8%	27,8%
Par agents économiques					
Sociétés non financières	8,6%	28,3%	28,6%	32,5%	20,6%
Ménages	65,4%	52,9%	52,8%	62,2%	74,7%
Autres agents	26,0%	18,8%	18,6%	5,2%	4,7%

Source : IEDOM

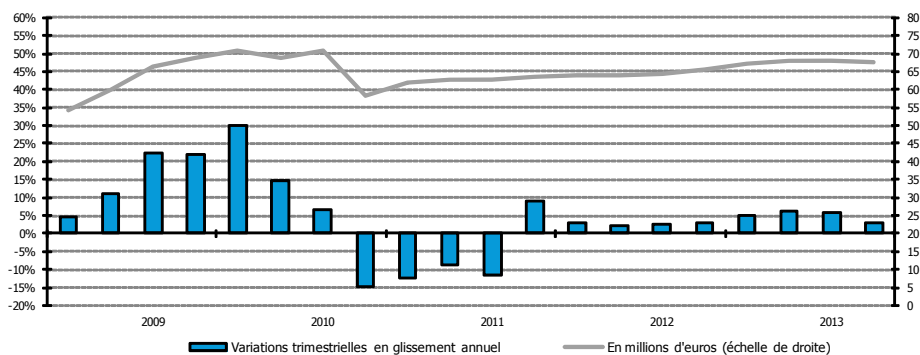
### Ensemble des placements liquides ou à court terme détenus à Mayotte



Source : IEDOM

## 1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

### Ensemble de l'épargne à long terme



Source : IEDOM

Au 31 décembre 2013, les données des établissements de crédit relatives à l'épargne à long terme conduisent à un encours total de 67,6 millions d'euros, détenu à 99,7 % par les ménages.

#### Répartition de l'épargne à long terme par agents détenteurs

	31-déc.-09	31-déc.-10	31-déc.-11	31-déc.-12	31-déc.-13
Epargne à long terme (en millions d'euros)	68,7	58,5	63,7	65,7	67,6
Variation annuelle	21,9%	-14,9%	8,9%	3,1%	2,9%
Sociétés non financières	0,2%	0,3%	0,3%	0,3%	0,2%
Ménages	80,3%	99,4%	99,4%	99,3%	99,7%
Autres agents	19,4%	0,3%	0,4%	0,4%	0,1%

Source : IEDOM

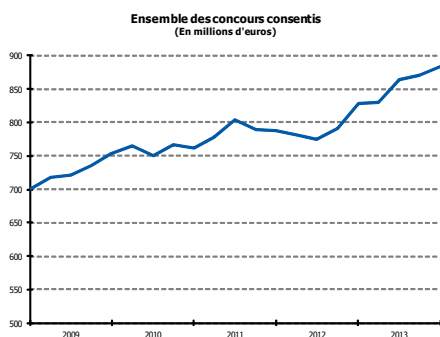
L'ordre des placements à terme favoris des ménages mahorais est préservé en 2013 malgré la baisse continue de rendement observée ces dernières années. Les supports en assurance-vie, qui ont capté 51,9 % des placements longs, restent le placement favori des ménages même si leur proportion ne cesse de reculer sur les trois dernières années (54,7 % en 2012 et 58,9 % à fin 2011). L'intérêt des ménages s'est ensuite porté sur des placements à terme réglementés, dont 38,1 % sur les plans d'épargne logement (33,8 % en 2012 et 30,4 % en 2011). Les supports d'épargne collective, que sont les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (SICAV et FCP), recueillent 8,5 % de leur choix (contre 9,6 % en 2012 et

8,6 % en 2011), devançant ainsi les portefeuilles titres (1,3 %) et les autres comptes d'épargne à long terme (0,1 %).

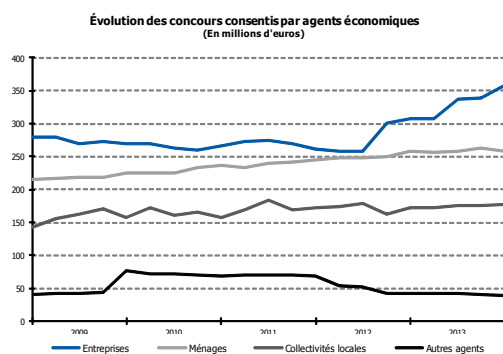
Comme pour les sociétés, la part des autres agents ne cesse de décroître et ne représente désormais que 0,10 million d'euros. Ces deux catégories d'agents constituent moins d'un pourcent de l'encours total (contre 19,0 % trois ans plus tôt). Cette évolution est en lien avec un mouvement de retrait effectué par une administration locale fin 2010 suite au remboursement d'obligations assimilables du Trésor arrivées à échéance.

## 2. Les crédits à la clientèle

Au 31 décembre 2013, le montant total des **concours bruts octroyés** par l'ensemble des établissements de crédit (représentés ou non localement) augmente de 6,7 % pour s'établir à 884,2 millions d'euros, après 828,5 millions d'euros en 2012. Malgré la concurrence des établissements non installés localement, dont la part dans les crédits distribués augmente très légèrement (+1,6 % en 2013), les groupes installés sur le territoire totalisent près de 78,0 % (contre 77,6 % en 2012) des crédits distribués aux agents économiques locaux, soit 649,4 millions d'euros d'engagements cumulés à fin 2013. Le marché du crédit reste donc dynamique et, malgré les positions dominantes établies, la concurrence entre les ECIL se fait de plus en plus intense sur le territoire.



Source : IEDOM



Source : IEDOM

### Évolution de la qualité des engagements (En millions d'euros)

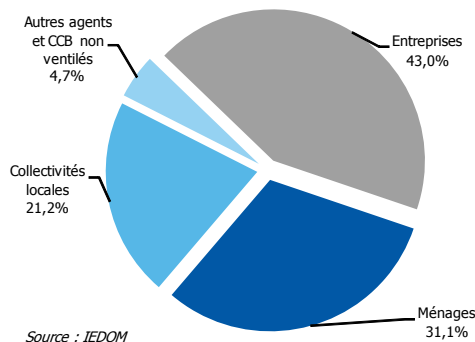
	31-déc.-08	31-déc.-09	31-déc.-10	31-déc.-11	31-déc.-12	31-déc.-13	Variation 2013/2012
<b>Encours total</b>	<b>700,5</b>	<b>753,7</b>	<b>761,2</b>	<b>787,6</b>	<b>828,5</b>	<b>884,2</b>	<b>6,7%</b>
Créances douteuses brutes	22,8	26,5	30,5	40,4	49,4	50,7	2,6%
Provisions sur créances douteuses	7,5	11,0	12,1	15,6	18,0	19,8	9,9%
Créances douteuses nettes	15,3	15,5	18,4	24,8	31,4	30,8	-2,0%
<b>Encours sain</b>	<b>677,7</b>	<b>727,2</b>	<b>730,7</b>	<b>747,2</b>	<b>779,0</b>	<b>833,5</b>	<b>7,0%</b>
Taux de créances douteuses brutes	3,2%	3,5%	4,0%	5,1%	6,0%	5,7%	-4,5%
Taux de provisionnement	32,8%	41,5%	39,5%	38,5%	36,4%	39,2%	7,6%

Source : IEDOM

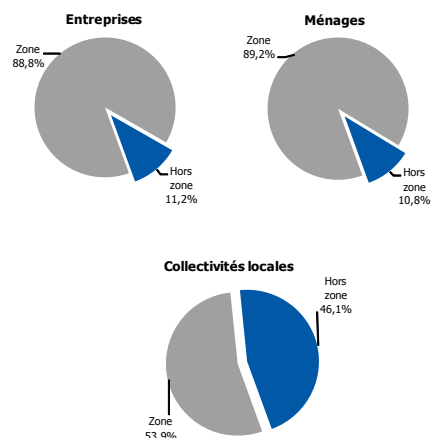
Dans la continuité des années précédentes, les créances douteuses brutes, comptabilisées en 2013 par les établissements de crédit (représentés ou non localement), augmentent de 2,6 % pour atteindre un encours de 50,7 millions d'euros. Elles représentent presque le double de ce qu'elles étaient en 2009 (26,5 millions d'euros) tout en constituant une part moins élevée par rapport à 2012 (5,7 % contre 6,0 %) du total des concours consentis à la clientèle par l'ensemble des établissements de crédit. À fin 2013, La Réunion présente le même niveau de risque (mais pour un encours brut de 18 618,5 millions d'euros), la Guadeloupe affiche 6,5 %, la Martinique 6,9 % et la Guyane 3,9 %.

Contrairement à l'année 2012, la hausse continue des provisions pour créances douteuses (+9,9 %) a permis de stabiliser, et même réduire, le niveau de risque résiduel sur la place. Les créances douteuses nettes reculent en conséquence de 2,0 % sur la période et s'élevaient à 30,8 millions d'euros (contre 31,4 millions d'euros en 2012).

### Répartition par agents économiques de l'encours sain au 31/12/2013

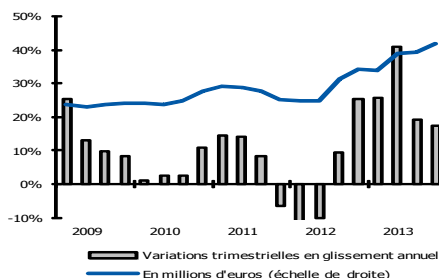


### Implantation des établissements de crédit prêteurs par agents au 31/12/2013

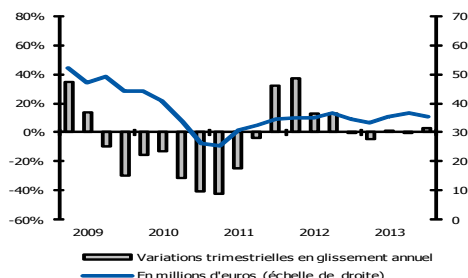


Avec 358,2 millions d'euros d'encours, en progression de 16,5 % sur un an, les **concours accordés aux entreprises** constituent 43,0 % du total de l'encours sain en 2013.

#### Crédits d'investissement aux entreprises



#### Crédits d'exploitation aux entreprises



Représentant 72,4 % de ces concours, les crédits à l'investissement, qui s'élevaient à 259,3 millions d'euros, progressent de 17,2 % sur l'année (après +25,4 % en 2012) et participent à la croissance économique mahoraise. La quasi-totalité (72,1 %) de cette croissance est due à la hausse des crédits à l'équipement (+17,6 % pour atteindre 258,2 millions d'euros), la proportion de crédit-bail reculant de moitié à 0,4 %. Contrairement à 2012, cette augmentation se concentre sur le premier semestre de l'année pour se stabiliser au second.

Suite à une très importante augmentation (+51,1 %) des comptes ordinaires débiteurs, les crédits d'exploitation progressent de 3,0 % et s'établissent à 35,6 millions d'euros, s'alignant

par ailleurs sur leur moyenne des cinq dernières années (35,0 millions d'euros) tout en restant très éloignés de leur niveau de 2008 (62,7 millions d'euros d'encours).

Après s'être stabilisés en 2012, les crédits immobiliers des entreprises progressent de manière dynamique en 2013 (+19,6 %) et leur encours s'élève à 60,8 millions d'euros (+10,0 millions d'euros).

Le volume de **crédits octroyés aux ménages** se stabilise à 259,0 millions d'euros (+0,5 % en 2012) après des hausses de 4,9 % et 3,0 % en 2012 et 2011.

La bonne orientation des crédits à la consommation (+4,1 % contre -2,3 % en 2012) est en partie compensée par une contraction inédite des crédits à l'habitat (-2,2 % contre +11,1 % en 2012).

En effet, l'encours des crédits à la consommation des ménages, paramètre déterminant de la croissance mahoraise, atteint 116,8 millions d'euros, son plus haut niveau depuis décembre 2009 (117,6 millions d'euros), grâce notamment à une hausse de 3,8 % des crédits de trésorerie. A contrario, même si ces derniers se stabilisent sur leur moyenne annuelle établie à 145,0 millions d'euros, pour la première fois depuis 2009, l'économie locale enregistre un recul des crédits à l'habitat accordés aux ménages qui s'élèvent à 142,2 millions d'euros.

Se finançant à plus de 53,9 % auprès des établissements de crédit installés localement (contre 7,0 % en 2008), les **collectivités locales** réduisent de 54,0 % leurs crédits d'exploitation (passant de 8,1 à 3,7 millions d'euros) au profit des crédits d'investissement qui augmentent de 6,2 % pour atteindre 173,2 millions d'euros.

En revanche, pour le financement de leurs investissements, les collectivités locales empruntent autant auprès d'établissements de crédit hors zone que des établissements locaux (contre 75,0 % trois ans plus tôt).

### 3. La circulation fiduciaire

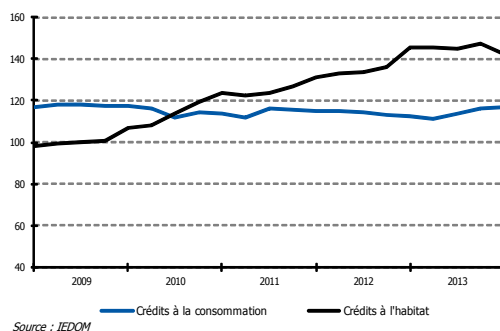
Les signes monétaires, billets et pièces, qui ont cours légal à Mayotte sont ceux qui circulent en France hexagonale et dans la zone euro.

Ils sont mis en circulation à Mayotte par l'Institut d'émission des départements d'Outre-mer (IEDOM) agissant pour le compte de la Banque de France pour les billets et pour le compte du Trésor pour les pièces métalliques.

#### 3.1 LES BILLETS

La notion d'émission nette recouvre le différentiel existant entre l'ensemble des flux entrants et sortants (hors approvisionnements et dégagements de valeurs) mesuré au guichet de l'IEDOM à un instant donné. Par agrégation depuis le lancement de la monnaie unique en 2002, cette statistique reflète la masse monétaire fiduciaire en circulation dans le

Évolution des crédits consentis aux ménages par nature  
(En millions d'euros)



Département<sup>1</sup>. Il s'agit d'une approche théorique car un élément exogène affecte sensiblement la circulation fiduciaire réelle, celui relatif à « l'importation » ou « l'exportation » de signes monétaires liés aux mouvements de voyageurs qui, par nature, ne peuvent être recensés exhaustivement à l'instar de la situation au sein des pays constituant l'Eurosystème. Le calcul des émissions nettes à Mayotte inclut également les opérations réalisées avec la Banque centrale des Comores (BCC). Celles-ci consistent exclusivement en versements de valeurs en euros collectés par cette dernière à ses guichets, soit 15,3 millions d'euros en 2013.

**Émissions, retraits et circulation apparente de billets libellés en euros**

		2009	2010	2011	2012	2013	Variation 2013/2012
Nombre (En unités)	Billets émis	13 295 720	14 660 050	14 560 975	14 764 530	16 052 219	8,7%
	Billets retirés	12 105 274	13 538 609	13 276 787	13 046 256	14 121 486	8,2%
	Circulation au 31 décembre	7 084 113	8 205 554	9 489 742	11 208 016	13 127 615	17,1%
Valeur (En millions d'euros)	Billets émis	386,6	437,1	473,0	503,8	545,9	8,4%
	Billets retirés	321,7	374,9	385,2	403,0	438,4	8,8%
	Circulation au 31 décembre	356,4	418,6	506,4	607,1	714,6	17,7%
Émission nette cumulée* par habitant (en euros)		1 827	2 098	2 481	2 855	3 361	17,7%

\* Estimation

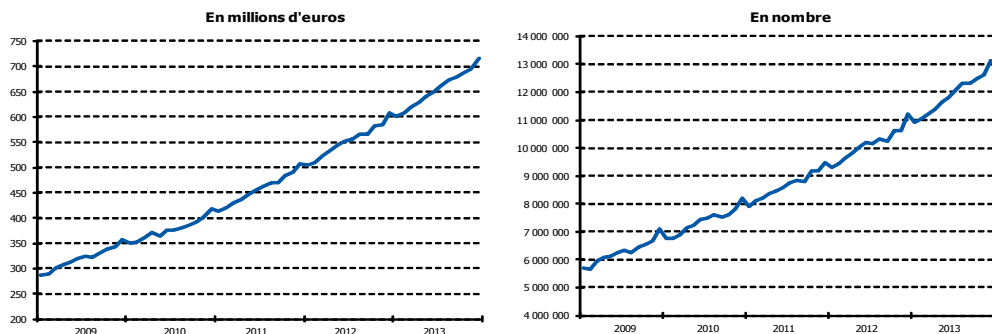
Source : IEDOM

À Mayotte, les émissions nettes de billets progressent de façon dynamique. Elles enregistrent une croissance annuelle à deux chiffres (tant en nombre qu'en valeur) depuis le lancement de l'euro et elles ont plus que doublé au cours des cinq dernières années.

Ce constat traduit l'usage bien ancré de la monnaie fiduciaire à Mayotte. Trois éléments contribuent à expliquer cette singularité mahoraise : la faible bancarisation de la population résidente (un taux inférieur de moitié à celui observé en Métropole), la persistance d'une économie informelle importante et une tradition de recours au numéraire dans les échanges avec les géographies avoisinantes. Ce dernier facteur explicatif recouvre deux aspects : d'abord, l'assistance matérielle fournie à la famille restée aux Comores ou à Madagascar par la communauté étrangère résidente à Mayotte ; ensuite, le « statut » de la monnaie unique qui l'érige en monnaie de référence dans la région pour la thésaurisation et les transactions commerciales, essentiellement réalisées en espèces avec les pays limitrophes (Comores, Émirats Arabes Unis, Madagascar, Zanzibar,...).

Au terme de douze années de circulation de l'euro à Mayotte, les émissions nettes cumulées de billets atteignent 13,1 millions de coupures en 2013 (+17,1 % en glissement annuel) pour une valeur totale de 714,6 millions d'euros (+17,7 %). Les billets totalisent 99,5 % en valeur de la masse monétaire fiduciaire en circulation sur le territoire.

**Émissions nettes cumulées de billets au 31 décembre 2013**

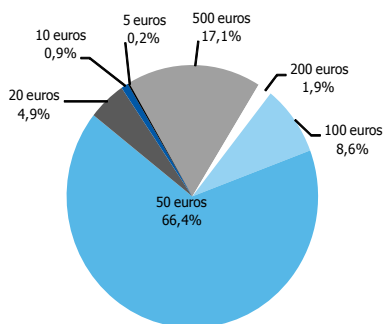


<sup>1</sup> Par exemple, pour l'année 2009, l'émission nette de billets en valeur est égale à 64,9 millions d'euros (386,6-321,7). La circulation au 31 décembre s'élève à 356,4 millions d'euros (64,9+291,5 / circulation au 31/12/2008).

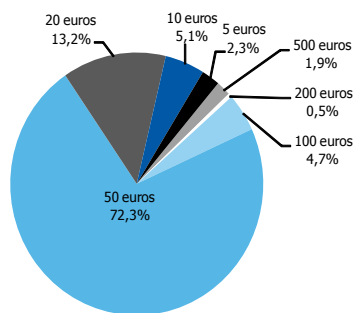


La répartition des émissions nettes selon les coupures est restée relativement stable dans le temps. En valeur, la coupure de 50 euros reste prédominante, même si sa proportion dans l'ensemble recule très légèrement (-0,2 %) au profit du billet de 100 euros. Les autres coupures conservent leurs proportions de 2012 : ainsi, au 31 décembre 2013, la coupure de 50 euros représente 72,3 % des billets en circulation (en nombre) et 66,4 % de leur valeur totale. Le billet de 500 euros arrive en deuxième position en valeur (17,1 %), mais ne représente que 1,9 % du nombre de billets en circulation<sup>1</sup>.

Répartition des billets en valeur au 31/12/2013



Répartition des billets en volume au 31/12/2013

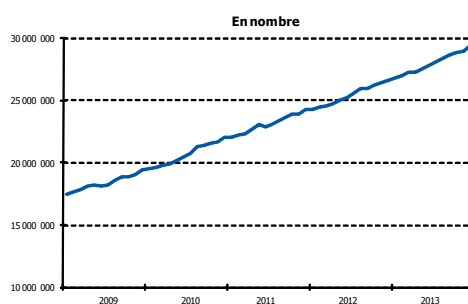


Source : IEDOM

## 3.2 LES PIÈCES

Au 31 décembre 2013, 29,4 millions de pièces métalliques libellées en euros constituaient la circulation fiduciaire en monnaie à Mayotte, représentant une valeur globale de 3,5 millions d'euros, soit moins de 1,0 % de l'ensemble de la masse monétaire fiduciaire en valeur.

Émissions nettes cumulées de pièces au 31 décembre 2013



Source : IEDOM

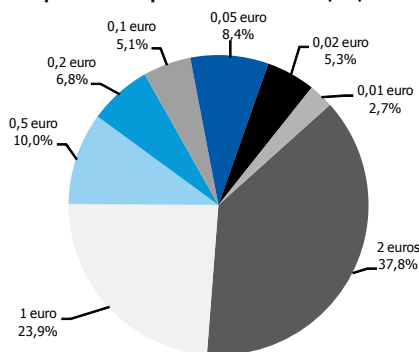
Cette composante de la circulation fiduciaire s'est accrue de 10,7 % en valeur au cours de l'année, soit 5,2 points de plus qu'en 2012. Il s'agit de la plus forte évolution depuis mars 2013 (où les pièces avaient crû de 11,2 % en glissement annuel). La circulation des pièces

<sup>1</sup> Le retrait des billets libellés en francs de la circulation s'est achevé le 17 février 2012, les billets privés du cours légal étant devenu non remboursables. Début 2012, à l'approche de la date ultime, un certain afflux a été observé au guichet. Les dernières coupures échangeables à cette date furent les billets de 500F « Pierre et Marie Curie », 200F « Gustave Eiffel », 100F « Paul Cézanne », 50F « Saint-Exupéry » et 20F « Debussy ».

reste cependant toujours très inférieure (de 7,0 points) à celle des billets sur la même période, ce qui traduit bien l'appétence des Mahorais pour les billets plutôt que pour les pièces. En nombre, ces dernières croissent de 10,5 % contre +9,8 % en 2012.

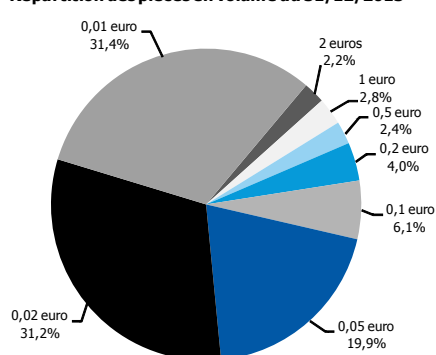
Les « pièces rouges » (de 1 à 5 centimes) constituent l'essentielle de la demande de monnaie en volume, soit plus de 82,5 % des pièces mises en circulation mais ne représentent que 568 182 euros de valeur dans la circulation, soit 16,3 % en 2013. Contrairement aux autres, les pièces<sup>1</sup> « rouges », et tout particulièrement celles de 1 et 2 centimes, ne reviennent quasiment jamais à l'IEDOM et constituent des encaisses dormantes.

Répartition des pièces en valeur au 31/12/2013



Source : IEDOM

Répartition des pièces en volume au 31/12/2013



## 4. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité

Le Service central des risques (SCR) de la Banque de France recense, à partir d'un seuil déclaratif (25 000 euros dans les DCOM par guichet bancaire et par entité juridique), les concours et engagements consentis par les établissements de crédit implantés sur le territoire français aux entreprises (quelle que soit leur catégorie juridique : société, administration, collectivité territoriale...) et personnes physiques exerçant une activité professionnelle non salariée. Cette source d'information permet, même si elle n'est pas exhaustive, une analyse sectorielle des encours de crédit. Elle est complétée par les statistiques collectées mensuellement par l'IEDOM sur les encours de créances douteuses déclarés localement par les établissements de crédit à partir d'un encours de 10 000 euros, ainsi que les arriérés sociaux d'un montant supérieur à 22 500 euros et transmis par la Caisse générale de sécurité sociale.

### 4.1 TENDANCE GÉNÉRALE

L'encours des risques bancaires aux entreprises et administrations mahoraises recensés au SCR s'élève à 703,2 millions d'euros au 31 décembre 2013. Il augmente de 43,8 millions d'euros sur l'année (+6,7 %, après +11,7 % en 2012 et +2,4 % en 2011). Ces financements concernent 704 bénéficiaires (soit deux de plus qu'en 2012), avec un encours moyen qui s'établit à 998 919 euros (+59 919 euros, soit +6,4 % sur un an).

<sup>1</sup> Le 17 février 2005 a marqué la fin de l'échange des pièces en francs auprès de la Banque de France, du Trésor et de l'IEDOM. Depuis l'introduction de l'euro, le 1<sup>er</sup> janvier 2002, et la date de privation du cours légal du franc, un total de 969,5 milliers d'euros (soit plus de 2,4 millions de pièces) a été récupéré à Mayotte, dont 99,4 % en 2002.

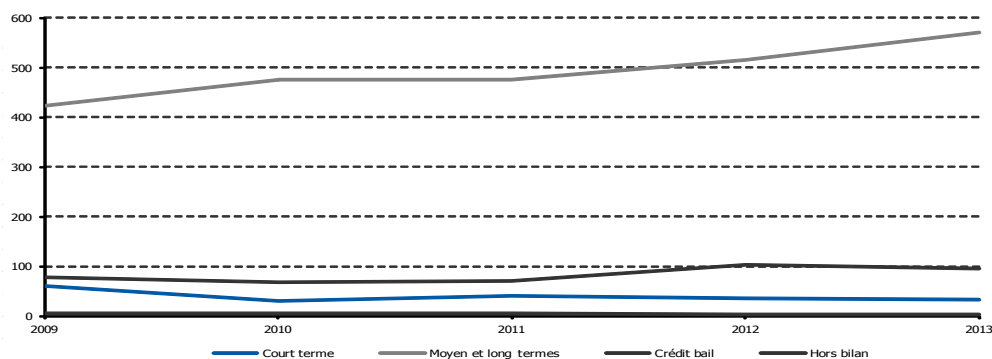
Comme en 2012, le poste administration publique concentre 22,7 % (soit 159,4 millions d'euros) des financements risqués, contre 22,3 % un an plus tôt. Il est suivi par les activités immobilières (21,0 %, soit 147,9 millions d'euros) en hausse de 17,8 % sur un an.

#### Répartition des concours octroyés par secteur d'activité

En millions d'euros	Risques			Répartition			Variation 2013/2012
	déc-11	déc-12	déc-13	déc-11	déc-12	déc-13	
Divers	1,8	3,5	2,8	0,3%	0,5%	0,4%	-21,3%
Agriculture, sylviculture et pêche	0,6	0,6	1,0	0,1%	0,1%	0,1%	76,1%
Industries extractives	0,9	0,7	0,9	0,2%	0,1%	0,1%	23,8%
Industrie manufacturière	16,8	20,0	18,3	2,8%	3,0%	2,6%	-8,7%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	34,3	115,3	131,3	5,8%	17,5%	18,7%	13,9%
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	4,3	3,6	11,0	0,7%	0,5%	1,6%	206,2%
Construction	43,8	40,6	47,4	7,4%	6,2%	6,7%	16,8%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	59,8	60,8	65,3	10,1%	9,2%	9,3%	7,5%
Transports et entreposage	49,3	42,9	29,8	8,4%	6,5%	4,2%	-30,5%
Hébergement et restauration	3,6	2,9	2,2	0,6%	0,4%	0,3%	-22,1%
Information et communication	1,2	1,0	0,8	0,2%	0,2%	0,1%	-16,7%
Activités financières et d'assurance	4,5	4,3	4,8	0,8%	0,6%	0,7%	13,2%
Activités immobilières	112,9	125,5	147,9	19,1%	19,0%	21,0%	17,8%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	4,9	3,7	3,1	0,8%	0,6%	0,4%	-15,8%
Activités de services administratifs et de soutien	12,7	10,9	12,0	2,2%	1,7%	1,7%	10,3%
Administration publique	176,2	147,2	159,4	29,9%	22,3%	22,7%	8,3%
Enseignement	1,4	2,1	1,5	0,2%	0,3%	0,2%	-25,8%
Santé humaine et action sociale	58,2	72,1	61,3	9,9%	10,9%	8,7%	-14,9%
Arts, spectacles et activités récréatives	0,2	0,1	0,1	0,0%	0,0%	0,0%	-26,4%
Autres activités de services	3,0	1,6	2,0	0,5%	0,2%	0,3%	22,5%
<b>TOTAL</b>	<b>590,2</b>	<b>659,4</b>	<b>703,2</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>6,7%</b>

Source : SCR

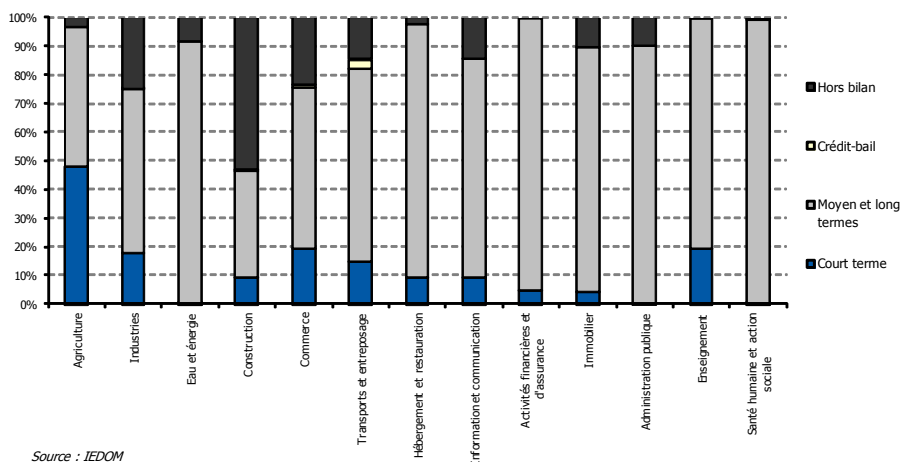
#### Évolution des risques par nature (En millions d'euros)



Source : IEDOM

L'analyse de la répartition par nature de l'encours total fait ressortir une forte prédominance des crédits à moyen et long termes, qui constituent 81,2 % de l'encours risqué total (contre 78,3 % en 2012), et s'établissent à 571,1 millions d'euros. Sur un an, ils progressent de 10,6 % (soit +54,9 millions d'euros). En se contractant de 4,5 %, l'encours risqué des crédits à court terme poursuit son recul entamé en 2012 (-14,3 %) et s'élève à 33,3 millions d'euros au 31 décembre 2013. De la même manière, les engagements de hors-bilan (cautions et engagements de garantie) clôturent eux aussi l'année 2013 en baisse (-8,5 %) pour s'établir à 94,7 millions d'euros, soit 13,5 % de l'encours global. Enfin, le recours au financement par crédit-bail reste peu développé à Mayotte (3,3 millions d'euros) : il représente moins de 1,0 % de l'ensemble des engagements déclarés au SCR à fin 2013.

### Répartition des encours par nature et selon les secteurs d'activité au 31 décembre 2013



Après une augmentation de 236,0 % pour atteindre un encours de 115,3 millions d'euros en 2012, le risque existant sur le secteur production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné augmente de nouveau en 2013, mais dans des proportions beaucoup moins importantes (+13,9 %) pour s'élever à 131,3 millions d'euros. La hausse précédente était expliquée par un programme important d'investissements entrepris par société EDM.

## 4.2 LE RISQUE IMMOBILIER

L'encours total des risques portés par le système bancaire sur le secteur de l'immobilier à Mayotte et recensé au SCR de la Banque de France s'établit à 147,2 millions d'euros à fin 2013. Après une hausse de 11,2 % en 2012, le risque porté par ce secteur se renforce de nouveau (+17,3 % en glissement annuel). Les entreprises de ce secteur se financent majoritairement à moyen et long termes à hauteur de 126,3 millions d'euros, soit 85,9 % des crédits recensés. Cependant, en 2013, les acteurs du secteur ont sollicité de manière considérable les crédits à court terme dont les risques progressent de 5,5 millions sur la période. Parallèlement, ce secteur voit son encours hors bilan plus que doubler sur la période (+9,6 millions d'euros).

### Évolution sur un an des risques déclarés au SCR pour le secteur immobilier

	Risques					Répartition déc-13	Variation 2013/2012
	déc-09	déc-10	déc-11	déc-12	déc-13		
Court terme	0,3	1,1	1,0	0,3	5,8	3,9%	1600,9%
Moyen et long termes	103,2	100,5	103,2	118,3	126,3	85,9%	6,8%
Crédit-bail	0,3	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0%	-
Hors Bilan	6,3	5,9	8,8	5,5	15,1	10,2%	172,7%
<b>Total</b>	<b>110,2</b>	<b>107,6</b>	<b>112,9</b>	<b>125,5</b>	<b>147,2</b>	<b>100,0%</b>	<b>17,3%</b>

Source : SCR

## 4.3 LE RISQUE SUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

Avec 8,3 % de hausse sur l'année, le secteur public local concentre 22,7 % des risques déclarés au SCR en 2013 (soit 159,4 millions d'euros). Cette hausse, faisant suite à deux périodes de forte contraction (-16,5 % en 2012 et -10,9 % en 2011) est la conséquence d'une explosion de l'encours hors-bilan qui croit de 13,9 millions sur la période. La sphère publique a,

en 2011, parachevé la réorientation de son endettement sur les moyen et long termes qui recueille désormais la quasi-totalité des ses engagements.

#### Évolution sur un an des risques déclarés au SCR pour le secteur public local

	Risques					Répartition déc-13	Variation 2013/2012
	déc-09	déc-10	déc-11	déc-12	déc-13		
Moyen et long termes	154,6	179,4	176,2	145,6	143,9	90,3%	-1,2%
Hors Bilan	26,5	16,2	0,0	1,6	15,5	9,7%	868,8%
<b>Total</b>	<b>181,0</b>	<b>195,7</b>	<b>176,2</b>	<b>147,2</b>	<b>159,4</b>	<b>100,0%</b>	<b>8,3%</b>

Source : SCR

## 5. Le Surendettement

Dans le cadre de ses missions de service public, l'IEDOM assure le secrétariat de la Commission de surendettement à Mayotte. La situation de surendettement traduit l'incapacité pour un ménage à faire face à l'ensemble de ses dettes bancaires mais aussi non bancaires (loyer, charges courantes telles que l'eau, l'électricité,...).

Douze dossiers ont été déposés au cours de l'année 2013, tout comme en 2012, dont 4 « redépôts ». Les raisons de ces « redépôts » sont diverses : fin de moratoire, mesures recommandées et plan conventionnel définitif non respectés par les débiteurs pour des raisons d'incapacité de paiement ou encore dossier en phase finale d'un premier plan.

La Commission, compétente pour l'ensemble du département, a examiné au cours de l'année 2013 quinze dossiers. Parmi ceux-ci, cinq ont été déclarés irrecevables, trois orientés vers la procédure classique et sept orientés en plan de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Le taux de recevabilité s'établit ainsi à 66,0 %.

Depuis la mise en place à Mayotte du dispositif de traitement des situations de surendettement en 2007, 56 dossiers ont été déposés. L'année 2013 représente donc à elle seule 21,4 % du nombre total de dossiers enregistrés.

#### Données statistiques sur le nombre de dossiers de surendettement traités

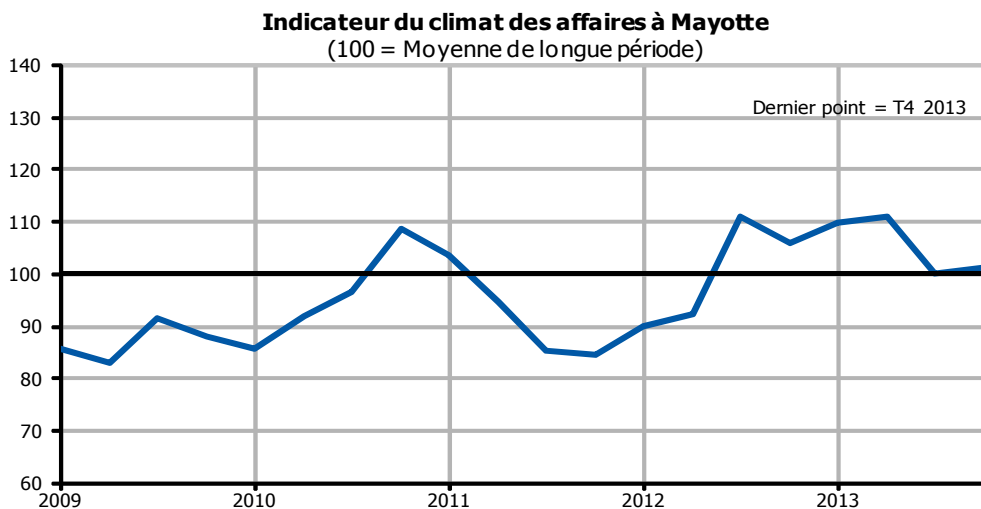
	2011	2012	2013
Dossiers déposés	12	12	12
Dossiers soumis pour examen en recevabilité	6	8	15
Dossiers recevables	5	6	10
Mesures de rétablissement personnel	0	1	0
<i>dont Recommandations d'effacement de dettes</i>	0	1	0
Plans conventionnels conclus	0	1	1
Constat de non-accord entérinés	0	2	3
Mesures imposées et recommandées par les commissions	0	0	2
Dossiers clôturés (toutes phases)	0	4	4
Dossiers traités	0	8	12
Recommandations homologuées par les juges	0	0	0

Source : IEDOM - Commission de surendettement

# ANNEXES

# Annexe 1 : Statistiques économiques

**Tableau 1**  
**L'Indicateur du climat des affaires (ICA)**



Source : Enquête de conjoncture de l'IEDOM

## **Indicateur synthétique du climat des affaires (ICA)**

Dans le cadre de l'amélioration de l'information conjoncturelle diffusée sur les économies d'Outre-mer, l'IEDOM et l'IEOM ont élaboré un indicateur synthétique du climat des affaires qui suit la méthodologie appliquée par la Banque de France pour l'analyse de la conjoncture en Métropole.

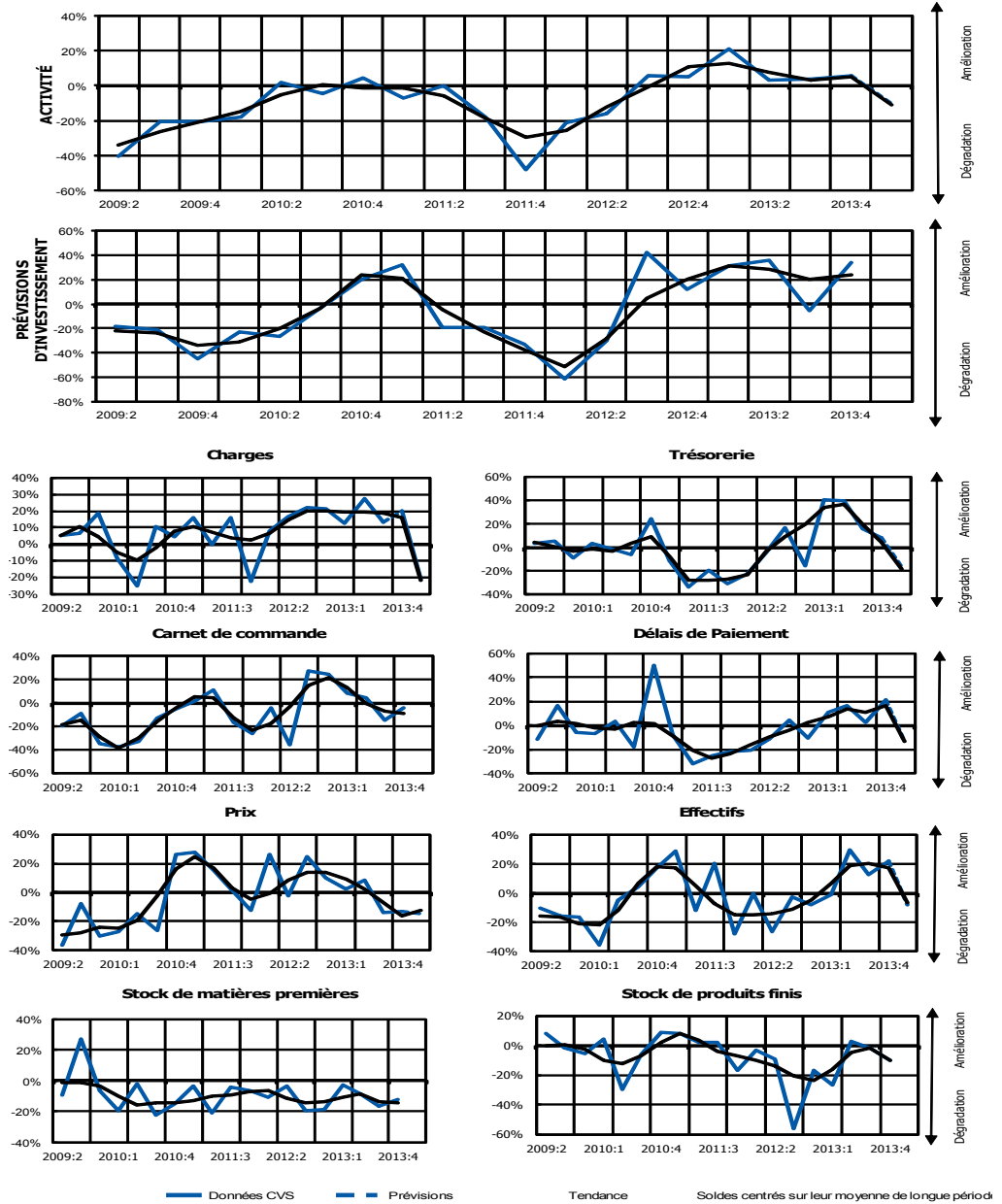
Cet indicateur est établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture au moyen d'une analyse en composantes principales, afin de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête. Il est centré sur sa moyenne de longue période (normée à 100 avec un écart-type de 10) afin de faciliter sa lecture.

L'indicateur du climat des affaires s'interprète de la manière suivante : plus il est élevé, plus les chefs d'entreprise évaluent favorablement la conjoncture. Un niveau supérieur à 100 signifie que l'opinion des dirigeants d'entreprises interrogés sur la conjoncture est supérieure à la moyenne sur longue période.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable gratuitement sur le site [www.iedom.fr](http://www.iedom.fr) sur le lien [http://www.iedom.fr/IMG/pdf/note\\_institut\\_ica\\_032010.pdf](http://www.iedom.fr/IMG/pdf/note_institut_ica_032010.pdf)

**Tableau 2**  
**Les soldes d'opinion (ensemble)**

L'enquête d'opinion a été réalisée auprès d'un échantillon de 79 entreprises employant au total 4 555 salariés. Les soldes d'opinion sont corrigés des variations saisonnières.



Source : Enquête de conjoncture de l'IEDOM



**Tableau 3**  
**Emplois et ressources de biens et services aux prix courants**

Années	Ressources			Emplois				
	PIB	Importations	Total	Dépenses de consommation finale		Formation brute de capital fixe	Exportations	Total
				Ménages	Administrations publiques			
<b>Niveau annuel en millions d'euros courants</b>								
2009	1 396,4	531,6	1 928,0	798,7	725,8	372,4	31,1	1 928,0
2005	912,2	360,8	1 273,0	536,6	490,4	225,8	20,2	1 273,0
2001	624,0	183,0	807,0	357,0	288,0	151,0	11,0	807,0
<b>Taux de croissance annuel moyen au prix courants, en %</b>								
2001-2009	10,6%	14,3%	11,5%	10,6%	12,2%	11,9%	13,9%	11,5%

Source : INSEE

**Tableau 4**  
**Valeur ajoutée par branche**

Années	Valeur ajoutée totale*	Agriculture	Industrie, Energie	Construction	Commerce	Transports	Activités financières	Services aux entreprises, activités immobilières	Services aux particuliers, santé, éducation, action sociale
<b>Niveau annuel en millions d'euros courants</b>									
2005	235,8	0,9	38,1	37,0	61,5	19,4	17,8	46,4	14,7
<b>Part dans la valeur ajoutée, en %</b>									
2005	100%	0,4%	16,2%	15,7%	26,1%	8,2%	7,5%	19,7%	6,2%
2004	100%	0,5%	18,9%	16,2%	24,0%	6,7%	7,8%	19,1%	6,7%
2003	100%	0,6%	20,1%	15,3%	22,8%	6,7%	7,9%	20,0%	6,7%
2002	100%	0,6%	22,5%	16,2%	20,8%	7,3%	6,6%	19,6%	6,3%
2001	100%	0,6%	22,1%	17,5%	20,2%	7,1%	6,3%	19,0%	7,1%

\* Valeur ajoutée, hors branche unité fictive

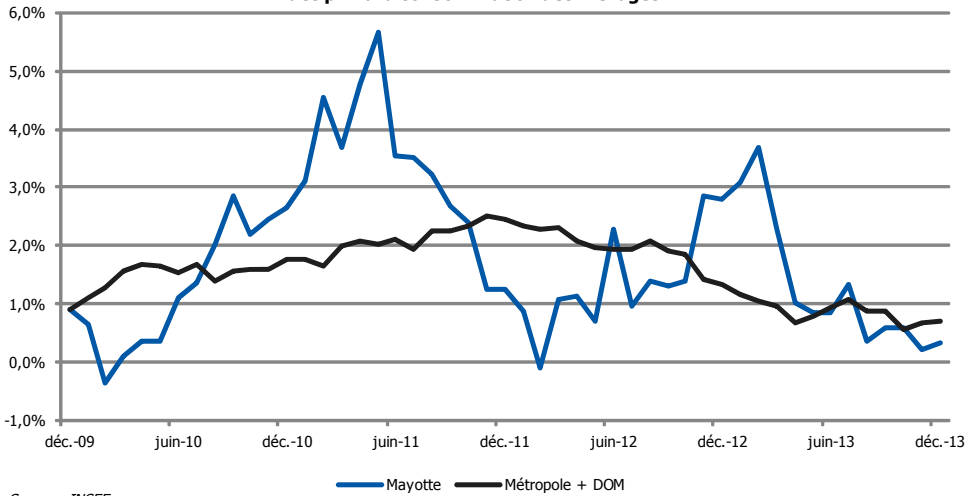
Source : INSEE

**Tableau 5**  
**Indice des prix à la consommation**

Années	Ensemble	Alimentation	Produits manufacturés	Services	Energie	Tabac
<b>Indice de décembre, base 100 en 2006</b>						
2013	117,4	134,1	98,7	123,8	107,9	188,6
2012	117,0	131,8	100,2	122,3	109,3	182,4
2011	113,8	125,2	99,3	119,2	107,2	164,9
2010	112,4	126,0	100,6	114,8	101,0	148,6
2009	109,5	118,9	102,0	112,3	91,9	136,3
<b>Gissement annuel en fin d'année</b>						
2013	0,3%	1,8%	-1,5%	1,2%	-1,2%	3,4%
2012	2,8%	5,3%	0,9%	2,6%	2,0%	10,6%
2011	1,2%	-0,6%	-1,3%	3,8%	6,1%	11,0%
2010	2,6%	6,0%	-1,4%	2,2%	9,9%	9,0%
2009	0,9%	-2,5%	1,0%	4,8%	-4,7%	14,0%
<b>Moyenne annuelle de l'indice, base 100 en 2006</b>						
2013	117,1	133,2	99,0	123,1	108,6	186,2
2012	115,7	128,3	99,9	121,4	109,2	171,3
2011	114,1	127,5	100,2	117,5	106,9	160,9
2010	110,5	121,7	101,0	112,1	98,8	146,1
2009	109,0	121,5	101,7	108,8	93,9	129,1
<b>Contribution des postes à l'évolution de l'IPC (en fin d'année), en %</b>						
2013	0,3	0,5	-0,5	0,4	-0,1	0,0
2012	2,8	1,4	0,3	0,9	0,1	0,1
2011	1,2	-0,2	-0,4	1,3	0,4	0,1
2010	2,7	1,6	-0,5	0,7	0,7	0,1
2009	0,9	-0,7	0,3	1,6	-0,3	0,1

Source : INSEE

**Évolution en glissement annuel de l'indice mensuel  
des prix à la consommation des ménages**



**Tableau 6**  
**Emploi total par branche**

Années	Agriculture	Industrie	Construction	Tertiaire	Emploi total
<b>Niveau</b>					
<b>2012</b>	415	1484	3056	24745	<b>29 700</b>
<b>2007</b>	2 002	1 251	2 002	19 766	<b>25 021</b>
<b>2002</b>	2 127	945	2 364	18 200	<b>23 636</b>
<b>Part dans l'emploi total</b>					
<b>2012</b>	1,4%	5,0%	10,3%	83,3%	<b>100,0%</b>
<b>2007</b>	8,0%	5,0%	8,0%	79,0%	<b>100,0%</b>
<b>2002</b>	9,0%	4,0%	10,0%	77,0%	<b>100,0%</b>
<b>Taux de croissance annuel moyen sur la période</b>					
<b>2007-2012</b>	-27,0%	3,5%	8,8%	4,6%	<b>3,5%</b>
<b>2002-2007</b>	-1,2%	5,8%	-3,3%	1,7%	<b>1,1%</b>

Source : INSEE (Recensement de la population)

**Tableau 7**  
**Structure des importations (En milliers d'euros)**

	2009	2010	2011	2012	2013	Variation 2012/2011	Variation 2012/2009
Bois, papier et carton	12 881,9	10 033,0	11 872,5	12 759,8	nd	7,5%	-0,9%
Déchets industriels et ménagers	126,3	195,7	135,4	138,9	nd	2,6%	9,9%
Électricité et gaz manufacturé	0,0	0,0	0,4	0,0	nd	-100,0%	-
Équipements électriques et ménagers	16 572,5	22 883,2	19 633,0	18 787,1	nd	-4,3%	13,4%
Hydrocarbures naturels et autres produits des industries extractives	167,4	957,3	80,0	105,5	nd	31,8%	-37,0%
Machines industrielles et agricoles, machines diverses	26 773,7	25 327,3	21 468,9	18 190,6	nd	-15,3%	-32,1%
Matériels de transport	64 484,2	82 710,1	29 971,5	29 547,7	nd	-1,4%	-54,2%
Objets d'art, d'antiquité et de collection	18,2	23,5	22,0	20,8	nd	-5,5%	14,4%
Plans et dessins techniques ; plaques et films photographiques exposés	64,4	12,2	37,3	84,1	nd	125,3%	30,6%
Produits agricoles, sylvicoles, de la pêche et de l'aquaculture	3 109,5	3 120,1	2 999,1	3 770,5	nd	25,7%	21,3%
Produits chimiques, parfums et cosmétiques	18 057,8	17 511,4	17 733,0	18 516,7	nd	4,4%	2,5%
Produits de l'édition et de la communication	3 143,8	2 876,8	3 572,3	3 610,4	nd	1,1%	14,8%
Produits des industries agroalimentaires (IAA)	78 530,4	80 717,7	85 316,1	101 058,2	nd	18,5%	28,7%
Produits en caoutchouc et en plastique, produits minéraux divers	26 261,5	23 184,7	21 098,2	24 538,8	nd	16,3%	-6,6%
Produits informatiques, électroniques et optiques	35 687,9	34 513,6	28 133,8	23 116,3	nd	-17,8%	-35,2%
Produits manufacturés divers	10 235,7	13 112,2	14 409,4	12 842,9	nd	-10,9%	25,5%
Produits métallurgiques et métalliques	21 553,5	21 539,6	22 490,9	27 293,0	nd	21,4%	26,6%
Produits pétroliers raffinés et coke	7 611,6	7 788,5	10 355,8	74 254,0	nd	617,0%	875,5%
Produits pharmaceutiques	13 629,6	14 097,2	16 909,6	17 295,7	nd	2,3%	26,9%
Textiles, habillement, cuir et chaussures	10 000,2	10 100,6	10 973,8	11 177,1	nd	1,9%	11,8%
<b>Total</b>	<b>348 910,0</b>	<b>370 704,7</b>	<b>317 212,9</b>	<b>397 108,0</b>	<b>465 939,3</b>	<b>25,2%</b>	<b>13,8%</b>

Source : Direction régionales des douanes

**Tableau 8**  
**Structure des exportations (En milliers d'euros)**

	2009	2010	2011	2012	2013	Variation 2013/2012	Variation 2013/2009
Bois, papier et carton	54,2	9,0	36,1	58,2	34,9	-40,1%	-35,7%
Déchets industriels et ménagers	339,2	303,4	420,8	531,9	469,1	-11,8%	38,3%
Équipements électriques et ménagers	165,1	353,5	309,4	364,4	101,1	-72,2%	-38,7%
Hydrocarbures naturels et autres produits des industries extractives	0,8	1,4	0,3	3,2	13,8	326,1%	1730,0%
Machines industrielles et agricoles, machines diverses	1 364,1	415,0	630,6	823,9	235,6	-71,4%	-82,7%
Matériels de transport	327,1	569,7	436,7	885,0	2 157,2	143,8%	559,4%
Objets d'art, d'antiquité et de collection	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0%	-
Produits agricoles, sylvicoles, de la pêche et de l'aquaculture	2,4	0,3	0,1	518,4	476,9	-8,0%	19843,5%
Produits chimiques, parfums et cosmétiques	404,2	434,7	223,6	155,4	205,5	32,2%	-49,2%
Produits de l'édition et de la communication	62,8	22,4	18,5	7,7	20,0	159,6%	-68,2%
Produits des industries agroalimentaires (IAA)	251,2	190,0	242,0	232,3	168,0	-27,7%	-33,1%
Produits en caoutchouc et en plastique, produits minéraux divers	131,2	71,8	129,8	159,0	30,3	-80,9%	-76,9%
Produits informatiques, électroniques et optiques	205,3	565,5	306,7	335,5	437,9	30,5%	113,3%
Produits manufacturés divers	174,0	237,9	217,8	254,6	117,3	-53,9%	-32,6%
Produits métallurgiques et métalliques	195,6	177,8	122,5	771,0	269,1	-65,1%	37,6%
Produits pétroliers raffinés et coke	4,3	27,2	4,4	5,0	1,1	-79,0%	-75,4%
Produits pharmaceutiques	10,4	242,3	221,1	207,0	158,6	-23,4%	1427,5%
Textiles, habillement, cuir et chaussures	16,5	83,5	47,1	20,3	38,3	88,2%	132,3%
<b>Total</b>	<b>3 708,3</b>	<b>3 705,6</b>	<b>3 367,5</b>	<b>5 333,0</b>	<b>4 934,5</b>	<b>-7,5%</b>	<b>33,1%</b>

Source : Direction régionale des douanes

**Tableau 9**  
**Comptes de l'État dans la collectivité**

En millions d'euros	2006	2010	2011	2012	2013	Variation 2013/2012	Variation 2013/2006
<b>Dépenses directes de l'État</b>	<b>329,50</b>	<b>394,74</b>	<b>410,10</b>	<b>436,47</b>	<b>437,53</b>	<b>0,2%</b>	<b>32,8%</b>
Dont fonctionnement	306,50	366,99	381,25	411,65	416,66	1,2%	35,9%
Dont investissement	23,00	27,75	28,85	24,82	20,87	-15,9%	-9,3%
<b>Dotations aux collectivités locales</b>	<b>70,90</b>	<b>94,83</b>	<b>86,60</b>	<b>82,77</b>	<b>100,42</b>	<b>21,3%</b>	<b>41,6%</b>
Dont Dotation globale de fonctionnement (DGF) de la collectivité	20,60	25,67	23,70	25,95	29,02	11,8%	40,9%
Dont dotation globale de fonctionnement des communes	33,50	39,99	38,10	29,89	33,25	11,2%	-1,0%
Dont dotation spéciale des instituteurs	5,30	4,94	5,00	4,98	4,39	-11,8%	-17,2%
Dont dotations aux investissements	11,50	24,23	19,80	15,87	13,80	-13,0%	20,0%
Dont fonds national de péréquation des Droits de mutation à titre onéreux (DTMO)	-	-	-	6,08	3,51	-42,3%	-
Dont dotation d'aménagement des communes d'Outre-mer	-	-	-	-	13,92	-	-
Dont contribution au développement de l'apprentissage	-	-	-	-	0,35	-	-
Dont Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	-	-	-	-	2,18	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>400,40</b>	<b>489,57</b>	<b>496,70</b>	<b>519,24</b>	<b>537,95</b>	<b>3,6%</b>	<b>34,4%</b>

Source : Direction régionale des finances publiques - Service Dépense

**Tableau 10**  
**Comptes du Département**

En millions d'euros	2011	2012	2013	Variation 2013/2012	Structure en 2013
<b>Recettes totales</b>	<b>255,44</b>	<b>310,36</b>	<b>360,32</b>	<b>16,1%</b>	<b>100,0%</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>231,83</b>	<b>281,18</b>	<b>308,87</b>	<b>9,8%</b>	<b>85,7%</b>
Recettes fiscales	176,20	210,00	226,43	7,8%	-
Impôts directs	57,60	77,50	73,90	-4,6%	20,5%
Impôts indirects	118,60	132,50	152,53	15,1%	42,3%
Dotations et subventions reçues	42,21	51,41	53,57	4,2%	14,9%
Autres	13,42	19,77	28,87	46,0%	8,0%
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>23,61</b>	<b>29,18</b>	<b>51,45</b>	<b>76,3%</b>	<b>14,3%</b>
Dotations et subventions reçues	12,67	15,37	30,04	95,4%	8,3%
Emprunts	-	-	-	-	-
Autres	10,94	13,81	21,41	55,1%	6,0%
<b>Dépenses totales</b>	<b>278,12</b>	<b>269,50</b>	<b>316,43</b>	<b>17,4%</b>	<b>100,0%</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>236,37</b>	<b>240,31</b>	<b>257,14</b>	<b>7,0%</b>	<b>81,3%</b>
dont frais de personnel	86,92	85,88	91,01	6,0%	28,8%
dont intérêts de la dette	6,36	5,99	5,38	-10,1%	1,7%
<b>Dépenses d'investissements</b>	<b>41,75</b>	<b>29,19</b>	<b>59,29</b>	<b>103,1%</b>	<b>18,7%</b>
Subventions versées	8,80	3,53	-	-	-
Remboursement de dette	10,26	9,11	8,53	-6,3%	2,7%
Dépenses d'équipement brut	18,07	12,42	42,55	242,6%	13,4%
Autres	4,62	4,13	8,21	98,7%	2,6%
<b>Dettes au 31 décembre</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>	<b>119,19</b>	-	-

Source : Direction régionale des finances publiques

**Tableau 11**  
**Comptes des communes**

En millions d'euros	2011	2012	2013**	Variation 2013/2012	Structure en 2013
<b>Recettes totales</b>	<b>148,95</b>	<b>144,70</b>	<b>153,26</b>	<b>5,9%</b>	<b>100,0%</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>97,09</b>	<b>98,00</b>	<b>100,13</b>	<b>2,2%</b>	<b>65,3%</b>
Recettes fiscales	-	-	-	-	-
Dotations et subventions reçues	84,00	85,00	95,67	12,5%	62,4%
Autres	13,09	13,00	4,46	-65,7%	2,9%
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>51,86</b>	<b>46,70</b>	<b>53,13</b>	<b>13,8%</b>	<b>34,7%</b>
Dotations et subventions reçues	37,90	36,00	41,39	15,0%	27,0%
Emprunts	2,50	4,70	8,55	81,9%	5,6%
Autres	11,46	6,00	3,19	-46,9%	2,1%
<b>Dépenses totales</b>	<b>142,61</b>	<b>146,97</b>	<b>153,58</b>	<b>4,5%</b>	<b>100,0%</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>96,11*</b>	<b>97,36*</b>	<b>100,00</b>	<b>2,7%</b>	<b>65,1%</b>
dont frais de personnel	58,52	60,00	58,74	-2,1%	38,2%
dont intérêts de la dette	0,36	0,30	0,43	43,6%	0,3%
<b>Dépenses d'investissements</b>	<b>46,50</b>	<b>49,61</b>	<b>53,58</b>	<b>8,0%</b>	<b>34,9%</b>
Subventions versées	-	-	-	-	-
Remboursement de dette	1,04	1,11	1,16	4,6%	0,7%
Dépenses d'équipement brut	44,90	47,00	51,25	9,0%	33,4%
Autres	0,56	1,50	1,17	-22,0%	0,8%

\* Les dépenses de fonctionnement des communes effectivement réglées ont été corrigées pour les années 2011 et 2012

\*\* Les comptes de toutes les communes ne sont pas stabilisés, les données 2013 peuvent donc être amenées à évoluer

Source : Direction régionale des finances publiques

## Annexe 2 : Statistiques monétaires et financières

Tableau 1  
Liste des établissements de crédit locaux

Dénomination	Capital social	Siège social	Adresse locale	Groupe bancaire de référence	Effectifs 2013 à Mayotte	Total bilan 2011
<b>LES BANQUES COMMERCIALES</b>						
Banque française commerciale océan Indien (BFCOI)	16,7 M€	58, rue Alexis de Villeneuve Saint-Denis	Route de l'agriculture Mamoudzou	Groupe Société Générale	86	1 413 M€
Banque de La Réunion (BR)	56,2 M€	27, rue Jean Chatel Saint-Denis	Immeuble de la Palme d'or Kawèni Mamoudzou	Groupe BPCE	10	2 261 M€
La Banque postale (LBP)	2 342,4 M€	34, rue de la Fédération Paris 15 <sup>e</sup>	Immeuble Espace Kawèni Mamoudzou	La Poste	6	2 314 M€
<b>LES BANQUES MUTUALISTES ET COOPÉRATIVES</b>						
BRED Banque Populaire (BRED-BP)	340,3 M€	18, quai de la Rapée Paris 12 <sup>e</sup>	Résidence Espace Kawèni Mamoudzou	Groupe BPCE	13	2 423 M€
Caisse régionale de crédit agricole mutuel de La Réunion (CRCAMR)	48,1 M€	Parc Jean de Cambiaire Saint-Denis	Les Hauts Vallons Mamoudzou	Groupe Crédit Agricole	18	5 507 M€
<b>LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES SPÉCIALISÉES</b>						
Agence française de développement (AFD)	400,0 M€	5, rue Roland Barthes Paris 12 <sup>e</sup>	Résidence Sarah Place du marché Mamoudzou	Groupe AFD	8	660 M€
OSEO	547,4 M€	27-31, avenue du Général Lederc Maisons-Alfort	C/o AFD Résidence Sarah Place du marché Mamoudzou	Groupe OSEO	8	16 M€

Tableau 2

Les actifs financiers détenus auprès de l'ensemble des établissements de crédit

En millions d'euros	déc.-09	déc.-10	déc.-11	déc.-12	déc.-13	Variations	
						2013/2012	2013/2009
<b>Sociétés</b>	<b>89,0</b>	<b>122,4</b>	<b>126,5</b>	<b>139,9</b>	<b>135,6</b>	<b>-3,1%</b>	<b>52,5%</b>
<b>Dépôts à vue</b>	<b>78,8</b>	<b>77,3</b>	<b>78,3</b>	<b>89,4</b>	<b>107,5</b>	<b>20,2%</b>	<b>36,6%</b>
<b>Placements liquides ou à court terme</b>	<b>10,0</b>	<b>44,8</b>	<b>48,0</b>	<b>50,3</b>	<b>28,0</b>	<b>-44,3%</b>	<b>178,7%</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Placements indexés sur les taux du marché	10,0	44,8	48,0	50,3	28,0	-44,4%	178,6%
<i>dont comptes à terme</i>	5,3	12,0	24,8	32,6	13,9	-57,3%	164,1%
<i>dont OPCVM monétaires</i>	1,8	2,1	7,6	5,1	5,1	0,0%	185,7%
<i>dont certificats de dépôts</i>	3,0	30,7	15,6	12,6	9,0	-28,6%	200,0%
<b>Epargne à long terme</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>0,1</b>	<b>-42,0%</b>	<b>-38,6%</b>
<i>dont OPCVM non monétaires</i>	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0%	-26,1%
<b>Ménages</b>	<b>192,6</b>	<b>204,6</b>	<b>217,0</b>	<b>223,3</b>	<b>240,1</b>	<b>7,5%</b>	<b>24,7%</b>
<b>Dépôts à vue</b>	<b>61,2</b>	<b>62,8</b>	<b>65,2</b>	<b>61,9</b>	<b>71,5</b>	<b>15,5%</b>	<b>16,9%</b>
<b>Placements liquides ou à court terme</b>	<b>76,3</b>	<b>83,7</b>	<b>88,6</b>	<b>96,2</b>	<b>101,3</b>	<b>5,3%</b>	<b>32,7%</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	67,8	73,9	79,3	86,1	93,0	8,0%	37,2%
<i>Livrets ordinaires</i>	58,9	60,6	61,9	63,3	65,5	3,5%	11,2%
<i>Livrets A et bleus</i>	5,6	9,1	12,6	17,6	21,2	20,3%	276,3%
<i>Livrets jeunes</i>	0,1	0,2	0,2	0,3	0,4	49,9%	242,9%
<i>Livrets d'épargne populaire</i>	0,0	0,1	0,0	0,1	0,1	31,0%	53,5%
<i>Livrets de développement durable</i>	0,3	0,3	0,4	0,8	1,3	67,2%	413,0%
<i>Comptes d'épargne logement</i>	2,8	3,6	4,1	4,2	4,6	10,5%	62,3%
Placements indexés sur les taux du marché	8,5	9,8	9,3	10,0	8,2	-17,9%	-3,2%
<i>dont comptes à terme</i>	7,2	8,7	8,0	9,4	7,4	-21,2%	2,6%
<i>dont bons de caisse</i>	0,4	0,3	0,0	0,0	0,0	-	-100,0%
<i>dont OPCVM monétaires</i>	0,8	0,7	1,2	0,6	0,8	40,0%	-3,0%
<b>Epargne à long terme</b>	<b>55,2</b>	<b>58,1</b>	<b>63,3</b>	<b>65,2</b>	<b>67,4</b>	<b>3,2%</b>	<b>22,1%</b>
<i>Plans d'épargne logement</i>	9,9	17,6	19,1	22,1	25,6	16,1%	158,1%
<i>Plans d'épargne populaire</i>	4,3	0,3	0,2	0,1	0,1	-6,9%	-98,5%
<i>Autres comptes d'épargne</i>	0,4	0,5	0,1	0,1	0,0	-54,1%	-90,8%
<i>Portefeuille-titres</i>	0,8	1,3	0,9	0,8	0,9	9,0%	15,2%
<i>OPCVM non monétaires</i>	4,3	5,7	5,5	6,3	5,7	-8,9%	31,5%
<i>Contrats d'assurance-vie</i>	35,4	32,9	37,5	35,9	34,9	-2,7%	-1,3%
<b>Autres agents</b>	<b>75,8</b>	<b>57,6</b>	<b>63,7</b>	<b>66,7</b>	<b>40,8</b>	<b>-38,9%</b>	<b>-46,2%</b>
<b>Dépôts à vue</b>	<b>32,1</b>	<b>27,7</b>	<b>32,2</b>	<b>58,4</b>	<b>34,3</b>	<b>-41,2%</b>	<b>7,1%</b>
<b>Placements liquides ou à court terme</b>	<b>30,4</b>	<b>29,7</b>	<b>31,2</b>	<b>8,1</b>	<b>6,4</b>	<b>-21,3%</b>	<b>-79,1%</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	2,4	3,3	2,9	5,4	4,9	-9,1%	102,8%
Placements indexés sur les taux du marché	28,0	26,4	28,3	2,7	1,5	-45,4%	-94,7%
<i>dont comptes à terme</i>	27,0	26,4	28,3	2,7	1,5	-45,5%	-94,5%
<b>Epargne à long terme</b>	<b>13,3</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>0,3</b>	<b>0,1</b>	<b>-57,8%</b>	<b>-99,2%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>357,4</b>	<b>384,5</b>	<b>407,2</b>	<b>430,0</b>	<b>416,6</b>	<b>-3,1%</b>	<b>16,5%</b>
<b>Dépôts à vue</b>	<b>172,0</b>	<b>167,8</b>	<b>175,7</b>	<b>209,8</b>	<b>213,4</b>	<b>1,7%</b>	<b>24,1%</b>
<b>Placements liquides ou à court terme</b>	<b>116,8</b>	<b>158,2</b>	<b>167,8</b>	<b>154,5</b>	<b>135,6</b>	<b>-12,2%</b>	<b>16,1%</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	70,2	77,2	82,2	91,5	97,9	7,0%	39,5%
Placements indexés sur les taux du marché	46,6	81,0	85,6	63,0	37,7	-40,2%	-19,0%
<b>Epargne à long terme</b>	<b>68,7</b>	<b>58,5</b>	<b>63,7</b>	<b>65,7</b>	<b>67,6</b>	<b>2,9%</b>	<b>-1,6%</b>

Source : IEDOM

Tableau 3

Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

En millions d'euros	déc.-09	déc.-10	déc.-11	déc.-12	déc.-13	Variations	
						2013/2012	2013/2009
<b>Entreprises</b>	<b>269,3</b>	<b>267,0</b>	<b>260,7</b>	<b>307,5</b>	<b>358,2</b>	<b>16,5%</b>	<b>33,0%</b>
Crédits d'exploitation	44,1	26,2	34,7	34,6	35,6	3,0%	-19,2%
Créances commerciales	3,6	2,8	2,2	3,1	2,2	-29,2%	-38,4%
Crédits de trésorerie	18,2	17,0	26,0	24,7	23,1	-6,3%	26,6%
dont entrepreneurs individuels	4,4	4,4	3,8	3,4	3,7	7,3%	-16,0%
Comptes ordinaires débiteurs	21,4	6,4	6,4	6,8	10,3	51,1%	-51,8%
Affacturation	0,9	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-100,0%
Crédits d'investissement	170,2	188,7	176,4	221,2	259,3	17,2%	52,4%
Crédits à l'équipement	161,7	184,2	173,7	219,5	258,2	17,6%	59,7%
dont entrepreneurs individuels	7,5	6,6	6,2	5,8	6,6	13,8%	-11,4%
Crédit-bail	8,5	4,5	2,7	1,7	1,1	-34,6%	-87,1%
Crédits à l'habitat	52,3	49,0	47,6	50,8	60,8	19,6%	16,2%
Autres crédits	2,7	3,1	2,0	0,9	2,5	175,3%	-8,5%
<b>Ménages</b>	<b>224,8</b>	<b>237,2</b>	<b>245,6</b>	<b>257,6</b>	<b>259,0</b>	<b>0,5%</b>	<b>15,2%</b>
Crédits à la consommation	117,6	113,5	114,8	112,2	116,8	4,1%	-0,7%
Crédits de trésorerie	108,1	107,6	109,0	107,0	111,0	3,8%	2,7%
Comptes ordinaires débiteurs	4,4	4,0	4,3	4,4	5,3	21,7%	20,0%
Crédit-bail	5,1	1,9	1,5	0,8	0,4	-52,6%	-92,1%
Crédits à l'habitat	107,1	123,7	130,9	145,4	142,2	-2,2%	32,8%
Autres crédits	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	900,0%	-9,1%
<b>Collectivités locales</b>	<b>156,9</b>	<b>157,2</b>	<b>172,1</b>	<b>171,8</b>	<b>176,9</b>	<b>3,0%</b>	<b>12,8%</b>
Crédits d'exploitation	14,2	7,4	8,3	8,0	3,7	-54,0%	-74,0%
Crédits de trésorerie	11,1	2,4	0,0	0,0	0,5	-	-95,5%
Comptes ordinaires débiteurs	3,1	4,9	8,3	8,0	3,2	-60,2%	1,9%
Crédits d'investissement	128,7	140,8	160,7	163,1	173,2	6,2%	34,6%
Crédits à l'équipement	128,6	140,8	160,7	163,1	173,2	6,2%	34,6%
Crédit-bail	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-100,0%
Crédits à l'habitat	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Autres crédits	14,0	9,0	3,1	0,6	0,0	-100,0%	-100,0%
<b>Autres agents et CCB non ventilés</b>	<b>76,2</b>	<b>69,3</b>	<b>68,8</b>	<b>42,1</b>	<b>39,5</b>	<b>-6,2%</b>	<b>-48,2%</b>
<b>Total encours sain</b>	<b>727,2</b>	<b>730,7</b>	<b>747,2</b>	<b>779,0</b>	<b>833,5</b>	<b>7,0%</b>	<b>14,6%</b>
Créances douteuses brutes	26,5	30,5	40,4	49,4	50,7	2,6%	91,0%
Créances douteuses nettes	15,5	18,4	24,8	31,4	30,8	-2,0%	98,5%
dont entreprises	9,4	13,7	18,2	22,8	21,8	-4,4%	133,0%
dont ménages	5,7	4,4	6,6	6,8	9,0	31,6%	56,7%
Provisions	11,0	12,1	15,6	18,0	19,8	9,9%	79,5%
<b>Total encours brut</b>	<b>753,7</b>	<b>761,2</b>	<b>787,6</b>	<b>828,5</b>	<b>884,2</b>	<b>6,7%</b>	<b>17,3%</b>
Taux de créances douteuses	3,5%	4,0%	5,1%	6,0%	5,7%	-0,3 pt	+2,2 pts
Taux de provisionnement	41,5%	39,5%	38,5%	36,4%	39,2%	+2,8 pts	-2,3 pts

Source : IEDOM



## Annexe 3 : Chronologie des principaux événements de l'année 2013

### Janvier

- Revalorisation du SMIG, du RSA et de la Prestation d'aide à la restauration scolaire (PARS) au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Le SMIG brut horaire augmente de 1,9 % et passe ainsi de 6,83 euros en juillet 2012 à 6,96 euros en janvier 2013. Le RSA bénéficie d'une hausse de 52,3 %. Le montant forfaitaire pour une personne seule s'établit désormais à 181,22 euros. La PARS a été élevée au taux du droit commun et augmente de 1,26 à 1,89 euro pour atteindre le même niveau que dans les autres DOM.
- Annonce par le gouvernement de la date de référence pour la prise d'effet de l'indexation des salaires des fonctions publiques État et hospitalière qui est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2013.
- Signature des premiers contrats emplois d'avenir pour onze jeunes, huit en Contrat d'accompagnement pour l'emploi (CAE) et trois en Contrat d'avenir professeur (CAP).
- Proposition d'une ordonnance relative à l'application des allocations logement à Mayotte. L'Allocation de logement familiale (ALF), déjà en place sur l'île, et l'Allocation de logement social (ALS), qui y sera instaurée, seront alignées sur le droit commun en vigueur dans les DOM avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

### Février

- Signature de l'accord « Bouclier qualité-prix » par le Préfet et les représentants de la grande distribution. Une liste de 76 produits est soumise à l'encadrement des prix et bénéficie d'une baisse de 10,0 % sur son montant global qui passe de 211,90 à 190,71 euros. L'accord entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars et reste valable un an.
- EDM démarre un important programme industriel et immobilier pour répondre à la demande énergétique croissante à Mayotte.

### Mars

- Début du mouvement de grève (18 mars) pour demander le démarrage des négociations relatives à la fixation des taux d'indexation des salaires des fonctions publiques État et hospitalière. Fin du mouvement (27 mars) avec la publication d'un communiqué par le Préfet confirmant la mise en place de l'indexation des salaires et annonçant le début de négociations à Paris à la fin du mois d'avril.

### Avril

- Tenue de l'audience solennelle de la Chambre régionale des comptes de Mayotte (CRCM) (16 avril), la première depuis la départementalisation.
- Tenue du premier Comité de pilotage de l'Observatoire des mineurs isolés (17 avril). 2 740 mineurs isolés ont été recensés à Mayotte entre janvier et novembre 2012.
- Début des négociations (24 avril) à Paris pour déterminer les taux d'indexation des salaires dans les fonctions publiques État et hospitalière.

### Mai

- Saisie de 6 000 tonnes de ciment comportant un taux de chrome VI supérieur aux normes européennes (0,0002 %), entraînant d'importantes perturbations dans le secteur de la construction.

- Début officiel de l'opération de tri sélectif (28 mai) avec la pose des trois premiers conteneurs à l'aéroport de Dzaoudzi qui accueilleront séparément les cannettes et métaux, le plastique et le verre.
- Air Austral annonce la création prochaine d'une compagnie aérienne basée à Mayotte qui portera le nom d'« Ewa Air » (30 mai).

## Jun

- Réunion à Paris (10 juin) pour la fixation des taux d'indexation des salaires des fonctions publiques État et hospitalière en présence des organisations syndicales. Annonce par le gouvernement d'un taux d'amorce de 5,0 % pour 2013 avec une évolution progressive pour atteindre 40,0 % au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- L'INSEE publie les chiffres de la fréquentation touristique à Mayotte en 2012. Le nombre de touristes ayant visité l'île atteint 45 800 (-5,0 % par rapport à 2011).
- Tenue du premier conseil d'administration du Conseil départemental d'accès au droit (CDAD), créé fin 2012, en remplacement du Conseil territorial d'accès au droit.
- Tenue du premier forum des métiers et de l'artisanat de l'océan Indien organisé par la CMA (13-15 juin).

## Juillet

- Après dix mois de réparation des fondations, le remplacement du pont de la Kwalé est achevé (2 juillet).
- Dans le cadre des fonds structurels européens, le fonds de développement régional et le fonds social, un montant de 200,0 millions d'euros est prévu en faveur de Mayotte dans le projet de budget européen 2014-2020 voté par le Parlement (3 juillet).

## Août

- Ouverture de la cité des métiers (12 août).
- La Délégation de service public (DSP) du port de Longoni est définitivement octroyée au groupe Ida Nel dont la société, Mayotte Gateway Chanel, créée pour l'occasion, en assurera la gestion.
- Publication (25 août) d'un décret relatif au licenciement économique qui modifie le code du travail applicable à Mayotte en créant une partie réglementaire pour ce type de licenciement.
- Près de 85 500 élèves effectuent la rentrée scolaire 2013-2014 (27 août).

## Septembre

- Tenue d'un séminaire sur le concept « Canal du Mozambique » (2-6 septembre). Réunissant Zanzibar, la Tanzanie, les Comores, le Mozambique, Madagascar et Mayotte, le projet ambitieux de mettre en place une zone d'échanges grâce à une coopération régionale renforcée. Au terme du séminaire, une organisation non gouvernementale a été constituée pour porter le projet.
- Signature (13 septembre) du protocole d'investissement officialisant le démarrage de la compagnie Ewa Air. Elle dispose d'un appareil ATR 72-500 qui desservira six destinations : Moroni et Ouani aux Comores, Nosy-Bé et Majunga à Madagascar, Dar Es Salam en Tanzanie et Pemba au Mozambique.

- Tenue de la deuxième édition du salon du tourisme et des loisirs avec pour thème principal le « tourisme bleu » (20-21 septembre).

## **Octobre**

- Répartition de 54 points de collecte, soit 162 conteneurs, dans seize communes mahoraises sur dix-sept pour la mise en place du tri sélectif.
- Publication le 29 octobre au journal officiel de la République du décret 2013-964 du 28 octobre portant création de l'indexation des salaires dans les fonctions publiques État et hospitalière. Le texte est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 selon les taux annoncés depuis la fin des négociations et définis comme suit :
  - du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013 : 5,0 %,
  - du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014 : 10,0 %,
  - du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 : 20,0 %,
  - du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 : 30,0 %,
  - à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 : 40,0 %.
- Premier vol commercial de la compagnie Ewa Air vers Madagascar (30 octobre).

## **Novembre**

- Le Conseil général fixe le taux de la part départementale de la taxe d'aménagement à 1,0 % (20 novembre). L'impôt, institué le 1<sup>er</sup> mars 2012 en France métropolitaine, prendra effet à Mayotte à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 dans le cadre de la réforme fiscale.

## **Décembre**

- Les huit premières cartes vitales 2 sont remises (12 décembre) en présence du Préfet et du directeur de la Caisse de sécurité sociale de Mayotte. Dès 2014, la carte vitale sera progressivement distribuée à l'ensemble des bénéficiaires de l'assurance maladie.
- La loi de finances rectificative 2013, adoptée par l'assemblée nationale et publiée au journal officiel le 30 décembre, présente plusieurs dispositions spécifiques à Mayotte dans le cadre de la mise en place progressive du droit commun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ainsi, l'octroi de mer, régional et externe, sera désormais appliqué à Mayotte avec des taux fixés par la loi de finances mais que le Conseil général pourra modifier selon sa politique économique.

## Annexe 4 : Liste des publications de l'IEDOM

<b>La Lettre de l'IEDOM</b>	Suivi mensuel des activités de l'Institut et des informations bancaires, économiques, financières et sociales
<b>Infos financières</b>	Suivi trimestriel de la conjoncture financière et bancaire
<b>Tendances conjoncturelles</b>	Suivi de la conjoncture économique
<b>Rapport annuel</b>	Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Siège de l'IEDOM

*Ces publications sont disponibles en ligne sur le site [www.iedom.fr](http://www.iedom.fr)*

### Les Notes expresses

#### *Tendances*

- N°259 - Tendances conjoncturelles 4<sup>e</sup> trimestre 2013 – Mayotte (*Avril 2014*)
- N°240 - Tendances conjoncturelles 3<sup>e</sup> trimestre 2013 – Mayotte (*Janvier 2014*)
- N°225 - Tendances conjoncturelles 2<sup>e</sup> trimestre 2013 – Mayotte (*Septembre 2013*)
- N°208 - Tendances conjoncturelles 1<sup>er</sup> trimestre 2013 – Mayotte (*Juin 2013*)

#### *Portrait*

- N°258 - L'économie de Mayotte en 2013 (*Avril 2014*)
- N°215 - Panorama 2012 de Mayotte (*Août 2013*)
- N°199 - L'économie de Mayotte en 2012 (*Mars 2013*)

#### *Éclairage*

- N°230 - Typologie du surendettement à La Réunion (*Octobre 2013*)
- N°91 - Le microcrédit à Mayotte (*Février 2011*)

### Les Études CEROM en partenariat IEDOM, INSEE, AFD

Tableaux de bord CEROM – Publication mensuelle

Comptes économiques de Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion en 2012 – octobre et décembre 2013

Synthèse année 2011 Nouvelle-Calédonie : La demande intérieure soutient la croissance – juin 2013

Bilan macroéconomique de La Réunion 2000-2010 : Une crise conjoncturelle ou les limites d'un modèle de croissance ? – avril 2013

Emplois touristiques 2011 à La Réunion – décembre 2012

Mutations et évolutions de l'économie mahoraise à la veille de la départementalisation – novembre 2010

**Ont collaboré à la rédaction de cet ouvrage :**

Daoulab ALI CHARIF

Mireille ANIN

Pierre-José BIZIÈRE

Bénédicte DAUBIN

Lucile MAOUT

Yves MAYET

Afidati MKADARA

Watwani TAVANDAY

Pascal THIAIS



Directeur de la publication : Nicolas de SÈZE  
Responsable de la rédaction : Yves MAYET  
Editeur : IEDOM  
Imprimé par IMPRIMAH  
Achévé d'imprimer en juin 2014 - Dépôt légal : juin 2014  
ISSN 1632-420X - ISBN 978-2-916119-74-8

ISSN 1632-420X  
ISBN 978-2-916119-74-8

